This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Libris Ludovici Mione

TAYLOR INSTITUTION

DOMINUS ILLUMINATIO MEA

F 67 (Finch)

# MÉMOIRES
*ET*
# ANECDOTES.

TOME SECOND.

# MÉMOIRES
## HISTORIQUES, CRITIQUES, *ET* ANECDOTES *DES* REINES ET RÉGENTES DE FRANCE.

NOUVELLE ÉDITION, revue, corrigée & considérablement augmentée.

*Principibus placuisse viris non ultima laus est.*
HORAT.

TOME SECOND.

*A AMSTERDAM,*
Chez MICHEL REY, Libraire.

M. DCC. LXXXII.

LIBRARY OF THE TAYLOR
UNIVER
17 NOV. 1941
OF

# ANECDOTES
## DES
# REINES ET RÉGENTES
# DE FRANCE.

## *SECONDE RACE,*
### *dite des Carlovingiens.*

## (1) PLECTRUDE.

PLECTRUDE, femme ou concubine de Pepin d'Heriftel, c'eft-à-dire le

(1) A l'exception de la finale *trude* de ce nom, qui défigne que la princeffe n'étoit pas une *époufe*

foreftier, duc & prince des François, ne fauroit paroître ici à titre de reine. Mais le rôle que le prince fon époux, & elle-même ont foutenu, étant beaucoup plus intéreffant que celui des derniers rois de la race de Clovis, nous avons cru devoir parler d'elle, puifque de tout ce qui accompagne la royauté, il ne lui manqua que le titre. Cette même raifon nous détermine à inférer ici les noms, & ce qu'on peut favoir de la vie d'*Alpaïde*, de *Rotrude* & de *Sonichilde*.

Plectrude étoit Françoife de nation, & iffue de ces braves Francs, qui avoient conquis les Gaules avec nos premiers Rois. C'eft ce qui eft prouvé par une lettre du pape Etienne IV, adreffée à Charlemagne & à Carloman fon frère, & par Frédégaire (1). Une charte de Pepin d'Heriftel fon mari, du 13 Mai 706, nous apprend auffi qu'elle étoit fille d'*Hugobert*. Elle fui-

---

*folemnelle*, ainfi que je l'ai remarqué à l'égard des autres, dont le nom fe termine de la même manière. J'ignore fon étymologie.

(1) Frédégaire, *c.* 100.

vit la pratique de son tems, & a donné des marques de sa piété en fondant & dotant richement un monastère de religieuses à Cologne. Plectrude, accoutumée aux premiers honneurs pendant la vie de Pepin, ne s'en vit dépouillée qu'avec peine après la mort de son mari (1). Elle trouvoit un rival digne d'elle dans Charles Martel, fils d'Alpaïde, concubine ou femme de Pepin, & elle fit tous ses efforts pour le perdre, & régner sous le nom du jeune prince Thibault son petit-fils, & fils naturel de Grimoald (2), assassiné en 714. Sa haine pour Charles-Martel, & son ambition agirent de

---

(1) Arrivée le 16 Décembre 714, après vingt-sept ans de gouvernement.

(2) Grimoald, le second fils de Plectrude, frère de *Dreux* ou *Drogon*, fut élu maire du palais, suivant Frédégaire, n. 101. Il étoit généreux, bon, libéral, & de mœurs douces & faciles. Il épousa *Teudesinde* ou *Teudelinde*, fille de Ratbod, duc des Frisons, & fut assassiné par un seigneur Frison, nommé Rangaire, dans l'église de saint Lambert de Liége, en Avril 714. Il n'eut point d'enfans de *Teudesinde*, & le prince Thibauld son fils naturel, n'avoit que six ans à la mort de son père. Thibauld fut tué lui-même en 741.

concert ; elle satisfaisoit une passion par l'autre. Dagobert II avoit succédé à Childebert son père, & il y avoit déjà environ trois ans qu'il régnoit, c'est-à-dire qu'il prenoit la qualité de roi, dans les actes qui se faisoient sous son nom. Ce prince étoit d'autant plus à plaindre & ses fers plus pesans, qu'il en connoissoit le poids. Il méritoit de régner, & sa mort prématurée (1) fut précédée de desseins & d'actions qui firent reconnoître en lui un prince digne du sang de Clovis. Les grands de Neustrie, ligués avec leur roi, s'opposèrent, après la mort de Pepin, à l'élévation de Thibault, que Plectrude vouloit substituer à la place de son époux. L'ambitieuse Plectrude avoit entrepris de se rendre maîtresse des trois royaumes de *Neustrie*, de *Bourgogne* & d'*Austrasie*, sous le nom de Thibault, âgé de six ou sept ans, & elle prit toutes les mesures convenables pour venir à bout de ce grand projet, quoiqu'elle eût en tête Dagobert & les Neustriens, qui s'étoient rangés auprès de lui, & le Prince

(1) Il mourut à dix-sept ans, l'an 716.

Charles, dit Martel, fils d'Alpaïde. Elle possédoit tous les trésors de la couronne, dont Pepin l'avoit laissé maîtresse: comme tutrice des enfans de son mari, elle tenoit le timon des affaires. La plupart des gens en place, au conseil & dans l'armée, devoient leurs emplois à Pepin, & étoient créatures de Plectrude; leurs intérêts & ceux de la veuve étoient communs. Enfin, pour s'ôter toute inquiétude du côté de Charles, fils d'Alpaïde, qui, déjà âgé de trente ans à la mort de Pepin, annonçoit un grand mérite & des qualités redoutables à Plectrude, elle eut l'adresse de le faire arrêter & de le faire enfermer; & pour faire tête aux Neustriens & à Dagobert, elle mit une puissante armée sur pied (1), à laquelle elle donna pour chef son petit-fils Thibault. Il se livra une sanglante bataille aux environs de Compiégne dans la forêt de Guise (2): le carnage y fut grand, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le jeune Thi-

(1) Composée des vassaux de Pepin, de ceux de Grimoald, & des partisans de Plectrude.

(2) *In Cautiâ Silvâ.*

bault put ſe ſauver avec ſa ſuite. Rainfroy ſe ſignala du côté des Neuſtriens, qui gagnèrent cette victoire, & fut fait maire du palais. Il perſuada à Dagobert de pourſuivre ſes avantages, & de ne pas donner le tems aux Auſtraſiens & à ſes ennemis de rétablir leurs affaires. Son conſeil fut ſuivi : Dagobert ravagea tout juſqu'à la Meuſe ; & cette campagne lui fut extrêmement glorieuſe à lui & au maire Rainfroy. Le crédit de Plectrude s'affoiblit beaucoup par ce revers. On l'accuſoit des malheurs arrivés en Neuſtrie ; & la maiſon royale ſe feroit infailliblement relevée de ſa chute, ſans la mort de ſon chef. Dagobert mourut à l'âge de dix-ſept ans, & Charles-Martel trouva le moyen de rompre ſes fers. Chilperic-Daniel, fils de Chilperic II, élevé parmi des Moines au Monaſtère de Chelles, ſuccéda à Dagobert. Il ne tint pas à lui d'achever ce qui avoit été commencé ſi heureuſement par ſon Prédéceſſeur ; & ſi l'expérience avoit répondu à ſes deſſeins & à ſon courage, il eût pu en venir à bout. Les circonſtances paroiſſoient favorables à la révolution. Il ſuccédoit à un roi victo-

rieux ; les Auſtraſiens étoient effrayés des ſuccès de Dagobert II ; ils étoient diviſés entr'eux ; Pleſtrude y avoit encore des partiſans, & Charles Martel y avoit les ſiens. Chilperic-Daniel, qui avoit mis le duc des Friſons dans ſes intérêts, devoit entrer en Auſtraſie avec une armée, & le duc avec une autre. Le prince Charles, craignant la réunion de leurs forces, alla au-devant du duc. Le combat fut opiniâtre ; mais la valeur de Charles, mal ſécondée des ſiens, ſuccomba, il fut battu. L'Auſtraſie étoit ſoumiſe ; la faction de la maiſon de Pepin étoit ſubjuguée ; & Plectrude & ſes partiſans ſans reſſource, auſſi-bien que ceux de Charles-Martel, ſi la princeſſe en femme habile, & qui ſavoit ne rien ménager, quand il s'agiſſoit de tout perdre, n'eût ébloui Chilperic par les offres les plus grandes. Il avoit joint ſes forces à celles de Ratbod, duc des Friſons, & étoit ſous les murs de Cologne, lorſque Plectrude lui offrit la plus grande partie de ſes tréſors & des richeſſes immenſes, s'il conſentoit à s'éloigner. S'il eſt permis de juger de la conduite de Chilperic dans un ſi grand éloignement

de tems, il fit une faute irréparable, & qu'on ne fauroit pardonner à Rainfroy fon premier miniftre ou maire du palais. C'étoit vendre lâchement fon roi & le trône, puifqu'en fe rendant maître de Plectrude & de Cologne, où elle s'étoit renfermée, non-feulement Chilperic fût devenu maître des tréfors qu'elle lui offroit, mais de fa perfonne & de tout le parti. Charles-Martel profita de la faute du malheureux Chilperic; & tandis qu'il fe retiroit chargé de butin & des richeffes que lui avoit abandonnées Plectrude, il tomba fur lui dans fa retraite, avec fon armée avide de butin, & formée d'aventuriers & de gens qui croyoient leur fang bien payé, s'ils pouvoient s'enrichir. Après avoir harcelé les troupes de Chilperic pendant quelques jours, il profita d'un moment favorable où les royaliftes marchant fans inquiétude, marchoient auffi fans ordre; il les attaqua, & en défit une partie. Charles-Martel devint, par cet avantage auquel les Auftrafiens n'ofoient s'attendre, leur Dieu tutélaire. La victoire qu'il remporta à Vinciac le 21 Mars 717, décida du fort de Chilperic. Ce prince

infortuné rentra dans l'eſpèce de néant d'où ſa valeur l'eût fait ſortir, ſi elle eût été accompagnée de plus de prudence. Pleĉtrude s'étoit débarraſſée de Chilperic à force d'argent; mais elle avoit un ennemi encore plus dangereux dans Charles-Martel. Elle voyoit ſes ſuccès avec une ſorte de chagrin; elle fut enfin obligée de céder à ſon bonheur, & de partager auſſi avec lui les tréſors qui lui étoient reſtés. Son parti s'éclipſa même entièrement après la nouvelle viĉtoire que Charles-Martel remporta encore ſur Chilperic & Eudes, duc d'Aquitaine ſon allié. Ce dernier avantage le rendit maître des trois royaumes, & de Chilperic même qu'il reconnut pour ſon roi, à condition de ne lui en laiſſer que le nom. Suivant toutes les apparences, Pleĉtrude ſe rabattit ſur la dévotion, & s'enferma à Cologne dans le monaſtère de religieuſes qu'elle y avoit fondé. Elle n'avoit plus d'autre rôle à jouer dans le monde. Elle mourut & fut inhumée dans ce monaſtère, ſans qu'on ſache l'année de ſa mort.

# (1) ALPAÏDE OU ALPHEIDE.

ALPAÏDE, mère de Charles-Martel, est qualifiée de femme de Pepin, par Frédégaire (n. 103) & par l'auteur des gestes des François, suivis par Aymoin, & par plusieurs modernes. Cependant le savant jésuite *Pétau, Chantereau Lefevre*, & le duc d'Epernon, ont soutenu, & paroissent avoir prouvé le contraire. La pureté du mariage étoit encore trop mal établie, pour ne pas confondre une concubine avec une femme légitime, & l'état des enfans de l'une avec celui de l'enfant de l'autre. Quelque opinion qu'on admette, elle n'en est pas moins la source maternelle de la seconde race, & la bi-

(1) ALPAÏDE, ou *Alpheide*, des mots AL adverbe, augmentatif, beaucoup, & FAIDA, ou FEIDA, *inimitié*, puissante ennemie. A moins d'en chercher l'étymologie dans le mot celtique, *alpe*, montagne, relativement à sa patrie.

faïeule de Charlemagne. Elle ſe retira après la mort de Pepin au diocèſe de Namur, & fonda un monaſtère de religieuſes à Orp-le-grand en Brabant, où elle mourut & fut inhumée, ſans qu'on ſache l'année de ſa mort. Elle étoit d'une naiſſance diſtinguée, & il falloit qu'elle joignît à ce mérite celui de la beauté, puiſqu'elle eſt appellée *la belle Alpaïde* dans nos premiers hiſtoriens.

## (1) ROTRUDE OU CHROTRUDE, (2) *Et SONICHILDE ou SUNIHILDE.*

ROTRUDE, première femme de Charles-Martel, fut mère de Carloman, duc & prince des François, & de Pepin LE BREF, & mourut en 724.

SONICHILDE, fille d'un frère ou d'une sœur d'Odillon, duc de Bavière (3),

(1) ROTRUDE OU CHROTRUDE, des mots RO ou CHRO, *plurimum*, & trude, *fort aimée.*

(2) SONICHILDE, ou SUNIHILDE, du teutonique gothique SUN, ou GUN *sujets*, & HILDE amour, amour des sujets.

(3) L'auteur de la chronique de Saxe, publiée par Leibnitz dans ces *acceſſions hiſtoriques*, sous le titre de CHRONOGRAPHUS SAXO, dit sous l'an 742 en parlant de la mort de Charles-Martel, (*qui dictus erat bellicoſus*,) & de ſes enfans : *quorum Grypho, qui minor natu erat, à matre ſuâ nomine* SVANHILDA, *quæ erat* NEPTIS ODILONIS *Bajoariorum ducis ad ſpem totius regni, &c.* CHRONOGRAPH. *Saxo ſub an.* 742, p. 113 du recueil de Leibnitz, *in*-4. Leipſic 1698.

lui ſuccéda & épouſa Charles-Martel en 725. Charles dans ſon expédition de Bavière, qu'on place ſous l'année 725, fit un grand butin & amena deux princeſſes de cette maiſon; on donne à l'une le nom de *Pilitrude*, que quelques modernes ont confondue avec *Plectrude*, & à l'autre le nom de Sonichilde: c'eſt la princeſſe dont nous parlons. Elle fut mère de Grifon, & il ne tint pas à elle de mettre la couronne ſur la tête de ſon fils, & de le faire régner ſur Carloman & Pepin fils de Rotrude, quoiqu'il fût plus jeune qu'eux. Par ſes conſeils & ſes intrigues, elle fit paſſer après la mort de ſon mari, la princeſſe *Hiltrude*, fille du premier lit, en Bavière, où elle épouſa le duc Odillon, ſans le conſentement de Carloman & Pepin ſes frères. Le projet de Sonichide, & du Bavarois pouvoit être ou d'affranchir entièrement la Bavière du joug de la France, ou d'opprimer Carloman & Pepin, & de partager la monarchie françoiſe entre Odillon & le jeune Grifon, fils de Sonichilde. Il s'en falloit beaucoup que les grands du royaume euſſent de pareils deſſeins: ils faiſoient paſſer la reine pour une ſimple

amie, & prétendoient que ſon fils ne devoit avoir aucune part à la ſucceſſion du père. Carloman & Pepin prirent les armes, & le jeune Griſon & ſa mère s'enfermèrent dans Laon, que ſes remparts, & ſa ſituation faiſoient alors paſſer pour imprenable. Au moins Sonichilde penſa-t'elle qu'elle y réſiſteroit aſſez long-tems aux deux princes unis contre elle pour obtenir du ſecours de ſes partiſans: mais elle ſe trompa. Carloman & Pepin forcèrent la place, & s'y ſaiſirent de la mère & du fils. Griſon fut envoyé ſous une ſûre garde à Neufchâtel, près des Ardennes, & Sonichilde fut reléguée à Chelles. Elle y mourut ſans qu'on ſache ſi ce fut après y avoir pris le voile comme abbeſſe ou religieuſe, ou ſeulement comme dans un lieu d'exil (1).

---

(1) L'abbé le Beuf, hiſtoire du diocèſe de Paris, tome VI, p. 34.

## (1) BERTHE OU BERTRADE.

BERTHE *ou* BERTRADE (2), femme de Pepin le Bref, & mère de Charlemagne & de Carloman, étoit fille de Cherebert, ou Herebert, comte de Laon. Elle fut surnommée *au grand pied*, parce que, dit Fauchet, elle en avoit un plus grand que l'autre. Vers l'an 774, Pepin forma le dessein de la répudier. Les raisons du divorce projetté sont absolument inconnues, & la politique n'en présente aucunes de plausibles; cependant il paroît certain, que si le pape Etienne, qui vint en France dans ce même tems, ne se fût point opposé, autant qu'il dépendoit

(1) BERTHE, *noble*, *puissante*. *Ber* avec la finale féminine. *Bertrade*, *très-sage*, des mots *ber*, & *rad*.

(2) C'est le nom que lui donne Eginard dans la vie de Charlemagne. *Mater quoque ejus* BERTRADA *in magno apud eum honore consenuit*. Recueil de Ruberus, p. 8, ad calcem. Elle a aussi ce nom dans la chronique de Saxe.

de lui, à la résolution de Pepin, Berthe eût été répudiée. Cela suppose quelque dégoût domestique dont l'histoire n'a pas daigné nous instruire, ou que les écrivains ont supprimé par respect pour la mémoire de Charlemagne, fils de Berthe & de Pepin. Elle étoit entreprenante, impérieuse, vive dans ses passions; peut-être ce caractère étoit-il la cause des chagrins de son mari. Quelques-uns ont même prétendu qu'elle avoit été couronnée avec lui, Charles, & Carloman ses fils; mais ce fait est au moins douteux. Elle mourut à Choisy le 12 Juillet de l'an 783 (1), ayant toujours été très-considérée de Charlemagne son fils, avec qui elle n'eut jamais le moindre différent, sinon à l'occasion du divorce que fit Charlemagne avec la fille de Didier, roi des Lombards (2), qu'elle lui avoit

(1) *Eodem anno 783, obiit Bertha regina 4 idus Julii*, Reginon, sous cette année.

(2) *Cum matris hortatu, filiam Desiderii regis Longobardorum duxisset uxorem, incertum quâ de causâ, post annum repudiavit.* Egin. in Caroli M. vitâ, p. 8 du recueil de Just. *Ruberus*, tome I, vid. ibid. inferius.

fait épouser. Elle avoit fait un voyage en Italie sous prétexte de dévotion, mais en effet pour conclure cette alliance; & Charles y avoit donné les mains, plus par complaisance, que parce qu'il y eût le moindre penchant. Une autre preuve de son crédit sur l'esprit de Charles, fut la réconciliation, au moins apparente, des deux frères, qu'elle négocia, & dont elle vint à bout quelque tems avant la mort de Carloman. Elle fut depuis inhumée à saint Denis auprès de Pepin.

Outre CHARLEMAGNE & CARLOMAN son frère, BERTHE eut encore GILLE, moine du mont-saint-Silvestre près de Rome; PEPIN, mort enfant en 761; *Rothaïde & Adélaïde*, mortes jeunes; GISLE, ou GISELLE, abbesse de Notre-Dame de Soissons, fort aimée de Charlemagne, qui l'honoroit comme une autre mère; ISLEBERGE, regardée comme sainte; une princesse, mère de Cunibert; & une autre que Bertius appelle *Rothaïde* (1), d'autres *Berthe*,

---

(1) Bertius, dans ses mémoires sur l'Allemagne, livre 2, p. 16, dit que cette Rothaïde, qu'il fait mére de Roland, est inhumée à Metz, avec

femme de Milon, comte du Mans, & mère du célèbre Roland, tué au retour d'Efpagne dans le val de Roncevaux. Si l'on en croit *Lazius*, Pepin auroit eu une autre femme que Berthe; mais comme cette princeffe lui a certainement furvécu, ce ne pourroit être que par la voie du divorce que Pepin fe fût remarié. Or il eft prouvé que le divorce projetté par Pepin n'eut pas lieu. D'ailleurs, *Lazius*, très-favant dans ce qui concerne celle d'Allemagne, eft fort fufpect dans ce qu'il dit de la France, faute de bons mémoires,

---

cette épitaphe, qui paroît bien poftérieure au tems de fa mort.

*Hic ego quæ jaceo Rothaldis nomine dicor,*
*Quæ genus excelfo nimium de germine duco.*
*Nam mihi Germanus, gentes qui fubdidit armis*
*Aufonias fretus* Carolus *virtute tonantis.*
*Pipinus pater eft* Carolo *de principe cretus*
*Aggarenum ftravit magna qui clade tyrannum.*
Pipinus *proavus quo non audacior alter.*
*Aft Abavus* Anchife *potens, qui ducit ab illo*
*Trojano Anchife longo poft tempore nomen.*
*Hunc genuit pater ifte facer præfulque beatus.*
Arnulphus *miris geftis qui fulget ubique,*
*Hic me fpe cujus freti, pofuere parentes.*

*Nota* qu'il n'eft rien dit de Roland.

& de choix à l'égard de ceux dont il s'eſt ſervi, rapportant bien des choſes contraires à l'opinion reçue, & aux auteurs les plus accrédités; *ce que ne doit pas faire*, dit le préſident Fauchet, *un auteur qui aime ſon honneur. Car*, ajoute-t'il, *ce n'eſt pas aſſez de voir de vieux livres, & les alléguer pour garans; il faut peſer ce qu'ils diſent, & ſavoir s'ils s'accordent avec les livres approuvés, ou s'ils les contrarient; diligemment examiner leurs raiſons & le tems de la compoſition des livres.* Avis trop prudent pour être négligé par quiconque veut écrire raiſonnablement & de bon ſens ſur des faits éloignés.

## (1) GERBERGE.

GERBERGE, (2) femme de Carloman, roi de Bourgogne & d'Austrasie, & frère de Charlemagne, fut mariée en 768. Pendant son mariage, qui ne dura que trois ans, elle eut deux fils, *Pepin*, mort jeune, & *Siagre*, mort évêque de Nice, en réputation de sainteté, l'an 797. Quoique Françoise de naissance (3), Gerberge n'en parut pas plus affectionnée à la France, ni pendant la vie de Carloman, ni après sa mort. Les deux frères, Charles & Carloman, ne vécurent pas dans

(1) GERBERGE des mots GER, augmentatif, *omninò*, *planè*, *beaucoup* & BERG, noble, puissante, la très-noble.

(2) Fauchet & quelques autres l'appellent Berthe, *ou* Bertrade, & se trompent certainement.

(3) *Nullus ex vestris parentibus, sed neque avus vester, neque proavus, sed nec genitor vester ex alio regno vel externâ natione conjugem accepit.* Etienne III, dans sa lettre à Charles & Carloman, citée par Labbe, page 21 de ses tabl. généalogiques.

une grande union. Le premier, par ſon mérite perſonnel, & par l'avantage que lui donnoit l'ordre de la naiſſance, obſcurciſſoit l'autre. La jalouſie ſi naturelle aux grands, avoit fait faire à Carloman des démarches qui euſſent embarraſſé ſon aîné, ſi ſon courage ne l'avoit pas rendu ſupérieur; & l'on prétend que les deux reines, *Hildegarde*, femme de Charles, & *Gerberge*, épouſe de Carloman, ne vivoient pas mieux enſemble que les deux rois. Un auteur ancien, cité par Fauchet, prétend même que ſi Carloman abandonna ſon aîné dans l'expédition d'Aquitaine, *Gerberge* en fut en partie la cauſe. Mais, comme il l'obſerve, Charles n'ayant épouſé la fille de Didier qu'en 770, après la campagne d'Aquitaine, & Hildegarde qu'en 772, le motif de jalouſie entre Hildegarde & Gerberge ne ſauroit avoir lieu, & il faut attribuer la conduite de Carloman qui abandonna ſon frère, à une autre cauſe. Cependant ſi l'opinion de dom Mabillon, qui croit que le mariage d'Hildegarde ſe fit avant l'an 770, eſt bien fondée, l'auteur cité par Fauchet pourroit avoir raiſon. Après la

mort de ce jeune prince (1), Gerberge fut détrônée par les brigues de Charlemagne, qui se fit reconnoître roi d'Austrasie par les grands de ce royaume, sans égard aux droits que pouvoient y avoir les enfans de Carloman. Elle eut d'abord recours à Tassillon, duc de Bavière; mais ayant reconnu qu'il y avoit plus de courage & de bonne volonté que de pouvoir dans le Bavarois, abandonnée de la noblesse, trahie par le clergé, elle alla se réfugier avec ses enfans chez Didier, roi des Lombards (2). Ce prince craignoit

---

(1) Arrivée en 771 le 4 Décembre, à *Samoulci*. *Carlomannus in villa Salmoviaco moritur, & Carolus ad* CAPIENDUM EX INTEGRO REGNUM, *Narbonacum villam venit. Ibique Willibarius episcopus Sedunensis & Volradus presbiter, aliique plures sacerdotes, comites, & primates fratris sui ad eum venerunt.* UXOR VERO CARLOMANNI, *cum filiis & parte optimatum, ad Italiam profecta est.* Ce ne fut donc que se voyant abandonnée d'une partie des grands, du clergé & de la noblesse, que Gerberge passa en Italie.

(2) Lisez Eginard; il vous dira que Gerberge se retira chez Didier, *nullis existentibus causis*, sans le moindre sujet. Mais Eginard est un flatteur, & le mensonge & l'adulation se joignent. La chro-

lui-même la grandeur future de Charles, (& il ne la craignoit pas sans beaucoup de raison, comme l'événement le fit connoître depuis;) il étoit de son intérêt de s'y opposer. D'ailleurs Charles venoit de répudier sa fille, sous prétexte de stérilité. Il reçut Gerberge à bras ouverts, & employa tout son crédit auprès du pape en faveur de la princesse, & pour faire reçonnoître Pepin & Siagre ses deux fils, rois d'Austrasie. Il offrit même à Adrien de lui rendre ce qu'il avoit pris sur le patrimoine de saint Pierre, s'il vouloit les couronner rois. Adrien balança ses intérêts, en politique qui craignoit plus un prince voisin, qu'un monarque éloigné, & n'eut aucun égard aux prières de Didier, ni à la justice des droits de la veuve de Carloman. Gerberge, ni le roi de Lombardie, ne purent obtenir ce qu'ils demandoient; & Didier fut obligé de prendre les armes.

---

nique de Saxe sous l'an 771, parle plus sincèrement, & annonce le dessein qu'avoit Charles de joindre à ses états ceux de son frère. C'est ainsi qu'il s'exprime en parlant de la mort de Carloman.

Pour obliger Adrien à faire par force ce qu'il ne vouloit pas faire de bon gré, il prit plusieurs places que le pape prétendoit lui appartenir. Si Didier s'étoit défendu avec courage contre Charles, qui vint au secours d'Adrien, il eût pu réussir, & parvenir à remettre les enfans de Carloman sur le trône de leur père, & Gerberge leur mère à la tête du gouvernement des états de Bourgogne & d'Austrasie; mais il fut trompé ou mal servi. Vérone, où Didier avoit donné retraite à Gerberge & à ses enfans, fut prise, & Charles s'empara même de toute l'Italie. Jamais conquête ne fut plus rapide, ni plus avantageuse au vainqueur. En subjuguant la Lombardie & Didier, Charlemagne devenoit le maître absolu de Rome & des Romains, & vit en son pouvoir Gerberge & ses enfans. Le pape se repentit sans doute d'avoir appellé à son secours un prince aussi puissant que Charles; mais il n'étoit plus tems, & tous furent obligés d'avoir recours à sa générosité, Didier, Gerberge & Adrien. La princesse se vit réduite à se soumettre, elle & ses enfans, à la clémence de Charlemagne. Il la traita

humainement,

humainement, mais ne lui laissa aucun pouvoir. Elle ne paroît plus dans notre histoire depuis cette époque, & on ignore même la date de sa mort. Il est fort aisé de répondre à ceux qui, comme Eginard, font un crime à Gerberge d'avoir été mendier un asyle chez Didier, ennemi de Charles & de la France. Elle étoit mère & reine; & suivant les lois & la constitution de l'état, ses enfans avoient droit au trône d'Austrasie & de Bourgogne, qu'elle ne pouvoit se dispenser de réclamer pour ses pupilles. On n'avoit encore qu'un seul exemple de fils de roi déshérité, dans la personne du jeune Thierry, fils de Clovis II; & cet exemple même, vu l'âge du prince & les circonstances, ne devoit pas tirer à conséquence, celui-ci est le second. Condamner les démarches qu'elle fit, c'est juger des choses par l'événement, & non par l'équité.

# (1) HILDEGARDE.

HILDEGARDE, feconde femme de Charlemagne, étoit fille d'*Imma*, & petite-fille de *Nebi*, fuivant une ancienne généalogie, qui lui donne auffi un *Ulric*, religieux de Saint-Gal, pour frère. Elle étoit d'origine allemande (2), & defcendoit, fuivant Thegan (3), de Godefroy, duc des Allemands. D'autres la font fille de Childebrand, duc de Souabe, mais fans fondement. Elle mourut à Thionville, où Charles faifoit fouvent fon féjour, le 30 Avril 783, n'étant encore âgée que de vingt-fix ans, & fut inhumée dans l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz. Elle laiffa

(1) *Hildegarde* des mots HILD, & *gar*, ou *wald*, très-aimée ou très-aimable, ou *warde cuftodia*, gardienne de l'amour.

(2) *Hildegardam de gente Suevorum præcipuæ nobilitatis fæminam in matrimonium accepit.* Egin. in Car. M. p. 8.

(3) *Quæ erat de cognatione Gothofredi ducis Alamanorum.* Thegan, fous l'an 813, p. 100 du recueil de Pithou Telle eft la généalogie qu'il établit. *Godefroy*, *Houchingus*, *Nebi*, *Imma*, HILDEGARDE.

une postérité nombreuse, ayant été mère de quatre princes (1) & de cinq princesses.

(1) Ces princes sont CHARLES, roi de la France orientale, mort en Bavière, sans postérité, l'an 811; PEPIN, roi d'Italie, mort en 810; LOUIS, dit *le Débonnaire*, roi de France, mort en 840; & LOTHAIRE, frère jumeau de Louis, mort peu de jours après sa naissance en 778. Les princesses furent *Adélaïde*, morte jeune; ROTRUDE, morte sans alliance, l'an 810, laissant néanmoins un fils; BERTHE, mère de l'historien *Nithard*, abbé de saint Riquier; HILDEGARDE & GISELE ou *Gisle*, morte religieuse : d'autres ajoutent mal-à-propos *Imma*, femme d'Eginard.

## (1) FASTRADE.

FASTRADE, troisième femme de Charlemagne, étoit fille de Raoul, ou Rodolfe, comte de Franconie. Elle fut mariée à Worms, quelque tems après la mort d'Hildegarde, c'est-à-dire l'an 783 (2). Cette princesse étoit au palais d'Attigny en Champagne en 785, lorsque le célèbre Witikind abjura le paganisme à la cour de Charles son vainqueur, & s'y fit baptiser. L'empereur, suivant l'abbé d'Usperg, tint Witikind (3) sur les fonts, & Fastrade fut la marraine de la princesse Guève, ce qui doit déterminer à placer la cérémonie du baptême de ce prince aux fêtes de Noël 783, plutôt qu'à celles de

(1) *Fastrade* des mots teutoniques *fast*, & *rad*, fidelle en ses conseils, sage & fidelle.

(2) D'autres disent à *Paderborn*, d'autres à *Worms*, d'autres à *Minden*, d'autres à *Bardonvick*, d'autres à *Osnabruck*.

(3) Voyez ce que j'en ai dit dans mon histoire abrégée de Witikind, imprimée dans le Conservateur.

Pâques, Hildegarde n'étant morte que le 30 Avril. L'orgueil de Fastrade & le mépris qu'elle marquoit pour les premières personnes de l'état, pensèrent devenir funestes à Charles. Le nombre des mécontens augmentoit chaque jour (1). On se plaignoit que l'empereur livré aux conseils de sa femme, n'avoit plus pour les grands ni pour ses autres sujets cette générosité & cette bonté qui lui étoient naturelles. Les Austrasiens qui prétendoient à quelques distinctions, parce que Charles étoit né dans ce royaume (2), joignoient leurs murmures à ceux des autres mécontens. Pepin, dit le Bossu, son fils naturel, & d'une demoiselle nommée Himiltrude, se mit à la tête d'une conspiration d'autant plus dangereuse qu'elle étoit domestique; & pour se venger de Fastrade, les chefs de la conspiration

(1) *Harum tamen conjurationum* FASTRADÆ *reginæ crudelitas causa & origo extitisse creditur... Quia uxoris crudelitati consentiens à suæ naturæ benignitate ac solita mansuetudine immaniter exhorbitasse videbatur.* Egin. in vitâ Carol. M. p. 9, de la coll. de Juste Reuberus.

(2) A Salsbourg dans la haute Bavière.

résolurent de se défaire de l'empereur même. Charles étoit à Ratisbonne peu accompagné, parce qu'il avoit licencié ses troupes & rompu son parlement : il n'avoit presque que sa famille & des femmes à sa cour. Suivant le projet des conspirateurs, Pepin devoit être élevé sur le trône à sa place. Sans doute la mort de Fastrade eût suivi de près celle de Charlemagne, puisqu'elle étoit la cause première de la conspiration. Les conjurés avoient déjà arrêté entr'eux le jour de l'exécution de leur noir projet. Ils s'assemblèrent sous prétexte de dévotion & de faire des prières pour la vie de l'empereur, qu'ils vouloient faire périr, dans l'église saint Pierre. Dieu, qui veille sur la vie des rois, sauva celle de Charles par une espèce de miracle. Un prêtre lombard, qui avoit suivi Didier en France (1),

(1) *Rege* (*Carolo Ratispona*) *æstatem agente*, (dit Eginard, sous l'an 792) *facta est contra eum conjuratio à filio suo majore, nomine Pippino & quibusdam Francis, qui se crudelitatem Fastradæ reginæ ferre non posse asserverabant; atque ideò in necem regis conspiraverant. Quæ cum per Fardulfum Longobardum detecta fuisset, ipse* (Carolus) *ob me-*

[ l'hiſtoire le nomme Fardulfe, & c'eſt une faute dans nos écrivains modernes de n'avoir pas conſervé le nom d'un homme qui ſauva la monarchie ]. Ce prêtre, fatigué des exercices du jour, s'étoit endormi dans un coin de l'égliſe; il ſe réveilla au bruit des conjurés; entendit leurs diſcours, & épouvanté de l'horrible projet qu'ils détaillèrent, ſortit ſecrètement de l'égliſe, accourut au palais quoique la nuit fût fort avancée, & fit tant auprès de la garde qu'il obtint la permiſſion de parler à l'empereur lui-même, auquel il déclara tout ce qu'il venoit d'apprendre. On ſe ſaiſit des conjurés. Faſtrade naturellement cruelle, & plus animée que l'empereur, lui remontra de quelle impor-

---

*ritum fidei ſervatæ monaſterio S. Dyoniſii donatus eſt.* Il en eſt parlé dans les annales de Saint-Denis, ſur ce Fardulfe, abbé de Saint-Denis. Voyez Alcuin, pièce 117 de ſes poéſies, & Théodolphe d'Orléans, liv. VI, p. 206 du recueil de Sirmond, & dans les notes, p. 304, où l'on trouve une pièce de vers de la compoſition, ou ſous le nom de l'abbé Fardulphe, pour ſervir d'*inſcription* à un hôtel qu'il avoit fait bâtir pour loger l'empereur & ſa maiſon, quand il alloit à Saint-Denis.

tance il étoit pour ſa vie, & pour le ſalut de l'état de punir les coupables à la dernière rigueur. Les uns eurent la tête tranchée : les autres furent pendus, ſorte de ſupplice, lequel, par la honte qui y étoit attachée, excédoit tous les autres en rigueur ; & ceux qui ne perdirent pas la vie, eurent les yeux crevés. Charles n'eût pas pouſſé les choſes ſi loin, ſans les inſtances de Faſtrade. Sans doute Pepin n'eût pas été épargné s'il n'eût tenu qu'à elle. Il étoit chef de la conſpiration, & d'autant plus coupable, qu'il devoit la vie à celui auquel il vouloit l'arracher. Mais Charles, le meilleur des pères, comme le plus généreux des hommes, ne put ſe réſoudre à verſer le ſang de ſon fils, tout indigne de la vie, tout criminel qu'il fût. Il fut raſé & enfermé dans l'abbaye de Saint-Gal, & depuis dans celle de *Prum*, où il mourut en 811. Ajoutons ici que Fardulfe, pour ſa récompenſe, fut fait Abbé de Saint-Denis, près Paris. Faſtrade ne ſurvécut pas long-tems à ce dernier événement (1),

(1) On le place ſous l'année 792. Voyez la chronique de Saxe ſous cette année.

étant morte à Francfort l'an 794 (1) à la fleur de son âge, dit Théodulphe. Elle fut inhumée à Saint-Alban de Mayence. Elle étoit, dit Fauchet en parlant de sa mort, *fâcheuse & superbe femme, & qui aigrissoit son seigneur de nature douce.* Il n'y a pas d'apparence que le roi la regrettât beaucoup; mais elle ne le fut point du tout des François, qui ont toujours aimé dans leurs souverains la bonté, la bienfaisance & l'humanité. Elle fut mère de deux filles, l'une appellée Théodrade, abbesse d'Argenteuil, vivante en 823, & l'autre Hiltrude, abbesse de Farmoutiers (2). On trouve l'épitaphe de Fastrade (3)

---

(1) L'auteur des annales de Charlemagne, sous l'an 794.

(2) Voyez Sirmond *loco citato*, p. 289 du recueil imprimé en 1643.

(3) Elle est telle :

*Inclyta Fastradæ reginæ hîc membra quiescunt,*
*De medio quam mors frigida flore tulit.*
*Nobilis ipsa viri Thalamo conjuncta potentis,*
*At modo cœlesti nobilior Thalamo.*
*Pars animæ melior Carolus rex ipse remensit*
*Cui tradat mitis tempora larga Deus.*

dans les poësies latines de Théodulphe, évêque d'Orléans.

---

**L'église où étoit le mausolée de la princesse ayant été brûlée, les cendres de Fastrade furent portées dans l'église cathédrale, où on lui fit un nouveau tombeau & une nouvelle épitaphe.**

## (1) LUITGARDE.

LUITGARDE, LEUTGARDE ou LUTEGARDE, quatrième femme de Charlemagne, étoit allemande ou tudesque de naissance; elle se trouva à l'entrée du pape Léon, & mourut à Tours sans postérité le 4 Juin 800 (2). Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Martin. Théodulphe, évêque d'Orléans, Alcuin, dans son poëme sur l'arrivée du pape Léon, & le poëte saxon, cités par le père Sirmond dans ses notes sur les poësies de Théodulphe, parlent de Luitgarde comme d'une princesse aussi vertueuse que belle. C'est ainsi que s'explique l'évêque d'Orléans dans ses

(1) LUITGARDE des mots LEUTH, LUITH, & WARD, *garde*, *populi custodia*, gardienne du peuple.

(2) *Moratus est ibi* (Turonis) *dies aliquot propter adversam dominæ Luitgardæ conjugis valetudinem, quæ ibidem defuncta, & humata est.* Vita Carol. Magni incerti autoris, inter autores à Pitheo editos, p. 51. Chronographus Saxo, sous l'an 800.

poëſies. Il y loue Charles, ſa famille, & tout ce qui l'environne, & après avoir parlé des ſœurs de l'Empereur, il dit : » à elles ſe joint (1) la belle princeſſe » LEUTGARDE : la piété qui brille en elle » augmente l'éclat de ſon eſprit. Ad- » mirable dans ſa parure, plus admira- » ble par ſes mœurs & par ſa conduite; » elle a ſu réunir la tendreſſe qu'elle a » pour les peuples à ſon attention pour » les grands ; les uns & les autres ſont » également protégés. Généreuſe, affa- » ble, bienfaiſante, elle ne s'occupe » que du ſoin d'obliger tout le mon- » de & de ne nuire à perſonne. Quelle » ardeur pour s'inſtruire ! Quel amour » pour l'étude des beaux-arts & de » tout ce qui peut polir & orner l'eſ- » prit! ». Si le portrait eſt fidelle, Luit-

(1) *Eſt ſociata quibus* LEUTGARDIS, *pulchra virago*,
*Quæ micat ingenio cum pietatis ope.*
*Pulchra ſatis cultu, ſed digno pulchrior actu,*
*Cum populo, & ducibus omnibus una favet.*
*Larga manu, clemens animo, blandiſſima verbis*
*Prodeſſe & cunctis, nemini obeſſe parat.*
*Quam benè diſcendi ſtudiis ſtudioſa laborat,*
*Ingenuas que artes mentis in arce locat.*

Theodulphi epiſc. carm. lib. 3, p. 181 de l'éd. du Jéſuite Sirmond.

garde étoit accomplie. Agrémens dans l'eſprit, bonté de caractère, charmes de la figure, elle avoit tout. On ſent que le poëte a voulu oppoſer la bonté de cœur de la princeſſe à la hauteur & à la dureté de Faſtrade.

## CONCUBINES DE CHARLEMAGNE.

CHARLEMAGNE, qui n'avoit guère d'autres défauts que ſon penchant pour les femmes, eut pluſieurs concubines avant & depuis qu'il fut marié. La première, appellée (1) *Himiltrude*, fut mère de *Pepin le Boſſu*, qui conſpira contre ſon père, & fut raſé en 792, & d'une princeſſe nommée Rothaïs, qui vivoit l'an 806. A moins que cette *Himiltrude* ne doive être conſidérée comme une première femme que Charles quitta pour épouſer la fille de Didier; ſoupçon auquel donne lieu la lettre du pape Etienne III, adreſſée à Charles & à Carloman, où Etienne leur dit en propres termes: *qu'ils avoient épouſé l'un & l'autre dès le vivant de Pepin, & par ſon ordre en mariage légitime,*

(1) HIMILTRUDE des mots teutoniques MIHIL, ou MIFIL, grand ou *hilmir* roi, & *trutti*, ou *trud*, AIMÉ'E.

*des dames françoises d'une grande beauté* (1). La seconde, qu'il paroît avoir long-tems & beaucoup aimée, fut une jeune personne à laquelle il donna le nom de REGINE, ou REINE; nom qu'il faut, je crois, plutôt interpréter comme un titre que lui donnoit la tendresse de Charles, que par quelqu'autre qualité qui lui donnât un rang déterminé à la cour, quoique la chose fût assez commune sous les règnes précédens, où plusieurs personnes avoient ce nom en même tems. *Regine* eut plusieurs enfans. Hugues, dit l'Abbé, chancelier de Louis le Débonnaire, tué dans un combat en Angoumois le 7 Juin 844. Le jésuite Tournemine l'a fait, sans beaucoup de fondement, tige de la race des Capétiens. *Dreux*, évêque de Metz, mort le 8 Novembre 855, & une princesse qu'Eginard appelle *Adalindre.* La troisième fut (2) *Adélaïde*, *Adalinde* ou *Adelvide*, mère de Thier-

(1) *Conjugio legitimo, ex præceptione genitoris vestri, copulati estis, accipientes de eâdem vestrâ patriâ* PULCHERRIMAS *conjuges.*

(2) ADELAÏDE du mot ADEL, *atal*, noblesse.

TAYLOR INSTITUTION UNIVERSITY OF OXFORD

ry. La quatrième (1), MADELGARDE, ou, suivant Eginard, MATHALGARDE, mère de Rothilde ou Rotrude. La cinquième (2) GERSUINDE, Saxonne, mère d'Adeltrude (3).

---

(1) MADELGARDE des mots MAG, *magus*, ville, cité, ADEL, noblesse, & *warde*, *custodia* ou *custos*, noble asyle, ou gardienne de la ville.

(2) *Gersuinte* des mots GER, & SWINTA, d'origine très-noble. *Vid. suprà.*

(3) Voyez Eginard, dans la vie de Charlemagne, n. 40, p. 8 du recueil de Reuberus, & la chronique de l'abbé d'Usperg, p. 129 de l'édition de 1609.

## ANONYME.

Pétrarque, dans ses épîtres familières, rapporte un fait qu'il ne donne lui-même que comme une fable, & qui ne mérite pas d'autre titre. Comme elle a été copiée par quelques modernes, on nous pardonnera la liberté que nous prenons de la retracer ici. Le conte prouve au moins que Charles, le héros de la France, le plus grand de ses rois, étoit capable des plus grandes foiblesses, & perdoit tous ses titres auprès du sexe.

*Étant à Aix*, dit Prétrarque (1), *j'y ai vu le tombeau de Charlemagne, monument respecté de toutes les nations, & des barbares même. On m'y raconta*, ajoute-t'il, *un fait dont le récit n'est pas désagréable, & que les prêtres qui me le contèrent, m'assurèrent avoir lu. Voici ce fait.*

---

(1) Pétrarque, ép. famil. fol. 210, 1° de la bonne édition de Venise de 1501. Voyez Bellefo-rêt, t. premier de ses ann. de France, & Pasquier, ch. 33, p. 646 de ses recherches, t. premier de l'édition nouvelle *in-fol.*

*Charles étant devenu éperdûment amoureux d'une certaine femme, la gloire, qu'il aimoit, les intérêts de ses états, tout ce qu'il avoit de plus cher au monde fut sacrifié par le héros à sa maîtresse. Il oublia tout pour elle, il s'oublia lui-même; mais elle mourut quelque tems après. L'empereur n'avoit point de véritables amis qui ne fussent charmés de cette mort. Lui seul en parut au désespoir; rien ne pouvoit le consoler; & ce qu'il y eut d'extraordinaire, il ne pouvoit se résoudre à se séparer de l'objet de sa passion. Il embrassoit sa maîtresse toute morte qu'elle étoit, & même dans un état de corruption que personne ne pouvoit soutenir. Cette passion excessive, ou plutôt furieuse, inspiroit quelque chose de plus que de l'étonnement à toute la cour. L'archevêque de Cologne* (1), *attaché à Charlemagne, & très-saint prélat, quoiqu'à la cour, employa inutilement tout ce que la nature & la raison offrent de motifs de consolation. Charles obstiné*

---

(1) Pasquier le nomme Tulpin ou Turpin, nom célèbre dans les chroniques fabuleuses du tems: on lui attribue l'hist. de *Charlem.* & de *Roland*, qui contient les rêveries d'un moine du XI. siècle. *Voyez Vossius de historicis latinis, l.* 2, *c.* 32, *p.* 298.

*étoit toujours dans les pleurs, toujours attaché au corps de sa maîtresse. Le bon prélat adressa ses prières à Dieu, qui lui révéla ce qui entretenoit la passion désordonnée de l'empereur. Il s'approcha lui-même du corps, & lui ouvrant la bouche, y trouva une pierre enchâssée dans un anneau. C'étoit, dit-on, un talisman, le charme qui attachoit le prince. L'amour de Charles pour sa maîtresse disparut à l'instant: elle fut inhumée, & l'archevêque de Cologne, par ce même anneau, s'attira toute la tendresse du monarque, qui ne pouvoit plus s'éloigner d'auprès de lui. Instruit par son expérience, l'évêque qui craignit que ce fatal anneau ne passât dans d'autres mains, le jetta dans un lac voisin d'Aix-la-Chapelle. Le talisman ne perdit pas pour cela sa vertu. Charlemagne se prit, pour le lac même où il avoit été jetté, d'une si violente passion, qu'il n'avoit jamais tant de plaisir que lorsqu'il se promenoit sur ses bords. Pour ne pas s'en éloigner, l'empereur y fixa sa résidence, & voulut que le palais qu'il y fit bâtir fût dans la suite le siége de l'empire, & le lieu où ses successeurs fussent couronnés.*

Belleforêt, qui a rapporté ce conte d'après Pétrarque, y fait des réflexions

très-judicieuses : & cependant, quoiqu'il regarde l'anecdote du talisman comme très-fabuleuse, il ajoute qu'il ne voudroit pourtant pas tout-à-fait la rejetter, *vu les folies*, dit-il, *avenues par les femmes, & les charmes faits par elles, pour se maintenir dans l'amour des grands*. Il faut pardonner cette idée au tems auquel écrivoit Belleforêt, où il s'en falloit beaucoup que la raison fût aussi épurée qu'elle l'est aujourd'hui. La foiblesse du cœur humain, & la force de l'imagination, font aujourd'hui les seuls charmes qu'on reconnoisse en amour. Ajoutons ici que ce conte a servi de modèle à beaucoup d'autres de la même espèce, lesquels calqués sur celui-ci, ne méritent pas plus de créance : l'on peut dire de ces anecdotes,

*Facies non omnibus una,*
*Nec diversa tamen, qualis dicet esse sororum.*

# (1) ERMENGARDE, OU IRMINGARDE.

ERMENGARDE, première femme de Louis le Débonnaire, étoit fille d'Ingramme, comte d'Hasbay, au diocèse de Liege. Elle fut mariée l'an 798, & couronnée à Rheims avec son mari par le pape Etienne IV, l'an 816; il leur mit une couronne d'or sur la tête, en les qualifiant d'*Augustes*. La distance de son couronnement à son mariage, a fait croire à quelques auteurs qu'Ermengarde ne devoit être regardée que comme une *concubine*, à laquelle Louis ne donna que long-tems après & avec la permission de Charlemagne, le titre d'ÉPOUSE & celui de REINE, & il faut convenir que cette opinion peut être fort raisonnable d'après la manière dont s'exprime Thégan (2), qui distingue le *mariage* d'Ermengarde d'avec son *couronnement*. Louis, dit Thegan,

(1) *Vid. suprà*, p. 26.
(2) Thég. n. 4.

*épousa la fille du duc Ingramme, nommée Irmingarde, & lui donna ensuite le titre de* REINE, *de l'avis & du consentement de son père.* L'auteur de la vie de *Louis le Débonnaire*, se sert du terme de *prit pour compagne*, au lieu de celui d'*épouser*, ce qui favorise encore le sentiment des auteurs dont nous avons parlé. Le concubinage, qui étoit *un mariage moins solemnel*, étoit encore une union permise; mais le titre de *reine* qui fut donné à la princesse, de *l'avis* & du *consentement* de *Charles*, doit la faire regarder comme femme légitime, au moins depuis l'an 816. Elle mourut à Angers le 13 Octobre 818, & y fut inhumée. Cette princesse, outre le mérite de la beauté, avoit encore celui de la douceur du caractère, & fut extrêmement regrettée de son mari & de ses sujets. Elle donna à Louis le Débonnaire six enfans; LOTHAIRE I, empereur; PEPIN I, roi d'Aquitaine; LOUIS, roi de Germanie ou le Germanique; GISLE ou *Giselle*, fondatrice de l'abbaye de Cisoin, suivant Aubert le Mire; ALPAÏDE, femme de Bégon, comte de Paris; HILDEGARDE, femme du comte Thierry.

JUDITH.

## (1) JUDITH.

JUDITH, seconde femme de Louis le Débonnaire, étoit fille de Weffe ou Guelfe, comte de Rawensbourg & d'Altorff, & sœur de Rodolphe qui fut fait gouverneur de Bavière, & de Conrad, gouverneur d'Italie. Helvide sa mère étoit d'une des premières maisons de Saxe. Le mariage fut célébré l'an 819, au palais d'Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire en l'épousant ne consulta que les impressions qu'elle fit sur lui par sa beauté. Ce prince religieux ayant perdu sa première femme, ne crut pas que son tempérament pût être compatible avec le célibat, que la politique de l'état l'eût engagé à observer. Il avoit encore trois princes d'Helmengarde : & il paroissoit qu'il n'y avoit pas lieu de craindre la chute de sa maison si bien appuyée. Ces princes étoient déjà d'un âge à ne pas voir volontiers une belle-mère, & des rivaux

(1) Nom de baptême, & pris de l'écriture.

dans les enfans d'un ſecond lit. Louis avoit paſſé l'âge qui fait excuſer les fautes de la nature de celle qu'il commit. Il étoit même d'un caractère qui paroiſſoit plus propre à faire un moine qu'un grand prince ; & en éffet il avoit formé le projet (1) de renoncer au monde, & de s'enfermer dans un monaſtère. Cependant il ne put reſter un an veuf, & ſe conduiſit, dans le deſſein qu'il avoit de ſe remarier, de la manière du monde la moins conforme aux principes de raiſon & de prudence que tout annonçoit en lui. Il fit venir en ſa préſence (2) toutes les belles perſonnes de ſa cour, les conſidéra avec cette attention qui ne peut être guidée que par l'attrait du plaiſir & de la volupté ; & ſans s'informer laquelle avoit

(1) *Timebatur enim à multis ne regni gubernacula vellet relinquere.* Aſtron. vita Lud. Pii, p. 210.

(2) *Imperator, inſpectis pleriſque nobilium filiabus*, JUDITH *filiam Welpi comitis duxit uxorem*, annales incerti autoris, p. 29, édit. de Pithou. *Undequàque adductas procerum filia, inſpiciens* JUDITH, *filiam Wlfonis, nobiliſſimi comitis, in matrimonium junxit. Aſtronom. p.* 300.

le plus de sagesse ou de vertu, il donna la pomme à Judith, comme à la plus belle (1). En la mettant sur le trône, il mit la division dans sa maison, & la guerre dans ses états; se trouva réduit aux extrêmités les plus fâcheuses qu'un monarque puisse éprouver; exposa sa couronne, sa liberté & son honneur, non-seulement en qualité de prince; mais encore en qualité d'époux. Lorsqu'on suit de près la conduite de Judith, on ne trouve en elle qu'une femme qui sacrifie tout à son ambition, & qui ne sait paroître fidelle qu'aux yeux d'un mari, auquel sa tendresse aveugle en impose, en lui empêchant de voir ce que toute la France remarquoit. Quoique Louis n'eût encore que quarante-deux ans, il n'avoit pas de quoi plaire à une jeune princesse qui aimoit le plaisir. Il étoit naturellement sombre, taciturne, timide, inquiet sur l'avenir, & s'entretenant de larmes & de regrets sur le passé; prenant rarement

(1) *Erat enim pulchra valdè*, dit Thégan, de gestis Ludowici, imp. n. 26, p. 117, edit. Pith.

le bon parti ; & toujours entêté de celui qu'il avoit pris. La belle Judith dissimula autant qu'elle put les défauts de son mari, dont la tendresse pour elle augmentoit chaque jour ; mais il est à présumer qu'elle se récompensoit des désagrémens qu'elle avoit avec l'empereur, dans le commerce vif & plein d'intérêt qu'elle lia avec Bernard (1) comte de Barcelone, duc de Septimanie. C'étoit un jeune homme de qualité, d'un esprit vif, avantageux, bien fait, d'une figure aimable, un de ces hommes qui semblent nés pour attaquer le cœur des femmes (2), & pour triompher de celles à qui les dehors en imposent.

On eût souffert les galanteries de la reine, & le ton de maître que prenoit son favori, puisque l'empereur qui y étoit le plus intéressé, gardoit le silence, si Judith ne fût point accouchée

(1) Ou *Berard.*

(2) Thégan dit qu'il étoit de la maison royale, & filleul de l'empereur qui l'avoit tenu sur les fonts. Thégan, n. 36, p. 120, edit. Pith. *Qui erat* DE STIRPE REGALI, *& domini imperatoris ex sacro fonte baptismatis filius.*

d'un prince. Il y avoit déjà quatre ans qu'elle étoit mariée sans avoir eu d'enfans. Louis en souhaitoit avec une ardeur inconcevable par l'amour qu'il avoit pour la reine. L'accomplissement de ses vœux devint la source de ses malheurs. Et la naissance du prince Charles, qui fut depuis Charles le Chauve, fut l'époque des plus tristes événemens de son règne, & le principe de la chute de la seconde maison de France. Judith, connoissant toute l'étendue du pouvoir de ses charmes sur son foible époux, ne pensa plus qu'aux grands établissemens qu'elle vouloit faire à son fils. Elle en conféra avec le duc Bernard, qu'elle donna à Louis pour (1) premier ministre. Le favori disposa l'empereur à l'exécution des projets de Judith, & ce fut le signal du désordre & de la mésintelligence qu'on vit naître de tous côtés, & dans tous les ordres de l'état. Le prince Charles, fils de Judith, avoit à peine six ans, lorsque par les con-

(1) *Berbardum eatenùs Hispaniarum partium, & limitum comitem*, CAMERÆ SUÆ PRÆFECIT. Astronom. vita *Lud. Pii*, p. 235.

ſeils de Bernard, & les preſſantes ſollicitations de la reine, l'empereur ſe mit dans la tête de faire marcher ſon fils bien-aimé de pair avec les enfans du premier lit, *Lothaire, Pepin* & *Louis*, en le faiſant roi d'une partie de ſes états au préjudice des princes auxquels il les avoit déjà donnés, & qu'il falloit dépouiller pour donner le titre de roi au jeune Charles. Ce fut à Worms que le Débonnaire donna à ſon fils Charles une partie de ſes états d'Allemagne & de Bourgogne, en préſence de ſes fils Lothaire & Louis (1). Afin de détourner l'attention des François de cette entrepriſe, il réſolut de porter la guerre pour appaiſer les mouvemens & les révoltes des Bretons. Le miniſtre étoit en particulier l'auteur de ce dernier avis. Il ſavoit qu'il étoit haï; que ſa faveur lui faiſoit autant d'ennemis à la cour, que les princes

(1) *Venit Wormaciam ubi & Karolo filio ſuo qui erat ex Judith auguſtâ natus terram Alemanicam & Reticam, & partem Burgundiæ coram filiis ſuis Lothario, & equivoco ſuo Ludovico tradidit, & inde illi indignati unâ tùm Pipino Germano eorum.* Thegan, p. 120, edit. Pith.

enfans du premier lit y avoient d'amis : c'étoit un moyen de se débarrasser de ses rivaux, ou de s'en venger, en les envoyant à cette expédition ; mais les grands ne s'y méprirent point, & travaillèrent de concert avec les princes à faire échouer les desseins de Judith & ceux de Bernard son favori. Il falloit pour réussir, dans Louis un monarque ferme & absolu ; dans Judith un esprit souple & adroit ; & dans le ministre de la vigueur & un génie étendu. Ces grands ressorts manquoient : l'empereur étoit scrupuleux & irrésolu ; l'impératrice abusoit du pouvoir qu'elle avoit sur son époux avec hauteur ; & le favori étoit un génie médiocre & incapable de soutenir le poids des affaires dont il se chargeoit. Louis fut désobéi, & ne put pas punir la désobéissance. Les grands & ses premiers officiers se liguèrent sous le prétexte toujours spécieux du bien public ; & Pepin, roi d'Aquitaine, second fils de l'empereur, se fit chef d'une conjuration, qui n'alloit pas moins qu'à détrôner son père & l'impératrice (1) sa

(1) *Supràdicti impii objecerunt ei multa contraria*

belle-mère. Pour donner quelques couleurs à cette révolte criminelle & odieuſe, en voulant rejetter toute la faute ſur Judith & ſon miniſtre, on déshonora publiquement l'empereur; (1) c'étoit un affront intolérable, diſoit-on, fait à la maiſon régnante, de l'avoir avilie par la conduite honteuſe de l'impératrice Judith, de laquelle le déréglement étoit public. Si Louis, trop aveugle & trop foible, ſouffroit avec une patience indigne, non pas du trône, mais du dernier des François, les débauches d'une femme qui avoit l'honneur d'être ſon épouſe; les princes de ſon ſang, ſes miniſtres, ſes fidelles ſujets, ne devoient pas le ſouffrir. On ne manqua pas d'intéreſſer, par les motifs de religion, ceux que ces raiſons ne touchoient pas. Les évêques (2) qui entrèrent preſque tous dans la

---

*dixerunt* JUDITH *reginam violatam eſſe à quodam duce Bernhardo qui erat*, *&c.* Thegan, n. 36, p. 120, edit. Pithou.

(1) *Vita Lodovici Pii autore Cœtaneo*, *ſed incerto*, p. 236, edit. Pithou.

(2) *Omnes enim epiſcopi moleſti fuerunt ei*, & maximè hi *quos ex ſervili conditione honoratos habebat*, *&c.* Thegan, n. 43, p. 124.

ligue des princes, le perfide Ebbon, (1) archevêque de Rheims, que Louis avoit tiré du néant, & qui fut un de ses plus cruels persécuteurs, publioient que l'église étoit offensée par les désordres de l'impératrice, & son adultère avec le duc Bernard. Ils se vengeoient de la réforme que le Débonnaire avoit voulu introduire dans le clergé, dont les mœurs étoient d'un déréglement général & odieux. C'étoit selon les évêques, *avoir mis la main à l'encensoir*, que d'avoir voulu rétablir la pureté des canons ; ç'a toujours été le langage de l'ambition dont on veut réprimer les désordres.

Louis étoit si mal servi, Judith & Bernard avoient si mal pris leurs mesures, que Pepin étoit déjà à Verberie sur l'Oyse sans qu'ils en sussent rien. Le lâche Bernard fut le premier à fuir & à abandonner ses maîtres. Louis se trouvoit sans ressource, & n'étoit pas capable d'agir par lui-même ; & Ju-

---

(1) *Elegerunt tunc unum* impudicum & crudelissimum, *qui dicebatur* Hebo, *Remensis episcopus, qui erat ex originalium servorum stirpe.* Thegan, p. 124.

dith n'étoit pas de ces femmes qui prévoyant tout avant que de rien entreprendre, savent faire face aux plus grands périls, & s'en tirer heureusement. L'empereur prit le chemin de Compiegne; & Judith (1) alla chercher un asyle contre la haine de Pepin & de ses autres ennemis dans le monastère de Notre-Dame de Laon. Elle fut arrêtée par ordre de Pepin, & conduite à Compiegne (2); mais avant que de la rendre à l'empereur, Pepin fit promettre à Judith (3), avec les menaces les plus effrayantes, & sous peine de la vie, d'employer tout ce qu'elle avoit de crédit sur l'esprit de Louis, pour le déterminer à se dégrader lui-même, & à abandonner la couronne impériale pour prendre l'habit monacal, & se retirer dans un monastère. Judith devoit en faire autant, &

---

(1) *Vita Ludovici Pii, autore incerto*, p. 236, edit. Pithou.

(2) *Vita Ludovici Pii, incerto autore*, p. 217, edit. Pith.

(3) *Quam* (Juditham) *usque adeò intentatâ per diversi generis pœnas, morte adigere ut promitteret*, &c. Ibid. p. 237.

elle promit de prendre le voile. Il n'y avoit guère d'apparence que de pareilles promesses se fissent de bonne-foi. Les sermens que la force impose, & que la crainte fait faire, ne durent qu'autant que la nécessité qui les a dictés, subsiste. Cette vérité politique échappa à Pepin & à son parti; ou, plus vraisemblablement, ils s'en rapportèrent aux promesses de l'impératrice, parce qu'il étoit difficile de prendre une autre voie, qui eût été trop criante. On prit celle qui parut la plus douce, pour écarter la haine d'une abdication forcée. Judith fut donc rendue à l'empereur, & les conjurés mirent auprès d'eux des personnes affidées, pour être témoins de leurs démarches & de leurs entretiens. Mais il n'étoit pas possible que les deux époux ne pussent pas trouver une occasion de s'expliquer. Judith profitant de celles qu'elle eut de s'entretenir secrètement avec Louis, lui conseilla de feindre dans l'état où ils étoient, & le conjura en même tems de n'avoir pas la foiblesse d'abandonner à la cruauté & aux caprices de ses ennemis, un enfant encore innocent, une épouse qu'il avoit mille fois assurée

de sa tendresse, ses sujets même qui ne seroient pas long-tems à reconnoître l'injustice de ses persécuteurs. L'empereur, tout scrupuleux qu'il étoit, aimoit Judith avec trop de passion, pour consentir à s'en séparer pour toujours. Si la beauté a ses chaînes, le trône a ses liens. Louis s'engagea à tout ce que voulut son épouse. Il se contenta, pour ne pas se déshonorer entièrement, de demander quelque tems pour se résoudre à son abdication, & en fixer le tems à son fils. En attendant le jour de sa résolution, il fut conduit au monastère de saint Médard de Soissons, (1) & l'impératrice à celui de sainte Radegonde de Poitiers. Le peuple excité par l'exemple des grands, l'accabla même d'injures à son départ, lui reprochant tout ce qui se disoit d'insultant contr'elle. Conrad & Raoul, frères de la reine, furent rasés, & Eude, son cousin germain, dégradé, c'est-à-dire qu'on lui ôta ses emplois militaires avec son ceinturon & son épée. La cause de leur dégra-

(1) *Vita Ludowici pii, autore incerto*, p. 238, edit. Pith.

dation étoit une nouvelle insulte à l'impératrice, puisqu'ils ne furent punis que parce qu'on les accusoit d'être les confidens des amours de Bernard & de Judith (1).

Au mois de Mai 828, les affaires changèrent de face. Lothaire, fils aîné de Louis, déjà couronné empereur, passa d'Italie en France. Il ne fut pas fâché de l'état où son père se trouvoit réduit (2); mais il eût voulu que son puîné n'eût pas été le chef de la révolution: il le devint lui-même. Le sort de Louis n'en fut pas plus heureux; & il ne gagna rien au changement. Il paroît au contraire qu'il fut plus observé que jamais, & que les princes firent en sorte que Louis & Judith n'eussent aucune relation entr'eux, ni aucunes nouvelles l'un de l'autre. Pour achever de déterminer l'empereur à embrasser sérieusement le monachisme,

---

(1) *Tanquam eorum quæ Bernardo & reginæ adclamabantur, conscii, & fautores.* Astron. VITA LUD.

(2) *Ipse tamen nihil tunc temporis patri intulisse visus est dedecoris; probavit autem quæ gesta erant.* Vita Ludowici pii, incerto aut. p. 238.

on lui fit croire que sa chère Judith avoit succombé à ses malheurs, qu'elle & son fils étoient morts ; ou si on ne le lui dit pas, on le lui laissa soupçonner. L'accablement où cette idée avoit jetté ce malheureux prince, étoit extrême ; & sans doute il eût enfin achevé le sacrifice qu'on exigeoit de lui, s'il n'eût appris que rien n'étoit encore désespéré. *Teuter*, abbé de S. Médard, touché de compassion de l'état violent où étoit le monarque, ou engagé dans son parti par les intrigues de Judith pendant le séjour qu'elle avoit fait à Soissons, l'assura que l'impératrice vivoit, & soupiroit après leur réunion ; que le prince leur fils n'avoit reçu aucun mauvais traitement. Ces assurances redonnèrent à Louis la vie & la force. Un moine, nommé *Gombaud*, à la garde duquel Louis étoit confié, & chargé de l'instruire dans les exercices de la règle du couvent, se mit dans l'esprit le projet juste & glorieux de remettre son maître sur le trône, & entama, comme plénipotentiaire du père, la négociation avec les princes ses fils. Leur jalousie, & leur ambition mutuelles, & la compassion

des peuples, qui ne gagnoient rien à tous ces désordres, firent réussir le projet au parlement de l'automne 828, assigné à Nimègue. Il n'eût rien manqué au triomphe de Louis, s'il eût eu la force de punir les coupables, comme ils le méritoient, & entr'autres le perfide *Ebbon* (1), archevêque de Rheims; un *Huilduin*, abbé de saint Denis; un *Galon*, abbé de Corbie; un *Jessé*, évêque d'Amiens. Aussi-tôt que l'empereur fut rétabli, il pensa à tirer la belle Judith de sa captivité. Tout ce qu'on avoit dit d'elle & de ses amours avec le duc de Septimanie, n'avoit fait aucune impression sur son esprit. Il l'aimoit & la croyoit innocente; mais il prétendit la faire passer pour telle dans les esprits de ses sujets, & fit pour cela une démarche que les mœurs & l'usage du tems autorisoient, & qui n'eut guère plus de succès alors, qu'elle n'en a eu aux yeux de la postérité. Avant que de lui rendre les honneurs (2)

(1) Voyez l'imprécation aussi digne d'un bon François & d'un sujet fidelle, que d'un Chrétien, qui se lit contre cet Ebbon dans Thégan, n. 44, p. 125 & suivantes de l'édition de Pithou.

(2) *Quam tamen conjugii honore non est digna-*

& le titre de reine même, il voulut qu'elle fût entièrement réintégrée dans son premier état. Le bon prince, dont la conscience timorée à l'excès, étoit toujours agitée par quelques doutes, ou à la sollicitation de Judith & de son conseil, fit d'abord décider par le pape & par les évêques, que l'impératrice n'ayant pris le voile que par force, & sans le consentement précis de son mari, pouvoit & devoit même retourner & vivre avec lui comme elle avoit fait auparavant. Cette première décision pouvoit être utile : elle assuroit l'état de la reine pour l'avenir, & obvioit aux difficultés qu'on eût pu lui faire sur sa profession, toute forcée, toute irrégulière qu'elle fût : s'il arrivoit qu'elle eût encore des enfans, on assuroit leur sort. Je crois que ces motifs que nos auteurs n'ont point soupçonnés, eurent autant de part aux précautions que prit l'empereur, que ses scrupules.

Après avoir pris ces mesures, ou

---

*tus, donec se legali præscripto modo ab objectis purgaret.* Vita Ludowici pii, p. 241, édit. Pith.

pour l'intérêt de sa conscience, ou pour celui de Judith, l'empereur pensa à rétablir l'honneur de cette princesse & le sien. Le prétexte de la révolte des princes & des grands avoit été l'adultère de Judith avec Bernard, & mille bouches s'étoient ouvertes pour former cette accusation. Après le retour de Judith, la règle demandoit qu'on fît une espèce de sommation publique à quiconque voudroit paroître en qualité d'accusateur, de se présenter, & cela fut peut-être fait; mais il étoit hors de doute que personne ne s'y exposeroit. Et qui eût été assez extravagant pour le faire dans la situation où étoient les choses? Faute d'accusateur en forme, (1) l'impératrice & ses parens jurèrent donc solemnellement, & dans la forme la plus authentique du tems, *qu'il n'y avoit jamais eu aucun commerce criminel entr'elle & le duc de Septimanie.* Ce serment servit de jugement dans l'affaire. Fût-il pris pour règle certaine par

(1) *Quia criminator deerat, sacramento unà cum propinquis coram plebe effecit.* Nithard lib. I, p. 306, édit. Pith. Vita Ludowici pii, incert. aut. p. 242, édit. Pith.

la cour & par les peuples? C'eſt ce qui n'a pas d'apparence. Mais Louis s'en contenta; & cela ſuffiſoit à Judith. Les affaires de l'empereur prirent la face la plus heureuſe; tout ſe ſoumit. L'impératrice vit ſon fils couronné, & reconnu par ceux qui avoient été les chefs les plus animés de la conſpiration. Lothaire conſentit lui-même au partage qui fut fait de ſes états entre Charles & lui (1). Après avoir aſſuré autant qu'il étoit poſſible le ſort de ſon fils, Judith penſa à celui de Bernard, ou lui-même voulut eſſayer s'il lui étoit poſſible de reprendre à la cour le poſte qu'il y avoit eu. Il revint des frontières d'Eſpagne (2) où il s'étoit retiré. Judith, qui ſe rendoit juſtice, comprit aiſément qu'elle devoit garder tout le

(1) Sur ce partage, voyez Nithard, liv. I, p. 308, édit. Pith.

(2) *Affuit etiam Bernhardus.... Is ergo imperatorem adiens modum ſe purgandi ab eo quærebat*, MORE FRANCIS SOLITO. *Scilicet crimen objicere volens, armiſque impacta diluere. Sed quum accuſator; licet quæſitus, deeſſet; ceſſantibus armis, purgatio facta eſt juramentis.* Vita Ludowici pii, auct. inc. p. 242, edit. Pith.

ménagement possible avec un homme qui avoit donné lieu aux discours qu'on avoit tenus. Ainsi elle prit avec le duc de Septimanie, un ton indifférent en apparence, & n'osa parler pour lui à Louis le Débonnaire, qui avoit cessé de l'estimer, depuis la retraite du duc qui l'avoit abandonné à la merci de ses ennemis. Bernard offrit le combat à ceux qui se présenteroient pour l'accuser d'avoir eu aucune liaison criminelle avec l'impératrice. Mais les raisons qui avoient éloigné les accusateurs dans la première occasion, les écartèrent dans celle-ci; & Bernard en fut quitte pour imiter Judith, & se purger par serment à son exemple. Cet homme, qui avoit fait voir tant de fierté, se vit réduit à disputer à un moine le poste qu'il avoit eu, & la faveur dont il avoit joui. *Gombaud* étoit en possession de l'un & de l'autre, & prétendoit s'y maintenir. Louis se vit bientôt replongé dans tous les embarras dont il venoit de sortir. Lorsque le monarque ne sait pas être le maître, ni jouir de ses droits, chacun aspire à prendre sa place, & se fait fort de sa foiblesse. Ceux qui étoient en place ne pouvoient

fouffrir qu'on leur conteſtât le rang où ils ſe trouvoient. Les princes, enfans du premier lit, n'avoient cédé que par néceſſité. Bernard ne voyoit qu'avec déſeſpoir qu'un moine l'emportât ſur lui; & Judith, qui ne penſoit qu'à ſes intérêts & à ceux de ſon fils, cherchoit à profiter de la diſcorde du père & des enfans, qu'elle fomentoit autant qu'il étoit en elle. Enfin les plus indifférens, fatigués des déſordres que faiſoit naître la foibleſſe du Débonnaire, ſouhaitoient un changement d'état qui réduiſît les choſes au pied où elles devoient être. Judith, par ſes brigues, étoit parvenue à faire dépouiller Pepin du royaume d'Aquitaine, & à faire paſſer cette couronne ſur la tête de ſon fils; & il y avoit à craindre que l'empereur, qui ne voyoit rien que par les yeux de l'impératrice, n'élevât Charles à la monarchie univerſelle de ſes états, lorſqu'il ſe forma une nouvelle conſpiration contre le Débonnaire. Elle fut encore plus redoutable & conduite avec plus de prudence que la première. Lothaire, réuni à Pepin, mit tout ce qu'il put de prélats & d'eccléſiaſtiques dans ſon parti, & il en trouva un grand

nombre. Le pape Grégoire IV se mit lui-même à la tête de la révolte, en venant en France avec Lothaire. *Le prétexte de son voyage*, dit l'auteur, *incertain de la vie de Louis le Débonnaire, étoit la réconciliation de l'empereur avec ses fils; mais sa conduite prouva que Grégoire avoit bien un autre dessein* (1). Il n'y avoit qu'à gagner pour lui dans ces troubles; & en les allumant, il se frayoit une voie au pouvoir souverain dans l'Italie. Il est certain que s'il ne se fût pas trouvé dans l'église Gallicane (2) des cœurs véritablement

---

(1) *Sed ornatu quasi qui patri solus filios reconciliare deberet & posset; rei tamen veritas post claruit.*

(2) *Cum verò rumor ferret.... de papa Romano quod ideò adesset, ut tam* IMPERATOREM *quam* EPISCOPOS (imperatoris partibus addictos) *excommunicationis vellet irretire vinculis, si qui inobedientes essent suæ filiorumque imperatoris voluntati, episcopi imperatoris*, (ou plutôt *impatientes*) *præsumptionis audaciæ, afferebant nullo modo se velle ejus autoritate succumbere.* SED SI EXCOMMUNICATURUS ADVENIRET, EXCOMMUNICATUS ABIRET, CUM ALITER SE HABEAT ANTIQUORUM CANONUM AUTORITAS. Annales rerum gest. à Ludovico, seu ita *Ludovici*, incerti autoris, sub titulo *astronomi.*

François, Grégoire en fût venu aux dernières extrêmités. Il connoissoit le foible de l'empereur, il l'eût réduit par la frayeur de l'excommunication à faire tout ce qu'il eût exigé. Mais les menaces qu'on lui fit, l'empêchèrent d'aller plus loin. Il s'agissoit autant des intérêts du clergé de France & des évêques, que de celui de l'empire; & on n'avoit point encore d'exemples que le pape eût excommunié un évêque; les évêques eux-mêmes prenoient encore le nom de pape, & l'on sait qu'ils l'ont pris jusqu'au tems de Grégoire VII (1). Ils firent dire à Grégoire, *que lui qui venoit* POUR EXCOMMUNIER LES AUTRES, SEROIT EXCOMMUNIÉ LUI-

---

Sous l'an 833, p. 56 du recueil de J. Reuberus; & p. 244, edit. de P. Pithou, seconde partie. Le Gendre, p. 90.

(1) *Sidonius Appollinaris* donne le nom de pape à tous les évêques de France, Grég. de Tours emploie le nom de *pape* au même sens dans ses ouvrages, & on lit dans une lettre de Clovis, au premier concile d'Orléans, ces mots; ORATE PRO ME, DOMNI SANCTI, ET APOSTOLICA SEDE PAPÆ DIGNISSIMI. *Voyez les notes de Jérôme Bignon sur Marculphe, p. 418 de l'édition de 1613.*

MÊME, *s'il alloit au-delà des bornes que les canons lui prescrivoient.* Cette fermeté ne sauva pourtant pas l'empereur, ni sa chère Judith. Ils n'en étoient pas l'objet. Grégoire agit avec moins de hauteur qu'il n'eût fait ; mais il employa les moyens les plus odieux, & jusqu'à la perfidie, pour perdre le vieux empereur, qui se vit abandonné par son armée, & à la merci ; lui, sa femme & le prince Charles, des enfans du premier lit, de Lothaire, de Pepin & de Louis. Ce fut le fruit de l'entrevue de l'empereur & de ses deux fils, Pepin & Louis, accompagné du pape Grégoire, dans cette plaine fameuse, située entre Francfort & Basle, laquelle en retint le nom de *Champ du mensonge.* L'empereur trahi fut de nouveau enfermé dans l'abbaye de Saint Médard de Soissons, le prince Charles dans l'abbaye de Prum, & l'impératrice reléguée à Tortone en Italie. Enfin on vit après l'assemblée, ou plutôt *le brigandage* de Compiègne, le plus innocent de tous les hommes, & le plus religieux de tous les princes (1),

(1) Thégan rapporte le procès-verbal de la dé-

s'accuser lui-même à Soissons des crimes que lui supposèrent ses enfans, & sur-tout une ligue furieuse d'ecclésiastiques (1), & consentir à sa dégradation. On ne peut lire sans horreur les extrêmités où se portèrent contre lui les évêques qui lui devoient le rang où ils étoient, leurs dignités, leur fortune, leur existence. Pour colorer l'indignité de ces procédés, les rebelles firent courir le bruit que le mariage de l'empereur

position de Louis le Débonnaire, qui a été traduit par Fauchet, dans sa vie, fol. 231 v°. jusqu'au fol. 237 recto, de l'édition de 1601. La pièce est importante. Il faut la lire dans Thégan même, & y joindre la lecture des réflexions de l'auteur nombre 44. Il y rassemble toutes ses forces pour rendre à jamais coupables & odieux les ennemis de son prince. Cette pièce prouve jusqu'où on peut porter l'abus de ce que la religion a de plus saint, & de quel intérêt il est pour les souverains de mettre des bornes à une autorité qui n'en connoît plus, dès qu'elle peut les écarter.

(1) Ils avoient à leur tête Ebbon, archevêque de Rheims; Agobard, archevêque de Lyon; Barthélemy, archevêque de Narbonne; Jessé, évêque d'Amiens; Erebold, évêque d'Auxerre, auxquels Louis avoit eu la foiblesse de pardonner leur première révolte.

l'empereur étoit inceſtueux, c'eſt-à-dire contracté à un degré alors prohibé. On rapportoit à cette occaſion le reproche qu'avoit fait à l'empereur (1), Frédéric, évêque d'Utrecht. Ce prélat, diſoit-on, ayant eu l'honneur de ſe trouver à la table de Louis, avoit été prié de cenſurer les vices de la cour ſans ménagement. A propos de quoi l'évêque, au-devant duquel étoit un poiſſon, demanda à l'empereur par où il falloit l'entamer, s'il falloit le prendre par la queue ou par la tête. Je crois, répondit le prince, qu'il vaut mieux commencer par la tête. *Eh bien*, repliqua l'évêque, *commençons donc par vous-même. Croyez-vous être en ſûreté de conſcience avec la femme que vous avez priſe? Et, dans le degré de parenté où vous êtes avec elle, votre mariage eſt-il légitime & conforme aux lois de l'égliſe?* On ajoutoit que l'empereur demeura confus à ces paroles, & que Judith, outrée de cette liberté, fit périr *Frédéric*, qui fut tué dans le

(1) La chronique d'Hirſauge, citée par Fauchet, dans la vie de Louis le Débonnaire, ſous l'an 823, fol. 330 v°.

trésor de son église. Enfin les princes & leurs partisans n'oublioient rien de tout ce qui pouvoit rendre Judith odieuse ; & cette princesse, ni son fils, ne devoient pas espérer de sortir jamais de leur captivité. L'un & l'autre languissoient dans les fers, lorsque la pitié des peuples, & la jalousie des enfans de Louis, le remirent une seconde fois sur le trône. Une espèce de preuve que Judith avoit agi de concert avec Bernard, qui avoit passé du côté des princes, & les avoit animés contre leur père, se trouve dans la conduite que tint Lothaire en passant par Châlons à la tête de l'armée qu'il conduisoit contre Louis. On remarque que ce prince fit (1) jetter Gerberge, sœur de Bernard, dans la Saone, comme sorcière & empoisonneuse. L'infamie & la cruauté du supplice donnent lieu de croire que

(1) Elle étoit religieuse dans un monastère de Châlons, Lothaire la fit enfermer dans un tonneau, qu'il fit jetter dans la rivière. *Sanctimonialem fœminam, quæ erat soror ducis Bernhardi, nomine* GERBIRCH, *jussit in vase vinatico claudere & projicere in flumen Ararim.* Thegan de gest. imp. Ludowici, n. 51, p. 131 de l'édition de Pithou.

la vengeance y eut plus de part que l'équité. Louis, rétabli par une voie & avec des solemnités qui font voir presqu'autant de foiblesse en lui, que son abdication même, laissa encore subsister tous les germes de la rébellion, en ne punissant aucun des factieux autant qu'ils le méritoient; mais sa réunion avec Judith le consola de tout. Prince aussi foible qu'infortuné, il parut moins sensible à son retour au trône, qu'à celui de l'impératrice. L'absence avoit augmenté la tendresse du Débonnaire pour elle à un point qu'elle se trouva plus puissante à la cour qu'elle ne l'avoit jamais été. Elle en abusa comme elle avoit toujours fait, & persista dans son projet d'aggrandir son fils à quelque prix que ce fût: sacrifiant, comme elle avoit toujours fait, le repos de l'état, celui du meilleur des époux, & les droits des enfans du premier lit, à ses vues ambitieuses pour le prince Charles (1). La santé de l'empereur

---

(1) Vita *Ludovici*, seu annales rerum gest. à Ludovico pio. Edit. Pith. p. 261 de la seconde partie de la collection de Juste Reuberus, p. 60. *Augusta Judith, cum consiliariis imperatoris consilio*

s'affoibliffoit; fes chagrins avoient pris fur fon tempérament, & il étoit dans fa foixante-cinquième année. Judith, qui ne craignoit la mort de fon époux, que parce qu'elle appréhendoit de voir fon fils, encore trop jeune pour fe défendre, expofé à la vengeance de fes frères, chercha à fe faire un protecteur de l'aîné. Lothaire étoit celui duquel Louis le Débonnaire avoit le plus à fe plaindre; mais il étoit auffi le plus puiffant & le plus accrédité. Judith lui propofa de nouveaux accommodemens, & lui fit faire de nouvelles propofitions de partage, pour affurer celui de fon fils. On négocia inutilement pendant quelques années : les défiances de Lothaire, les mécontentemens du père, & les courfes des Normands (1) qui commencèrent vers l'an

---

*inito, eo quod valentia, ut videbatur, imperatoris corpus mox destitueret, & mors ingrueret, hortati funt imperatorem ut ad Lotharium Miffos pacificos mitteret.*

(1) Ou brigands du NORD, fortis de la Norwège & du *Danemarc*, auxquels les écrivains du tems donnent indifféremment le nom de *Danemarc* & de *Normandie*. La Normandie actuelle fe trouve auffi appellée *Dannamarchia*.

736, furent des obstacles aux desseins de Judith. Elle mit encore à profit la mésintelligence de Louis & de son fils aîné, pour faire déclarer le jeune Charles, roi de tous les états qui s'étendoient depuis la Loire jusqu'au Rhin. Une preuve que le crédit de l'impératrice étoit à son plus haut point sur l'esprit de son mari, & à la cour, c'est que Charles fut couronné par son père, qui lui mit l'épée au côté & la couronne sur la tête, de l'avis & avec l'applaudissement de tous les grands. Mais cela n'assuroit point le sort du prince : Lothaire pouvoit, après la mort de son père, changer entièrement la face des choses, & dépouiller le fils de Judith. Elle prit tant de mesures, agit si puissamment auprès de lui & de l'empereur son époux, que Lothaire vint à Worms en 838, trouver son père, & lui demander pardon de toutes ses fautes (1). Le bon prince fut enchanté de cette réunion, versa

---

(1) *Vita Ludovici pii*, edit. Pith. p. 273 de la collection de Reuberus, p. 63 ; le fait est placé sous l'an 840.

des larmes de joie & de tendresse, & pour prix du pardon qu'il accorda à Lothaire, n'exigea que les deux choses qui faisoient l'objet de tous les vœux de Judith. C'étoit que l'empire, à l'exception de l'Aquitaine & de la Bavière, seroit partagé entre lui & le prince du second lit, qu'il vivroit en bonne intelligence avec l'impératrice & son fils, & seroit leur protecteur. Le partage fut fait, & le traité signé. Judith n'épargna rien pour faire éclater sa joie. On donna des fêtes. Le peuple, qui crut voir une espérance de tranquillité dans ce traité, y prit part; & pour comble de bonheur, le roi d'Aquitaine, qui n'avoit pas lieu d'être satisfait du partage, mourut (1), & assura par sa mort le bonheur de Judith & de son fils. Il laissoit quatre enfans (2), encore jeunes, & sans établissement. Judith forma le projet de les dépouiller, & l'empereur entraîné par sa passion aveugle

(1) Le 13 Janvier 838.

(2) PEPIN II, roi d'Aquitaine; CHARLES archevêque de Mayence; BERTHE, & une autre princesse.

pour Judith, y accéda, & donna leur royaume à Charles. Cela ne put se faire sans donner beaucoup de mécontentement aux grands attachés à la maison de Pepin. Louis de Bavière, dit le Germanique, se joignit aux mécontens; & quelque fatigué que fût le vieil empereur, il fallut qu'il se mît en marche pour appaiser ces nouveaux troubles. Judith l'exigeoit, & elle avoit toujours été en possession d'obtenir tout ce qu'elle lui demandoit. Elle le suivit même en Aquitaine. Elle craignoit qu'en le quittant & en cessant de l'obséder, la bonté du caractère de son époux ne cédât au spectacle attendrissant des enfans de Pepin, dépouillés de leur bien, & sans ressource convenable à leur rang. Sa présence étoit nécessaire pour la réussite de ses projets. Les Aquitains cédèrent par respect, & acceptèrent pour nouveau maître le fils de Judith. Mais elle eut encore un autre sujet d'inquiétude. Louis le Germanique profita des circonstances, & s'empara des états de Charles jusqu'au Rhin. Il falloit que l'empereur y volât, si on ne vouloit pas laisser prendre trop de forces au Germanique. Tel

étoit l'avis de l'impératrice, & tel fut celui du conseil & des grands, obligés de céder au crédit prodigieux que Judith avoit acquis. Cependant l'empereur étoit languissant & malade d'une fluxion sur la poitrine. On étoit au plus fort de l'hiver; & il y avoit beaucoup à craindre pour la vie de Louis. Toutes ces raisons ne l'empêchèrent pas d'entreprendre cette nouvelle marche, pour plaire à son épouse, qui lui représentoit que de-là dépendoit son sort & celui de son fils. Elle ne put l'accompagner dans cette expédition, & c'étoit ce qui la chagrinoit. Le Germanique étoit trop foible pour résister à son père; il disparut au bruit de sa marche. Mais la fatigue & le chagrin firent tomber l'empereur dans une maladie dont il ne releva pas. Ce monarque infortuné, victime déplorable de ses enfans, de sa femme, des ecclésiastiques & de sa foiblesse, mourut à Ingelheim, où il s'étoit fait porter, le 20 Juin 840, & laissa sa chère Judith & ses enfans prêts à se déchirer, & à faire éclater les uns contre les autres cette haine dont le mariage de Judith & son amour aveugle pour

elle avoit été la source. Charles n'avoit encore que dix-sept ans : il avoit toujours vécu sous la tutelle de sa mère, qui en lui inspirant toute son ambition, ne lui avoit donné aucunes des qualités nécessaires pour la soutenir. Elle lui ménagea tant qu'elle put le crédit de Lothaire, l'aîné des fils du Débonnaire ; mais il fallut rompre ensemble. Ils se désunirent, & toute la valeur du jeune prince, & la politique de sa mère, qui ne l'abandonna point, ne purent empêcher l'horrible journée de Fontenay près d'Auxerre (1), où l'on dit qu'il se répandit plus de sang françois qu'il ne s'en étoit jamais répandu en aucune autre bataille, depuis l'établissement de la monarchie (2). L'impératrice en fut

(1) *In quâ pugnâ ista Francorum vires attenuata sunt, ac famosa virtus infirmata, ut non modo ad amplificandos regni terminos, verum etiam ad proprios tuendos, in posterum vix sufficerent.* Chronographus Saxo, ad annum 841.

(2) Elle se livra le 25 Juin 841, entre Lothaire & Pepin II, roi d'Aquitaine d'un côté ; & Charles le Chauve, & Louis le Germanique de l'autre. *Fontenay*, aussi appellé Fontenoy, où fut livrée cette horrible bataille, est un village sur le chemin d'Auxerre à la Loire, à sept lieues au midi d'Auxerre.

presque témoin ; & si elle se fût rendu justice, elle auroit pu se croire la première cause de cet affreux carnage. Suivant les apparences, elle employa tous ses efforts pour réunir avant sa mort, Charles & Lothaire, & elle y parvint par le traité & le nouveau partage qui fut fait entr'eux & Louis, en 843. Par ce traité, *Charles*, fils de Judith, eut pour son partage les Provinces bornées par la mer britannique jusqu'à la Meuse ; *Louis* eut la Germanie, bornée par le Rhin avec quelques places adjacentes, & *Lothaire* toute l'Italie, avec la *ville de Rome* & le titre d'empereur. Cette année, suivant Anselme, fut celle de la mort de Judith, qui décéda à Tours le 19 Avril, & fut inhumée dans l'abbaye de Saint-Martin. D'autres placent sa mort sous l'an 874, ce qui suppose qu'elle auroit vécu 80 ans, ou environ. La chronique de Saxe la date de l'an 848. Il ne se peut faire que cette princesse, qui forma de si grands projets, n'eût beaucoup d'esprit, & la constance nécessaire aux succès des choses difficiles. Mais il

---

Voyez la table du journal de Verdun, sous le mot *bataille* lettre *F*, au mot FONTENOY.

faut avouer que le pouvoir que ses charmes lui donnèrent sur son mari, en fut cause en partie. Avec un autre monarque, son peu de ménagement pour les princes du premier lit, ses prétentions exorbitantes pour son fils, n'auroient pu que la rendre odieuse; & pour ne pas perdre auprès de Louis la place qu'elle avoit acquise dans son cœur, il falloit beaucoup moins d'adresse & de prudence de la part de Judith, que de foiblesse & d'aveuglement de celle de l'empereur.

## (1) ERMENTRUDE.

Ermentrude, première femme de Charles dit le Chauve, étoit fille d'*Eudes*, comte d'Orléans, & d'Ingeltrude & sœur de Thietberge, femme de Lothaire, roi d'Italie. Elle fut mariée à Crecy sur Oyse, le 14 Décembre 842, & couronnée à Soissons en 866. L'affaire la plus importante où on la voit s'intéresser, fut l'accommodement de Lothaire avec Louis le Germanique & Charles ses frères, & la réconciliation de Lothaire avec Thiberge, sœur d'Ermentrude. Elle ne jouit pas longtems ni du trône, ni du cœur de son mari. Charles étant devenu amoureux de *Richilde*, dont nous allons parler, méprisa Ermentrude, & l'eût même répudiée, s'il n'eût pas craint les suites de cette démarche; en sorte que loin de la regretter à sa mort, arrivée en 869 le 6 Octobre, il regarda cet événement comme un bonheur. Elle fut inhu-

(1) Voyez *suprà* sur le même nom.

mée dans l'Eglise de l'abbaye de Saint-Denis, où elle mourut. Charles le Chauve eut de cette princesse une nombreuse postérité. On connoît quatre fils; Louis le Bègue, roi de France; Charles, sacré roi d'Aquitaine, mort le 29 Septembre 865; Lothaire, dit le boiteux, abbé de Monstier-en-Der & de St. Germain d'Auxerre, mort en 866; & Carloman, ordonné diacre, & mort après avoir eu les yeux crevés par l'ordre de son père en 886; & trois filles, Judith, femme de Baudouin, comte de Flandres, Rotrude, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, & Ermentrude, abbesse d'Hasnon.

## (1) RICHILDE.

RICHILDE, ſeconde femme de Charles le Chauve, étoit d'une naiſſance diſtinguée. Elle étoit ſœur de Richard duc de Bourgogne, & de Boſon I, qui fut depuis roi de Provence; fille de BEUVIN, BOVES, ou BEWES, comte d'Ardenne. Elle joignit à l'éclat du ſang une beauté rare, & un eſprit délicat & enjoué, mais ſolide & capable des plus grandes affaires. Charles le Chauve, touché de ſa beauté, n'eût pas demandé mieux que de l'élever ſur le trône, en répudiant Ermentrude ſa première femme. S'il ne le fit pas, ce n'étoit pas la religion qui le retenoit. Il en avoit peu; & quand il s'agiſſoit de ſatisfaire ſon caprice, ſon ambition & ſes autres paſſions, perſonne n'étoit moins ſcrupuleux que lui. Mais il craignoit que le divorce avec Ermentrude ne le jettât dans de grands embarras.

(1) RICHILDE des mots RICH, d'où notre mot RICHE & *bild*, amour, c'eſt-à-dire très-aimable.

Il n'étoit ni aimé de ses sujets, ni tranquille dans ses états. Louis le Germanique son oncle, & Lothaire roi de Lorraine, lui donnoient chaque jour de nouvelles inquiétudes. Les Normands multiplioient leurs courses & leurs ravages; & les ecclésiastiques, & le pape sur-tout, auxquels la foiblesse du Débonnaire, & la fausse politique de Charles lui-même, avoient laissé usurper sur les souverains un empire inconnu jusqu'à ce prince, étoient déjà redoutables. Rome, presque toujours suppliante jusqu'à Louis le Débonnaire, prenoit un ton menaçant. La démarche de Grégoire IV contre le droit des souverains, & ceux de la nature même, pouvoit aller jusqu'à Charles. Toutes ces raisons l'obligèrent à attendre la mort d'Ermentrude pour épouser Richilde. Elle se vit forcée de se contenter (1) du titre de CONCUBINE (autorisé

(1) *Carolus in villa duciaco, VII idus oct. certo nuntio comperiens obiisse pridiè nonas oct.* Hirmintridem *uxorem suam in monasterio sancti Dionysii, ubi & sepulta est, exsequente Bosone filio Buttini quondam comitis, hoc missaticum,* (message) :... *sororem ipsius Bosonis, nomine Richildem, mox sibi adduci*

par les mœurs du tems) jusqu'en 870, que le mariage fut célébré à Aix-la-Chapelle (1), le Dimanche 22 Janvier. Elle obtint que la dot que lui avoit accordée son époux fût confirmée par Louis le Bègue, ce que ce prince fit à *Quercy sur Oyse*. Boson, frère de la nouvelle impératrice, gagna à ce mariage la confiance entière de Charles, l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, & plusieurs autres emplois considérables, par lesquels il se fraya depuis une route à la royauté. Le pape Jean VIII couronna Richilde impératrice à Tortone en Lombardie vers le mois d'Août 877, comme il avoit couronné Charles le Chauve l'année précédente à Pavie. La princesse avoit fait le voyage d'Italie avec son mari. Il falloit que ce

---

*fecit*, & IN CONCUBINAM *accepit. Quâ de re eidem Bosoni abbatiam S. Mauritii cum aliis honoribus dedit*, & *ipse Aquisgrani in Palatium* EAMDEM CONCUBINAM *suam ducens festinare*, *acceleravit*. Aymoin, lib. 5, p. 648.

(1) *In die festivitatis septuagesimæ prædictam concubinam Richildem* desponsatam, *atque* dotatam in conjugem sumpsit. Continuateur d'Aymoin.

prince connût à Richilde des talens réels, puiſqu'en partant pour ſon expédition d'Italie, où le conduiſoit le deſſein qu'il avoit formé de s'emparer des états de ſon frère Louis, roi de Lombardie, mort le 31 Août 875, il l'envoya de Rheims à Senlis, pour y veiller à ſes affaires & à ſes états de France. Elle y exerça une véritable régence, pendant l'abſence de ſon époux. Mais s'il eſt vrai que les mécontentemens qu'elle fit eſſuyer à *Ingelram*, favori de l'empereur, & l'un des premiers officiers de la couronne, déterminèrent ce dernier à prendre des meſures pour faciliter le paſſage de Louis en France; ſi par ſon imprudence elle donna lieu à cette diverſion, qui mettoit les états de Charles en échec; elle auroit bien manqué de conduite & de politique. On l'en accuſa, mais d'un autre côté l'hiſtoire convient qu'elle fit humainement tout ce qu'on pouvoit attendre de la princeſſe la plus ferme & la plus intelligente, pour s'oppoſer aux progrès de Louis. Elle aſſembla les grands, qui lui jurèrent ſolemnellement de s'oppoſer de tout leur pouvoir aux entrepriſes du Lombard. Mais ils la trompèrent.

*Hincmar*, évêque de Laon, jaloux du succès de la négociation d'Anseguise, archevêque de Sens, qui avoit déterminé le pape à appeller le Chauve en Italie, & *Ingelram* n'oublièrent rien de ce qui pouvoit faire échouer ce projet. Leur crédit prévalut, & toutes les démarches de Richilde devinrent inutiles. Charles, victime de son avidité, & de son imprudence, après avoir trompé *Carloman* son neveu, fut lui-même trompé par le pape qui, pour les vains honneurs du couronnement que Charles reçut à Rome, obtint des droits réels qui avilirent l'empire & le titre d'empereur. On a même écrit, mais sans fondement, que Charles avoit donné au pape la souveraineté de Rome, en lui donnant le pouvoir d'élire les empereurs. On sait quelles ont été les funestes suites des procédés ambitieux de la cour de Rome, & de la conduite imprudente de Charles le Chauve. Ayant marché contre Louis son neveu, quoique celui-ci fût bien inférieur en forces, Charles fut battu & son camp pillé. L'impératrice étoit à Hériftal, lorsqu'elle apprit la défaite & la fuite de son mari; elle n'eut que

le tems de se sauver ; & comme elle étoit prête d'accoucher, la nuit du lendemain elle mit au monde un fils, qu'elle donna à un de ses gens dès qu'il fut né, pour le transporter à Andernac, dont elle prit elle-même le chemin. Il est certain que l'amour de l'empereur pour Richilde fut toujours égal. Quelque tems avant sa mort, il la mena dans une assemblée d'évêques qui se tenoit à Pontyon, pour y présider avec lui & avec les mêmes honneurs qu'avoit autrefois reçus l'impératrice Irène. Elle fut conduite à la dernière session par deux évêques, *Pierre*, évêque de Fossombruno, & *Jean*, évêque de Tusculum. Toute l'assemblée se leva devant elle, & elle alla s'asseoir sur le trône à côté de l'empereur ; l'un & l'autre avoit prétendu faire éclater sa grandeur, par le luxe prodigieux des habillemens, qui étoient à la grecque : mais ils réussirent mal, & les François se croyant méprisés, blâmèrent cette sorte de *déguisement*, & les respectèrent d'autant moins, qu'ils prirent la hardiesse de critiquer *l'habit grec.* Que Richilde ait toujours eu une véritable tendresse pour son époux,

c'eſt ce que rien ne prouve. Qui ſait même ſi elle n'eut aucune part à la conſpiration que forma Boſon ſon frère contre Charles, & dans laquelle l'empereur périt au mois d'Octobre 877, ayant été empoiſonné par un médecin Juif, nommé Sédécias ? Il eſt vrai qu'elle eût agi contre ſes intérêts, en ſe prêtant à ce crime contre un époux dont elle étoit adorée. Mais les motifs les plus raiſonnables ne ſont pas toujours ceux qui ſervent de règle; & d'ailleurs l'on peut dire qu'en deſcendant du trône, elle donnoit à ſon frère les moyens de s'en procurer un. La manière dont elle vécut après la mort de Charles le Chauve, ne donne pas lieu à des préjugés fort avantageux pour elle. Elle mena une vie ſi licencieuſe pendant ſon veuvage, que Foulques, archevêque de Rheims, alla juſqu'à la menacer qu'il uſeroit contr'elle de l'autorité eccléſiaſtique, ſi elle ne ſe corrigeoit. On ignore les circonſtances de ces déréglemens; mais il falloit qu'ils fuſſent exceſſifs pour donner lieu à la lettre que l'archevêque lui écrivit. Flodoard, dans lequel on trouve une analyſe de cette pièce, nous ap-

prend que Foulques lui reprocha, qu'au lieu de la conduite régulière d'une veuve chrétienne qu'elle devoit avoir, on pouvoit croire *que le diable étoit par-tout où elle alloit* (1). *Qu'on ne voyoit à sa suite que dissentions, emportemens, incendies, pillages, meurtres, libertinage, & toute espèce d'excès.* Se corrigea-t'elle? C'est un fait ignoré. Un autre préjugé défavorable à Richilde, c'est l'union qui régna entr'elle & le comte Boson son frère, soupçonné de la mort de son mari. Louis le Bègue, fils d'Ermentrude & successeur de Charles, éprouva beaucoup de difficultés à son avénement à la couronne, de la part des grands, avec lesquels Richilde & Boson se liguèrent contre lui; son droit fut même com-

---

(1) *Fulco, archiepiscopus Rhemensis, Richildem reginam, litteris commonens, atque redarguens, dolore multo se fatetur esse correptum pro famâ non bonâ quæ ad ipsum de vitâ & actibus ejusdem reginæ pervenerat. Quod scilicet* ESSET DIABOLUS UBI ILLA FUISSET, *magis quam Deus; cum forent circà illam.... rixæ, iræ, dissentiones, incendia, homicidia,* LUXURIÆ, *rapinæ quoque, & pauperum pervasiones ecclesiarum.* Flodoard. in hist. Rhem. eccl. l. 4, c. 5.

promis, & exposé à l'arbitrage d'un parlement. Mais Richilde & Boson, qui avoient agi de concert contre lui, travaillèrent en sa faveur ; & ils ne le firent qu'à des conditions très-avantageuses pour eux. Le jeune roi fut obligé d'y souscrire, pour écarter tous les obstacles ; & ce ne fut qu'après avoir juré l'exécution de ses promesses, qu'il fut couronné à Compiègne. Richilde, qui s'étoit saisie de la couronne, du sceptre, & des autres ornemens royaux, les apporta elle-même avec le testament de son mari, qui déclaroit Louis son successeur. L'année & le lieu de sa mort sont incertains. Elle eut de Charles le Chauve cinq enfans, quatre princes & une princesse, tous morts avant leur père.

## (1) ERMENGARDE.

Ermengarde, femme de Lothaire I, empereur d'Occident, & associé à l'empire par Louis le Débonnaire son père, étoit fille d'Huges, comte d'Asbay ou d'Alsace, surnommé le Poltron (2), ou le Timide. Elle fut mariée du vivant de Louis le Débonnaire, au mois d'Octobre 821, au parlement tenu à Thionville. Ses noces se firent avec toute la pompe & la célébrité imaginables,

(1) Voyez ci-dessus sur ce nom.

(2) Jamais homme ne mérita mieux ce nom, si la manière dont en parle Thégan n'est point outrée. C'est ainsi qu'il s'exprime à l'occasion du mariage d'Ermengarde avec Lothaire. *Lotharius... suscepit in conjugem filiam Hugonis comitis, qui erat* TIMIDUS *super omnes homines. Sic enim cecinerunt ei domestici sui, ut aliquando pedem foris sæpem ausus ponere non fuisset.* Ce qui veut dire que Hugues étoit si timide, que si ses domestiques, pour se moquer de lui, lui prescrivoient une enceinte, de laquelle ils lui défendoient de sortir, il n'osoit pas passer outre. Thégan, p. 118, n. 29. Mon édition, qui est celle de Pithou, porte *foris septem;* mais je lis *sepem*, enceinte, haye. Comme s'il y avoit *extra sepem*, à moins qu'il ne faille lire, *sæpe*.

en préſence de Théodore & Florus, légat du ſaint ſiége, qui firent des préſens à l'empereur, & ſans doute aux époux à cette occaſion, aux grands & à un peuple nombreux que le parlement & cette fête avoient attirés. Elle mourut le vendredi-ſaint 20 Mars 851, & fut inhumée en l'abbaye d'Erſtein, auprès de Strasbourg, qu'elle avoit commencé de bâtir, ſuivant Rabanus Maurus. Elle fut mère de Louis ſecond du nom, empereur d'Occident, & de Lothaire ſecond du nom, roi de Lorraine.

## INGELTRUDE (1).

INGELTRUDE, femme de Pepin I du nom, roi d'Aquitaine, second fils de Louis le Débonnaire, étoit fille de Théodebert, comte de Matrie. Elle fut mariée en 822, mourut à Poitiers en 838, & fut inhumée dans l'Eglise de Sainte Radegonde. Elle eut de son mariage deux princes; PEPIN II du nom, roi d'Aquitaine, mort malheureusement prisonnier à Senlis, après l'an 864; CHARLES, mort archevêque de Mayence le 4 Juin 863; & deux princesses, l'une nommée BERTHE, mariée au célèbre Gérard de Roussillon, dit d'Alsace, morte en 874; & l'autre dont le nom est inconnu, & qu'on donne pour femme à Ithier, comte d'Angoulême.

(1) *Vid. suprà* INGERTRUDE.

## (1) EMME.

Emme, femme de Louis, dit le Germanique (1), troisième fils de Louis le Débonnaire, étoit espagnole de nation, si l'on en croit Aventin. Les auteurs du tems, dit Mezeray, vantent beaucoup sa sagesse & sa piété; ils parlent aussi fort avantageusement de son courage. Réginon nous apprend, sous l'an 873, que l'empereur son mari la mit à la tête d'une armée, qu'elle commanda en personne contre Adalgise (2), duc de Benevent, qui s'étoit fait chef d'une révolte dans les états de Louis en Italie. Au bruit de la marche de l'armée de la princesse, le traître Adalgise eut peur de se voir accablé; il prit lâchement la fuite, & alla se cacher dans l'isle de Corse, & Emme se dé-

(1) Emme, ou Imma, peut-être du mot em, am, ou im : ensemble, ce qui indiqueroit l'union.

(2) Mezeray & Labbe le nomment Eukengaire; mais ils se trompent. Cet *Eukengaire*, qualifié de comte, étoit le père de la première femme de Charles le Gras.

barrassa sans coup férir de son ennemi qui n'osa l'attendre. Reginon dit ailleurs (sous l'an 886) en parlant de la mort de Louis, qu'il eut le bonheur d'avoir pour épouse, dans la personne d'Emme, non-seulement une princesse de haute naissance, mais ce qui est bien préférable, d'un esprit & d'un mérite bien supérieurs à sa naissance. La confiance de Louis pour *Emme*, à laquelle il donna une armée à conduire, suppose nécessairement des talens; Louis avoit lui-même de très-grandes qualités, & c'étoit faire à sa femme un honneur que peu de reines ont obtenu, au moins du vivant de leurs époux (1). Elle tomba en paralysie en 874, & perdit l'usage de la parole. Cette année fut funeste à la France, ainsi qu'à la Germanie, par les deux fléaux les plus

(1) Reginon, sous l'an 871, où il entre dans un détail assez exact sur la révolte d'Adalgise & ses suites; c'est ainsi qu'il s'exprime sous l'an 886 : *habuit autem hic gloriosissimus rex reginam nomine* HEMMAM *sibi in matrimonium junctam quæ nobilis genere fuit, sed quod magis laudandum, nobilitate mentis multo præstantior.* La chronique de Saxe parle aussi du commandement que Louis confia à sa femme contre Adalgise, sous l'an 873.

cruels (1), la famine & la peste, qui enlevèrent, disent les historiens du tems, un tiers du genre humain. Emme survécut environ deux ans à sa maladie, & mourut au milieu du Carême de l'année 876 à Ratisbonne, où elle fut inhumée dans l'Eglise de Saint-Emmerand. Elle eut trois fils; le premier, CARLOMAN, roi de Bavière; le second Louis II, dit le jeune, roi de Germanie; & le troisième, CHARLES III, dit le *Gras*, élevé sur le trône de France pendant la minorité de Charles le Simple, en 885, déposé en 887, au mois de Novembre, & mort en 888, le 12 Janvier. Comme ce prince est compté parmi nos rois, quoique la qualité ne lui en appartienne pas, & qu'on ne puisse le regarder que comme régent, ou lieutenant-général de l'état pendant la minorité de Charles le Simple; nous parlerons ici de Richarde sa seconde femme, le nom de la première étant inconnu à nos historiens.

---

(1) *Hoc anno fame & pestilentiâ per universam Galliam & Germaniam grassantibus pæne tertia pars humani generis consumpta est. Hemma quoque regina morbo paralysi correpta, usum loquendi amisit.* Annales incerti autoris. Edit. Pith. p. 121.

## (1) RICHARDE.

RICHARDE, fille d'un roi d'Écosse, seconde femme de Charles le Gras, troisième fils de Louis le Germanique, & d'Emme, épousa ce prince vers l'an 877. Il s'en falloit de beaucoup que Charles eût la tête faite pour toutes les couronnes qu'il porta. Empereur & roi de Germanie par la mort de son frère, & appellé pour gouverner la France pendant la minorité de Charles le Simple, il ne se trouva élevé à un si vaste pouvoir que pour montrer qu'il n'en étoit pas digne. Après le lâche traité qu'il fit avec les Normands en 887 (2), il perdit tout-à-fait la raison.

(1) RICHARDE, des mots, RICH *potens*, *dives*, riche, puissante, & *ard*, *ardu*, terre, pays, *Ardaric*, *Chararic*, Aribert & Charibert.

(2) Par ce traité, Charles donna aux Normands deux mille quatre-vingt livres d'or pesant ; c'est-à-dire, environ quatre millions de notre monnoie, & Giselle, fille de Lothaire, pour femme à Gotfroy, avec la Frise en dot.

Ses retraites, ses jeûnes & ses méditations, l'avoient déjà fort affoibli. Le monarque étoit de ces esprits foibles, qui, se laissant conduire par des esprits aussi foibles qu'eux, confondent des pratiques de religion imprudentes & peu mesurées avec la religion même. Pour comble de malheur, il devint jaloux de l'Impératrice après dix ans de mariage. Il accusa Richarde d'adultère, & d'un commerce impur avec *Luitgard*, évêque de Verceil. Ce Prélat étoit son seul & premier ministre, celui auquel il avoit toujours marqué le plus de confiance. Il le chassa de sa Cour sans le moindre ménagement. Et comment en eût-il eu pour l'honneur de l'évêque de Verceil, puisqu'il ne ménageoit ni celui de son épouse, ni le sien? Quelques jours après, il fit comparoir Richarde dans une diète (1), & ce qui parut extraordinaire, le prince infortuné y protesta de son deshonneur publiquement & en présence de l'Impératrice. La trop grande familia-

---

(1) Reginon, sous l'an 887, p. 428 de l'édition de 1609, *in-folio*, à la suite de l'abbé d'Usperg.

rité de l'évêque de Verceil avec elle, fut le motif de son accusation. Mais prétendant apparemment mettre d'autant son honneur à couvert, il assura en même tems qu'il n'avoit jamais eu de commerce avec elle en qualité d'époux. Quelque peu d'apparence qu'il y eût à la chose, après dix années de mariage, elle fut confirmée aussi-tôt par Richarde, qui ajouta que non-seulement elle n'avoit jamais connu l'empereur, mais aucun autre homme que ce pût être (1); qu'elle étoit prête & offroit de se soumettre à quelque examen, & quelque sorte de preuve qu'on exigeât d'elle, soit que l'empereur voulût qu'elle fît l'épreuve du fer chaud, ou

(1) *De virginis integritate gloriatur, idque se approbare* Dei omnipotentis judicio, *si marito placeret, aut singulari certamine, aut ignitorum vomerum examine fiducialiter affirmat.* Reginon au lieu cité. Sur ces jugemens voyez les notes de Jérôme Bignon sur les formules de Marculphe, LIV. chap. 38, p. 535 & suiv. M. Fleury, dans son histoire abrégée du droit François, p. 50 & suiv. de la première édition; & Ragueau, dans son indice, au mot PURGER, *se purger par eaue, & par ignise*, p. 445.

qu'il lui fût permis de soutenir sa pudicité, par la voie du duel, & en armant un *Champion* pour sa cause. Elle ne risquoit pas beaucoup de faire de pareilles avances. On peut croire qu'il se passoit bien des supercheries dans l'épreuve du fer chaud & de l'eau bouillante : & si l'impératrice n'eût pas manqué de chevalier, Charles eût peut-être été fort embarrassé à en trouver un, dans la situation où étoit sa fortune. Peut-être n'étoit-il qu'un agent mu par des ressorts secrets dans toute cette scène, où *Luitgard* & *Arnoul* pouvoient avoir le plus grand intérêt. Il paroît qu'elle fut dispensée des genres de témoignages que la pratique & l'ignorance du tems admettoient. Cependant le divorce fut prononcé, & la Princesse se retira dans un monastère qu'elle avoit fait bâtir à quelque distance de Strasbourg, dans un lieu nommé *Dandelaw*. Si l'on en croit Trithème, elle devint abbesse de ce monastère, & y mourut l'an 911, ayant vu malheureusement son époux, par un de ces revers effrayans de la fortune, dépouillé de trois couronnes, universellement abandonné & réduit au revenu

de trois villages (1), qu'il n'obtint qu'avec peine, & dont il ne jouit qu'environ deux mois, étant mort le 12 Janvier 888.

---

(1) *Concessit autem Arnulfus rex nonnullos* FISCOS *in Alemannia*, dit Réginon sous l'an 887, p. 428. Arnoul, dont il s'agit ici, étoit fils de *Carloman*, roi de Bavière. Voici un tableau généalogique qui développera l'ordre de la succession des princes, enfans de Charlemagne. Il est tel que le donne l'abbé d'Usperg.

CHARLEMAGNE.

LOUIS le Débonnaire.

LOUIS le Germanique, dans la Germanie supérieure.

- LOUIS, auquel Charles le Chauve fit la guerre.
- CHARLES le Gras, empereur & roi de France.
- CARLOMAN, roi de Bavière.
  - ARNOUL, qui succéda à Charles le Gras.
    - LOUIS III, auquel succéda Conrad de Bamberg.
    - CONRAD.
      - EBERARD.
      - CONRAD.

LOTHAIRE dans l'Italie & en Lorraine.

- LOUIS II, qui chassa les Sarrasins d'Italie, & auquel succéda Charles le Chauve dans l'empire.

CHARLES le Chauve en France.

- LOUIS le Bègue, auquel Charles le Gras contesta la couronne de France.

Richarde eſt traitée de ſainte par l'abbé Trithème, qui lui fait l'honneur de quelques miracles; & il n'eſt point d'auteur parmi les anciens, ni parmi les modernes, qui ne prenne ſa défenſe. Mais dans les affreuſes extrêmités où ſe trouva Charles, comment Richarde, qui avoit au moins eu le nom de ſon épouſe, s'intéreſſa-t'elle ſi peu à ſon ſort? Ce prince manqua des choſes les plus néceſſaires à la vie. Il fut obligé de s'adreſſer à Arnoul, uſurpateur de ſa couronne, & à l'évêque Luitgard même (1), qui borna ſa reconnoiſſance pour ſon ſouverain, duquel ſans doute il tenoit la plus grande partie de ſes biens, à l'empêcher de mourir de faim, en attendant qu'Arnoul lui donnât du pain. L'Hiſtoire ne donne point de réponſe à cette objection; & ceux qui font une ſainte de Richarde, n'ont pas même penſé à l'objection.

On ne connoît ni femme, ni maîtreſſe d'Eudes, duc de France, qui prit le nom de roi à la place de Charles le Gras, & en remplit tous les devoirs juſqu'à ſa mort, arrivée à la Fère-ſur-Oyſe, le 3 Janvier 898.

(1) *Luitvart*, ou *Luitpart*. Ce qui n'eſt que le même nom.

## (1) ANSGARDE.

Ansgarde, sœur d'Eudes, & fille du comte Hardouin, première femme de Louis II, roi de France, dit le *Bègue*, avoit de la naissance, de la beauté & du mérite. Mais en l'épousant, Louis le Bègue ne considéra que l'amour qu'il avoit pour elle, & l'amitié qu'il portoit au comte Hardouin, son favori. La politique n'entra pour rien dans leur union; & Charles le Chauve, père de Louis, ne fut pas même consulté. Ce mariage secret, au moins dans son principe, fut contracté en 862. Le Bègue n'avoit encore que dix-neuf ans. C'étoit un petit génie; mais un bon prince, juste, paisible, religieux. Il avoit presque toutes les bonnes qualités & tous les défauts de Louis le Débonnaire son aïeul; & les deux époux auroient vécu heureux, si Charles le Chauve par des raisons qu'on ignore,

(1) Ansgarde. *Vid. supr.*

n'eût point troublé leur bonheur, en leur ordonnant de se séparer (1). L'histoire en cette occasion fournit un exemple remarquable du pouvoir des souverains en cette matière; le Chauve prétendoit avoir ignoré le mariage, & qu'il s'étoit fait sans son consentement: c'en fut assez pour EXIGER que son fils abandonnât ANSGARDE. Lui seul en fit la loi (2), sans l'intervention d'aucune puis-

---

(1) L'autorité des pères sur le mariage de leurs enfans, émane du *droit naturel*, du *droit des gens*, du *droit divin*, du *droit civil*, du *droit canonique*, & a toujours été reconnu en France. Dans le canon 2 du second concile de Tours de l'an 567, on rapporte une loi sur le rapt *in parentes*, comme un empêchement au mariage, faite par *Childebert* & *Clotaire*, & confirmée par *Cherebert*. Voyez le second tome des capitulaires de Baluze, p. 789, 790. Le droit législatif de nos rois sur le fait des mariages contractés sans le consentement des *parens*, est aussi ancien que la monarchie. Voyez la disquisition historique de J. P. Gibert, *de doctrinâ canonum*, & le traité du docteur *Launoy* sur cette matière, ouvrage qui n'est critiqué que par ceux qui ne l'entendent pas.

(2) C'est ce que dit Reginon en termes formels & qui méritent d'être rapportés. *Sed quia hanc* (Ansgardam) *sine genitoris conscientia & voluntatis consensu suis amplexibus sociaverat* (Ludovicus) AB IPSO PATRE *post modum* INTERDICTA,

ſance eccléſiaſtique; lui ſeul fit jurer à ſon fils qu'il n'auroit jamais aucun commerce avec Anſgarde. La princeſſe avoit déjà eu deux enfans, beaux, bien faits, & qui promettoient beaucoup l'un l'autre; c'étoient LOUIS & CARLOMAN. Ce ne devoit être qu'avec beaucoup de peine qu'elle pouvoit ſe voir ſéparée de Louis. Les mêmes ſentimens devoient animer l'époux. Cependant il fallut ſe réſoudre, & il paroît que le divorce ne donna occaſion à aucun trouble pendant la vie de Charles le Chauve; mais après ſa mort, la princeſſe ſe plaignit, & fit de telles démarches, qu'Hincmar, archevêque de Rheims, fut nommé pour examiner l'affaire du divorce. Le prélat, après un examen des raiſons que pouvoient alléguer Anſgarde & les princes ſes fils d'un côté, & Adélaïde d'un autre, ſe déclara pour la première. Si l'archevêque de Rheims prit ce parti, c'étoit pour faire valoir le ſyſtême de la cour de Rome. Elle ap-

---

*& interpoſito juris jurandi ſacramento ab ejus conſortio in perpetuum ſeparata.* Regino, ad ann. 878, p. 424.

prouvoit la première union de Louis le Bègue, parce que Charles le Chauve n'avoit employé que les lois de l'état & son autorité, pour obliger son fils à contracter avec Adélaïde, & à quitter Ansgarde. Le roi qui n'avoit point cessé de l'aimer, consentit à la reprendre. Mais des raisons particulières empêchèrent l'archevêque de Rheims de passer outre ; & le fameux Gauzelin, évêque de Paris, lui en fit de vifs reproches. Le pape Jean VIII ratifia ce qui avoit été fait par l'archevêque de Rheims ; & quoiqu'il ne fût venu en France qu'à titre de réfugié, il refusa absolument de couronner Adélaïde, malgré les instances du Roi, qui avoit changé d'avis (1). Le procédé du pape quoique au fond très-irrégulier, sembloit être appuyé de la dernière volonté de Charles le Chauve lui-même. Ce prince par son testament avoit *implicitement* reconnu *Louis* & *Carloman* fils d'Ansgarde pour ses successeurs, en ordonnant *de pourvoir à leur part héréditaire*. Si dans les tems même les opinions ont été partagées sur l'état des enfans de Louis le Bègue, il n'est pas

(1) Besly, du duc Hugues, dit Labbe, p. 54.

surprenant que des historiens bien postérieurs ayent varié. Cependant, j'ose dire qu'il n'y a rien de plus simple que cette question. Il ne faut qu'un peu d'attention aux principes de notre législation. Le concubinage étoit encore une union licite. Mais les enfans n'étoient déjà plus confondus avec les fruits d'un légitime mariage. Une infinité de textes & d'exemples le démontrent. Pour prendre une concubine, Louis le Bègue n'avoit pas besoin de l'avis, ni du consentement de son père; & c'étoit sur ce pied qu'il avoit épousé Ansgarde; quoiqu'il n'y eût rien que de permis, & *d'honnête* dans cette union ou demi-mariage, les enfans qui en étoient nés n'avoient pas de droit aux états de leur père; Charles-le-Chauve pouvoit donc de son autorité obliger son fils à renvoyer sa concubine, & à déclarer nul cette sorte de mariage, parce qu'en effet il étoit nul dans son principe, comme mariage illégitime, faute d'approbation & de consentement de la part du père. Il se servit de son pouvoir, comme nos rois le font tous les jours par leurs Parlemens. Charles fils *d'Adélaïde*, étoit donc, sans difficulté l'unique héritier,

& le seul fils légitime de Louis le Bègue. On ne sauroit en douter sans mettre en question le pouvoir législatif de nos rois, & sans favoriser les entreprises des papes. Voilà ce que nos historiens n'ont pas approfondi (1), & leur négligence est la source de leurs doutes. Quoi qu'il en soit, Charles le Simple fut la première victime des maximes politiques du pape & du clergé sur cette matière. Ansgarde qui n'étoit que la *concubine*, fut regardée comme la femme légitime, & Adélaïde qui étoit la *femme légitime*, fut presque regardée comme la concubine, & les deux enfans du premier lit furent préférés à celui du second. Ansgarde vit, suivant toute apparence, ses deux fils, Louis III & Carloman, élevés sur le trône. Tous deux moururent jeunes & sans postérité, & le sort de leur mère est inconnu depuis la mort du Bègue.

---

(1) Voyez l'abrégé chron. de M. le P. H. sous l'an 898, t. I, pag. 81.

## (1) ADÉLAÏDE.

ADÉLAÏDE, qui est aussi appelée JUDITH dans un titre de l'abbaye de Saint-Sixte de Plaisance, étoit sœur de *Wilfiea*, abbé de Flavigny en Bourgogne. Charles le Simple dit dans un diplôme, que le Comte Bégon fut son aïeul; & le Jésuite Labbe pense que ce Bégon pourroit bien être le même que celui dont il est parlé dans une charte de Louis le Débonnaire pour l'abbaye de Saint-Maur des Fossés. Ainsi, dit-il (2), on pourroit croire que cette reine étoit princesse du sang royal du chef de sa bisaïeule Alpaïde. Le Bègue l'épousa plus par obéissance que par aucun autre motif; son père, à l'insu duquel il avoit épousé Ans-

(1) *Vid. suprà Adèle, Adélaïs, Adélaïde, Adelinde*, sont le même nom.

(2) Tableau généal. de la seconde lignée des rois de France, p. 31, où il renvoie à *son mélange curieux*, p. 516, où se trouvent les chartes dont il parle.

garde, l'ayant obligé de prendre Adélaïde. Les motifs de la conduite de Charles le Chauve ne font pas bien développés dans nos historiens. Il n'est guère probable que ce prince eût ignoré le mariage de son fils, jusqu'au tems qu'il en ordonna la rupture. La naissance de Louis & de Carloman avoit dû écarter le voile du mystère. A l'égard de l'inégalité de condition des époux, elle n'étoit ni assez frappante, ni assez considérée alors, pour donner lieu au divorce. Peut-être est-ce à Richilde & aux grands de son parti, qu'il faut l'attribuer; car d'imaginer que le Chauve n'ait agi dans cette occasion, que pour montrer son autorité, c'est ce qui n'est pas naturel. Ce second mariage dura peu; & on a vu dans ce que nous avons dit d'Ansgarde, qu'il fut troublé après la mort de Charles le Chauve; qu'Adélaïde fut sur le point d'être renvoyée, & ne fut jamais couronnée, quoique Jean VIII fût venu en France pour couronner son mari. Louis le Bègue étant mort de poison, après un an six mois de règne, Adélaïde se trouva grosse d'environ quatre mois, & accoucha cinq mois après d'un fils posthume

qui fut le malheureux Charles, dit le Simple. La princesse eût pu faire valoir la légitimité des droits de son fils, & les lois de l'état, si les circonstances eussent été plus favorables, ou si elle eût été une de ces femmes, qui, aux charmes de leur sexe, savent joindre la grandeur d'ame & la fermeté des grands-hommes, mais il ne paroît pas qu'elle ait joué le moindre rôle dans le gouvernement, après la mort de son mari, ou depuis celle de Louis & de Carloman. L'état passa successivement entre les mains de Hugues, dit l'Abbé; de l'empereur Charles le Gras, qui ne se chargea de ce fardeau que pour faire voir sa foiblesse; d'Eudes, comte de Paris (1), l'un des héros de cette monarchie, sans que le fils d'Adélaïde, ni la reine mère, paroissent au nombre des concurrens à redouter. On ignore même le tems & le lieu de la mort de cette princesse.

---

(1) Fils de Robert le Fort, duc de France.

## ANONYME.

CHARLES le Simple eut une maîtresse ou *Concubine*, dont le nom est inconnu, & qui fut mère de *Gisle*, ou *Giselle*, femme de Rollon I, duc de Normandie. Quelques-uns lui donnent le titre de femme, & le mariage de Gisle avec Rollon donne lieu à la conjecture : car de croire, comme l'ont prétendu Duchesne, les Frères Sainte-Marthe & quelques autres, que Gisle fût fille de *Frédérune*, de laquelle on va parler, cela est opposé à l'ordre des teins, & le P. Labbe a fait voir que cette filiation étoit impossible, & qu'il faudroit, pour la soutenir, que Frédérune eût été mariée à quatre ans.

## (1) FRÉDÉRUNE.

FRÉDÉRUNE, première femme de Charles le Simple, (s'il eſt vrai que la mère de Giſle n'ait été que concubine) étoit ſœur de Beuves, évêque de Châlons-ſur-Marne. Elle fut mariée le 18 Avril 907, par l'avis des états; & ceux qui ont daté ce mariage de l'an 908, ſe ſont mépris. Sa dot lui fut conſtituée par une charte, ſignée au palais d'Attigny-ſur-Aiſne en Champagne, par laquelle il paroît que le roi lui donna *Corbeni* & *Pontyon*, deux maiſons royales, l'une dans le comté de Laon, l'autre dans le Perche (2); elle mourut le 10 Février 917, ſuivant un titre découvert par Dom Mabillon (3), qui prouve l'erreur de ceux

(1) FREDERUNE des mots FREID, *paix*, & RUNA, ou *rhuna*, UXOR, femme, épouſe de paix.

(2) Cette piéce a été publiée par le P. Labbe, p. 497 de ſon mêlange curieux.

(3) Voyez le tome III des annales de l'ordre de ſaint Bénoît, p. 355.

qui placent la naiſſance de Louis d'Outremer en 915. Ce mariage, dit un Moderne, fait par les grands dans l'aſſemblée d'Attigni, ne ſervit ni à augmenter le crédit de *Charles*, ni à lui faire changer ſa façon de vivre, il y a même beaucoup d'apparence qu'ils ne lui firent prendre une femme que pour lui donner un nouvel amuſement. Charles alloit d'une de ſes maiſons dans une autre avec ſon favori Haganon; & dans la crainte de voir ROBERT *dit le Fort*, lui conteſter le trône, il affectoit de ne ſe mêler de rien, laiſſant à tous les grands un pouvoir abſolu, & preſque égal, pour affoiblir d'autant celui de Robert. Quelque mérite qu'eût Frédérune, il étoit difficile qu'elle lui donnât aucune activité; auſſi diſparoît-elle preſqu'entièrement dans notre hiſtoire; elle fut inhumée dans l'Egliſe de Saint-Remy de Reims, ſous le grand chandelier. Elle fonda la chapelle de Saint-Clément dans l'égliſe de Saint-Corneille de Compiègne, ſuivant du Tillet, & donna ſa maiſon de Corbéni à l'égliſe de Saint-Marcoul, qui fut réunie à celle de S. Remy. Ces fondations nous annoncent ſa piété,

& sont les preuves les plus connues de son existence. Ces mêmes fondations prouvent que sous la seconde race aussi-bien que sous la première, ce qui étoit donné en dot à nos reines par les rois leurs époux, leur appartenoit en pleine propriété (1), ce qui cessa sous la troisième race, au moins n'en voit-on point d'exemples dans la maison royale depuis Hugues-Capet. Les enfans de cette princesse furent quatre filles, *Ermentrude*, *Frédérune*, *Hildegarde*, & *Rotrude*.

---

(1) Cela a été contesté dans un mémoire de M. de F. de l'académie des belles lettres. Mais les faits sont opposés à sa prétention. En vertu de quoi Brunehauld succéda-t'elle à la *dot* de Galsuinthe sa sœur, femme de Chilperic? En vertu de quoi tant de dispositions de la part des reines du fonds de leur dot? *Voyez les mém. de l'Acad. des Inscriptions & Belles-lettres*, *t.* VIII.

## OGIVE (1).

Ogive, feconde ou troifième femme de Charles le fimple, étoit fille d'*Edouard* I, dit le Vieux, roi des Anglois, petite-fille d'Alfred; & fœur d'Aldeftan, fucceffeur d'Edouard. La captivité du roi fon époux, fait prifonnier par le perfide Herbert, comte de Vermandois, lui faifant craindre un fort auffi trifte pour elle, & pour le prince fon fils (Louis d'Outremer né en 1720), elle fe retira en Angleterre avec lui, & y trouva un afyle auprès d'Aldeftan fon frère. Elle y paffa plufieurs années, & y attendit que les chofes priffent en France une face plus heureufe pour elle & pour le prince Louis. La mort du malheureux Charles arrivée au château de Péronne en 929, ne changea prefque rien à l'état des affaires. Raoul

(1) Ogive ou odige, *royaume*, *poffeffion*, *princeffe royale*.

Raoul (1) s'empara du trône, & régna jusqu'en 936. Mais ce prince étant mort sans postérité, Ogive travailla utilement au rétablissement de la maison royale. Elle mit dans son parti Guillaume, duc de Normandie, qui engagea les grands à rappeler Louis d'Angleterre. Guillaume étoit naturellement généreux. Il voyoit, outre la gloire qu'il y avoit à remettre Louis sur le trône, de grands avantages dans cette entreprise. Il s'acquéroit un prince puissant, & se faisoit un allié respectable. Son crédit & les intrigues d'Ogive réussirent. Les françois, soit par amour pour leurs anciens maîtres, soit pour détourner les suites des troubles, que la concurrence d'Herbert, comte de Vermandois, & d'Hugues le Grand, comte de Paris, auroit infailliblement fait naître (2), envoyèrent des dépu-

(1) Fils de Richard le Justicier, duc de Bourgogne.

(2) *Post cujus obitum* (Rodulfi) *Hugo magnus una cùm Francis accersens Guillelmum, archiepiscopum Senonum, misit illum ad Headginam... Qui sub sacramenti titulo, datis obsidibus, reduxit eam in Franciam unâ cum filio.* Continuateur d'Aymoin, liv. V, chap. 42, p. 734. Voyez aussi les archevêques de Sens de Taveau, p. 51.

tés en Angleterre, pour ramener Louis. Ogive témoin des malheurs de ſon mari, & de l'ambition des grands, prit toutes les précautions poſſibles pour aſſurer le ſort de ſon fils, qu'elle avoit ſauvé du naufrage par ſa retraite. Avant que de remettre le jeune prince entre les mains des députés, à la tête deſquels étoit Guillaume archevêque de Sens, elle exigea de ce prélat, tant en ſon nom, qu'en celui des grands & de la nation, des otages & une promeſſe de lui être plus fidèles qu'ils n'avoient été à Charles le Simple. Cette promeſſe dépendoit de l'événement; mais que faire de plus dans la ſituation où étoient les choſes? Il falloit renoncer au trône, ou s'expoſer à de nouveaux périls; & il y eût eu une lâcheté impardonnable dans le premier parti. La princeſſe livra donc ſon fils, elle n'eut pas lieu de s'en repentir. Louis fut reçu avec une joie, peut-être feinte de la part des grands, mais très-réelle de la part des Peuples. Si elle accompagna ſon fils en France, comme le dit le continuateur d'Aymoin, elle n'y reſta que quelque tems & repaſſa en Angleterre; ſoit qu'elle voulût ménager à Louis de

nouvelles ressources, soit que les grands, qui prétendoient régner sous le nom d'un prince âgé de seize à dix-sept ans, s'opposassent à son séjour en France. Ils pouvoient craindre qu'elle n'eût trop de crédit dans le gouvernement, & qu'elle n'exerçât une véritable régence. Elle resta donc à la cour d'Aldestan son frère jusqu'en 938, que Louis, qui résidoit à Laon, l'y fit venir pour se servir de ses conseils. Ogive étoit une femme d'une fermeté & d'un esprit supérieur à son sexe. Peut-être prit-elle des partis qui déplurent au roi; & s'il m'étoit permis de former quelques conjectures, je dirois qu'elle se déclara trop ouvertement en faveur de la maison de Vermandois, toujours odieuse, & toujours redoutable à la maison régnante. Louis craignit l'effet de ses intrigues & de son crédit, & la retint à Laon avec tant de précautions, qu'elle pouvoit s'y considérer comme prisonnière. Elle lui échappa en 951, & (ce qui autorise la conjecture que j'ai hasardée) elle se maria quelque tems après à Herbert de Vermandois, comte de Troyes, fils d'Albert I, & petit-fils d'Herbert II, qui avoit si cruellement trahi Charles le Simple,

en le retenant prisonnier à Saint-Quentin, & depuis au château de Péronne. Elle eut de ce mariage, ETIENNE de Vermandois, comte de Troyes, mort en 1019, & AGNÈS, seconde femme de Charles de France, duc de Lorraine. Si la politique donna lieu à l'alliance d'Ogive avec le petit-fils du persécuteur de sa maison, elle ne paroît guère d'accord avec l'honneur, & est d'autant moins excusable, que la princesse étoit déjà d'un âge avancé. Louis pour l'en punir, lui ôta le revenu de l'abbaye de Notre-Dame de Laon dont elle jouissoit, & le donna à la reine Gerberge son épouse; il reprit aussi Attigni, dont elle jouissoit, & le réunit à son domaine. On ignore le tems de sa mort. Un éloge qu'elle mérite, c'est d'avoir formé dans Louis d'Outremer, un prince très-digne du trône, & qui, dans des circonstances plus heureuses, eût pu être l'un de nos plus grands rois.

## (1) EMME.

EMME, qu'on a aussi appelée EMINE, femme de Raoul, duc de Bourgogne, couronné roi de France au mois de Juillet 923, pendant la captivité de Charles le Simple, étoit fille de Robert II, duc de France (2) & de Béa-

(1) EMME, *Emma*, ou *Imma*. Voyez ci-dessus.

(2) Elu & couronné roi le 29 Juin 922, & tué le 15 Juin 923, d'un coup de lance que lui porta, disent quelques auteurs, Charles le Simple au combat de Soissons. Emme étoit sœur d'Hugues le Grand, duc de France, père d'Hugues Capet, dont elle étoit par conséquent tante naturelle.

ROBERT II, duc de France,
tué par Charles le Simple.
Et Béatrix de Vermandois.

| | |
|---|---|
| EMME, femme de Raoul, duc de Bourgogne, avec le titre de roi de France. | HUGUES le Grand, duc de France. |
| | HUGUES CAPET, roi de France, chef de la troisième race. |

trix de Vermandois. Elle fut couronnée à Rheims avec ſon mari, l'an 923. C'étoit une princeſſe généreuſe, capable de réſolution, & ſur laquelle même Raoul ſe repoſa des plus importantes affaires. L'ennemi que Raoul redouta le plus, étoit Herbert II de Vermandois, qui s'étant emparé de la perſonne de Charles le ſimple, menaçoit Raoul de rendre la liberté au prince captif, dès que Raoul lui refuſoit quelques-uns des avantages qu'il lui demandoit. Herbert avoit déjà obtenu la ville & le château de Péronne. Il exigeoit encore la ville & le château de Laon. Cette place étoit très-importante par ſa ſituation avantageuſe. Raoul la lui refuſa, & Herbert penſa à l'obtenir par la force des armes. Emme, pour conſerver Laon ſe jetta dedans & ſe prépara à une vigoureuſe défenſe. La réſolution de la princeſſe étonna Herbert, & par reſpect pour elle, ou par crainte d'être obligé de céder à une femme, il ſe retira. Hugues, auquel on a donné le nom de Grand, voulut ſe rendre médiateur des différens de Raoul, & d'Herbert de Vermandois. Il paroît que le but de cette médiation étoit de

reconnoître Raoul pour roi, de la part d'Herbert, & de celle de Raoul, de lui livrer Laon & sa forteresse. Les parties étoient à la veille d'un traité; Herbert avoit même déjà envoyé des otages à Hugues; mais *Emme*, qui avoit pris beaucoup d'empire sur son mari, refusa absolument de sortir de Laon, Raoul s'en retourna en Bourgogne, & le traité fut rompu (1). Emme mourut un an avant Raoul, c'est-à-dire en 935, ou sur la fin de l'année 934 suivant Flodoard, qui ne dit rien du genre de sa mort, & n'eut qu'un fils, mort jeune, environ l'an 934.

---

(1) *Quo facto, Rodulphus in* Burgundiam *revertitur, non valens suadere conjugi lauduno discedere.* Flodoard, sous l'an 928, p. 176 & 177, de l'édition de Pithou.

## (1) GERBERGE.

GERBERGE de Saxe, femme de Louis IV, dit d'*Outremer*, étoit fille d'*Henri I* du nom, dit l'Oiseleur, roi d'Allemagne & duc de Saxe, & de *Malthilde* de Reingelheim, sœur d'Othon de Germanie, & d'*Adélaïde*, femme de Hugues, dit le Blanc, ou le Grand, qui fut mère de Hugues Capet. Elle épousa en premières nôces *Gilbert duc de Lorraine* (2); elle en étoit veuve en 940, lorsqu'elle épousa Louis d'Outremer. Cette alliance fut extrêmement avantageuse à Louis. Il trouva en elle non-seulement une compagne de ses travaux & de ses malheurs; mais tout le génie, toute l'activité, tout le courage qu'il eût pu attendre du ministre le plus intelligent & le

(1) *Vid. suprà.*

(2) *Ludovicus rex in regnum Lotharienfe regressus, relictum Gisleberti, Gerbergam ducit uxorem.* Flodoard, sous l'an 938, p. 203 de l'édition de Pithou.

plus affectionné. Pendant la captivité de son mari, fait prisonnier par Aigrold, chef des Normands, elle s'enferma dans le château de Laon, qui ne fut remis à Hugues le Grand qu'après la paix faite avec le roi. Ce fut elle qui conduisit toute la négociation avec Hugues, après avoir fait auprès des Normands tout ce qui dépendoit d'elle pour retirer son mari de leurs mains. Les conditions qu'ils exigeoient lui parurent trop dures pour les accepter. Ils demandoient qu'elle leur donnât ses deux fils en otages : elle ne put s'y résoudre, & elle obtint qu'ils se contenteroient du puîné & de deux évêques. Louis sortit à cette condition d'entre les mains des Normands ; mais ce ne fut que pour retomber entre celles de Hugues, qui n'avoit pris qu'en apparence le titre de Conciliateur, & qui étoit en effet rival & ennemi de Louis. Gerberge trompée fut obligée de faire de nouvelles démarches. Elle avoit affaire au politique le plus profond, & le plus adroit de son tems, & duquel le pouvoir secondoit l'adresse. Je parle d'Hugues le Grand. Elle lutta contre tous les obstacles avec une fer-

meté digne du plus grand homme. Othon, roi de Germanie, son frère, auquel elle s'étoit déjà adressée, passa en France. Mais ses forces n'étoient pas assez considérables, il ne put rien faire de décisif; & Louis seroit peut-être resté dans les fers du duc Hugues, si Gerberge sans se lasser du peu de fruit de ses premières démarches, n'eût eu l'adresse d'intéresser au sort de la maison royale EDMOND, roi d'Angleterre, oncle de Louis, qui envoya des Ambassadeurs à Hugues pour lui demander la liberté du roi de France. Quel devoit être le pouvoir d'un prince auquel un souverain envoyoit des ambassadeurs! Hugues craignit que les deux rois d'Angleterre & de Germanie, réunis en faveur de Louis, par les sollicitations & les démarches de Gerberge, ne l'accablassent par leur jonction, & le roi de France fût délivré. Mais il lui en coûta Laon, d'où Gerberge fut obligée de sortir, & que Hugues remit entre les mains de Thibaut, comte de Chartres & de Blois, qui avoit gardé près d'un an le roi Louis prisonnier. Notre héroïne ne s'en tint pas là. Elle ne devoit la démar-

che de Hugues qu'à une force majeure, & elle conçut aisément que le duc ne reculoit en cette occasion le projet d'anéantir la maison régnante, que pour le rendre plus solide & d'une exécution plus certaine. Elle continua ses négociations auprès des grands de l'état, d'*Arnoul*, comte de Flandres, d'*Othon*, roi de Germanie, & de *Conrad*, roi de la Gaule-Cisalpine, ou de la Bourgogne transjurante. Othon demandoit que Louis lui abandonnât ses droits sur la Lorraine, il fallut se résoudre à ce sacrifice. Les forces combinées des alliés de Louis le firent entrer dans Rheims malgré l'archevêque. Il s'en rendit le maître, & y laissa Gerberge, tandis qu'avec le roi de Germanie & le comte de Flandres, il alla ravager le pays ennemi, & surtout la Normandie. Le grand armement d'Othon n'ayant pas produit tout ce qu'on en avoit espéré, & ce prince s'étant retiré avec une armée que les grandes marches, les fatigues & le défaut de vivres avoient presque anéantie, Louis se trouva presque dans le même état où il étoit avant la campagne de l'an 948. Hugues étoit ex-

communié, & redoutable : beaucoup de prudence & sa fermeté l'avoient mis au-dessus des atteintes ecclésiastiques. Ses forces & son pouvoir étoient toujours les mêmes. Gerberge qui étoit accouchée depuis peu d'un fils, qu'Artaud, archevêque de Rheims, avoit nommé Louis sur les fonts, passa en Germanie & y demanda un nouveau secours à Othon son frère, contre Hugues le Grand. Ce prince étoit à Aix-la-Chapelle ; Gerberge y célébra les fêtes de Pâques avec lui : elle en obtint des promesses d'un puissant secours, & Louis s'étant emparé presqu'en même tems de la forte place de Laon, la reine y établit sa résidence comme elle avoit déjà fait. Le courage de Louis & les négociations de Gerberge réduisirent enfin Hugues le Grand à terminer ses différens avec le roi par une paix sincère. Louis étoit à Rheims, lorsque Hugues la lui fit proposer par ses ambassadeurs. Il connoissoit Gerberge, il étoit persuadé que personne n'étoit plus propre qu'elle à accélérer une négociation de cette importance, par ses lumières, sa douceur, ses manières insinuantes, & le

crédit qu'elle avoit ſi juſtement acquis ſur l'eſprit du roi ſon époux. Hugues demanda une conférence avec elle. La princeſſe ſe trouva à l'endroit indiqué pour le rendez-vous, & ſoutint admirablement le grand rôle qu'elle devoit y faire. Hugues lui fit de magnifiques préſens, & elle alla rejoindre Louis à Rheims. La paix qui fut le fruit de cette conférence fut conclue à Soiſſons en 952, en préſence des grands du royaume. Gerberge à qui les peuples devoient un bien ſi précieux, retourna peu de tems après à Laon, où elle accoucha de deux jumeaux, *Charles* & *Henri*. Les affaires prenoient une face plus tranquille. Hugues le Grand fidelle aux derniers engagemens qu'il avoit pris par le traité de Soiſſons, ſe contentoit du premier rang dans l'état après Louis, lorſqu'une mort inopinée enleva le roi. Il étoit ſur la route de Laon à Rheims; ayant vu un loup ſur le bord de la rivière d'Aiſne, il ſe mit à le ſuivre à toute bride; ſon cheval tomba, & le fit tomber ſi rudement qu'il en eut le corps tout froiſſé. On le porta à Rheims où il mourut le 10 Septembre 954. *Gerberge* fut extrême-

ment ſenſible à la mort du roi. Elle y perdoit un époux chéri, & qui avoit toujours eu pour elle la déférence que ſes talens méritoient : & l'autorité royale n'étoit pas aſſez bien établie, pour ne pas craindre de grands changemens. Hugues le Grand devenoit, dans les circonſtances critiques où ſe trouvoit Gerberge, l'arbitre de ſon ſort. Ce fut à lui qu'elle eut recours. Elle lui envoya des députés pour le prier de l'aider de ſes ſecours & de ſes conſeils, elle & ſes enfans. La naiſſance illuſtre de Gerberge, de laquelle Hugues avoit épouſé la ſœur, ſon mérite, ſa ſituation & la démarche qu'elle faiſoit, touchèrent Hugues. C'étoit une ame noble, ſenſible à l'honneur & à la gloire d'une belle action ; ambitieux, mais plus généreux encore. Il lui propoſa une entrevue : elle s'y trouva, & fut reçue avec tous les honneurs & la diſtinction qui lui étoient dûs. Hugues joignit à cette réception les promeſſes les plus flatteuſes, la conſola, & l'aſſura qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour élever & maintenir ſon fils ſur le trône de ſes pères. Hugues tint parole, & agit même d'une manière auſſi

avantageuſe à l'état & à la maiſon royale qu'oppoſée à ſes intérêts. En effet, Louis d'*Outremer* laiſſoit deux princes, Lothaire, né en 941, âgé de treize ans, & Charles, qui a fait la branche des ducs de Lorraine. C'étoit encore un uſage établi de partager la monarchie françoiſe entre les princes enfans; & en le faiſant, Hugues n'eût fait que ſe conformer à cet uſage. Il ſemble même que la politique l'y engageoit, puiſqu'il lui étoit plus avantageux d'avoir deux princes affoiblis par la diviſion de leurs états, d'où naît preſque toujours celle des eſprits, que de réunir toutes les forces ſur la tête d'un ſeul. Cependant Lothaire fut ſeul couronné, & c'eſt le ſecond exemple (1) formel de l'excluſion des cadets du trône. Hugues le Grand, qui parut dédaigner en cette occaſion le titre de roi, & la couronne, dont il eût pu s'emparer, ſe contenta de la Bourgogne & de l'A-

(1) On a vu que Charlemagne en avoit donné le premier exemple, en excluant ſes neveux, enfans de Carloman ſon frère, & de Gerberge. Voyez dans la vie de cette princeſſe.

quitaine, ou plutôt du droit de les conquérir & du glorieux titre de *protecteur des* ROIS. Il mourut peu de tems après, c'est-à-dire le 17 Juin 956. Gerberge vécut encore long-tems après l'avénement de son fils à la couronne. Elle fut la maîtresse des affaires sous le règne de Lothaire, & si l'on voit beaucoup de foiblesse dans le gouvernement, il faut moins s'en prendre à cette princesse qu'à la situation des choses qui ne lui permettoient pas d'agir avec toute la fermeté qu'elle eût voulu le faire. Elle étoit obligée de suivre tantôt les conseils de l'empereur Othon son frère, auquel elle avoit des obligations infinies, tantôt ceux de Hugues le Grand, & après lui, de Hugues-Capet son fils. Les grands avoient pris trop d'ascendant sous les règnes de Louis le Débonnaire & de Charles le Chauve, pour les réduire aux lois du devoir. Gerberge en laissant la couronne dans sa maison, avoit fait tout ce qu'on pouvoit demander d'une grande princesse. Elle vivoit encore en 968, & fut inhumée après sa mort dans le chœur de l'abbaye de S. Remi de Rheims. Son épi-

taphe (1) en fait un bel éloge, & en parle comme d'une princesse qui a fait honneur à la France, & dont le nom doit être cher aux François. Il est certain qu'elle retarda la chute de la maison régnante alors, & qu'elle contribua beaucoup aux avantages que Louis son mari remporta sur ses ennemis, par sa prudence, son activité, & ses négociations auprès de l'empereur Othon son frère, & les princes d'Allemagne.

Elle fut mère de LOTHAIRE, roi de France, qui fut couronné par ses soins; de CARLOMAN, qui fut donné en otage pour la liberté de son père, & mourut à Rouen; de LOUIS, né en 947, & mort en 954, peu de tems avant son père; de CHARLES, tige des ducs de Lorraine de la maison de France, né en 953 & frère jumeau de

---

(1) Rapportée dans le recueil de Pithou, seconde partie, p. 428, en ces termes :

*Francorum specimen, Francis memorabile nomen,*
*Hoc regina sacro Gerberga locatur in antro.*
*Grandis honor regni, cui vita monastica cordi.*
*Hecora Rhemigio sua rerum contulit almo :*
*Sol quintus Maii vidit quam crine resolvi;*
*Rhemigii meritis cui detur vita perennis.*

HENRI mort après son baptême; de la princesse MATHILDE, femme de Conrad, roi de la haute Bourgogne; d'*Alberude*, épouse de Renaud, comte de Rheims, &, suivant Blondel, d'HILDEGARDE, femme de Thierry II, comte d'Hollande : d'autres ajoutent Hermentrude, mère de Cunegonde, femme d'Othon, palatin de *Vitclspac*.

# EMME.

EMME étoit fille de Lothaire second du nom, roi d'Italie, empoisonné par Berenger, & d'Adélaïde de Bourgogne, femme en secondes nôces de l'empereur Othon. Elle épousa Lothaire, fils de Louis d'Outremer & de Gerberge (1), l'an 966. Cette alliance paroissoit d'autant plus avantageuse à Lothaire, qu'elle fortifioit la bonne intelligence entre les deux rois de France & de Germanie. L'auteur de la Chronique de Verdun parle d'un différend qu'elle eut en 978 avec Charles de France, duc de Lorraine. Lothaire son mari étant mort de poison en 986 (2), Emme fut accusée de sa mort. Peut-être

(1) Flodoard, sous cette année, p. 273 de l'édition de Pithou.

(2) *Lotharius Francorum rex ab Aquitania revertens* VENENO *à regina uxore sua adultera extinguitur.* Ademar d'Angoulême sous l'an 986; Guillaume de Nangis & le continuateur d'Aymoin, ne disent rien du genre de sa mort, & se trompent en le faisant mourir âgé, *plenus dierum*, puisque Lothaire n'avoit que 45 ans.

cette accuſation ne fut-elle qu'un effet de la haine de ſes ennemis, & que le crime avoit été commis, ſans qu'elle y eût part. Dans la ſituation où étoient les choſes, Emme avoit plus d'intérêt à la vie du roi, laquelle lui conſervoit une couronne, qu'à ſa mort, qui la lui ôtoit. Le pouvoir exceſſif des grands, & en particulier celui de HUGUES, ſurnommé CAPET, devoit faire tout appréhender. Louis, fils de Lothaire, couronné roi, & marié, étoit encore un obſtacle à l'ambition d'Emme, auſſi diſoit-elle à la princeſſe Adélaïde ſa mère, dans la (1) lettre que lui écrivit ſous ſon nom le fameux *Gerbert*, que la mort de Lothaire étoit l'événement le plus funeſte qui pût lui arriver. Mais d'un autre côté, cette princeſſe jeune & galante, tenoit une conduite peu régulière; & l'on étoit perſuadé qu'elle avoit peu d'eſtime, & encore moins de tendreſſe pour le roi. On parloit publiquement de l'indécence de ſes liaiſons avec Ancelin, dit Adalberon, Evêque de Laon. C'étoit un homme de beaucoup d'eſprit, ſavant pour ſon

(1) *Gerbert epiſ.* 75, édit. de 1611.

tems, courtisan adroit & intrigant; mais homme sans honneur, sans conscience, sans religion, sans foi. Leur commerce paroissoit d'autant moins innocent, que les mœurs de ce Prélat étoient plus corrompues; & quoiqu'il eût environ cinquante ans, âge plus propre pour le sérieux des affaires, que pour les amusemens de la galanterie, *s'il n'étoit pas capable de tenter*, dit Mezeray, *il ne l'étoit que trop d'être tenté.* On la crut donc criminelle, parce qu'on la crut capable d'avoir commis le crime. Les grands sont toujours jugés à la rigueur. La reine pouvoit donner pour prétexte de son commerce avec l'évêque de Laon, le crédit qu'il avoit dans cette ville, alors considérée comme la plus importante du Royaume; mais on aima mieux écarter ces idées, & s'en tenir à celle que présente un amour condamnable & scandaleux. Hugues Capet & ses partisans étoient trop intéressés à entretenir ces idées, pour y manquer. Les embarras où Emme se trouva après la mort de Lothaire, ne justifièrent que trop l'intérêt qu'elle avoit à la vie de ce prince. Toute occupée du projet d'établir son

autorité, elle fit faire par tous les Seigneurs françois un nouveau ferment de fidélité au jeune Louis fon fils, couronné depuis long-tems à Compiègne ; la régence du royaume lui fut même donnée à Rheims, & l'on renouvella à la mère les fermens faits au roi fon fils. Mais ces mefures ne purent affurer le repos ni de l'un ni de l'autre; la violence du caractère de Louis V, & la mauvaife conduite d'Emme, furent en partie caufe de leur perte. Adalberon de Rheims, affiégé dans fa ville épifcopale, fut réduit à fe retirer, & l'évêque de Laon fut chaffé honteufement de fon fiége, comme un homme qui déshonoroit la maifon royale par fes débauches & fes liaifons criminelles avec la reine mère. L'évêque de Laon employa tous les moyens imaginables pour fe fouftraire à la colère du roi; il s'adreffa aux évêques, & voulant leur perfuader que fa caufe étoit la leur, il prétendit les engager à mettre fon diocèfe (1) en interdit, pour rendre par ce moyen le roi odieux à fes fujets.

(1) Gerberti epiftol. 96.

Il ne put réussir dans ce projet, & fut abandonné des évêques ; apparemment sa cause étoit bien mauvaise! Il ne réussit pas mieux auprès de Hugues-Capet, auquel il s'adressa. Emme complice des crimes dont on accusoit Ancelin de Laon, se vit exposée aux mêmes embarras. Il y a lieu de penser que son fils la croyoit coupable de la mort de Lothaire. Dans une lettre que Gerbert écrivit de sa part à l'impératrice Adélaïde mère d'Emme : *J'ai tout perdu*, lui disoit EMME (1), *en perdant le roi. Je n'avois d'espérance qu'en mon fils : il est devenu mon ennemi. Tous ceux à qui je témoignois le plus d'amitié se sont éloignés de moi. On* ***A INVENTÉ D'HORRIBLES CHOSES*** *contre l'évêque* ***DE LAON***, *on ne veut même lui ôter sa dignité que pour me couvrir d'une éternelle confusion. Secourez promptement une fille accablée de douleur. Enfin*, ajoutoit-elle, *mettez-vous en état de nous pouvoir joindre, ou faites* ***UNE PUISSANTE LIGUE CONTRE LES FRANÇOIS***, *pour les obliger à nous laisser en repos.* Ces sollicitations, qui

(1) *Gerberti epistol.* 97.

ne font en aucune façon l'apologie de la princeſſe, produiſirent en effet quelque ſoulèvement en Germanie contre la France. Mais rien ne put appaiſer Louis, qui perſiſta dans ſa haine contre l'évêque de Laon, & ſa mère même. Suivant les apparences, Louis eût pouſſé plus loin ſa paſſion contre eux, s'il eût encore vécu quelque tems; mais il mourut le 22 Mai 986. On attribua ſa mort au poiſon; *& à conſidérer de près la conduite de ſa mère,* dit un Moderne, *il y a tout lieu de croire qu'elle eut beaucoup de part à cette mort.* D'autres en accuſent ſa femme. Il ne faut peut-être s'en prendre qu'à la nature, & juſqu'à des preuves évidentes d'un pareil crime, je crois qu'il y a une ſorte d'injuſtice à en accuſer une mère, ou une femme. Suivant Mezeray, qui paroît confondre ici les événemens, Emme forma le deſſein d'enlever ſon fils de la cour de France, & de ſe retirer avec lui auprès d'Adélaïde, veuve d'Othon I, aïeul du Prince; mais on ne lui en donna pas le tems. Charles, duc de Lorraine, la prévint, en l'enlevant elle-même avec Ancelin, évêque de Laon.

Laon. Ils furent confinés l'un & l'autre dans une priſon, où ils furent traités fort rudement. Le jeune roi applaudit lui-même à la conduite de ſon oncle. On lui avoit repréſenté ſa mère comme une femme qui, ſans reſpect ni pour le trône qu'elle avoit déshonoré par ſon libertinage, ni pour ſon mari qu'elle avoit empoiſonné, ne méritoit pas la moindre conſidération. La reine & l'évêque de Laon ſe trouvèrent donc abandonnés à la merci du duc de Lorraine. Emme eut recours à la protection de l'Impératrice ſa mère, & de l'Impératrice Théophanie (1) ſa couſine germaine. Ancelin, de ſon côté s'adreſſa aux évêques. Charles ſe refuſa à toutes les ſollicitations qu'on employa auprès de lui, & ſe diſpoſa à faire faire le procès à la reine & à un prélat indigne du rang & du caractère qu'il profanoit depuis long-tems. La vengeance étoit juſte; mais les évêques, toujours réunis d'intérêt, dès qu'il s'agit d'un de leurs membres, après avoir employé les ſupplications & les prières ſans fruit, lancèrent les foudres de

(1) Ou Tiphaine.

l'églife fur le duc de Lorraine. Il fut excommunié, & reconnut dans la fuite qu'il étoit plus équitable que politique. Louis V, fils d'Emme, mourut fans poftérité l'année fuivante 987. La couronne appartenoit à Charles, duc de Lorraine, fon frère. Mais il trouva tout foulevé contre lui. La nation ne pouvoit lui pardonner la démarche honteufe qu'il avoit faite de recevoir la Lorraine de l'empereur Othon II, à la charge de *l'hommage lige* (1). C'étoit une injure à la gloire du nom françois. Emme avoit trop inutilement réclamé fa bonté, pour oublier les affronts qu'il lui avoit faits & fa captivité. Une princeffe offenfée ne perd pas l'occafion de fe venger. L'évêque de Laon n'étoit pas un ennemi moins implacable. Le Clergé, qui avoit inu-

(1) Je dis de l'hommage lige, ou perfonnel, parce que c'étoit certainement celui dont il s'agiffoit, auffi ancien que la monarchie, & duquel eft émané l'hommage *fimple*, & plus relatif à la chofe qu'à la perfonne. Les LEUDES, dont il s'agit, fous les régnes des enfans de Clovis, étoient des hommes liges. Ceux qui, comme un moderne, en reculent l'origine jufqu'à Philippe I, n'en ont pas connu la nature, & fe font certainement trompés.

tilement employé les armes ſpirituelles contre lui, n'étoit pas mieux diſpoſé en ſa faveur qu'Ancelin lui-même & ne manqua pas d'oppoſer le titre de *Prince excommunié* aux droits légitimes de Charles. Les grands couvroient leurs deſſeins de ce prétexte, dont les peuples ſont toujours la dupe. Enfin, Hugues-Capet vantoit une donation du royaume que le dernier roi lui avoit faite en mourant. A ce titre, qui n'étoit d'aucun poids, Hugues joignoit ſa préſence dans le cœur de l'état, ſon crédit, ſes forces, les circonſtances dont on vient de parler, & le conſentement général de la nation. De trop grands objets occupoient alors les eſprits, pour qu'on penſât au ſort de la reine Emme & de l'évêque de Laon. Ils demeurèrent l'un & l'autre priſonniers entre les mains du duc de Lorraine, qui n'oſa pas apparemment les ſacrifier à ſa vengeance & aux chagrins que la perte d'une couronne pouvoit lui donner, ſoit par politique, ſoit par clémence (1). La reine, mal obſer-

(1) Le Gendre confondant ici les objets, dit de BLANCHE, femme de Louis V, ce qui ne con-

vée lui échappa la première ; mais elle ne gagna à ſa fuite que la liberté : elle ſe trouva expoſée à une ſi grande miſère, & ſi généralement abandonnée, qu'à peine eut-elle un valet pour la ſervir. Soit par adreſſe, ſoit par accommodement, l'évêque ſortit auſſi de ſa priſon quelque tems après. On peut voir avec quelle perfidie il en uſa depuis pour ſe venger du malheureux Lothaire, qui fut aſſez aveugle pour en faire par la ſuite ſon premier miniſtre (1). Il ignoroit la maxime qu'un

---

vient qu'à EMME, femme de Lothaire. „ *Ce prélat*, „ dit-il, (Ancelin) *homme de plaiſir*, *ayant eu des* „ *galanteries avec la femme de Louis V*, le duc „ de Lorraine, oncle de Louis, avoit fait enlever „ l'amant & l'amante, & les avoit tenus en priſon, „ juſqu'à ce que le peuple de Laon l'obligea de les „ en tirer „. Hiſt. de France de le Gendre, *in-fol.* tome I, p. 366.

(1) Charles s'étant ſaiſi de Laon à l'aide de ſon frère Arnoul, clerc de l'égliſe de cette ville, Ancelin trouva le moyen de s'inſinuer dans ſon eſprit, par une feinte réconciliation ; devint même chef de ſon conſeil, & livra ſon maître, *comme un autre Judas*, dit Mezeray, lui & ſa femme, la nuit du jeudi-ſaint 991, à Hugues-Capet, qui les fit enfermer dans une tour à Orléans, où le prince mourut quelques années après, & vers l'an 993. *Voyez* Guillaume de Nangis, p. 295, ſous l'année 990.

ennemi réconcilié est rarement un ami fidelle; que les services peuvent s'oublier, mais que les offenses ne s'oublient jamais. Pour Emme, qui vivoit encore en 987, elle finit apparemment ses jours ou dans quelque château, ou dans quelque monastère, oubliée, inconnue, abandonnée d'Ancelin même, aux plaisirs & à l'ambition duquel elle étoit devenue inutile, & dans l'abaissement dont elle étoit digne.

## (1) BLANCHE.

Blanche, que quelques Auteurs appellent auſſi Blandine, ou Constance, femme de Louis V, dit *le Fainéant*, eſt peu connue dans notre hiſtoire. Suivant les uns, elle étoit fille d'un ſeigneur d'Aquitaine; ſuivant les autres, d'un roi de Navarre, ou d'un comte d'Arles. Mezeray croit qu'on peut concilier ces deux opinions, en comprenant, comme on le faiſoit au dixième ſiècle, le Languedoc & la Provence ſous le nom d'Aquitaine; & il trouve fort probable qu'elle fût de Provence, & fille de Rothbaud, premier comte d'Arles. L'obſcurité des faits ſur la fin de cette ſeconde race, & le défaut de guides dans des tems auſſi éloignés, ne laiſſent entrevoir que quelques traits de vérité. Tout ce qu'on peut aſſurer de plus certain, c'eſt que *Blanche* ne fut pas plus fidelle à Louis V,

(1) Blanche relativement à la *blancheur* de ſon teint.

qu'*Emme* l'avoit été à Lothaire son père, & que comme sa belle-mère, elle fut aussi accusée (1) d'avoir empoisonné son mari. Mais cette accusation n'est pas mieux fondée contre l'une que contre l'autre. Les historiens de ces tems, tous favorables à la nouvelle race qui s'éleva sur le trône, sèment indifféremment le mensonge & les suppositions avec la vérité. C'est sans doute de cette source qu'est née l'opinion que le jeune roi en mourant, donna son royaume à Hugues-Capet, ou à Blanche sa femme, à condition d'épouser Hugues; chimères qu'on prétendoit accréditer pour donner quelques titres contre Charles, duc de Lorraine, à Hugues-Capet, qui n'en avoit pas de plus réels que Pepin le Bref. » Ce mariage, dit Mezeray, » étoit mal assorti. La femme courageuse & galante, le mari sans vigueur » d'esprit, ni peut-être de corps. Si » bien, ajoute-t'il, qu'elle conçut du

(1) *Lotharius reliquit filium* LUDOVICUM *qui uno tantum anno supervivens* & ipse veneno extinctus est, dit Aimard d'Angoulême, sans indiquer l'auteur du crime.

» mépris pour lui, & l'ayant mené en
» son pays (1), sous prétexte de lui
» en procurer la conquête par le moyen
» de ses parens & de ses alliés, *elle le*
» *planta là*, & le roi son père fut
» obligé de l'aller chercher (2). Voilà
à quoi se réduit à-peu-près tout ce
qu'on peut savoir de la reine, épouse
de Louis V. Quelques auteurs ont écrit
qu'elle avoit épousé Robert, fils de
Hugues-Capet, après la mort de Louis;
& l'on appuie ce sentiment de l'autorité
d'un manuscrit de la bibliothèque
du roi, & d'une chronique de Tours
interpolée par Jean, Moine de Marmoutier,
laquelle se trouve aussi à la
bibliothèque du roi. Enfin on cite l'ouvrage
de GERVAIS de *Tilbury*, qui écrivoit
en 1210, intitulé : *L'Amusement
Impérial.* Mais toutes ces autorités sont
plus que suspectes; & de quelque peu
de considération que soit l'ouvrage de
Gervais, il ne dit rien de ce qu'on lui
fait dire. On ajoute aussi que Blanche
mourut en 989 sans postérité, mais on
le dit sans preuve bien certaine.

(1) En Aquitaine.

(2) Mezeray, abrégé chronologique, sous l'an 958, tome II, p. 325.

# ANECDOTES
## DES
# REINES ET RÉGENTES
# DE FRANCE.

## *TROISIÈME RACE.*

### (1) ADÉLAÏDE.

ADÉLAÏDE, femme de Hugues-Capet, étoit d'une famille peu connue. Quelques historiens, d'après Helgaud, la font italienne. Suivant cet auteur, elle fit bâtir le monastère de Saint-Frambault à Senlis. Un fragment de

(1) *Vid. suprà.*

notre histoire (1) la fait fille d'un comte de Poitou; & ce comte, suivant les généalogistes modernes, est Guillaume III, dit *Tête d'Etoupes*. Besli n'en parle point dans ses recherches sur les comtes de Poitou, ducs de Guyenne; & il me semble que pour traiter son silence d'omission, il faudroit quelques preuves plus décisives que celles qu'on donne, qui ne peuvent être placées qu'au rang des conjectures. Quoi qu'il en soit, elle est la tige maternelle des rois de la maison régnante, ayant été mère de Robert, roi de France, dit le Pieux, & de deux princesses, dont l'aînée nommée Adwige ou Avoye, du nom de son aïeule maternelle, épousa en premières noces Regnier quatrième du nom, comte de Hainault; & en secondes noces Hugues III, comte de Dasbourg. La cadette nommée *Gisle* ou *Giselle*, dame d'Abbeville, épousa Hugues I du nom, Seigneur d'Abbeville.

---

(1) Il se trouve à la page 344 du troisième tome des historiens de Duchesne. On y lit : *Cùm sua venerabili conjuge* ADELAIDE *nomine filia* PICTONUM COMITIS.

## ANONYME.

HUGUES-CAPET eut une maîtresse de laquelle le nom est entièrement inconnu, mère de Gauzlin ou *Jossélin* (1), élevé au monastère de Fleury, de l'Ordre de Saint-Bénoît, & abbé de ce monastère à la place d'Abbon son maître. Josselin parvint dans la suite à l'archevêché de Bourges, & mourut avec la réputation d'un des plus savans prélats de son tems, le 8 Mars 1029, suivant son épitaphe rapportée par Baluse (2). On trouve dans Anselme, p. 70, une fort bonne notice sur ce prince.

(1) Mezeray fait ce *Gosselin*, ou *Jossélin*, fils du roi Robert, p. 400 de son abrégé chronologique, t. II : mais c'est une faute corrigée par le père Anselme, p. 70 de la dernière édit.

(2) Tome IV de ses mélanges.

## BERTHE.

BERTHE ne feroit que la quatrième femme de Robert le Pieux, fils d'Hugues-Capet, & de la reine Adélaïde, si l'on pouvoit admettre que ce prince épousa en premières noces BLANCHE, veuve de Louis V, dit *le Fainéant*, dernier roi de la seconde race, en secondes noces une princesse grecque, parente des empereurs de Constantinople, laquelle fut effectivement demandée par Hugues-Capet pour son fils, aux empereurs Flavius Basile, dit le jeune, & Flavius Constantin son frère, & en troisièmes noces une ROSELLE, ou ROSETTE, fille de Bérenger II, du nom, morte, suivant Labbe, en 995. Nous avons déjà prouvé la fausseté du premier de ces mariages, & il y a si peu de preuves sur les deux autres, que nous avons cru devoir regarder la princesse BERTHE comme la première femme de Robert. Elle étoit veuve d'Eudes I du nom, comte de Blois (1), sœur

(1) Surnommé le Champenois.

puînée de Rodolphe III, dit *le Fainéant*, roi de la Bourgogne Transjurane, & fille de Conrard I, & de *Mahauld*, ou *Mathilde* de France, petite-fille de Louis d'Outremer, & de Gerberge de Saxe (1). La princesse, l'une des plus belles femmes de la cour, étoit cousine issue de germain de Robert petit-fils de Hugues le Grand, qui avoit épousé Adwige ou Avoye, sœur de Gerberge, toutes les deux filles d'Henri l'Oiseleur (2). Outre cette parenté, Robert en avoit contracté une spirituelle, ayant tenu sur les fonts de

---

(1) Besly, hist. des comtes de Poitou, p. 52, dit de *Charles le Simple*; & se trompe.

(2) HENRI L'OISELEUR,
Mathilde de Ringelsheim.

| | |
|---|---|
| Adwige *ou* Avoye; Hugues le Grand. | Gerberge de Saxe; Louis d'Outremer. |
| Hugues-Capet; Adélaïde. | Mathilde de France; Conrad I, duc de Bourgogne. |
| Robert le Pieux; BERTHE. | BERTHE; Robert le Pieux. |

baptême un des enfans de Berthe (1) & d'Eudes, comte de Blois, son mari en premières noces. Ces raisons, qu'on regardoit alors comme des obstacles très-importans au mariage, déterminèrent le roi à en communiquer aux prélats de son royaume. Ils lui conseillèrent de convoquer un Synode pour s'y ménager une dispense que l'Eglise de France étoit de tout tems en usage d'accorder, sans qu'il fût nécessaire de se pourvoir à Rome. Les évêques même étoient, dans les premiers tems, fondés en droit de les donner, comme nous l'avons remarqué, d'après l'abbé de Marolles, en parlant du mariage de Mérouée, fils de Chilperic, avec Brunehauld, autorisé par Leger, évêque d'Autun, même par un dégré absolument prohibé dans les Canons. Mais l'autorité des papes avoit gagné bien du terrein depuis quelques siècles. Abbon, abbé de Fleury, homme estimé de son

---

(1) Eudes II, comte de Chartres & de Champagne, qui devint ministre d'état, sous le règne de Robert, duquel il obtint même le titre de premier *comte du royaume*. Voyez l'hist. des ministres d'état d'*Auteuil*, t. 1, p. 73 & suiv.

tems, ſoit par des mécontentemens particuliers, ſoit qu'il fût livré de bonne-foi aux idées que Rome vouloit accréditer, s'oppoſa au mariage; & n'ayant pas pu parvenir à en empêcher la concluſion, dont les prélats aſſemblés avoient été d'avis (ce qui avoit été regardé comme une diſpenſe), Abbon, dis-je, employa tout ce qu'il avoit de crédit pour le faire caſſer. Il s'adreſſa ſans doute à Rome, & y trouva tout diſpoſé en ſa faveur. Grégoire V n'avoit garde de perdre une ſi belle occaſion de faire valoir l'autorité pontificale, dont il étoit lors revêtu. Si le prince avoit eu recours au Saint-Siége, le ſuccès de ſon alliance avec Berthe étoit certain; mais Grégoire ne voyoit qu'avec chagrin que Robert ſe fût contenté de ſe pourvoir à un autre tribunal, & regardant comme un attentat la démarche du roi, & celle de l'Egliſe Gallicane, qui n'avoit pourtant uſé que de ſon droit, il aſſembla un concile à Rome, en préſence de l'empereur Othon, qui ne prévoyoit pas que ſa complaiſance devoit être un jour bien fatale à l'empire; & y excommunia les évêques qui avoient autoriſé le mariage

de Robert & de Berthe ; & les deux parties qui avoient contracté, si elles ne se séparoient aussi-tôt. Le roi & son épouse ne firent pas d'abord beaucoup de cas de la sentence d'excommunication. Elle étoit opposée au bien de l'Etat, à la majesté du trône, & aux principes de l'église de France. C'étoit une entreprise manifeste contre nos libertés & les droits de l'épiscopat. Le moine Abbon triomphoit ; & le pape, après le pas qu'il venoit de faire, n'en resta pas-là. Ç'eût été avouer sa foiblesse. On vit pour la première fois, & par une entreprise jusques-là inouie, le pape mettre le royaume en interdit. Le Service Divin fut défendu dans tous les états de Robert, l'usage des Sacremens fut ôté aux vivans, & la sépulture aux morts. Jamais siècle ne fut plus propre à mettre en crédit l'ambition de Rome, & ses usurpations. Le Clergé de France & les peuples croupissoient dans une horrible ignorance. A l'exception de quelques évêques & de quelques moines, l'usage de l'écriture étoit presque inconnu. Le roi étoit un des plus savans de son tems : & l'on peut juger par les productions qui

nous reſtent de ce prince, à quoi ſe réduiſoit le ſavoir. La ſuperſtition & l'ignorance ſe tiennent par la main. Abbon continuoit ſes déclamations contre le mariage du roi. Les peuples épouvantés déférèrent ſi humblement aux ordres de Grégoire, confondant avec la religion des paſſions de ſes Miniſtres, que tous les domeſtiques du monarque l'abandonnèrent; à peine lui en reſta-t'il deux ou trois, qui, regardant comme abominable tout ce que le roi avoit touché, jettoient par la fenêtre les plats, & les autres vaſes dont il ſe ſervoit à table, donnant aux chiens, ou jettant au feu tout ce qu'on deſſervoit de devant lui. Il falloit beaucoup de fermeté dans le prince, & bien de la tendreſſe conjugale pour ne pas abandonner Berthe dans de pareilles circonſtances. Il étoit même à craindre que ſa réſiſtance ne lui fît perdre un trône encore mal affermi. A quelles extrêmités ne pouſſe pas les choſes la crédule ſtupidité d'un peuple que le nom de religion aveugle! Robert fut enfin obligé de céder à l'entêtement des ennemis de ſon repos & de celui de la malheureuſe Berthe. Elle fit une

fausse couche. L'abbé Abbon & les partisans de Rome publièrent, qu'en punition du mépris des anathêmes de Rome, elle étoit accouchée d'un monstre, qui avoit le col & la tête d'un oison. Ce conte rapporté par Pierre Damien (1), a paru si absurde au plus célèbre de nos historiens (2), qu'il pense que ce fut bien moins à ce bruit ridicule, qu'à l'état de ses affaires, que

(1) *Robertus Gallorum rex... qui in paterni juris sceptra successit, propinquam sibi copulavit uxorem, ex quâ suscepit puerum filium* ANSERINUM *per omnia collum & caput habentem. Quos etiam, virum scilicet & uxorem, omnes ferè Galliarum episcopi, communi simul excommunicavere sententiâ. Cujus sacerdotalis edicti tantus omnem undique populum terror invasit, ut ab ejus universi societate recederent, nec præter duos sibi servulos ad necessaria victûs obsequium remanerent. Qui tamen & ipsi omnia vasa, in quibus rex edebat, vel bibebat, percepto cibo*, ABOMINABILIA JUDICANTES, *pabulum ignibus exhibebant. His tandem rex coactus angustiis, ad sanum consilium rediens, divortit incestum, initque legale connubium. Petrus* DAMIANUS, lib. II, ep. 15, p. 205 édit. de 1610. Cette lettre est un tissu de pareilles rêveries. Voyez aussi un fragment de l'histoire de France, cité par Besly, p. 295, des preuves de l'hist. des comtes de Poitou.

(2) Mezeray, abrégé, p. 390, tome II.

le roi se rendit. Si l'on en croit le même Damien, ce ne fut pas le pape, mais les évêques de France, qui portèrent contre le roi la sentence d'excommunication. Mais il n'est pas croyable, ni plus exact dans ce fait, que dans ce qu'il dit de l'accouchement monstrueux de Berthe. La reine fut donc répudiée, & le roi convola en secondes noces avec Constance d'Arles. Elle ne quitta pas le titre de reine, & ne perdit pas non plus l'espérance de remonter sur le trône. Elle connoissoit la droiture de cœur du roi, le plus honnête homme de son royaume; & elle pouvoit se flatter d'en être aimée. Robert étant allé à Rome, & ayant laissé Constance & le prince Hugues son fils en France, Berthe alla aussi en Italie, pour essayer de faire confirmer son mariage, par le crédit qu'elle espéroit d'avoir sur son mari, & par celui qu'elle comptoit de trouver auprès du pape à la sollicitation de quelques-uns de ses partisans. La démarche de Grégoire V avoit fait trop d'éclat pour que ses successeurs pussent s'en dédire. Ainsi les tentatives de Berthe furent inutiles: victime de l'ambition de la cour de

Rome, la princeſſe infortunée vécut encore pluſieurs années après, occupée d'œuvres pieuſes & de fondations. Elle paroît avec le titre de reine dans une charte de l'an 998, & dans une autre de l'an 1001 de l'abbaye de Bourgueil. Le crédit que conſerva toujours EUDES de Champagne ſon fils, conſidéré comme le premier miniſtre du Roi Robert, eſt une preuve de l'affection que Robert conſerva pour elle; quoiqu'on voie *Eudes* agir quelquefois de concert avec Conſtance, & en particulier dans la grande affaire de l'élévation du jeune Robert ſur le trône, au préjudice de Henri ſon aîné, il eſt très-préſumable qu'Eudes, le plus ambitieux miniſtre qu'on eût encore vu, étoit aſſez adroit pour concilier les intérêts de ſa mère avec les ſiens. L'année de la mort de Berthe eſt ignorée.

# CONSTANCE D'ARLES.

CONSTANCE d'Arles, furnommée BLANCHE *ou* CANDIDE, à caufe de la blancheur de fon teint, feconde femme de Robert le Pieux, étoit fille de Guillaume V, comte d'Arles, & de Blanche, dite auffi Adelle ou Adélaïde d'Anjou, laquelle étoit fœur du fameux Geoffroy, comte d'Anjou, furnommé Grife-Gouelle (1). Elle époufa Robert peu de tems après la répudiation forcée de la reine Berthe, c'eft-à-dire en 998, & rendit ce bon prince auffi malheureux qu'il eût été tranquille & heureux avec Berthe. Elle étoit d'une beauté accomplie ; mais cette feule qualité ne fait point une femme aimable. Conftance étoit d'un caractère fier & impérieux ; livrée à fes propres idées, prefque toujours oppo-

(1) C'eft-à-dire, *manteau*, ou *cappe grife*. Une *gonelle* étoit une efpèce de cappe à la Bearnoife, affez femblable au manteau des Capucins.

donnoit la quantité ou la profodie. Pour ce léger avantage qu'elle procura à la France; elle y donna bien des fujets de mécontentemens aux peuples, à fon mari & à fes enfans. Un des hiftoriens de Provence (1) nous la donne pour auffi fage & auffi vertueufe qu'elle étoit belle, & nous affure que fon mari l'aima toujours extrêmement; il n'en eft pas moins vrai qu'il eut fouvent occafion de regretter fa première femme, & qu'il eut befoin de toute fa patience avec celle-ci. Qui fait même, fi lorfque Berthe alla trouver le roi en Italie, pour faire rétablir fon mariage, & caffer la fentence de divorce; qui fait, dis-je, fi elle n'agiffoit pas de concert avec un prince las des *tracafferies* & des caprices infupportables de Conftance? Au moins eft-il certain (2) que la démarche qu'elle faifoit étoit foutenue du crédit, & de quelques grands rebutés de la conduite de fa rivale. Il paroît par la

(1) Gaufrici, hift. de Prov. t. I, p. 64.

(2) *Faventibus ad hoc quibufdam aulicis regis.* Chronol. Monachi Altiffiodorenfis, p. 75.

la chronique du moine Odran (1), conforme en ce point à celle de Robert d'Auxerre, qu'elle craignit le succès des démarches de Berthe. Le roi, qui, à l'imitation des princes de son tems, prétendoit signaler sa piété par des pélérinages à Rome, y étoit allé en 1000, suivant la chronique de Dutillet, laissant en France Constance & le prince Hugues leur fils. Berthe étoit allée joindre le monarque. Le chagrin & l'inquiétude de la nouvelle reine furent extrêmes. Le moine Odran ou Odoran raconte à ce sujet une vision & un miracle que je ne donne ici que pour ce qu'ils valent. » Constance » accablée de ses tristes idées, s'étant » endormie, dit le chroniqueur, vit » en songe un homme environné d'un » éclat extraordinaire, beau comme un » ange, en cheveux blancs, en habit » sacerdotal, & un bâton pastoral ou » une crosse à la main. Effrayée à cette » vue, elle ne laissa pas de lui deman- » der son nom : elle apprit qu'il étoit » évêque, qu'il s'appeloit SAVINIEN.

(1) Ou *Odoran*, *Oderannus*.

» Le prélat ajouta : *Conſtance, ſoyez*
» *conſtante;* parce que, grâces à Dieu,
» vous êtes délivrée du malheur que
» vous aviez à craindre. La reine ſur-
» priſe de cette viſion, ne manqua
» pas, dès que le jour parut, de de-
» mander aux clercs qui étoient à la
» cour (car il y en a toujours eu),
» s'ils connoiſſoient dans la province
» & aux environs, un évêque nommé
» *Savinien.* Tous répondant que ce
» nom leur étoit inconnu, un d'eux,
» appelé *Théodoric,* nommé évêque
» d'Orléans, où il devoit être intro-
» niſé au retour du roi, dit à la rei-
» ne : Madame, on révère dans le mo-
» naſtère de Saint-Pierre de Sens,
» où j'ai été élevé, le corps de ſaint
» Savinien, premier archevêque de
» Sens, qui a obtenu, avec ſes com-
» pagnons, la couronne du martyre. Si
» vous allez dévotement vous préſen-
» ter à ſon tombeau, ne doutez pas
» que le ſaint ne vous tienne la pro-
» meſſe qu'il vous a faite. Conſtance
» ne manqua pas de ſuivre l'avis de
» Théodoric; elle alla ſe proſterner,
» avec le prince Hugues ſon fils, aux
» pieds du ſaint, baigna le tombeau

»de ses larmes, & y fit tous les actes »de foi qu'elle pouvoit faire. Il n'y »avoit pas encore trois jours qu'elle »étoit de retour, lorsque vers le mi- »nuit, un envoyé du roi frappa à la »porte du palais, & lui apprit qu'elle »alloit incessamment revoir le monar- »que. Ainsi se vérifia la promesse du »saint évêque. Depuis ce tems, con- »tinue toujours le chroniqueur, elle fut »aimée plus tendrément que jamais de »Robert (1), qui résolut même de »lui laisser la disposition absolue du »gouvernement, & de tout ce qu'il »possédoit». Il étoit juste que la dévotion de Constance parût avec éclat. Le corps de saint Savinien à peine connu, fut exhumé, au lieu d'un cercueil de plomb, il fut mis dans une châsse où brillèrent l'or & les pierreries, & Robert secondant la piété de la reine, n'épargna rien pour augmen-

(1) *Deinceps propriam conjugem, magis quam hactenus dilexit (Robertus) & sub ejus nutu omnia jura regalia & quæcumque possidere videbatur, manere disposuit. Ex Odoranni Monachi chronico. Apud Besli, p. 297.*

ter la célébrité de la châsse & du saint (1).

Le récit de cette vision & de ses suites, dignes ornémens de nos légendes, prouve au moins que ce n'est pas sans fondement que j'ai dit qu'il pouvoit y avoir du concert entre Berthe & le roi, dans la démarche que fit la princesse pour sa réunion avec son mari. Les craintes de Constance étoient trop vives pour être sans fondement. On suppose un miracle pour l'en délivrer : & par la promesse de saint Savinien, il paroît que la crainte étoit fondée, & que le péril étoit imminent. Par la conclusion du récit, il faut peut-être entendre que Constance ne donna vraiment carrière à son humeur hautaine, qu'après qu'elle se vit tout-à-fait assurée du lit & du trône du roi son époux; car Robert réprima toujours, autant qu'il lui fut possible, la passion de dominer qu'avoit Constance. Le plus grand obstacle au repos de ce bon prince étoit sa femme, qui prétendoit que tout lui passât par les

(1) *Chronol. Monachi Altissiodorensis post Oderanum*, p. 75.

mains, en forte que si Robert accordoit quelque grâce sans qu'elle s'en fût mêlée, il disoit ordinairement à ceux qu'il gratifioit de ses bienfaits: *Je vous accorde ce que vous demandez; mais faites en sorte que Constance n'en sache rien.* Un Moderne (1) observe qu'il ne lui donnoit ni le titre de *reine*, ni le nom d'*épouse*, ne l'aimant pas assez pour cela. L'historien de Provence (2), qui donne pour preuve de l'extrême tendresse du roi pour Constance, le *Répons*, *O Constantia martyrum*, composé par ce prince, n'étoit pas instruit de l'anecdote, rapportée bien plus judicieusement par Mezeray, & par quelques autres Auteurs. La reine s'étoit mise dans la tête que Robert, qui passoit alors pour un savant, fît quelque ouvrage en sa faveur. S'il l'eût tendrément aimée, comme le dit Gaufridi, il l'eût sans doute satisfaite; elle eût exercé sa plume & ses talens, sans l'y forcer. Mais quand le cœur se refuse, l'esprit ne fournit rien. Les prières de la reine étoient

---

(1) Belleforêt, sous l'an 1026, fol. 383, v.
(2) Gaufridi, cité ci-dessus.

ſans effet. Le trouvant un jour occupé dans ſon cabinet, elle lui réitéra ſa demande. Il venoit d'achever le Repons dont il s'agit. Il le lui montra, & trouvant dans les premiers mots, *O Conſtantia martyrum*, une application heureuſe au nom de la princeſſe; & à la conſtance dont il avoit beſoin avec un caractère comme le ſien, il lui dit qu'il venoit de travailler pour elle, elle parut contente, l'ignorance de la langue l'empêchant de reconnoître la ruſe innocente de Robert. Mais apparemment la ſuite la lui fit découvrir. Une cauſe de méſintelligence entre Conſtance & Robert, fut le crédit que le roi donna à un nommé HUGUES DE BEAUVAIS, qu'il fit ſon premier miniſtre, & auquel il donna une confiance ſans bornes, & telle qu'il n'accordoit ou ne refuſoit que ce que Hugues trouvoit bon de refuſer ou d'accorder. Les hiſtoriens du tems, & après eux (1) Belleforêt & Dupuy (2), accuſent Hugues d'avoir fomenté la diſſention entre Robert & la reine,

(1) Sous l'an 1026, fol. 393, v.

(2) Hiſtoire des Favoris, p. 105.

& de l'avoir même rendue tout-à-fait odieuse à son mari, qui en vint au point de ne pouvoir plus la souffrir. D'autres ne le regardent que comme un ami, un confident dans le cœur duquel le roi versoit les secrets domestiques, & les chagrins que lui donnoit le caractère opiniâtre & méchant de sa femme. Mezeray qu'on ne soupçonnera pas de flatterie pour les ministres & les favoris, réduit son crime à s'être uni avec son maître, pour réprimer les entreprises continuelles de la princesse. Une femme aussi altière ne connoît pas de plus grande injure. Elle chercha long-tems à punir le coupable par tous les moyens qu'elle put imaginer. Mais pour mettre le ministre hors d'atteinte, Robert avec sa confiance & son amitié, lui avoit donné les emplois les plus considérables. Loysel croit (1) qu'on peut le considérer comme le premier comte de Beauvais. L'Eglise d'Orléans s'étoit mise sous sa protection, en lui donnant le titre d'ADVOUÉ (2). Les

(1) Mémoires du comte de Beauvais, p. 140 chap. 4, section 4, & page 192, n. 5.

(2) ADVOUÉ étoit le patron, ou le défenseur des

Annales d'Anjou (1) imprimées & manuscrites, le qualifient, les unes de comte du palais, & les autres de comte de Paris, ce qu'il faut entendre par Gouverneur de l'Isle de France. Constance désespérée de la chute absolue de son crédit, de la fermeté du roi & de celle du ministre, s'adressa secrettement à Foulques-Nerre, comte d'Anjou (2), auquel elle proposa de la débarrasser, à quelque prix que ce pût être, de Hugues de Beauvais. Le comte écouta volontiers les plaintes de la reine; c'étoit un caractère aussi dur & aussi fier que celui de la princesse. Il

---

droits d'une *église*, d'une ville, d'une *province* qui se mettoit sous sa protection. On appeloit ces *advoués* tantôt de ce nom, tantôt de celui de *gardiens*, *protecteurs*, *vidames* & *patrons*. Voyez l'indice des droits royaux de *Ragueau*, verbo ADVOUÉ's ou ADVOYERT. Bignon sur les form. de Marculphe, p. 197. Cassiodore les appelle *défenseurs de l'église* dans ses épîtres, l. 2, épît. 30, l. 3, ép. 45. livre 9, ép. 15.

(1) Bourdigne, annales d'Anjou, seconde partie, chap. 29, fol. 67, v.

(2) Son COUSIN, suivant Besli dans sa discussion sur le mariage de Philippe avec Bertrade de Monfort, p. 99. Anselme dit son ONCLE.

lui marqua par la réponse qu'il lui fit, qu'elle seroit vengée, & que, quelque élevé que pût être le favori, elle en verroit bientôt la chute (1). L'effet suivit la promesse. Foulques-Nerre envoya douze de ses Chevaliers les plus attachés à sa personne, & les plus déterminés à la cour de Robert, avec ordre de faire périr Hugues de Beauvais. L'exécution de cet ordre étoit difficile; le favori ne s'éloignoit presque jamais de son maître; & au palais au milieu des courtisans qui l'environnoient, il eût été secouru. Après avoir attendu quelque tems, ils se saisirent de l'occasion que leur donna une partie de chasse que fit le roi. Il y alla accompagné de Hugues. Les Angevins bien armés se postèrent dans la même forêt, & ayant trouvé Robert presque seul avec Hugues, ils les environnèrent, & après avoir fait une humble révérence au roi, ils prirent son favori à

---

(1) „ Lui manda qu'elle fit bonne chère, & que „ de brief elle feroit vengée de *Hugues*, & que ja „ ne sauroit être monté en si haute autorité, que „ l'on ne l'en fit bien descendre „ *Bourdigné, annal. d'Anjou, feuillet* 68, 1°.

ses côtés, & en présence de Robert, malgré ses prières, & sans égard à tout ce qu'il pût dire, ils tranchèrent la tête au malheureux Hugues. Les auteurs d'un assassinat si criant, & qui étoit une insulte des plus caractérisées à la majesté royale, furent d'abord inconnus. Mais il y avoit trop d'occasion d'en soupçonner Constance pour penser que le roi ne l'en accusât pas; & le pouvoir du comte d'Anjou étoit trop grand pour s'en venger, sans exposer le repos de l'état, que Robert préféroit à toutes choses. Le prince vieillissoit; la paix devoit lui être encore plus chère. Si l'on en croit les historiens qui ont suivi la chronique d'Anjou, & cet auteur, Robert se consola, parce qu'il reconnut (1) *que celui Hugues lui faisoit faire des folies, plusieurs & maintes choses qui venoient au dommage, perte & détriment de lui & de son royaume.* Mais quel fond y a-t'il à faire sur l'apologie d'un auteur, qui écrit l'histoire des seigneurs de sa province, avec tous les préjugés du patriote? Foulques, suivant la conjecture

(1) Bourdigné, chap. 29, p. 68.

de Mezeray, fut obligé de venir en cour se justifier, & demander pardon au roi du crime de leze-majesté. L'affaire fut négociée par les évêques (1), qui le menacèrent d'excommunication, s'il ne se mettoit pas à son devoir; & l'assurèrent en même tems de l'impunité, s'il faisoit à Robert cette satisfaction, qui étoit la moindre qu'on pût exiger. Fulbert, évêque de Chartres, écrivit au comte d'Anjou, lui remontra l'énormité du crime, & lui marqua qu'il avoit obtenu du roi *que s'il vouloit comparoir, la punition, qui naturellement devoit être corporelle, seroit réduite à une amende pécuniaire. Vous avez*, lui écrit-il, *trois semaines pour représenter les coupables; ainsi profitez du délai, & les représentez, sinon désavouez-les*. Si le respect que vous devez au roi, ne vous touche pas, l'excommunication en sera la suite. Mais la reine avoit obtenu ce qu'elle demandoit. Robert livré à lui-même, & abandonné du secours & des conseils de son

(1) En particulier par *Fulbert*, évêque de Chartres, qui en écrivit au comte d'Anjou. Voyez sa lettre. Epist. 100. fol. 94, v°.

favori, n'étoit pas assez fort pour résister seul au caractère violent & opiniâtre de Constance, qui reprit tout l'empire dont elle avoit joui sur l'esprit de son mari, l'un des plus doux & des meilleurs princes qu'ait eu la France. De quatre princes, fils de Robert & de Constance (Hugues, Henri, Robert & Eudes), la reine n'avoit des yeux que pour Robert, le troisième de ces princes. Hugues, l'aîné de tous, avoit été couronné en 1017, du vivant de son père, qui, à l'exemple de Hugues-Capet, avoit cru devoir prendre cette précaution pour assurer le trône à sa postérité. Le prince étant parvenu à un âge assez avancé pour avoir un train & une maison convenable à la qualité d'héritier présomptif, & de roi désigné par son couronnement, Constance, (1) qui joignoit une avarice

(1) Fulbert, évêque de Chartres, en se plaignant au roi Robert des entreprises du vicomte Geoffroy qui avoit élevé deux forts, l'un à *Gallardon*, l'autre à *Illiers*, pour chagriner les vassaux de l'église de Chartres, lui marque qu'il s'en est déjà plaint à HUGUES son fils, roi désigné; mais que ce jeune prince n'avoit eu, ni assez de crédit,

sordide à ses autres défauts, lui fit tant d'insultes, & l'exposa à tant d'affronts, en lui refusant les choses les plus nécessaires à son état & à sa naissance, qu'il fut obligé de s'exiler lui-même, & d'abandonner la Cour dont il faisoit l'ornement. Il fut longtems errant, sans suite, & privé de tout secours, pouvant à peine trouver une retraite, tant on appréhendoit de déplaire à la reine, qui s'étoit déclarée contre lui, & de laquelle le pouvoir augmentoit tous les jours. Le malheureux prince, pour subvenir à ses be-

---

ni assez de force pour réprimer *Geoffroi*. Et il ajoute, en parlant du jeune *roi Hugues*, que ce prince a lui-même besoin que Robert se rappelle toute la tendresse paternelle qu'il lui doit, qu'il est (lui Hugues) extrêmement à plaindre ; qu'il ne sauroit rester à la cour avec la sûreté & la considération qui lui est due, & qu'il n'a pas de quoi soutenir ailleurs la dignité royale, n'ayant pas même de quoi vivre. C'est pourquoi, continue Fulbert, en parlant au roi, il est absolument nécessaire de prendre un parti raisonnable, & de penser à la subsistance du prince, afin qu'il ne vive pas en aventurier & sans asyle, si vous voulez qu'on ne vous regarde pas comme un mauvais pére. *Fulberty carnol. epist. epistola IV*, *fol.* 17, *v*°.

soins les plus pressans, étoit obligé de forcer son caractère, & de déroger à la noblesse de ses inclinations, vivant moins en prince digne d'un trône, qu'en homme sans aveu, & en véritable aventurier; il fut même arrêté par Guillaume, comte de Bellesme, qui eut la hardiesse de le faire prisonnier. Le roi en fut averti par Fulbert, évêque de Chartres (1), auquel le comte de Bellesme s'en étoit rapporté pour la liberté du prince. Elle lui fut aussitôt rendue; & cet événement adoucit un peu Constance. Hugues étant mort en 1026, fut regretté de tous les François, à l'exception de la reine, toujours aveuglée par sa tendresse pour Robert. Le Roi fit sacrer Henri son

---

(1) „ Il est important, *lui écrit le même Fulbert*, que vous preniez connoissance des affaires „ de vos états; ainsi je vous apprends que Guillaume „ de Bellesme, prétendant se venger de la conduite „ (perfidiam) de votre fils, l'a fait mettre dans „ une prison, de laquelle, dit-il, le prince ne „ sortira pas sans notre avis „. *Conjecit eum in carcerem unde non egredietur, ut ait, sine consilio nostro.* On donne à cette lettre la date de l'an 1025. Voyez aussi Besly, hist. des comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, p. 76.

frère, quelque tems après par la même politique qui l'avoit déterminé au facre de Hugues. Conftance, opiniâtre dans le mal, fit tout ce qui étoit en elle pour s'oppofer à la démarche du roi. Elle employa fon crédit, les intrigues, les menaces auprès des grands & forma en faveur de fon bien-aimé Robert un parti contre Henri, fi puiffant, qu'il eft furprenant qu'il n'ait pas occafionné la chute de la race des Capets, dans fa naiffance. Elle réuffit avec d'autant plus de facilité, que les grands étoient moins dociles. Sous le nom de VASSAUX de la Couronne, & de PAIRS, ils étoient abfolus dans leurs duchés ou Comtés devenus héréditaires. La divifion dans la maifon royale fortifioit leur pouvoir, & perpétuoit leur autorité. Non-feulement Conftance mit de fon côté une partie des grands, tels que *Baudouin à la barbe*, comte de Flandres; *Eudes*, comte de Champagne, auquel elle céda la moitié de la Ville de Sens, Guillaume VI duc de Guyenne, qui déclara à l'évêque Fulbert, qu'il ne confentiroit point au facre du nouveau roi, fi le Comte Eudes fon frère ne lui donnoit pas fon fuf-

frage (1), & le comte *Rainard* de Sens ; elle fut encore subjuguer un grand nombre d'évêques, ou par crainte, ou par intérêt. Fulbert, évêque de Chartres, qui étoit attaché de longue main par devoir & par reconnoissance aux intérêts du roi, n'osa se trouver à la cérémonie du sacre de Henri qui se fit à Rheims. *J'y aurois volé*, dit-il dans une lettre qu'il écrivit à ce sujet ; *mais ma santé m'en a empêché : j'aurois* (2) *pourtant forcé cet obstacle, si je n'avois pas craint les emportemens de la reine, qui n'est que trop croyable, lorsqu'elle promet de faire du mal, comme le prouvent toutes ses actions.* Il finit sa lettre par engager le prélat auquel il écrit d'interposer ses bons offices auprès de l'archevêque de Rheims

(1) *Non consensurus in ordinando rege absque meo fratre Odone comite, quem enim ipse regem fieri voluerit, ipsum & me velle, pro certo noveritis. Inter* epist. Fulberti, ep. 128.

(2) *Tentarem tamen utrumque.... si non absterreret* SÆVITIA MATRIS EJUS, *cui satis creditur, cum mala promittit fidem facientibus gestis ejus.* Fulbert., epist. 59, p. 61.

& des grands, pour les déterminer au ſacre du prince, qu'il eſpéroit devoir être agréable à Dieu & aux hommes. Il s'en falloit beaucoup que Conſtance peignît Henri ſous de pareils traits. Suivant elle & ſes partiſans, ce prince étoit indigne du trône (1), diſſimulé, ſans foi, lâche, ſans activité, & peu capable de ſoutenir les droits de la royauté qu'on vouloit lui confier. Si les François vouloient un ſouverain ſincère, actif, généreux, c'étoit Robert qu'il falloit couronner. Il ſemble qu'elle voulut d'abord le donner pour l'aîné: mais (2) comme un pareil ſyſtême ne

(1) *Quem dicunt ſimulatorem eſſe, ſegnem, mollem in negligendo jure patris futurum*, dit l'auteur de la lettre adreſſée à Fulbert.

(2) Il ne faut que lire la lettre adreſſée à Fulbert par un évêque, partiſan de la reine, pour écarter toute idée ſur la prétendue *aîneſſe* du prince Robert. Il y eſt appelé *fils puîné* & Henri *fils aîné*. L'auteur de la chronique rapportée par Ducheſne, t. 3, p. 361, qui dit que Henri étoit cadet de Robert, mais que Robert ne fut pas roi, *parce qu'il étoit fou*, eſt donc un étourdi, ou un impoſteur. Cependant cela prouve qu'on voulut faire paſſer Robert pour l'aîné, & le texte de Gaguin prête à cette opinion.

pouvoit réussir, & qu'il étoit aisé d'écarter les ténèbres, elle en imagina un autre. Ce fut de détruire les prérogatives du droit d'aînesse dans les esprits, & de faire passer pour maxime : *Que ce n'étoit pas l'âge, mais le mérite & la vertu qui devoient décider de la préférence.* Enfin, pour moyen de conciliation, elle disoit qu'il n'étoit pas besoin de faire un roi pendant la vie du roi existant ; qu'il seroit tems d'y penser après sa mort. Si elle eût pu obtenir ce dernier point, elle se seroit débarrassée du contrepoids que donnoit à ses projets la considération qu'on avoit pour le roi, & de celle que devoit avoir un roi sacré du vivant de son père. On trouve tout ce que je viens de dire dans une lettre écrite à Fulbert (1) par un évêque de ses amis, & qui l'étoit encore plus de la reine, à laquelle il paroît très-dévoué. Il fait envisager dans cette lettre à l'évêque de Chartres, les risques qu'il court à se déclarer ouvertement pour le prince Henri, lui dit que sa conduite l'a déjà rendu extrê-

---

(1) Parmi les lettres de Fulbert epist. 106, p. m. 99.

mement odieux à Conſtance, & même à un grand nombre d'évêques ſes confrères, qui ne manqueroient pas de lui rendre bien de mauvais offices à la Cour. Il finit par un trait plus digne d'un politique que d'un évêque. *Prenez* (1) *garde*, dit-il, *de vous conduire avec trop d'équité & n'allez pas vous brouiller mal-à-propos par le motif ſpécieux de juſtice, avec vos confrères.* Ce fut ſans doute cette lettre qui empêcha Fulbert de ſe trouver au ſacre du prince. L'amour de la vertu pour la vertu même, ne l'emporte que dans des ames ſupérieures. Celle de Fulbert n'étoit pas de cette trempe. C'étoit un ſaint homme, un bon Prélat, & qui faiſoit ſa grande affaire du magnifique bâtiment de ſon égliſe. Il ſacrifia en partie les intérêts de l'équité & de ſon roi, aux craintes qu'on lui fit enviſager. Cependant la bonne cauſe l'emporta; mais Conſtance ne céda pas pour cela, & chagrina Henri autant qu'il dépendit d'elle, pendant la vie du roi ſon mari.

---

(1) *Videris, pater prudentiſſime, ne ſis plus æquo juſtus, nec à* SANCTIS CONSACERDOTIBUS *tuis perperam diſſideas.* Ibidem.

Il fut encore réduit à de plus grandes extrêmités que ne l'avoit été Hugues, ne pouvant ni vivre à la Cour où la haine de sa mère le poursuivoit, ni s'en éloigner, faute de suite & de fonds pour faire la dépense que son rang exigeoit. La reine voyant sa fureur mal secondée par son fils Robert, ne put s'empêcher de le maltraiter lui-même. Henri se saisit du château de (1) Dreux, & Robert s'empara d'Avalon & de Beaune en Bourgogne. Le roi marcha contre le dernier. Les deux princes connoissoient le cœur de leur père. Ils savoient que la Mégère qui l'armoit, étoit leur propre mère. Le respect leur arracha aussi-tôt les armes des mains, & ils se réconcilièrent aisément avec le roi, qui connoissoit aussi-bien qu'eux

(1) L'ancienne chronique de Normandie dit que *Dreux* appartenoit aux anciens ducs de Normandie; & que le duc Richard le donna à Eudes, comte de Chartres, qui épousa Mathilde, sœur de Richard; que Mathilde étant morte sans enfans, Richard prétendit qu'Eudes lui rendît Dreux; que le roi Robert concilia leurs différens, & assura le domaine de Dreux à Eudes, qui dans la suite le tint du roi Robert en fief.

la ſource de leurs démêlés. Il leur pardonna, & la reine diſſimula. Qu'eût-elle fait ? La mort du roi arrivée l'an 1031, & la déclaration qu'il fit en mourant, qu'il entendoit que Henri lui ſuccédât à la couronne, ne changea rien aux projets de Conſtance, qui perſiſta toujours dans ſa haine dénaturée pour ſon fils aîné. Par ſes brigues, elle mit dans ſes intérêts la plus grande partie du royaume. Elle s'empara des meilleures places, telles que Soiſſons & Sens, & des forts de Dammartin, Melun & Coucy. Henri ſe trouva preſque abandonné; & ſi Robert ſon frère, en faveur duquel Conſtance avoit fait ſoulever preſque tous les ordres de l'État, avoit eu les qualités que lui ſuppoſoit ſa mère; s'il eût été plus ambitieux, plus actif, ou plutôt s'il eût été moins doux, moins pacifique, & moins équitable, tout annonce qu'il feroit venu à bout de détrôner l'héritier légitime, & de faire paſſer la Couronne de la tête de l'aîné ſur la ſienne. Henri ſe vit réduit à paſſer, lui douzième, en Normandie, pour y implorer le ſecours du duc Ro-

bert (1), qui combinant ses forces avec celles du roi, reprit sur Constance & son fils les villes dont elle s'étoit d'abord emparée (2). Ce succès & les bons offices de *Foulques-Nere* (3), comte d'Anjou, obligèrent enfin la reine à en venir à un traité, où les deux princes se rendirent l'un à l'autre

---

(1) C'est ROBERT II dit le DIABLE.

(2) Suivant la chronique de Normandie, fol. 60, v° ch. 45, il prit *Senlis*, *Beauvais*, *Amiens*, *Laon*, *Rheims*, *Noyon*, *Arras*, *Péronne*, *tout le Vermandois* & *Sens*. La même chronique ajoute, que pour récompenser Robert de ses services, Henri lui donna *Pontoise*, *Chaumont*, & tout le *Veulquessin*, c'est-à-dire *Vexin*, *dont les François ne furent guère contens.*

(3) Ce Foulques-Nere, fameux par ses brigandages, & le plus méchant de tous les hommes, étoit devenu d'une dévotion excessive. C'est lui qui dans un pélerinage qu'il fit à Jérusalem, accompagné de deux écuyers seulement, étant arrivé au saint sépulcre, se mit une corde au col, & se faisant tirer nud en chemise] par l'un de ses écuyers, jusqu'aux pieds du saint monument de notre salut, ordonna à l'autre de le battre de verges sans ménagement; cela s'exécuta avec zèle, & pendant ce rude *exercice*, Foulques crioit de toutes ses forces, SEIGNEUR, *ayez pitié du misérable Foulques, le parjure & le fugitif.* On date sa mort vers l'an 1040.

la justice qu'ils se devoient. La couronne resta à l'aîné, auquel elle appartenoit, & le duché de Bourgogne fut cédé à Robert, auquel son père l'avoit destiné. Il est chef de la première maison de Bourgogne, qu'on appelle Bourgogne-Ancien. Constance n'eut pas le tems de jetter de nouveaux troubles dans l'état. Elle tomba malade au château de Melun, peut-être de chagrin de n'avoir pu réussir à allumer entre les deux frères le feu de la division qu'elle souffloit depuis si long-tems, & y mourut le 25 juillet 1032, environ un an après la mort de son mari. Elle fut inhumée à Saint-Denis à côté de lui (1), *dont elle avoit toujours troublé le repos* (2). Outre les quatre

---

(1) Mezeray, abrégé chronologique, sous l'an 1032.

(2) A côté du tombeau de Louis Hutin, proche la clôture du chœur, on voit un tombeau de pierre de liais, avec les statues aussi de pierre, du roi Robert & de Constance, cette inscription à la tête :

ROBERTUS REX. CONSTANTIA REGINA, UXOR ROBERTI.

princes dont on a parlé, elle fut encore mère de deux princesses; d'ADÉLAÏDE de France, Comtesse d'Auxerre, femme de Renaud premier du nom, comte de Nevers, tige des comtes de ce nom; & d'une autre nommée ADÈLE, ou *Adélaïde*, mariée en premières noces à Richard III, duc de Normandie (1), & en 1028, deux ans après, à Baudouin, cinquième du nom, comte de Flandres: La conduite & toutes les actions de Constance, fléau de son mari, de sa maison & de l'état, ne font pas présumer en elle beaucoup de pitié. Cependant elle se piquoit de ce zèle amer, & qui se fait valoir aux dépens de la charité, & des devoirs de l'humanité même. On apprend par le cartulaire de *Saint-Pere en vallée de Chartres*, qu'un chanoine d'Orléans, nommé Etienne, qui étoit son confesseur, étant tombé dans une hérésie, à laquelle les auteurs du tems donnent bien

Celui du roi Henri I est aux pieds, avec celui de Louis VI, dit le Gros.

(1) Père de Guillaume, dit le Conquérant, duc de Normandie, & depuis roi d'Angleterre.

bien ou mal le nom de *Manichéïsme*; elle ne se contenta pas d'être présente à sa condamnation, mais qu'à la sortie de l'Eglise où Etienne venoit d'être condamné au feu avec dix autres de ses confrères, chanoines de Sainte-Croix d'Orléans; elle s'avança vers lui avec une sorte de fureur, & lui (1) creva les yeux d'un bâton qu'elle avoit à la main, joignant sans doute à cette action affreuse & violente les injures les plus atroces. Il est présumable que par le même principe de zèle, elle assista au supplice du malheureux *Etienne*, & de ses confrères, qui ayant été tous enfermés dans une chaumière environnée de paille de tous côtés, y furent brûlés vifs. D'après Ademard, d'Angoulême, il faut donner à ce fait la date de l'an 1019 (2). D'autres le da-

(1) *Et cum extrà ecclesiam ejicerentur ab ecclesiâ*, CONTANTIA REGINA *Stephani, olim confessoris sui, cum baculo, quem manu gestabat, oculum eruit.* Notæ Petri à S. Romualdo in Adomarum, p. 281.

(2) Sur cette héréfie voyez *Ademar* au lieu cité, le Cartulaire de saint *Père en vallée de Chartres*, cité par *Pierre de saint Romuald* dans ses notes sur Ademar, p. 280, & *Glaber* c. 8, cité au même

tent de l'an 1022. Elle avoit la dévotion du tems, la manie des fondations, & un grand zèle pour les reliques. L'abbé de Saint-Jean-d'Angely, dit Mezeray (1), ayant rencontré le crâne d'un homme dans une muraille, le bruit se répandit que c'étoit la tête de saint Jean-Baptiste, laquelle y avoit été enfermée par le roi Pepin. On y accourut de toutes parts. Le roi Robert y porta son offrande, qui fut magnifique pour le tems : c'étoit une conque d'or de soixante marcs. La reine y suivit son époux, & fit sans doute aussi son présent. Elle édifia aussi un monastère à Poissy, où elle mit des Chanoines réguliers (2). Philippe-le-Bel donna depuis cette maison qu'il fit rebâtir, à des religieuses de Saint-Dominique.

---

endroit. Voyez aussi le spicilége de Luc d'Acheri, *tome II.*

(1) Sous l'an 1018.

(2) La chronique de Jean du Tillet dit, que Constance est inhumée à Poissy, & se trompe.

# AGNÈS.

AGNÈS, prétendue fille d'un Seigneur de Nogent, ou de Noyon, fut, disent quelques Modernes d'après le continuateur d'Aymoin interpolé, femme ou concubine (1) de Robert, avant son mariage avec Constance d'Arles, & le rendit père d'Amaury, dit de Montfort, tige de la maison célèbre de ce nom. Comme cette erreur n'est fondée que sur le texte imprimé du continuateur d'Aymoin, légèrement

(1) Voyez sur les défectuosités du manuscrit du continuateur d'Aymoin, sur lequel ont été publiées les éditions de Josse Badius, celle de Wechel, ou de Jean Nicot, & celle de Jacques du Breuil, *l'histoire de la maison de Courtenai, par Dubouchet, livre I, p.* 135. On y voit que le nom du mari de la fille du seigneur de Nogent, père d'Almaury de Montfort, & qui fit fortifier Montfort & Epernon; on y voit, dis-je, que son nom a été effacé par un moine, sans doute en haine de ce que ce seigneur de Montfort s'étoit emparé de Baîne, qui appartenoit à saint Germain-des-Prés. Les éditeurs, pour n'avoir pas représenté la lacune du manuscrit, ont jetté tous les modernes dans l'erreur.

adopté par Gaguin du Tillet, Belleforêt, & quelques autres Modernes, nous ne dirons rien de cette prétendue femme ou concubine. Outre l'embarras où se jettent ceux qui ont admis ce systême, il me semble qu'il est suffisamment rejetté par le mariage de Philippe I, petit-fils de Robert, avec Bertrade de Montfort, qui eût été proche parente de Philippe, si Amaury I, duquel elle étoit petite-fille (1), eût été lui-même fils naturel de Robert;

---

(1) Faux systême généalogique de l'Aymoin interpolé, suivi par Belleforêt, & autres.

ROBERT, roi de France;
ses deux femmes.

| | |
|---|---|
| N... de Nogent, mère de | Constance d'Arles, mère de |
| Amaury, dit de Montfort, père de | Henri I, roi de France, père de |
| Simon de Montfort, duquel | Philippe I, mari de *Bertrade*, sur laquelle il eût eu le germain. |
| Bertrade, dite de Montfort, femme de *Philippe I.* | |

& cependant ce mariage, contre lequel Rome, Yves de Chartres, & quelques autres évêques se récrièrent si fort, ne fut jamais attaqué de ce côté-là. On reprocha bien à Philippe la consanguinité qui étoit entre lui & Bertrade, à cause de Foulques Rechin, qu'elle avoit épousé en premières noces; mais on n'objecta jamais de parenté entre la maison de Montfort & celle de France. L'auroit-on oublié dans une occasion si fameuse, & où l'on examina le mariage du roi & de Bertrade, avec les yeux les plus critiques? Cette raison que je trouve employée par les Frères Sainte-Marthe dans leur histoire (1) de la maison de France, me paroît seule décisive contre le systême (2) du continuateur d'Aymoin, de du

(1) Livre VI, t. 1, p. 306 de l'édition de 1628.

(2) Ce Continuateur est nommé par Varillas, (auteur de L'ESPRIT D'YVES DE CHARTRES) *Robert Casenove*. C'est ainsi qu'il s'exprime, chapitre 46 : *Quamdam quoque dominam de Novigento habuit uxorem; de quâ unum filium habuit nuncupatum Almaricum. Idem Almaricus duos filios habuit; scilicet Simonem & Almaricum. Simon procreavit Almaricum de Moutforte, & Bertradam uxorem Guillelmi comitis, comitissam Andegavensem, &c.* Mais

Tillet, & des autres écrivains qui les ont ſuivis.

---

voyez ſur la maiſon de Montfort, l'hiſtoire généalogique de la maiſon de Courtenai de Duboucheт, livre I. p. 136; & Anſelme tome VI, p. 72.

# AGNÈS,

## OU ANNE DE RUSSIE.

AGNÈS, ou ANNE, femme de Henri I, roi de France, second fils de Robert le pieux & de Conſtance d'Arles, étoit, ſuivant l'opinion la plus commune, fille de *Jaroſlas*, ou *Ladiſlas*, roi de Ruſſie, & petite-fille d'*Uladimir*, ou *Uladomir*, prince de Ruſſie & de Kiovie; & d'Anne fille de Romain, dit le Jeune, empereur de Conſtantinople. Cette opinion eſt fondée ſur le texte du continuateur (1)

(1) *Rex ſibi quærens conjugis ſolatium ad* RUTENORUM *regem*, GALTHERUM *cognomine* SAVEIR, *Meldenſem epiſcopum, direxit; poſtulans ut ei ſuam filiam mitteret. Quod & factum eſt. Hujus nomen erat* ANNA. *Convocatâ igitur regni ſui procerum multitudine,.... illam celebriter duxit in uxorem. Hæc autem deo devota, &c.* Le continuateur d'Aymoin, chap. 47, p. m. 750. Il a été ſuivi par Gaguin, Belleforêt, Mezeray, & preſque tous les modernes, qui lui donnent une fille qu'ils ne nom-

d'Aymoin. Mais comme cet auteur, tel qu'on l'a publié, eſt peu exact ſur ce qu'il dit du prétendu mariage de Henri avec la princeſſe *Mahaut*, ou MATHILDE, fille de Conrad II, dit le Salique, il ſe peut bien faire qu'il ſe ſoit mépris ſur le mariage d'Henri avec Anne de Ruſſie. D'autres, comme le Père Meneſtrier & l'Abbé de Camps, ont conjecturé que cette dame étoit de la maiſon de Roucy, & qu'on a confondu ce nom avec celui de Ruſſie. Mais cette confuſion a-t'elle pu avoir lieu en latin? Et les termes (*Ad rutenorum Regem*) dont s'eſt ſervi le continuateur, ne ſont-ils pas précis? Cependant il faut avouer qu'il ſeroit plus naturel de croire que Henri épouſa la fille d'une des meilleures maiſons de France, que d'aller chercher une alliance étrangère, dans un pays preſqu'inconnu, & auſſi éloigné que l'eſt la Ruſſie. Ce qui empêche les nouveaux éditeurs de l'Hiſtoire généalogique de la maiſon de France d'adopter la conjecture de l'Abbé

---

ment pas. Mais cette princeſſe mourut à Worms avant l'accompliſſement de ſon mariage. Labbe table généal. p. 43. Anſelme, nouv. édition, p. 73.

de Camps, eſt la parenté qui ſe ſeroit trouvée entre les époux. En effet, diſent-ils, ſi l'on veut que la reine, épouſe d'Henri I, ſoit de la maiſon de Roucy, elle pourra être l'une des filles d'Eble I de Roucy, & de *Béatrix de Mons*, dont la mère nommée Hadwige, étoit fille d'Hugues-Capet; & par conſéquent Henri I, petit-fils d'Hugues, eût été le couſin germain de ſa femme. Or les mariages étant alors prohibés juſqu'au ſeptième degré, ſans qu'on donnât de diſpenſe, pas même aux têtes couronnées, celui-ci n'aura pas pu ſe faire. Cette raiſon eſt conſidérable; mais elle n'eſt pas ſans réponſe. 1° Il n'eſt pas prouvé que la princeſſe dût être préciſément fille d'Eble de Roucy, & d'ailleurs Eble peut avoir eu deux femmes. 2° La prohibition des mariages juſqu'au ſeptième degré étoit une affaire de diſcipline, qui n'étoit pas encore fort ancienne, & que le clergé avoit imaginée pour augmenter ſon pouvoir. En prenant des meſures de ſoumiſſion avec Rome, on étoit preſque ſûr de réuſſir; & ſi Robert ſe fût adreſſé à Grégoire V, au lieu de s'adreſſer au Clergé de Fran-

ce, pour son mariage avec Berthe, il eût pu le faire approuver. Ce qui offensa le pape, fut que le roi n'avoit pas eu recours à son tribunal. Enfin, Rome fermoit quelquefois les yeux, sur-tout lorsqu'elle craignoit de n'être pas la plus forte. Et au tems du mariage de Henri, l'autorité des papes devoit être fort affoiblie. Il s'y étoit trouvé cinq papes à-la-fois, BÉNOÎT IX, SILVESTRE III, JEAN L'ARCHIPRÊTRE, qui tous trois avoient leurs partisans, & vivoient tous trois aussi honteusement l'un que l'autre; GRÉGOIRE VI & CLÉMENT II. La Cour de Rome avoit assez d'affaires avec les Allemands, sans se brouiller encore avec les François. Toutes ces raisons qui ne sont que dans l'ordre des conjectures, n'établissant rien de certain, non plus que celles qu'on donne en faveur de l'opinion contraire, on prendra le parti qu'on voudra; mais jusqu'à une découverte plus assurée, je crois qu'on doit s'en tenir à l'ancienne, qui est celle de tous nos historiens. Agnès, ou Anne fut mariée en 1044 ou environ. Et par (1) une

(1) Elle se trouve dans les œuvres de Pierre

lettre qui lui fut écrite vers l'an 1059, par le pape Nicolas II, il paroît que la princesse étoit libérale envers les pauvres; appliquée à la prière, & sensible aux malheurs des opprimés, dont elle prenoit généreusement le parti; qu'elle remplissoit enfin en chrétienne, & en reine les devoirs de la royauté. Le pape la prie de s'intéresser auprès du roi pour le bien de l'État & de l'Église, & de la manière dont s'exprime Nicolas II, il résulte qu'il lui croyoit beaucoup de crédit sur l'esprit du roi son époux, touché de son mérite & de ses bonnes qualités. C'est à sa piété qu'est dû le rétablissement de l'abbaye de S. Vincent de Senlis, où elle se retira d'abord après la mort d'Henri I, arrivée le 12 Août 1060. Il avoit alors 55 ans, & la reine n'en avoit guère que 35. Elle fut présente en 1062, avec *Baudouin*, comte de Flandres, *Raoul*, comte de Valois, & *Thibault de Montmorency*, lorsque le roi Philippe I confirma le don de l'Église de Saint-Germain de Brezolles, fait à l'abbaye de Saint-Père-lez-Char-

---

Damien, livre 7, épît. 9, p. 635 de l'édition de 1610.

tres, par Albert de Château-neuf (en Thimerais). La retraite l'ennuya. Quelques-unes de nos reines avoient eu la tutelle de leurs enfans, & la régence de l'Etat. Mais soit que Henri voulût concilier la faveur des grands à Philippe I son fils, qui n'avoit encore que sept ans à la mort d'Henri, soit qu'il ne crût pas la reine qui devoit être sans alliance en France, en état, ni capable de soutenir le poids de la régence & de la tutelle, l'une & l'autre furent données à Baudouin de Lille, comte de Flandres. Raoul II, dit le Grand, comte de Crespi en Valois, ayant offert à la reine son cœur & sa main, Agnès accepta volontiers l'un & l'autre. Le second mariage se fit malgré la parenté qui se trouvoit entre Raoul, & Henri, premier mari d'Agnès. Les évêques qui n'avoient point été consultés, excommunièrent les deux époux, qui ne laissèrent pas de vivre ensemble, malgré l'excommunication, jusqu'en 1066 qu'ils se séparèrent (1), soit pour

(1) Mezeray, sous l'an 1060, p. 455 de son abrégé chronologique, a cru que Raoul étoit mort en 1066, & que sa veuve étoit retournée en

obéir aux repréſentations du pape, ſoit par dégoût. Car ſi les empêchemens que la parenté ou un compérage apportoit au mariage, jettoient dans de très-grands embarras, les époux y trouvoient auſſi une ſorte de reſſource, lorſque l'indifférence, la légèreté, ou l'intérêt s'en mêloit. Le mari & la femme fatigués d'un lien qui les gênoit, ou qui étoit devenu ſans agrément pour eux, étoient les premiers à chercher des cauſes dirimantes dans leur union. Quand la proximité du ſang manquoit, on avoit recours à des parentés ſpirituelles; & ſi l'on n'en avoit pas des preuves claires, une enquête ſervoit de titres. Raoul abandonna donc Agnès. Quelques auteurs ont même prétendu qu'il devint archevêque de Rheims; mais Marlot détruit cette prétention. On a cru auſſi que la princeſſe délaiſſée par ſon mari, s'en étoit retournée en Ruſſie; mais la découverte faite par

---

Ruſſie. Voyez là. M. le préſident Hainault eſt tombé dans la même faute, p. 119 du premier tome, à l'égard de la mort de Raoul, & ſur la retraite de la reine, qui eſt au moins très-douteuſe, ſi elle n'eſt entièrement fauſſe.

PE I, roi de France; de ROBERT, mort en 1060; & de HUGUES, dit le Grand, tige de la seconde branche des comtes de Vermandois.

---

prend cette charte pour celle de la fondation, se trompe d'après la charte même; les mots: *diutius antea desolatam & restauratam* ne permettent pas d'en douter.

# BERTHE.

BERTHE de Hollande, première femme de Philippe I, fils & successeur d'Henri I, étoit fille de Floris (1) ou Florent I, du nom, comte de Hollande, & de Gertrude de Saxe. Elle étoit parente de Philippe (2). Gertrude sa mère

(1) D'autres, comme du Tillet, du Haillan & P. Mathieu, trompés par le continuateur d'Aymoin, disent BAUDOUIN.

(2) ROBERT LE PIEUX;
Constance d'Arles.

| | |
|---|---|
| Henri I; Agnès | Adèle de France; Baudouin V. |
| Philippe I; Berthe. | Robert le Frison; Gertrude de Saxe, mère de |
| | BERTHE, sœur utérine de Robert de Jérusalem. |

Outre cette alliance, il pouvoit se trouver quelque parenté dans les dégrés prohibés, du côté de la maison de Saxe.

ayant époufé en fecondes noces Robert de Flandres furnommé le *Frifon*, fils puîné de Baudouin & d'Adélaïde de France, coufin-germain de Philippe I, le mariage ne laiffa pas d'avoir lieu; on ne parla pas même de la parenté, ou plutôt de l'alliance des époux pendant près de vingt ans, c'eft-à-dire depuis 1071, que fe célébra le mariage, jufqu'en 1091. Philippe vécut d'abord dans une fi bonne intelligence avec la reine, qu'ayant été ftérile pendant plufieurs années, le roi fit ordonner des prières par tous fes états, pour demander qu'il plût à Dieu lui accorder des enfans. Les vœux du fouverain & des François furent exaucés, & la reine accoucha heureufement d'un prince en 1081. Ç'a été Louis VI, dit le Gros, fucceffeur de Philippe. Il en témoigna une joie extraordinaire, la marqua même à fes fujets par des lettres publiques. La naiffance de Louis fut célébrée par des réjouiffances folemnelles. Elle fut fuivie de celle d'un fecond prince, nommé Henri, & de Constance, mariée d'abord à Hugues, comte de Troyes, & après une féparation pour caufe de parenté, à Boë-

mond, prince d'Antioche, & même de la naissance d'un autre prince, qui fut nommé CHARLES. Le roi livré à ses plaisirs, & naturellement voluptueux, s'étoit satisfait sans inquiétude. Le caractère de Berthe étoit paisible & doux, & il n'eût tenu qu'à lui de suivre ses penchans dans une cour, laquelle à l'exemple du souverain, ne devoit pas être fort scrupuleuse. Mais dit très-bien le plus judicieux de nos historiens, *les plaisirs se troublent eux-mêmes, ils deviennent souvent des affaires, & en attirent de fort dangereuses.* Le roi se dégoûta de Berthe (1); & pour couvrir du voile le plus spécieux de tous, de celui de la religion, le déréglement de son cœur, il prétexta des scrupules. Il avoit découvert après vingt ans de mariage, & la naissance de quatre enfans, qu'il y avoit de la parenté entre lui & la reine. Il

(1) Plusieurs auteurs ont écrit que ce dégoût & le divorce de Philippe & de Berthe, n'étoient occasionnés que par la nouvelle passion que le roi conçut pour Bertrade de Montfort ; mais sans fondement, comme il nous sera aisé de le prouver dans l'histoire des amours de Bertrade & du roi.

ne pouvoit plus, disoit-il, en sûreté de conscience la traiter comme sa femme: les règles de l'église s'y opposoient: c'étoit un inceste. Malheureusement la pratique du tems autorisoit toutes ces idées. Le pape & le Clergé en avoient fait usage contre le roi Robert; & il n'y avoit point de réponse valable à donner à Philippe; qu'en niant qu'il y eût quelque empêchement dirimant du côté de la parenté. Ainsi en intentant contre Berthe l'action de divorce, Philippe offrit la preuve de cette parenté; & pour se conformer aux règles regardées comme canoniques, il écarta Berthe de sa personne. La princesse, victime des scrupules prétendus, mais en effet de l'inconstance de son époux, fut réléguée à Montreuil-sur-mer, qui lui avoit été assigné pour douaire. La séparation ne fut prononcée que vers l'an 1090, & à la sollicitation de Bertrade de Montfort, pour laquelle la passion du roi étoit alors à son comble. La reine abandonnée se livra à son chagrin, & mourut dans une sorte de pauvreté indigne de son rang, trois ans après la sentence du divorce, à laquelle elle s'opposa inutilement,

c'eſt-à-dire en 1093. Ce jugement fut rendu avec toutes les ſolemnités qui devoient l'accompagner, & prononcé juridiquement par Renaud, archevêque de Rheims, & ſes Suffragans délégués du ſaint ſiége, qui rendirent aux parties la liberté de diſpoſer de leurs perſonnes. Si l'on en croit (1) Liſiard, évêque de Soiſſons, contemporain d'Yves de Chartres, ce malheur avoit été prophétiſé à Berthe par ſaint Arnoul, évêque de Soiſſons. La reine avoit entrepris de dépoſer, de ſon autorité privée *Gerauld*, abbé de Saint-Médard, & de mettre *Pons* en ſa place. Ce dernier étoit venu accompagné de Berthe, pour intimider les moines, & chaſſer l'abbé Gerauld. Arnoul inſtruit de cette

---

(1) Vie de ſaint Arnoul, ch. 18. Elle y eſt nommée *Bertrade*, ou par erreur, ou parce que ce nom étoit le même, & que l'on diſoit indifféremment Berthe ou Bertrade. La comteſſe de Montfort eſt auſſi quelquefois appelée Berthe. On donne indifféremment le nom de *Bertrade* ou de *Berthe*, à Berte, femme de Charlemagne. Ce nom, qui vient des mots celtiques *ber* ou *bard*, ſignifie illuſtre, noble. Dagobert, *armis nobilis*. Bertrade, ou Bertrude ont la même ſignification.

violence, se présenta à la princesse, & la supplia avec toute la soumission qu'il devoit à sa souveraine, de ne pas s'immiscer contre les lois ecclésiastiques dans le gouvernement de l'Eglise, & de ne pas déposer par voie de fait un Saint Abbé, en lui substituant un intrus. Voyant enfin que ses supplications respectueuses ne servoient à rien, Arnoul menaça, & prenant le ton prophétique, lui dit : *Que si elle persistoit, & chassoit l'abbé Gerauld de son Monastère, Dieu vengeroit son serviteur* (1). *Croyez-moi, Madame,* ajouta-t'il, *ou plutôt croyez-en l'Esprit-Saint qui m'inspire. Je vous le déclare : si Gerauld est chassé, vous serez vous-même privée du trône avant votre mort, & vous mourrez dans la misère & dans le mépris.* S'il est vrai que le même Arnould lui avoit prédit la naissance de Louis le Gros, comme on le pré-

(1) *Crede, si lubet, ô regina, fratri Arnulpho, imo potius crede spiritui sancto. Nam si tu fratrem Geraldum hinc ejeceris, Deo vindice,* TU QUOQUE ANTE OBITUM TUUM, A REGNO EXTRUDERIS, CONTEMPTAQUE ET ÆRUMNOSA MORIERIS. Lisiard, *ubi suprà.*

tend (1), Berthe eût dû appréhender l'événement de la seconde prophétie; laquelle, dit Lisiard, s'accomplit dans toutes ses circonstances, cette reine ayant tellement déplu au roi, qu'il ne voulut jamais de réconciliation avec elle, & la relégua dans un bourg (2), où elle mourut malheureuse & dans la pauvreté, & fut même inhumée sans la moindre distinction. Jean du Tillet, & quelques autres écrivains, ont dit, sans fondement, que le roi l'avoit reprise, les uns sous le pontificat du pape Urbain, les autres sous celui de Pascal. Jamais Berthe ne retourna avec le roi.

---

(1) Voyez le même Lisiard, ch. 27 de la vie de saint Arnoul.

(2) L'auteur appelle ce bourg ou ville, PONS, *& in pagum* PONTICUM *translatam post diuturnam calamitatem illic plebeio more defunctam, & sepultam.* Id. ibidem. Ce PAGUS PONTICUS est, je crois, MONTREUIL-SUR-MER.

# BERTRADE DE MONTFORT.

BERTRADE de Montfort, seconde femme de Philippe I, étoit sœur d'*Almaury*, & fille (*) de Simon premier du nom, Seigneur de Montfort, & d'Agnès d'Evreux sa seconde femme. Agnès mère de Bertrade, avoit eu pour père Richard, comte d'Evreux, & pour mère Adèle ou Adélaïde de Thoëni, veuve de Roger de Thoëni, l'un des plus grands Seigneurs de Normandie. Plusieurs auteurs ont fait son portrait; mais la passion qui les a presque tous guidés, les a empêché de le faire

(*) 1 Amaury, comte de Hainaut en 952.
2 Guillaume de Hainaut.
|
3 Amaury I, sire de Montfort & Bertreide, ou Bertrade.
|
4 Simon I, sire de Montfort.
Agnès d'Evreux.
|
5 BERTRADE de Montfort.

faire reſſemblant. Yves de Chartres la traite de *femme perdue*, de la JESABEL de la France; s'il eût pu employer quelques traits plus noirs, il s'en feroit ſervi. Il perd toute politique, tout ménagement, tout reſpect, lorſqu'il en parle. Orderic Vitalis en fait un portrait affreux dans ſon hiſtoire eccléſiaſtique. Il avoit adopté le même ſyſtême, les mêmes principes qu'Yves de Chartres: il n'eſt pas étonnant qu'il prenne le même ton. Celui de tous qui a le mieux réuſſi dans les couleurs qu'il a employées, eſt le célèbre Abbé Suger, hiſtorien & miniſtre de Louis le Gros. Suivant lui, Bertrade (1) avoit autant d'eſprit que de beauté; & ces deux qualités étoient accompagnées de courage. C'étoit une de ces femmes aimables & enjouées, avec leſquelles on ne s'ennuie jamais, dont les agrémens variés ſont toujours nouveaux,

(1) *Bertrada virago faceta, & eruditiſſima illius mirandi muliebris artificii, quo conſuerunt audaces* (mulieres) *ſuis etiam laceſſitos injuriis, maritos ſuppeditare.* Suger, ch. 17 de la vie de Louis le Gros. *Suppeditare*, dans le langage du ſiècle, veut dire *ſub pedibus mittere*, mettre ſous ſes pieds, ou *ſub mittere.*

qui favent régner fur les cœurs dont elles fe font emparées, fans rendre leur empire pénible & à charge. On leur obéit avec plus de plaifir, que fi on commandoit à d'autres; quand on fuit leur volonté & même leur caprice, on s'imagine ne faire que ce qu'on veut foi-même ; & quelque chofe qu'on faffe, on croit n'en faire pas affez pour elles. Avec ce mérite extraordinaire, Bertrade très-jeune encore fut deftinée au plus défagréable de tous les hommes, à Foulques, comte d'Anjou, furnommé Rechin, c'eft-à-dire, *le querelleur* ou *le revêche* (1). Le Comte vieilli dans la débauche, étoit accablé des maladies qui la fuivent, difforme & goutteux (2), & n'avoit que fon rang & fes richeffes qui puffent rendre

---

(1) Ou le RECHIGNE'.

(2) On remarque qu'il avoit les pieds tout contrefaits, & que pour cacher, ce défaut, *il introduifit la mode des fouliers à plufieurs cornes.* C'étoient plufieurs bouts qui étoient longs & recourbés. On en voit des figures dans quelques fceaux antiques de ce fiécle & du fuivant, & aux ftatues de tombeaux anciens. Voyez Beffi dans fa difcuffion fur le mariage de Philippe I, & de Bertrade, p. 118.

ſes défauts ſupportables. Lors de la propoſition de ce mariage, Foulques avoit déjà eu trois femmes, dont deux vivoient encore. La première étoit ERMENGARDE de BOURBON, fille d'Archambeau IV, Sire de Bourbon, & la ſeconde ARENGARDE, fille d'Iſembert de Caſtel-Aillon. L'une & l'autre avoient été répudiées ſous différens prétextes. Toutes ces raiſons n'empêchèrent pas que Bertrade ne fût ſacrifiée au comte d'Anjou, & aux vues d'intérêt de ceux qui diſpoſoient de ſa perſonne. Elle étoit orpheline, & ſous la tutelle de Guillaume, comte d'Evreux ſon oncle maternel (1). Robert duc de Normandie, avoit deſſein de faire rentrer le Maine ſous ſon obéiſſance; cette province venoit de ſe ſouſtraire à ſa domination. Il s'adreſſa au

(1) Guillaume d'Evreux, fils de Richard II & d'Adèle, veuve de Roger de Thoëni, étoit frère d'Agnès d'Evreux, mère de Bertrade de Montfort. *Orderic vitalis*, *lib.* 9, *p.* 838, & Guillaume moine de Jumiège, lib. 8 de l'hiſt. de Normandie, cap. 17. Preuves de la maiſon de Harcourt, *tome IV*, *p.* 2164; hiſt. de la maiſon de Courtenai par Dubouchet, liv. 1, pp. 135 & 136.

comte d'Anjou, & lui fit de grands présens, pour l'engager à le secourir dans son entreprise. Foulques qui avoit vu Bertrade, en avoit été enchanté à la première vue, & avoit résolu de l'épouser à quelque prix que ce fût. Il promit donc tout ce qu'on demandoit de lui, mais à condition que le comte d'Evreux lui donneroit sa pupille en mariage. Robert ne risquoit rien dans une pareille convention ; il ne s'agissoit que d'y résoudre le tuteur de Bertrade. La proposition lui en fut faite. Le comte d'Evreux la communiqua aux parens de Bertrade, qui tous furent d'avis qu'on rejettât un mariage, qui, suivant toutes les apparences ne seroit ni plus heureux, ni plus stable que tous ceux qu'avoit déjà contractés le comte d'Anjou. Celui d'Evreux ne manqua pas de faire savoir à Robert les difficultés qu'opposoient les parens de sa pupille, mais il y ajouta des raisons que lui dictoit son intérêt particulier, & fit sentir au duc de Normandie qu'il consentiroit au mariage, s'il lui rendoit les terres & les places qui lui appartenoient en qualité d'héritier de Raoul de Gace son oncle, & s'il ref-

tituoit à Guillaume de Breteuil, son neveu, le Pont saint Pierre & les autres biens qu'il réclamoit, & que Guillaume le Conquérant leur avoit enlevés, & avoit retenus par le droit du plus fort. Le duc de Normandie vit bien qu'il falloit en passer par-là, s'il vouloit obtenir Bertrade pour le comte d'Anjou, & par une suite, le secours que ce dernier lui avoit promis contre les Manceaux rebelles. Le comte d'Evreux étoit d'une naissance distinguée & d'un crédit qui le rendoit considérable. Robert lui abandonna ce qu'il demandoit, laissant à Foulques Rechin à se tirer d'affaire quant à la répudiation d'*Arengarde* sa troisième femme. Tels furent les motifs sur lesquels fut conclu le mariage de Bertrade avec Foulques, qui fut célébré en 1089, sans égard à aucunes lois, ni même à aucune décence. Bertrade, qui n'avoit été engagée que malgré elle à former un lien contre lequel tout réclamoit, chercha à le rompre. Toute jeune qu'elle fût encore, elle forma un projet digne de la résolution du génie de la personne la plus consommée à la Cour. Le roi (Philippe) étant galant & voluptueux,

il avoit déjà relégué Berthe sa femme, & avoit fait toutes les premières démarches qu'il falloit faire pour en venir à une séparation canonique. Le prince alloit de plaisir en plaisir, de beauté en beauté, sans qu'aucune le fixât. Il étoit impossible qu'il n'eût pas entendu parler des charmes de la comtesse d'Anjou : peut-être s'étoient-ils vus ; tout concourt même à le faire croire. Bertrade se mit dans la tête de devenir reine de France, & de prendre la place de Berthe, quoiqu'elle eût déjà eu un fils de Foulques, lequel lui succéda même dans la suite. Sa jeunesse & sa beauté qui augmentoit chaque jour, lui firent croire qu'elle en viendroit à bout. Quelle est la femme qui ne présume pas avantageusement de son mérite, sur-tout, quand tout se réunit pour aider à la présomption? Non seulement elle étoit une des plus belles personnes de son tems ; mais elle étoit de la plus haute noblesse (1), & alliée aux maisons régnantes de France & d'Angleterre. Ainsi, sans attendre avec la timidité de son sexe,

(1) Raoul duc de Normandie & Giselle

que Philippe fît les premières démarches, elle envoya secrètement lui faire des complimens, & des offres d'estime. Une pareille députation de la part de la comtesse n'avoit rien d'équi-

---

fille de Charles le Simple, roi de France.

GUILLAUME I, dit Longue-Epée.

RICHARD I, dit Sans-Peur.

| | | |
|---|---|---|
| RICHARD II, duc de Normandie. | ROBERT, comte d'Evreux, archevêque de Rouen, & marié. | EMME, reine d'Angleterre. |
| RICHARD III, & ROBERT II. | RICHARD II, comte d'Evreux. ADELE, veuve de Roger de Thoëni, l'un des plus grands seigneurs de Normandie. | |
| GUILLAUME le Conquérant, ou le Bâtard, roi d'Angleterre. | GUILLAUME, comte d'Evreux, & AGNE's, sa sœur, femme de *Simon* de Montfort. | |
| ROBERT III, & HENRI II, ducs de Normandie. | BERTRADE & AMAURY., dit *de Montfort*, qui, suivant Dubouchet, dans l'Histoire générale de la Maison de Courtenay, référoient leur origine paternelle & maternelle à *Louis le Débonnaire*, fils de CHARLEMAGNE. | |

voque. Elle ne pouvoit que flatter extrêmement l'amour-propre d'un prince qui n'eût pas plaint ses avances pour se l'attirer. Il répondit donc à l'envoyé de Bertrade avec toute la vivacité d'un amant passionné, ou d'un homme qui aspire à le devenir. On prit des mesures; on se donna jour & lieu pour une entrevue décisive. La ville de Tours & la veille de la Pentecôte 1092 furent choisis (1). Nos amans ne manquèrent pas de s'y trouver. Après un entretien de quelques instans, que la politesse & leur rang sembloient rendre indispensables, la comtesse prit le moment que les chanoines de Saint-Martin bénissoient les fonts du baptistaire de l'Eglise de Saint-Jean, pour sortir de la ville à l'insu du comte d'Anjou, & sans que les habitans, occupés aux cérémonies & à la dévotion du jour, s'en apperçussent. Elle se rendit, sous la conduite d'un gentilhomme françois, nommé *Guillaume Rechin*, à Meun-sur-Loire,

(1) Ou 93, suivant d'autres. Orderic Vitalis dit, que Bertrade avoit été environ quatre ans avec son mari. *Bertradam quæ ferè quatuor annis cùm Fulcone Andegavensi demorata fuerat, sibi copulavit* (*Philippus*). Orderic. Vital. lib. 8, p. 699.

près du pont de Beuvron, & de-là gagna Orléans avec une escorte de cavalerie que le roi avoit envoyée à Meun (1). Duhaillan prétend que Philippe la fit venir à Montreuil-sur-Mer ; mais quelque peu de considération que le roi eût pour Berthe, ç'eût été y mettre le comble, & se rendre odieux, de recevoir la comtesse dans un lieu où la reine étoit reléguée. L'affront qu'on lui faisoit étoit assez grand, sans y ajouter celui de l'en rendre témoin oculaire. La comtesse d'Anjou ainsi réunie avec le roi, ils ne pensèrent plus qu'aux moyens d'assurer leur union par les liens du mariage. Des deux obstacles qui s'y opposoient, le premier, c'est-à-dire, le mariage du roi avec Berthe, paroissoit facile à lever. Il ne s'agissoit plus que de faire prononcer sur le divorce. L'autre, qui étoit le mariage de Bertrade avec le comte d'Anjou, ne devoit pas paroître plus

(1) De l'état des affaires de France, liv. I, p. 40, édit. *in* 8. de 1570. Il dit dans ce même endroit, que le pape Urbain contraignit par excommunication ledit Philippe de rendre ladite Bertrade à son mari, & n'est pas plus exact en ce fait certainement faux.

difficile. Chacune des parties travailla de ſon côté avec tout le zèle & l'activité que peut inſpirer un amour naiſſant & animé par les difficultés. Bertrade libre, & hors du pouvoir de ſon mari, fit une ſi prompte diligence, qu'elle obtint en peu de tems la ſéparation qu'elle demandoit. Elle fut juridiquement prononcée. L'eſpèce de violence faite à Bertrade de Montfort, l'infamie des mariages de Foulques Rechin, les divorces irréguliers qu'il avoit faits avec les femmes précédentes, & la vie exiſtante des deux dernières lorſqu'il épouſa Bertrade, parurent des moyens plus que ſuffiſans. De ſon côté, Philippe en prouvant la parenté qu'il alléguoit avec Berthe, ſœur utérine de Robert le Friſon, couſin germain du roi, parvint auſſi à faire prononcer ſa ſéparation d'avec elle par Renaud, archevêque de Rheims, & ſes Suffragans délégués par le Saint-Siége. Il ne s'agiſſoit plus, à ce qu'il ſembloit, que de paſſer à la célébration du mariage; la mort de Berthe, arrivée en 1093, y donnoit encore une nouvelle facilité. Mais le roi & la comteſſe trouvèrent des obſtacles preſ-

qu'invincibles dans l'opiniâtreté d'Yves, évêque de Chartres, qui n'abandonnoit jamais une opinion qu'il avoit une fois adoptée, telle qu'elle pût être; & dans l'ambitieux ſyſtême du fameux Grégoire VII, ſoutenu par ſes ſucceſſeurs & par Yves, aux dépens de l'honneur de la France, du repos du roi, de la tranquillité de l'Etat, & de nos libertés. Le mariage ſe célébra à la vérité en face d'Egliſe, & la cérémonie s'en fit à Paris par l'évêque de Senlis, & deux autres prélats, dépendans alors du royaume d'Angleterre. C'étoient l'archevêque de Rouen, & Eudes, évêque de Bayeux, frère utérin de Guillaume le Conquérant. Le roi ayant invité à ſes noces les grands & les prélats de ſon royaume, dans la vue de donner plus d'authenticité à la célébration de ſon mariage, en écrivit à Yves (1), évêque de Chartres. Si

---

(1) Yves, évêque de Chartres, étoit fils d'un gentilhomme de Beauvoiſis, nommé d'Autwille ou d'Auteil, village où il naquit vers le milieu du onzième ſiècle, c'eſt-à-dire vers l'an 1050. Il fut d'abord abbé de ſaint Quentin de Beauvais; enſuite élu évêque de Chartres, où il mourut le 23 Décem-

quelqu'un sembloit devoir être favorable à la démarche de Philippe, c'étoit ce prélat, que le roi avoit investi l'année précédente de son évêché *par l'anneau & le bâton pastoral*, suivant l'usage immémorial de la forme des investitures. Dans tout le clergé de France, Yves fut le seul qui tînt une conduite entiérement opposée aux desseins du roi, les uns approuvant hautement le divorce & les noces du roi, & les autres y connivant par un respectueux silence. Nous ne connoissons bien les démarches de l'évêque de Chartres, que par ce qu'il en a dit lui-même dans ses lettres; & après un sérieux examen, il faut convenir qu'on y reconnoît bien plus un ministre adroit & opiniâtre de la politique de Rome, qu'un évêque françois, & ferme dans

---

bre 1115. Il est inhumé dans l'abbaye de saint Jean-en-Vallée, qu'il avoit fondée. Son corps déterré par les protestans en 1562, fut brûlé & ses cendres dispersées. Baillet remarque qu'alors même on ne lui rendoit pas *d'autre culte que de lui faire un service annuel, comme à un fondateur, pour le repos de son ame.* Il n'étoit donc regardé ni comme *saint*, ni comme *bienheureux*. C'est dans ses lettres qu'il faut chercher à le connoître.

les principes immuables de l'églife Gallicane. Sa fincérité eft fouvent en défaut : il fe ménage de faux-fuyans; il tergiverfe, & n'eft pas toujours d'accord avec lui-même (1). Il ne faut pour cela que comparer fes dernières lettres fur ce mariage avec les premières, & les principes des unes avec ceux des autres. Le favant Befli a entamé la matière d'une façon affez heureufe, pour que nous puiffions marcher en fûreté fur fes traces.

Pour faire connoître Yves, donnons au lecteur quelques idées de fon élévation à l'évêché. Il étoit prévôt de

(1) De tous les auteurs eccléfiaftiques, il n'y en a point qui ait un fyftême moins fuivi qu'Yves de Chartres, foit fur les points de difcipline, foit par rapport aux libertés de l'églife de France, & au pouvoir du pape. Tantôt il les élève, tantôt il les rabaiffe. Ses intérêts, fa politique, & les circonftances le déterminent; & il ne dit rien qu'on ne puiffe détruire par fes propres écrits. C'eft un point de vue que n'a point faifi l'auteur de l'*efprit d'Yves de Chartres*, qu'on croit être Varillas, qui ne l'avoit envifagé qu'à la hâte. Ce n'eft pas par une, deux, ou plufieurs lettres, c'eft par la réunion & le corps des lettres d'Yves qu'il faut juger de ce prélat.

Saint-Quentin de Beauvais, lorſque l'on jetta les yeux ſur lui pour le placer ſur le Siége de Chartres, au lieu de Geoffroy, prélat indigne, s'il en fut jamais, du rang qu'il occupoit, par les excès, les débauches, & les déſordres les plus caractériſés (1). Geoffroy cité, & abſous une première fois à Rome, y fut une ſeconde fois cité & condamné, contre la police eccléſiaſtique & les anciens Canons, qui vouloient que Geoffroy fût jugé par ſon métropolitain & les évêques ſuffragans. Mais lui-même conſentit à ſa dépoſition, & remit ſa croſſe & ſon anneau au pape Urbain II, qui eût dû les renvoyer au roi. Yves entraîné, comme par force, devant Philippe, reçut de la main de ce prince l'inveſtiture de l'évêché. Il fut enſuite conduit à Richer, archevêque de Sens, ſon métropolitain, pour être ſacré. Mais Richer, qui avoit, dit-on, entrepris de faire rétablir Geoffroy ſon ami,

---

(1) *Cujus adulteria, fornicationes, perjuria, productiones per omnem ferè latinam eccleſiam publicata ſunt.* Yvo, ep. VIII, p. m. 16.

différa si long-tems le sacre d'Yves, que ce dernier prit le parti d'aller à Rome, où le pape le sacra lui-même (1). Son métropolitain ne manqua pas de s'opposer à son installation (2), pour s'être fait sacrer hors de sa province. On tint un concile provincial à Etampes, où il fut déposé par le jugement de l'archevêque de *Sens*, & des évêques de *Paris*, de *Meaux*, & de *Troyes*. Il en appella à Rome; mais ses ennemis, au lieu de suivre l'appel (3), le firent arrêter, & il fut enfermé dans

(1) A Capoue, où étoit Urbain sur la fin de l'an 1012.

(2) Voyez la lettre XII au pape Urbain, p. 26, & l'éloge de Richer dans les vies des archevêques de Sens, par Jacques Taveau. L'auteur y parle ainsi de l'archevêque Richer. *Vix pius, & religiosus qui Rom. pontificum legatis*, SUAS FIMBRIAS DILATARE VOLENTIBUS *cum Francorum regni, & subditorum damno, & novis exactionibus populum opprimere, egregiè restitit.* Yves & Richer ne furent jamais amis.

(3) Il ne paroît pas qu'on eût encore le secours de l'appel comme d'abus, ni rien d'équivalent; car, sans doute, on s'en feroit servi pour maintenir la pureté des canons, & les libertés de l'église de France.

une prison d'Etampes. Il n'y avoit pas long-tems qu'il en étoit forti, lorfqu'il attaqua feul le mariage du roi, qui avoit eu la complaifance de fermer les yeux fur l'irrégularité de fa conduite. Le motif d'Yves pouvoit bien être l'envie qu'il avoit d'obliger la Cour de Rome, en s'expofant feul à la haine de fon fouverain, pour foutenir la doctrine des papes. On l'avoit accufé, & on n'avoit pas eu tort, d'avoir donné une atteinte funefte à nos libertés, en fe faifant facrer à Rome à la place d'un évêque dépofé par le pape feul. Le clergé de France conteftoit fur de très-folides fondemens, à la Cour de Rome, le pouvoir de dépofer feul un évêque, & d'en facrer un autre à fa place. C'étoit une dérogeance formelle aux anciens canons de l'Eglife, & aux droits de la couronne même; & fi Yves qui donnoit aux chofes la face qu'il lui plaifoit, avoit eu à combattre une pareille entreprife, il n'eût manqué ni de bonnes raifons, ni d'autorités. En reconnoiffance des fervices qu'il avoit reçus du pape, il chercha à l'obliger, & y parvint aux dépens de la tranquillité de l'Etat & du repos de Philippe

& de Bertrade. Au lieu d'accepter l'honneur que le roi lui faisoit, & de se trouver aux noces de son souverain, il répondit à la lettre qu'il en avoit reçue (1), » que s'il ne lui obéissoit » pas, c'étoit parce que *sa conscience* » lui dictoit qu'il ne pouvoit le faire, » sans s'écarter du serment qu'il lui » avoit prêté en qualité d'évêque; que » les lois de l'Eglise & celles de l'Etat » portoient, qu'avant toutes choses on » assemblât un Concile, pour y statuer » sur la légitimité du divorce avec la » reine Berthe, & sur son mariage » avec la comtesse Bertrade; qu'il n'au- » roit pas manqué de se trouver avec » les autres évêques, si l'assemblée se » fût tenue dans un lieu où il eût pu » parler avec liberté; qu'il y eût pro- » posé son sentiment, & écouté celui » des autres. Mais comme l'ordre qu'il » avoit reçu, portoit seulement qu'il » vînt à Paris trouver le roi & la com- » tesse Bertrade, que le roi nommoit » sa femme, dans un tems où on igno- » roit encore si elle le pouvoit être; » sa *conscience*, qu'il devoit conserver

(1) Epître xv.

» ſans tache, & ſa réputation, dont il » ne pouvoit être trop jaloux, l'obli- » geoient à conſentir d'être plutôt jetté » dans la mer (1) une meule de mou- » lin au col, que d'autoriſer par ſa » préſence une alliance auſſi ſcanda- » leuſe.

Le prélat finiſſoit ſa lettre par des conſeils & des exemples du malheur arrivé aux hommes les plus ſages en pareille occaſion. Il cite au roi ceux d'Adam, de Samſon, & de Salomon, avec leſquels ſon mariage n'avoit rien de commun. Yves feignoit d'ignorer, comme on le voit, que le divorce du roi & de la reine Berthe étoit une affaire terminée par des délégués du Saint-Siége, & les évêques du royaume. Il ne l'ignoroit pourtant pas (2); c'é-

(1) *Malo cum molâ aſinariâ in profundum mergi, quam per me mentibus infirmorum, tanquam cæco, offendiculum ponere.....* epiſt. XV.

(2) *Teſtatus eſt* (rex) *pleniter definitum eſſe apoſtolicâ autoritate, & veſtrâ veſtrorumque co-epiſcoporum laudatione, quo audito,* RESPONDI ME IGNORARE; *nec hujuſmodi velle nuptiis intereſſe, niſi vos earum effetis conſecrator, &c.* Ep. XIII, ad arch. Rhemenſem.

toit un détour auquel on donnera tel nom qu'on voudra. Il en étoit si parfaitement instruit, qu'à peine eut-il reçu la lettre de Philippe, qu'il cabala contre ce prince en écrivant aux évêques, qui s'étoient rendus à Paris, une lettre où l'esprit de parti paroît ouvertement. *Prenez garde* (1), leur écrivit-il en empruntant les termes de l'Ecriture, *prenez garde d'imiter les chiens muets qui ne peuvent aboyer. Mais à l'exemple d'une sentinelle vigilante, prenez la trompette pour détourner l'attaque de l'ennemi. Faites votre devoir; sauvez vos ames, & sauvez celles des personnes que votre activité mettra dans le droit chemin.*

Le ton enthousiaste de la lettre, & la réputation d'Yves, furent fatales au roi. Ce prince, qui savoit de quelle importance il lui étoit de l'engager dans ses intérêts, ou plutôt qui se le mit dans l'esprit, donna d'autant plus de crédit à ce prélat, qu'il fit des démarches auprès de lui; & ne se rebutant pas de la réponse qu'il en avoit reçue, il lui marqua nettement « qu'il

(1) Epître XIV, & épître XXV, à la fin.

» n'étoit pas nécessaire d'assembler un » concile (1), puisque la sentence de » son divorce étoit canoniquement pro» noncée, & qu'il avoit l'approbation » du Saint-Siége & des évêques du » royaume ». L'évêque de Chartres qui vouloit mettre Renaud, archevêque de Rheims, dans son parti, répliqua d'une manière aussi peu sincère que la première fois, que cette approbation de Rome & des évêques ne pouvoit lui être connue (2), ne lui ayant pas été notifiée; que d'ailleurs il ne vouloit point assister à des noces, & à un mariage qui n'avoit pas été célébré par l'archevêque de Rheims, assisté des évêques de sa métropole, suivant le droit qu'il en avoit du Saint-Siége (3), & de l'usage immémorial

---

(1) Epître XIII. Voyez la note ci-dessus. *Testatus est, &c.*

(2) *Ibid.* Epître XIII.

(3) *Quoniam id competit juri ecclesiæ vestræ, ex apostolicâ autoritate, & antiquâ* CONSUETUDINE. Ep. XIII, ad arch. Rhem. Comparez ce texte avec celui qui suit : *Si verò ad* CONSUETUDINEM *recurrimus.....* Respondemus ex verbis *Augustini*, *quia ratio exemplis ante ponenda est, ... cum nullis scriptis*

observé en France. Ajoutez, disoit-il à la fin de cette lettre, que *j'ai des moyens particuliers & des raisons secrettes, qu'il n'est pas encore tems de découvrir*, & qui m'empêchent d'approuver le mariage. Quels détours! quels procédés (1)? J'ai dit que le prélat n'agissoit pas fort sincèrement en cette occasion, & que son dessein étoit de mettre l'archevêque de Rheims dans son parti, & tout le prouve. Il fit aussitôt part de sa réponse à l'archevêque, & dans la suite il fit bien voir à l'occasion du sacre de Louis le Gros, qui, par son avis, se fit à Orléans, qu'il n'avoit pas, à beaucoup près, pour les droits de Rheims, tout le respect qu'il montra à l'occasion du mariage de Philippe. Il ne faut que comparer cette lettre à celle qu'il écrivit quinze ans après sur les droits de la même

---

*vel exemplis probari possit Rhemensem archiepiscopum Francorum regem extra Belgicam unxisse & coronasse.... Si verò privilegiis nititur Rhemensis ecclesiæ illa privilegia apud nos, nulla sunt.....*

(1) *Sunt etiam latentes causæ, quas* interim tacere me convenit. Lettre XIII, à la fin.

Eglise (1). Le roi ayant passé outre à la solemnité de ses noces, avec le consentement du cardinal Roger, légat en France, Yves ne ménagea plus rien, & employa tout ce qu'il y avoit de crédit & d'éloquence pour ne pas avoir le démenti des démarches où il s'étoit engagé. Il écrivit une lettre pleine de reproches les plus amers (2) au cardinal légat, & travailla, suivant les apparences, à le faire dépouiller de sa légation. Cela ne devoit pas être fort difficile à obtenir. Il est certain qu'en renversant le projet de l'évêque de Chartres, dans l'affaire du mariage du roi avec Bertrade, Roger travailloit directement contre les intérêts de la cour de Rome. Hugues, archevêque de Lyon, fut donc nommé légat à la place de Roger. La conduite qu'il devoit tenir, lui étoit prescrite : il prévoyoit les embarras de sa légation, & fit même quelques difficultés de l'accepter. Yves ne manqua pas de l'enhardir. Le refus

(1) C'est la 139.

(2) Ep. XVIII. Elle regarde Simon de NEAUFLE, mais indirectement l'affaire du roi, & l'on pouvoit conclure de l'un à l'autre.

d'Hugues eût dérangé son projet. Il lui écrivit pour le détourner du refus dont on parloit (1). La lettre est vive & pressante & très-injurieuse au roi & à Bertrade. Il y fait les comparaisons les plus odieuses, & qu'un évêque, ni même un chrétien n'eût pas dû faire, de Philippe avec *Hérode*, avec *Balac*, avec *Néron*; & de Bertrade avec *Jézabel* & avec *Hérodiade*: où la passion & le faux zèle ne conduisent-ils pas? Pour flatter l'archevêque de Lyon, il compare le ministère dont il étoit chargé avec celui d'*Elie*, de saint Jean, de Phinées, & de saint Pierre. Hugues accepta la légation. Il assembla un concile à Autun le 16 novembre 1094, où le roi fut excommunié, pour avoir épousé Bertrade. Les ennemis du roi & de la comtesse, étoient le Pape Urbain II, Yves de Chartres, & le comte d'Anjou. Philippe, sans égard à la décision du Concile d'Autun, continua de vivre avec Bertrade. Suivant Bertholde (2),

(1) Epître XXIV.

(2) Chronique de Bertholde sous l'an 1094, dit: *In civitate Galliarum quam vulgariter* OSTIONEM, *dicunt*.

qui parle de ce concile, le pape en indiqua un autre à Plaiſance au commencement de l'année 1095, où ſe trouvèrent des ambaſſadeurs de Philippe, qui dirent au pape que le roi leur maître s'étoit mis en chemin pour aller à Plaiſance; mais que des affaires preſſantes l'avoient contraint de s'en retourner à Paris, d'où il les avoit dépêchés pour demander que ſon affaire ne fût examinée qu'aux fêtes de la Pentecôte prochaine, qu'il promettoit de ſe juſtifier de vive voix. On ne pouvoit refuſer ce que demandoit Philippe, ſans une ſorte d'indécence. Il y eut donc un nouveau Concile convoqué à Clermont en Auvergne, pour le tems que demandoit le roi. Mais Urbain, qui ne vouloit pas laiſſer échapper l'occaſion de ſe prévaloir des circonſtances, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques de France, par laquelle il les exhortoit *à réduire Philippe à la raiſon* (1), *ſinon à en uſer contre*

(1) *Vidi enim litteras, quas miſit* domnus *Urbanus apoſtolicus ad omnes archiepiſcopos & epiſcopos regni ſui, ut eum ad* RATIONEM MITTANT, *& niſi reſipuerit eccleſiaſticâ cùm diſciplinâ ad emendationem*

*contre lui avec toutes les rigueurs des Canons*. Toutes les mesures étoient prises pour en venir à cette extrêmité; & le roi étoit jugé, avant que d'avoir été entendu. Yves de Chartres étoit l'ame de ce projet en France. Ce fut à lui que le paquet fut adressé (1). Il ne s'agissoit pas moins que d'exposer l'Etat à une révolution, & d'exciter une révolte générale des françois contre leur roi, dans un tems où les principes sages qui nous guident, n'étoient entrevus que d'un petit nombre de personnes raisonnables, dont la voix étoit trop foible pour être entendue.

Le roi sentoit toutes les conséquences d'une excommunication; mais il ne pouvoit se résoudre à se séparer de Bertrade. Il fit écrire à l'évêque par un de ses premiers officiers, ami d'Yves, pour essayer de vaincre son opiniâtreté. C'étoit Guy le Rouge, comte de Ro-

---

*emendationem* VENIRE CONSTRINGANT. Ep. XXIII.

(1) *Litteras* sanctitatis vestræ, *securus mei periculi, metropolitanis, & eorum suffraganeis sine mora direxi. Adbuc tamen tacent sicut canes muti.*

chefort, qualifié de DAPIFER, Sénéchal ou grand maître de France (1). Yves se contenta de lui répondre (2), que Philippe risquoit son repos & le trône, en persistant dans son attachement pour son épouse prétendue; qu'il avoit reçu des lettres d'Urbain très-décisives; qu'il étoit le maître de les publier; que ce qui l'en avoit empêché, étoit la crainte des suites effrayantes qu'elles auroient. *Faites part de tout ceci au roi*, ajoutoit-il, *& faites-moi savoir les dispositions où vous le trouverez*. Le roi vit bien qu'il n'avoit rien à espérer de l'évêque de Chartres. Il fit une nouvelle tentative auprès d'Urbain; & mêlant adroitement les menaces aux promesses, il lui fit sentir qu'il étoit de son intérêt de ne pas le pousser à bout. Les circonstances étoient embarrassantes pour Urbain : les différens de Rome avec l'Allemagne sur les investitures étoient à leur comble; &

---

(1) Il est mis au nombre des *premiers ministres d'état*, par d'Auteuil, qui a écrit la vie de Gui de Rochefort, tome I, page 119 & suiv.

(2) Epître XXIII.

le Pape avoit tout à craindre de l'empereur. L'anti-pape Guibert pouvoit trouver un appui dans le roi. Yves connoiſſoit la politique de la cour de Rome, & la foibleſſe de Philippe, incapable de prendre un parti vigoureux. Il raſſura ſans doute le pape.

La patience de Philippe au milieu de toutes ſes contradictions, égaloit ſon amour pour Bertrade. Il eſſaya de nouveau ſi l'évêque de Chartres ne ſe rendroit pas aux promeſſes qu'il fit d'accorder à ſon égliſe plus d'immunités que n'avoient fait avant lui tous ſes prédéceſſeurs. Il y eût eu une lâcheté marquée à céder à des vues d'intérêt, telles qu'elles puſſent être; & Yves n'en étoit pas capable. Il le fit bien voir par la réponſe qu'il fit au grand maître Guy de Rochefort (1) qui lui avoit fait la propoſition. Le fameux concile de Clermont fut donc tenu & ouvert en préſence du pape, le 18 Novembre 1095 (2).

(1) Epître XLVII. *Quæ mihi mandaſti*, &c.

(2) Il s'y trouva trois cens dix prélats, dont treize archevêques aſſiſtés de leurs ſuffragans, & deux cens cinq abbés. Berthold, cité par Beſli,

Foulques, comte d'Anjou, qui avoit eu beaucoup de part à tout ce qui s'étoit fait contre le roi & la comtesse, qu'il ne voyoit qu'avec désespoir dans les bras d'un autre, y envoya ses députés & y allégua contre le mariage du roi & de Bertrade, la parenté d'entre Philippe & lui (1). Peut-être ce

---

p. 98. Ce fut dans ce concile où le pape fit un discours très-pathétique, & une peinture très-touchante des malheurs auxquels les Chrétiens étoient exposés dans la Palestine & dans la Syrie. Il y représenta les lieux saints comme devenus des lieux d'abomination & de prostitution, les biens des pauvres & des églises employés aux crimes & aux débauches des infidelles, les églises changées en écuries, le sanctuaire profané, la sainteté du tombeau du Sauveur violée, malgré les miracles qui s'y faisoient encore.

Toute l'assemblée applaudit à ce discours, & on résolut la première croisade des Chrétiens, & l'entreprise de la conquête de Jérusalem sous la conduite de Godefroi de Bouillon, de *Boëmond*, prince de Tarente, de *Raimond*, comte de Toulouse, de *Robert*, comte de Flandres, de l'évêque du Puy, & de *Robert*, duc de Normandie; tous égaux en autorité, & qui n'étoient distingués que par leur mérite.

(1) Voici quelle étoit cette parenté.

moyen lui avoit-il été suggéré par Yves, qui se l'étoit réservé comme une dernière ressource, sur laquelle il n'avoit pas encore voulu se déclarer, ainsi qu'il l'écrit à l'Archevêque de Rheims (1). L'illégitimité du mariage du roi étoit la conséquence qu'il prétendoit en tirer. Cette parenté n'étoit que du trois au quatre, & on ne voit point que ni l'Angevin, ni Yves, ayent jamais opposé le défaut de liberté dans Bertrade, ni de vices dans sa séparation avec Foulques. Berthe, première femme de Phi-

---

**Geoffroy Grise-Gonelle ;**
**Adélaïde de Vermandois.**

| | |
|---|---|
| **Blanche d'Anjou ; Guillaume I, comte d'Arles.** | **Foulques-Nerre ; Hildegarde.** |
| **Constance d'Arles ; Robert, roi de France.** | **Ermengarde d'Anjou ; Geoffroy de Gâtinois.** |
| **Henri I, roi de France ; Anne ou Agnès de Russie.** | **Foulques-Rechin ; BERTRADE.** |
| **Philippe I, roi de Fr. BERTRADE de Montfort.** | |

(1) Lettre XIII.

lippe, étoit morte en 1093 ou 1094; il étoit libre de son côté, indépendamment de leur séparation. Il est donc difficile de reconnoître le motif de la décision du concile de Clermont, si ce n'est la parenté du comte avec le roi. Quel que pût être ce motif, Philippe & la reine (1) furent excommuniés, & la peine d'excommunication prononcée *contre ceux qui donneroient à Philippe la qualité de roi, ou le reconnoîtroient pour souverain.* Ce qu'il y a de surprenant, c'est que non-seulement un pareil jugement se rendoit en France, presque sous les yeux du roi, mais encore par un Pontife qui étoit venu y chercher un asyle contre l'empereur. Tant les préjugés ont de force, lorsqu'on a su les établir sur le motif sacré

---

(1) *In eo concilio excommunicavit dominus papa* (Urbanus II) *Philippum regem Francorum, & omnes qui eum, vel regem vel dominum suum vocaverint, & ei obedierint, & ei locuti fuerint, nisi quod pertinet ad eum corrigendum; similiter & illam* MALEDICTAM *conjugem, qui eam reginam, vel Dominam vocaverint, quo usque ad emendationem venerint.* Willelm. Malmersburiensis, de gest. reg. Anglor. cap. 2, lib. IV.

de la religion! Cependant, ce qui est encore remarquable, ni le roi, ni les peuples, ni le clergé même, qui sembloit s'assujettir à la pesanteur du joug, ne déférèrent à la décision du concile, *en ce qui regardoit l'obéissance due au souverain.* Les évêques de France, qui se voyoient exposés à perdre la Jurisdiction que leur donnoient les anciens canons, parlèrent même d'absoudre Philippe.

Pour se rendre d'autant plus absolu & détourner le coup dont il étoit menacé, le pape à la fin du concile en indiqua un autre à Tours, qui fut en effet ouvert le 16 Mars 1096. Il y confirma les décisions d'*Autun*, de *Plaisance* & de *Clermont*; & il fit résoudre *que les évêques de France ne pouvoient absoudre le roi.*

Le clergé ouvrant de plus en plus les yeux sur les entreprises du pape, qui n'attaquoit pas moins les lois de l'état & les droits de la couronne, que ceux de l'épiscopat, persévérèrent dans leur premier sentiment, & parlèrent assez haut pour faire entendre qu'ils étoient résolus à ne pas se soumettre aux prétentions de la cour de Rome. Ils conti-

nuèrent de respecter le roi comme leur souverain, & de communiquer avec lui, comme avec le fils aîné de l'Eglise. Un peu de fermeté de la part de Philippe eût achevé tout. Mais il en étoit incapable. Yves, qui le savoit bien, soutenoit la résolution du pape, qui avoit trop à se louer de ses avis, pour ne pas les suivre. On proposa de nouveaux moyens pour éviter les dangers du schisme. On peut dire que ce fut plutôt le Clergé qui agit en cette occasion que le roi, dont les intérêts furent honteusement sacrifiés. Il fut résolu que Philippe enverroit de nouveaux ambassadeurs au pape pour lui demander, ou son absolution, *ou une dispense du mariage*, & pour déclarer à sa sainteté, que sur son refus, la France & Philippe se départiroient de son obéissance. Les archevêques de Rheims, de Sens & de Tours, avec leurs Suffragans, prirent jour, sous l'autorité du roi, pour s'assembler à Troyes, & y résoudre ce qu'il y auroit à faire en conséquence de la réponse que donneroit le pape aux ambassadeurs. Le pas étoit délicat; les deux puissances se réunissoient; & Rome,

qui avoit gagné tant de terrein, étoit à la veille d'en perdre beaucoup. Mais Yves & le pape ſurent éviter le coup. Le premier, qui craignit que ſa ſainteté ne lâchât entièrement le pied, écrivit à Urbain (1) avec toute la force dont il fut capable. Il avoit été invité de ſe trouver à l'aſſemblée de Troyes. *Je fais ce que je peux*, écrit-il à Urbain (2), *pour m'en diſpenſer. Je gagne du tems, afin d'avoir votre avis là-deſſus. L'aſſemblée doit s'ouvrir le premier dimanche d'après la Touſſains* (1096), *& je crains bien qu'il ne s'y paſſe des choſes auſſi contraires aux intérêts de la religion, qu'à ceux du ſaint ſiége. Je ſupplie votre bonté paternelle* (3) *de m'ho-*

---

(1) Ep. XLVI. *Quidquid enim dicent* (nuntii ex parte regis) *jam ſecuris ad radicem Arboris poſita eſt. Niſi aut arcum remittatis, aut gladium.*

(2) *Ead. epiſtola* XLVI.

(3) Votre paternité. Le titre de SAINTETE' n'eſt devenu d'*étiquette* que long-tems après. Ce n'eſt même que depuis le fameux Grégoire VII, que le nom de *pape* a été donné excluſivement au ſouverain pontife. Voyez Jérôme Bignon ſur les formules de Marculphe, liv. I. On trouve le titre de SAINTETE' donné à nos rois.

*norer d'une réponſe, & ſur ce qui ſe fait ici, & ſur ce qui ſe paſſe où vous êtes, afin que je puiſſe m'affliger de vos peines & me réjouir de vos ſuccès.* Il emploie plus de la moitié de ſa lettre à raſſurer le pape ſur l'aſſemblée de Troyes, & ſur les menaces des ambaſſadeurs de Philippe; & ajoute même, *que quand les choſes en viendroient juſqu'à un ſchiſme, & une déſunion ouverte,* IL FAUDROIT S'EN CONSOLER, PLUTÔT QUE DE PLIER EN CETTE OCCASION. Ce ſtyle eſt bien différent de celui qu'il employa dans la ſuite en faiſant ſa propre apologie. Ici, c'eſt le langage de la paſſion, qui emprunte les couleurs du zèle; là, c'eſt l'expreſſion d'un prélat judicieux & inſtruit par l'expérience.

Urbain, pour détourner l'orage, écrivit aux prélats de l'égliſe de France, & adreſſa ſa lettre à Richer, archevêque de Sens. Après avoir condamné le projet d'abſolution dans ſon bref, & fait quelques efforts pour prouver que cette abſolution étoit au-deſſus du pouvoir de l'aſſemblée de Troyes, & des évêques, vu ce qui avoit été décidé au dernier concile de Tours (mais cette déciſion étoit préciſément ce qui

choquoit le clergé de France, il indiqua un cinquième concile à Arles & empêcha l'assemblée de *Troyes*. La désignation d'*Arles* fut changée depuis, & *Nismes* fut choisie; le pape s'y trouva le 6 Juillet, comme il l'avoit marqué.

Philippe, fatigué d'une si longue contradiction, parut enfin se rendre: il alla à Nismes, & y reçut l'absolution d'Urbain, ayant promis solemnellement & en plein concile, de se séparer de sa chère Bertrade, de ne plus la revoir, ou de ne lui parler qu'en présence de témoins. Peut-être le roi fit-il cette promesse de bonne-foi, & se croyant assez de force pour la tenir; peut-être aussi cédoit-il au tems & aux circonstances.

Depuis le concile de Clermont, il avoit mille désagrémens à essuyer. S'il se trouvoit un grand nombre de prélats que la cour de Rome n'avoit pas subjugués, il s'en trouvoit aussi quelques-uns qui étoient devenus ses esclaves, à l'exemple d'Yves. Les François ne s'étoient point écartés de l'obéissance qu'ils lui devoient; & le titre & le nom de roi, qu'Yves paroif-

ſoit lui conteſter, en faiſant un crime aux évêques, qui dans les cérémonies du tems avoient mis la couronne ſur la tête de Philippe, ces titres lui étoient donnés par le pape, & par Yves même dans toutes ſes lettres. Mais dans cette inconſéquence de procédés, familière à l'évêque de Chartres, il étoit à craindre que le peuple n'allât enfin juſqu'au mépris du ſouverain. Philippe en avoit déjà éprouvé quelques marques (1). Quelque part où le roi ſe trouvât avec la reine, on n'y célébroit point l'office divin. Toute la faveur qu'on accordoit au roi, c'étoit de pouvoir faire dire la meſſe devant lui par un de ſes chapelains. A leur départ on ſonnoit toutes les cloches, comme une marque de joie. Il eſt vrai que le roi n'y paroiſſoit pas fort ſenſible. *Vous voyez, Madame*, dit-il un jour en riant à Bertrade à cette occaſion, *comme on nous renvoie.* Guibert de Nogent a écrit qu'il

(1) *Cùm in villâ, in quâ manſitabat, nihil divini officii fieret, ſed diſcedente eo tinnitus ſignorum undique concreparent, inſulſam fatuitatem cachinnis exprimebat.* Audis, *inquiens*, Bella, quomodo nos effugiant. *Willelmus Malmesburienſis, in vitâ Henrici I.*

avoit perdu *le don* miraculeux de guérir les écrouelles. C'étoit sans doute un bruit qu'avoient répandu les ecclésiastiques. Dans le système de Rome, un prince excommunié ne devoit pas avoir le don des miracles. Je n'ajouterai point ici qu'au lieu de dater les actes du règne de Philippe (*regnante Philippo*), on se servoit de la formule REGNANTE CHRISTO. Cette tradition fondée sur le témoignage de l'auteur de la *chronique de Foix*, a été combattue avec trop de succès par Besli, & les frères Sainte-Marthe & le père la Mainferme, pour y revenir après eux... La seule charte de *Foulques Rechin*, datée du *règne de Philippe* (Philippo Francorum rege) suffit à écarter cette opinion chimérique. Foulques eût-il manqué à une formule introduite en haine de l'union de Philippe & de Bertrade, lui qui y avoit le plus d'intérêt, & que cette formule eût vengé en quelque sorte?

Bertrade avoit peut-être été la première à consentir à la démarche du roi. Elle se servit de la réconciliation de Philippe avec Urbain, pour faire élire Guillaume de Montfort, son frère, évêque de Paris, à la place de Geoffroi

de Boulogne. Ce fut l'évêque de Chartres (1) lui-même, qui fut chargé d'en parler au pape. Les choses, après quelques formalités, allèrent au gré de la cour, & Yves, content de ses succès, voulut bien avoir la complaisance d'agir en faveur de Guillaume de Montfort (2), qui étoit d'ailleurs un élève de l'église de Chartres. Le même Yves prit même encore le parti de la cour contre le légat Hugues, archevêque de Lyon, qui vouloit convoquer un nouveau concile, après tous ceux qu'on venoit de tenir ; & écrivant au roi à ce sujet, il lui marqua (3) *que par l'autorité royale, & de l'avis des évê-*

---

(1) *Epist.* L. & LIV à la fin, & LXV.

(2) *Ut potè apud nos enutritum, & eruditum*, dit Yves, en recommandant Guillaume de Montfort au pape Urbain. Ep. LXV. Cependant, par ce qui suit, il paroît que Guillaume aimoit *la chasse, & les autres plaisirs des jeunes gens de qualité.*

(3) Epître LVI. *Quod si quis eos ultrà terminos à patribus constitutos angariare voluerit, vos habito cùm eis communi consilio; injustis oppressionibus pro persona vestra resistite; sic ut quæ Dei sunt, Deo reddant, & quæ Cæsaris sunt, Cæsari reddere non omittant.*

*ques, il avoit droit de s'opposer à cette convocation d'un nouveau concile; qu'il falloit rendre à Dieu ce qui étoit dû à Dieu, & à César ce qui étoit dû à César.* C'est ainsi que parle l'évêque de Chartres, quand rien ne l'oblige à parler autrement. Mais Urbain trouva cette lettre très-déplacée; & Yves perdit par cette démarche ce haut degré de faveur où il étoit parvenu à Rome (1). Le légat Hugues abandonna son projet.

Le roi paroissoit en bonne intelligence avec le saint Siége; mais éloigné de Bertrade, il étoit dans un état violent. L'amour le rappeloit sans cesse auprès d'elle; ils se réunirent en 1097. Les choses se trouvoient sur le même pied qu'elles étoient avant le concile de Nismes. Les clameurs d'Yves recommencèrent. Le roi ayant tenu *Cour plénière* aux fêtes de Noël (1097), *la couronne sur la tête* (2), suivant l'usage

---

(1) *Epist.* LXVII.

(2) C'étoit une ancienne coutume des rois de France de paroître, les fêtes solemnelles, la couronne sur la tête & le sceptre en main. Turpin, dans la vie de Charlemagne, ch. 20. *In quatuor solemnitatibus..... curiam suam tenens coronam regiam*

dû tems; l'évêque de Chartres se plaignit au pape que l'archevêque de Tours eût fait la cérémonie de *la position de la couronne* contre les défenses du légat (1). Ce qui suppose nécessai-

---

*& sceptrum gestabat, die scilicet natalis domini, & die Paschæ, & die Pentecostes, & die sancti Jacobi.* Au sacre de nos rois, il y a deux couronnes, la grande pour le sacre, la petite pour le dîner. A la guerre & au combat, ils ont long-tems porté un heaume *couronné.* Monstrelet vol. 1, ch. 148, dit en parlant du roi d'Angleterre; *le duc d'Alençon le ferit* (frappa) *de sa hache sur son armet, & lui abattit une partie de sa* COURONNE. Ils avoient aussi une *couronne* lorsqu'ils *tenoient cour plénière*, ou qu'ils présidoient à un tournois, dans leurs entrées, à toutes les actions d'éclat : *à l'entrée* du petit Henri, roi d'Angleterre VI, en la ville de Paris, vers la porte du Châtelet, y avoit un échaffaut sur lequel étoit le personnage d'un petit enfant en semblance de roi, vêtu de fleurs de lys & DEUX COURONNES sur son chef. MONSTRELET.

(1) *Interdicit etiam* (papa) *omnibus episcopis ne capiti illius mulieris coronam imponant*, dit Yves au roi lui-même, lettre XXVIII. Voyez la lettre LXVII, où Yves dit : Sciatis etiam quia Turonensis archiepiscopus contrà interdictum legati vestri in natale domini, regi coronam imposuit, & ut iste episcopus fieret, hac mercede promeruit.

rement que Philippe avoit repris Bertrade, & que la princesse avoit elle-même paru à cette fête. Besli conjecture avec beaucoup de fondement, que le légat avoit renouvellé les anathèmes des conciles de Tours & de Clermont, & que l'évêque de Chartres se mêla même de cette nouvelle interdiction. On en trouve la preuve dans la lettre 67 d'Yves adressée à Urbain II, où il écrit que le roi a renouvellé contre lui toute sa haine, & que l'archevêque de Tours, pour récompense *d'avoir mis la couronne sur la tête du roi, avoit obtenu l'évêché d'Orléans* pour un jeune garçon *dont l'archevêque abusoit.* Les reproches que fait Yves à l'élu évêque d'Orléans, donnent (1) une idée af-

---

(1) *Pro* inhonestâ familiaritate *quam cùm* defuncto, episcopo, & *quibusdam eorum*, qui eum expetere voluerunt, habuisse dicebatur, *modis omnibus reprobabilis.* epist. LIV. Dans la lettre LXVI à Hugues, archevêque de Lyon, il dit que le roi lui avoit assuré publiquement *quod prædicti Joannis, arch. Turonensis* SUCCUBUS *fuerit, ... ut à concanicis suis famosæ cujusdam concubinæ* FLORA *nomen acceperit.* Epist. LXVI. Il ajoute plus bas : *Ad turpes usus ei dicitur subdidisse.* La lettre LXVII n'est pas moins forte.

freuse des désordres du tems. Si l'on en croit Yves, ce jeune homme nommé Jean, étoit coupable de la plus effroyable débauche, & avoit pour complice l'archevêque de Tours son maître, *& qui se ei ad turpes usus dicitur subdidisse :* ce que la modestie de notre langue ne nous permet pas de traduire (1). Yves ajoute l'accusation de Simonie aux autres crimes, & dit qu'il avoit promis de payer une partie des créanciers de Bertrade après sa consécration. Si ces accusations étoient fondées (2), le moyen de donner un pareil évêque

---

(1) On l'avoit surnommé Flora, soit parce qu'il aimoit une femme de ce nom, soit par d'autres raisons que la pudeur ne permet pas de développer, & il y avoit eu des chansons faites sur cette galanterie. Yves de Chartres, épîtres LXVI & LXVII. Telle étoit cette chanson :

*Elegimus puerum, puerorum festa colentes,*
*Non nostrum morem, sed regis jussu sequentes.*

Jean avoit été élu le jour des Innocens.

(2) Voyez l'apologie de Raoul de Tours, & de Jean d'Orléans, dans l'hist. de l'église de Tours. J. Maan, p. 98. Mais cette apologie fait la condamnation d'Yves. C'est à quoi J. Maan n'a peut-être pas pensé.

à l'églife d'Orléans! Si elles ne l'étoient pas, que penfer d'Yves de Chartres? Ce qu'il y a de certain, c'eft que Jean fut facré, & qu'il a fiégé environ 20 ans.

La mort d'Urbain étant arrivée en Juillet 1199, la légation de Hugues fut terminée, & Pafchal II, qui fuccéda à Urbain II, la donna à Jean, Cardinal prêtre, auquel il joignit enfuite un autre cardinal nommé Bénoît. Si Philippe & Bertrade avoient efpéré trouver quelque changement favorable à leur état dans l'élévation du nouveau pape, ils fe trompoient. Yves perfifta auffi dans les difpofitions qu'il avoit toujours marquées contre leur mariage. Ayant appris que la cérémonie du couronnement du roi s'étoit encore faite à la fête de la Pentecôte, l'évêque de Chartres, qui ne pouvoit aller plus loin, écrivit (1) que ces prélats penfoient que le *Héraut étant mort*, (il parloit d'Urbain) *la juftice étoit morte.* Il prétendoit que l'interdit prononcé contre le roi, lui ôtoit les droits de la royauté; & ce fentiment ultramon-

(1) Epître LXXXIV.

tain introduit par Grégoire VII, contredit dans tous les tems par l'églife de France, profcrit par la Sorbonne, condamné par tous les parlemens, détefté par tous les françois, fut toujours celui d'Yves, au moins dans ce grand différent (1). Le nouveau légat Jean ayant refufé de communiquer avec le roi (2), en fut félicité par l'évêque de Chartres, comme d'une fermeté de conduite digne de fon emploi. Dès le commencement de fa légation, Jean indiqua un nouveau concile à Poitiers pour le 29 Juillet 1100 (3), & fut approuvé d'Yves, qui deux ans auparavant s'étoit élevé contre (4) le légat Hugues de Lyon, qui avoit pré-

(1) Car lui-même, en ce qui le regardoit, ne penfoit pas qu'un jugement mal fondé fût à craindre. C'eft ainfi qu'il s'en explique : *Non timemus tribunal, terreni judicis, quia fecuros nos facit confcientia noftra ante tribunal interni cognitoris.* Ep. CLXXXIX. Cela eft net.

(2) *Hoc egregie laudabile intellexi, quod te à communione regis abftenuifti, quoniam in hoc & famæ tuæ, & legationi tibi commiffæ fane confuluifti.* Ep. LXXXIV.

(3) *Ibid.* Ep. LXXXIV.

(4) Ep. LVI.

tendu faire la même chose. Mais l'évêque étoit brouillé avec la cour, & il avoit abandonné ses principes pour en prendre de tout opposés. La même contradiction parut dans l'élection d'Etienne de Garlande à l'évêché de Beauvais, à la prière de Bertrade. Il écrivit d'abord à Rome (1) contre Etienne, qu'il ne ménagea pas plus que Jean, évêque d'Orléans; puis se dédit, écrivit en sa faveur & fit son apologie, & dans la suite se déclara contre lui, pour Galon (2) son concurrent, &

(1) Epîtres LXXXVII, LXXXIX. Il dit que cet Etienne étoit *hominem illiteratum, aleatorem, mulierum sectatorem, de adulterio publico diffamatum & ob hoc... Ecclesiæ communione privatum; de quo possent dici multa alia inhonesta. Sed hæc quæ vera & manifesta sunt, &c.* L'apologie d'Etienne de Garlande se trouve dans la lettre XCII. Il y réduit tous les défauts de l'élu évêque à n'être pas dans les ordres, & sollicite pour lui. Il se dédit de cette apologie dans la XCV, dans la XCVII & dans la XCVIII. Quelle conduite! Que de passion! Ecrivez l'histoire, & peignez vos personnages, d'après de pareils mémoires!

(2) Galon ou *Wallon* avoit été religieux & abbé de S. Quentin; il fut élu sans l'autorité du roi, & demanda sa confirmation au pape, sans le consentement

créature d'Yves. Le concile de Poitiers convoqué au mois de Juillet, fut remis au 18 Novembre, à cause de l'éloignement des évêques. Il s'y trouva 140 prélats, du nombre desquels furent Yves, *Bernard* de Tyrou, alors abbé de saint Cyprien de Poitiers, & le fameux *Robert d'Arbrisseles*, fondateur de l'ordre de Fontevrault. Le roi y fut de nouveau excommunié; & tout ce qui avoit été fait contre lui & Bertrade fut confirmé. Ce fut le premier acte d'autorité usurpée que Paschal II fit en France par ses légats, qui s'en retournèrent aussi-tôt après en Italie. Aussi attaché que jamais à la reine, Philippe laissa encore la foudre gronder sur sa tête, sans s'en séparer. Cependant il eût bien voulu se réconcilier une bonne fois pour toutes avec le saint Siége; mais il eût voulu pouvoir rendre son amour & son mariage compatibles avec cette réconciliation. Il

de Philippe, qui jura que Galon ne seroit jamais évêque de Beauvais. La ville se partagea; il y eut du sang versé, des excommunications, &c. Enfin Gallon céda; mais il fut depuis évêque de Paris.

résolut de passer en Italie, d'aller trouver Paschal II en personne, & de se procurer une dispense à quelque prix que ce pût être. L'usage des *dispenses* n'étoit pas encore introduit (1). L'évêque de Chartres toujours actif, dès qu'il s'agissoit de mettre obstacle aux desseins du roi, pour la validité de son mariage, ne manqua pas de prévenir Pascal, & de l'affermir dans la résolution de ne (2) *rien accorder à Philippe, qu'à condition d'abandonner la reine, & de le tenir fortement sous le pouvoir des clefs, & dans les liens de saint Pierre.* Le différent survenu entre le pape & le roi, sur l'élection de *Galon*, sacré à Rome évêque de Beauvais, contre les intérêts & malgré l'élec-

---

(1) Il n'a été connu que depuis Philippe I, auquel la dispense fut accordée à la sollicitation de toutes les parties, & d'Yves même, fatigué d'une résistance de plus de dix ans.

(2) *De cætero notum facio S. Vestræ quod Francorum rex Romam in proximo se venturum dicit; quod tamen non credimus. Sed seu veniat, seu mittat, cavete & vobis; & NOBIS ut semper* CLAVIBUS ET CATENIS PETRI FORTITER TENEATUR. Ep. CIV. *ad Pascalem.*

tion d'Etienne de Garlande, empêcha Philippe de passer en Italie. Pendant cette dispute, Paschal envoya en France le cardinal Richard, évêque d'Albano, pour connoître de l'affaire du roi. Ce prélat donna avis de son arrivée à Yves, lui demanda le sien sur la conduite qu'il avoit à tenir, & choisit Sens pour le lieu de sa résidence. Il indiqua en même tems un concile à Troyes en Champagne. L'évêque de Chartres, en lui faisant réponse (1), lui marqua qu'*il se réjouiroit aussi sincèrement de l'absolution du roi, qu'il s'étoit affligé de son excommunication; que le point important étoit que les choses se passassent à la gloire de Dieu, & à celle du saint Siége. Que l'événement étoit incertain; mais que si le roi humilioit son cœur à la pénitence, son avis étoit que l'absolution fût donnée publiquement, & en présence du plus grand nombre d'évêques qu'il se pourroit, afin de rendre son retour aussi connu que ses égaremens avoient fait d'éclat; n'étoit-ce point afin de rendre son triomphe plus fameux?*

Il

(1) Epître CXLI, p. 245.

Il prioit en même tems le cardinal Richard, *de faire ensorte que ceux qui, comme lui* (Yves), *s'étoient sacrifiés pour les intérêts du saint Siége, pussent rentrer en grâces auprès du roi.* A l'égard de la ville de Sens qu'il avoit choisie pour sa résidence, Yves pensoit que le cardinal délégué *eût mieux fait de choisir un autre endroit, où l'on eût pu dire son avis avec pleine liberté.* Yves parloit ainsi, parce que l'archevêque de Sens (Richer) étoit dans le parti de la cour, & déclaré contre lui. Enfin, à l'égard de la ville de Troyes en Champagne, où le concile étoit indiqué, *il prie le commissaire délégué de lui faire avoir un sauf-conduit du roi ou de la comtesse* (1), ne sachant pas sans cela, & vu l'inimitié du roi contre lui, quelle route ni quel détour il pouvoit prendre pour y arriver. Ni Yves de Chartres, ni aucun autre auteur, ne nous apprennent ce que devint ce concile de Troyes. Il y a beaucoup

(1) Besli dit, de la *comtesse de Champagne.* N'est-ce point plutôt de *Bertrade*, comtesse d'Anjou, à laquelle il ne veut pas donner le nom de REINE, qu'il faut l'entendre?

d'apparence qu'il fut transféré à Beaugenci dans l'Orléanois, & que c'est celui qui fut tenu en 1104 le 28 Juillet, où se trouvèrent les archevêques de Rheims & de Sens & leurs Suffragans, avec le roi & Bertrade elle-même. Tous les deux y comparurent en personnes, & tous les deux consentirent de nouveau à une séparation absolue, & jurèrent la main sur le livre de l'évangile, ainsi que l'avoit prescrit le pape, de n'avoir désormais aucune communication ensemble, pas même d'entretien, sinon en présence de témoins non suspects, jusqu'à ce que le pape leur eût accordé *une dispense*. Le légat vouloit que les évêques décidassent absolument de l'absolution, & que tout dépendît de leur avis. Au contraire les évêques, se défiant de la conduite du commissaire dans une demande si extraordinaire, déclarèrent qu'ils n'avoient qu'un *avis* & non pas une *décision* à donner. Quelques-uns estimèrent qu'ils ne devoient pas refuser l'absolution même à ces conditions, & qu'il n'étoit pas juste que les mauvais offices de quelques mal-intentionnés empêchassent le

ſuccès de l'affaire. Cette variété de ſentimens fit que rien ne fut réſolu. Le roi & Bertrade avoient tout ſujet de ſe plaindre, après les démarches qu'ils avoient faites. C'étoit proprement ſe jouér de la majeſté royale. Philippe ſe contenta de crier bien haut ſur cet indigne traitement, & ne laiſſa pas d'avoir encore recours au pape, & de lui faire demander par les évêques, & par Yves même, qu'il lui plût terminer ſa cauſe, ſur le pied qu'il s'en étoit expliqué par ſes brefs, & avec Galon, évêque de Beauvais. Yves écrivit à Paſchal II (1), conformément aux diſpoſitions du roi, & prit un ton entièrement différent de celui de ſes précédentes lettres adreſſées à Urbain II. Apparemment l'évêque de Chartres ſe laſſa lui-même de la diſgrace & des chagrins auxquels il s'expoſoit depuis dix ans, lui & ſon égliſe, par le parti qu'il avoit pris. Paſchal n'avoit pas pour lui la même conſidération qu'avoit eue Urbain. Il craignoit d'être enfin la victime de ſon opiniâtreté, & que la Cour de Rome, aux intérêts de laquelle

(1) Epître CXLIV, p. 249.

il se sacrifioit, ne l'abandonnât à tout le ressentiment de Philippe & de Bertrade, dont le parti se fortifioit tous les jours. Il remontra à Paschal II, qu'il étoit à craindre que trop de résistance n'eût de fâcheuses suites. Il lui cita le proverbe du Sage (1), *Qui multum emungit, elicit sanguinem. Lui fit voir par les paroles de saint Cyrille à Gennadius, qu'une dispense modifiée n'avoit rien de contraire à la prudence; qu'il falloit avoir égard à la foiblesse humaine, autant qu'on pouvoit le faire, sans risquer le salut de l'homme; & qu'il étoit de l'intérêt de la religion en France que l'interdit fût levé.* L'auteur qui a écrit notre histoire depuis le règne du roi Robert jusqu'à la mort du roi Philippe, en parlant de l'excommunication de ce prince, confirmée par les cardinaux Jean & Bénoît, ajoute : *que quelque tems après, le roi se repentant de ses fautes, envoya des ambassadeurs à Rome, pour demander son absolution, & déclarer qu'il étoit prêt de se soumettre à tout ce que le pape exigeroit; que le pape,*

(1) *Ibid.* Ep. CXLIV. *A se trop serrer le nez, on fait venir le sang.*

*en conséquence des offres de Philippe, envoya deux légats en France pour lever l'interdit; que ces deux prélats étant allé trouver le roi à Paris, exécutèrent les ordres qu'ils avoient, & reçurent Philippe à la communion des Fidelles dans une assemblée des grands du royaume, à condition néanmoins qu'il n'auroit plus de commerce avec Bertrade, & qu'il ne lui parleroit qu'en présence de deux témoins.* Tels sont les termes de l'historien anonyme. Ils s'accordent avec la lettre de Lambert, évêque d'Arras, qui écrit à Paschal, que s'étant trouvé à Paris le 2 Décembre 1105, avec *Daimbert*, archevêque de Sens; *Raoul*, archevêque de Tours; *Yves*, évêque de Chartres; *Jean*, évêque d'Orléans; *Humbauld*, évêque d'Auxerre; *Galon*, évêque de Paris; *Manassés*, évêque de Meaux; *Baudry*, évêque de Noyon, & *Hubert*, évêque de Senlis, ils avoient fait lire les lettres de sa Sainteté, & avoient ensuite chargé Jean, évêque d'Orléans, & Galon, évêque de Paris, de demander au roi s'il consentoit à se conformer aux conditions prescrites par les Lettres de Paschal; que le roi leur avoit déclaré qu'il étoit prêt de se soumettre,

& de satisfaire à l'Eglise ; que sur cette réponse, & en présence des mêmes prélats, & d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques, abbés, archidiacres, & même de plusieurs laïcs, le roi étoit venu nus pieds, & en état de pénitent, renonçant à son péché ; qu'ainsi il avoit mérité de recevoir son absolution ; que cela fait, il avoit mis la main sur le saint livre de l'Evangile, & abjuré son union illégitime en ces termes : *Je vous déclare à vous Lambert, évêque d'Arras, qui faites ici les fonctions d'un commissaire délégué du saint Siége ; & à vous, archevêques & évêques ici présens, que moi, Philippe, roi des François, promets n'avoir dorénavant aucun commerce défendu & illicite, tel que celui que j'ai eu ci-devant, avec Bertrade ; que j'y renonce absolument, sans prétendre m'en rétracter jamais ; & que même je me soumets à ne plus avoir d'entretien avec elle qu'en présence de personnes non suspectes, & d'observer toutes les choses auxquelles je m'engage aux termes de la lettre du pape* (1),

(1) On a long-tems rendu cette formule par ces termes : *sans fraude, barat, ny malengin.*

*comme vous l'entendez, & de bonne-foi & sans fraude* ( sine malo ingenio). *Ainsi Dieu & son saint Évangile me soient en aide.* Que Bertrade fit ensuite les mêmes promesses, le même serment, & dans la même forme, lorsqu'elle reçut son absolution. Mais tout cela est peu conforme aux faits, & paroît imaginé.

On ne voit point en effet que Philippe ait jamais cessé de vivre avec Bertrade de Montfort; & elle fut, avant & depuis sa mort, considérée comme *reine*, & ses enfans comme princes légitimes & capables de succéder à Philippe leur père, si Louis le Gros ne lui eût pas survécu. Il est donc très-probable que Philippe & Bertrade obtinrent dispense, & que leur mariage fut enfin confirmé comme Philippe le demandoit depuis environ 12 ans. Elle conserva toujours l'empire qu'elle avoit acquis sur le cœur du roi; & la constance que fit voir ce prince pendant dix ans d'embarras & de traverses, qu'il n'eut à éprouver qu'à l'occasion de ce mariage, en est une preuve bien parlante. Elle fit quelque chose de plus extraordinaire : elle régna avec autant

de pouvoir sur le comte d'Anjou qu'elle avoit abandonné, que sur l'esprit de Philippe. Il se trouve une charte pour saint Nicolas d'Angers, du 6 des Ides d'Octobre, c'est-à-dire du 9 de ce mois de l'an 1106, citée par Besli, où l'on apprend que le roi & la reine son épouse allèrent à Angers, où ils furent reçus avec toute la magnificence & les honneurs dus à leur rang, par Foulques Rechin, accompagné *du clergé* & de toute sa cour. La réconciliation avoit été l'ouvrage de Bertrade (1), & s'étoit faite dans un festin qu'elle donna au roi & au comte. Le roi qui possédoit Bertrade, pardonna aisément au comte tous les chagrins que sa jalousie lui avoit donnés; & le vieux comte oublia tous ses mécontentemens, trop heureux de revoir ce qu'il aimoit, & de trouver dans les yeux de la charmante Bertrade quelque indulgence pour lui. Les mouvemens du cœur ga-

---

(1) *Verùm versipellis mulier inter rivales simultatem compescuit, ingenioque suo in tantam pacem eos compaginavit, ut splendidum eis convivium prapararet, & apte, prout placuit ipsis, ministraret.* Orderic. Vital. lib. VIII, p. 699.

gnent souvent à la foiblesse des sens. Ceux qui ne connoissent pas jusqu'où peut aller le pouvoir d'une femme qu'on aime (1), publièrent que Bertrade avoit *ensorcelé* le comte d'Anjou. On voyoit Foulques accablé d'infirmités & d'années, timide & respectueux aux pieds de la reine, & entièrement dévoué à ses volontés. Beaucoup d'esprit, beaucoup d'art, de l'enjouement, de la délicatesse dans toutes ses idées, c'étoient les sortiléges, c'étoit la magie, que Bertrade employoit avec Philippe & avec le comte d'Anjou. N'étoit-ce pas une chose admirable de voir cette princesse faire le bonheur de deux grands princes, réunir pour elle deux hommes que la rivalité devoit rendre

---

(1) *Bertrada virago faceta* (id est facunda) *& eruditissima illius admirandi muliebris artificii quo consueverunt audaces suis etiam lacessitos injuriis maritos suppeditare, Andegavensem* PRIOREM MARITUM, *licet thoro omninò repudiatum, ita mollificaverat, ut eam tanquam dominam, veneraretur, & scabello pedum ejus sæpius residens ac si* PRÆSTIGIO *fieret, voluntati ejus omninò obsequeretur.* Sugerius, in vitâ Ludovici Grossi, cap. 17.

irréconciliables, deux caractères opposés, & commander en même tems à l'un & à l'autre ? Il étoit impossible que la réputation d'une femme aussi extraordinaire ne fût pas attaquée. Traitée de serpent, de Jézabel, d'Hérodiade; & par Yves de Chartres, & par les prélats de son parti, cause des excommunications & des interdits si fréquens, si réitérés; elle ne pouvoit passer que pour une très-méchante femme dans l'esprit du peuple que le préjugé subjugue; & qui ne se conduit que par instinct. Si Philippe, bien plus sensible aux plaisirs qu'à la gloire, laissa le fardeau du gouvernement à Guy de Rochefort son favori, & le soin de dompter ses ennemis à Louis le Gros son fils (1),

---

(1) *Neque enim post* SUPERDUCTAM *Andegavensem comitissam, quidquam majestate regiâ dignum agebat, sed raptæ* CONJUGIS *raptus concupiscenciâ, voluptati suæ satisfacere operam dabat. Unde nec reipublicæ providebat, nec proceri & elegantis corporis sanitati, plus æquo remissus, parcebat. Hoc unum supererat quod timore & amore successoris filii regni status vigebat*, dit l'abbé Suger dans la vie de Louis le Gros. Il y auroit bien des observations à faire sur ce texte, où Suger traite toujours Bertrade de FEMME de Philippe.

on l'imputa à la reine, au lieu de s'en prendre au caractère du roi, & à une ame peu élevée, & peu faite pour la belle gloire.

Les désordres du clergé, desquels la source étoit dans l'avidité des ministres de la cour de Rome, lui seroient imputés avec aussi peu de raison. Quelques auteurs, & entr'autres, Orderic (1) Vitalis, qui a rassemblé sans jugement tout ce qu'il avoit entendu dire contre elle, ont avancé qu'il n'avoit pas tenu à elle de faire périr le prince Louis, qui fut depuis Louis VI, dit le Gros, dans le dessein d'élever ses enfans sur le trône.

Pour autoriser cette calomnie, Orderic conte que dans un voyage que fit en 1103 le prince en Angleterre, elle supposa des lettres du roi, adressées à Henri, roi d'Angleterre, pour faire arrêter Louis, & le faire retenir dans une prison perpétuelle; que n'ayant pu réussir dans ce projet, elle s'étoit adressée à trois magiciens (2) *gens d'Eglise*,

(1) Histoire ecclésiastique, liv. II, p. 812.

(2) *Accersitis tribus* de numero clericorum *maleficis*. Orderic. Vital. *ibid.*

pour lui ôter la vie ; & que ce second dessein étant découvert, elle s'étoit servie d'un poison lent & si dangereux, que tous les médecins les plus célèbres n'avoient pu y apporter de remède ; que c'en étoit fait de Louis (1), s'il n'en étoit venu un de Barbarie, tout-à-fait méprisable en apparence, mais si savant en effet, qu'il avoit tiré le prince d'affaire, à la pâleur du visage près, qui lui resta toute sa vie ; que bien loin que tant de tentatives sans réussite rebutassent Bertrade, elle avoit entrepris de se défaire de l'héritier de la couronne, qu'elle vouloit faire passer à ses fils Philippe & Flore, dans la juste crainte d'être un jour punie de tant d'attentats ; qu'enfin le roi avoit interposé sa médiation pour réconcilier Bertrade & Louis, & avoit payé le pardon de la princesse, qu'il obtint de la générosité de son fils, du don de Pontoise & du Vexin. Quand on sait que

(1) *Tandem cunctis Francorum archiatris fatiscentibus, quidam hirsutus de Barbarie venit, &  apodixen medicinalis peritiæ super desperatum juvenem exercere cœpit; Deoque volente, indigenis medicis invidentibus, profecit.* Orderic. Vital. ibid.

Louis avoit été désigné roi par Philippe dès l'an 1096, sept ans avant ce prétendu voyage d'Angleterre de 1103, toute cette fable tombe d'elle-même, & n'a pas besoin de réfutation. On ne voit même de la part de Louis le Gros que des preuves de l'estime qu'il avoit pour Bertrade, avant & depuis la mort de Philippe. Il confirma les donations qu'elle avoit faites à l'ordre de Fontevrault, & en ajouta de nouvelles, comme on le voit dans une bulle de Calixte II de l'an 1119, où le pape traite Bertrade de BELLE-MÈRE de *Louis*. Ce qui prouve son mariage; cependant Mezeray a copié *Orderic vitalis* sans le réfuter.

Est-ce tenir une conduite plus judicieuse, que d'accuser Bertrade de la mort de Geoffroy Martel, fils de Foulques Rechin & d'Ermengarde de Bourbon, lequel fut tué au siége de *Candé?* Son motif étoit, dit-on, de faire passer le comté d'Anjou au fils qu'elle avoit eu elle-même de Foulques. Mais cet intérêt à la mort de Geoffroy peut-il lui seul servir de preuve, & peut-on dire que Bertrade s'intéressoit au fils jusqu'à commettre un crime, quand on la voit

abandonner le père, & par la pourſuite d'un divorce, rendre l'état de ce fils incertain ? Il eſt vrai qu'elle ſollicita Philippe en faveur du jeune Foulques, & qu'elle lui fit obtenir le comté d'Anjou au préjudice de Geoffroy le Barbu ; mais elle obligeoit autant le Rechin par cette conduite, que ſon propre fils.

Quels que fuſſent les charmes & les agrémens de Bertrade, je ne vois point qu'on lui reproche d'autre inclination que celle qui paroît qu'elle eut conſtamment pour le roi. Après la mort de ce prince, arrivée à Melun le 29 Juillet 1108, à l'âge de cinquante-ſix ans, la reine ſa veuve fit la retraite la plus honorable qu'elle pouvoit faire, en ſe ſacrifiant à Dieu & à la piété. Le ſacrifice n'étoit pas ſans (1) quelque mérite. La princeſſe étoit encore d'un âge & d'une beauté à faire de nouvelles con-

---

(1) *Philippus in extremo vitæ, tactus morbo, Monachicum apud Floriacum accepit habitum. Pulchrius, & fortunatius illa* (Bertrada) *quod ætate, & ſanitate integrâ nec ſpecie rugata, apud* Fontem Evraldi *ſanctimonialium appetiit velum; nec multò poſt præſenti vitæ vale fecit.* Willelm. Malmesburienſis, lib. V, *de geſtis regum Angl.*

quêtes, si quelqu'autre eût été digne d'elle, après celle que la mort venoit de lui arracher. Bertrade sur le trône, avoit beaucoup de considération pour le fameux Robert d'Arbrisseles, & le voyoit souvent à Fontevrault, quoiqu'elle eût à se plaindre de la conduite qu'il avoit tenue contre elle au concile de Poitiers. Ce fut par l'avis de Robert qu'elle embrassa, vers l'an 1115, à ce qu'on croit, la vie religieuse dans l'ordre qu'il venoit d'établir, & qui acquit une réputation aussi célèbre que rapide. Car de penser qu'elle (1) soit retournée avec Foulques son premier mari, mort lui-même le 14 Avril 1109, sept ou huit mois après Philippe, c'est une erreur qui n'a pu être commise que par ceux qui n'ont pas eu égard au tems de la mort de Foulques Rechin. La princesse avoit fondé une maison de cet

---

(1) Ce sentiment qui est celui des frères Sainte-Marthe, (p. 316 de l'hist. de la maison de France édit. de 1628) est insoutenable; & la critique qu'ils font de *Guillaume de Malmesburi*, n'est fondée que sur un fait visiblement faux; le cartulaire de Hautebruyères, où Bertrade se retira, est d'accord avec le récit de l'écrivain maltraité par les Sainte-Marthe.

ordre à Hautebruyères au diocèse de Chartres, dans le dessein d'y prendre le voile. Cette terre & ses dépendances lui avoient été données en dot. La maison de Thoëni, alliée à celles des comtes d'Evreux & de Montfort (par le mariage de Raoul de Thoëni, frère utérin d'Agnès, femme en premières noces de Roger de Thoëni; & de Richard, comte d'Evreux, avec Elisabeth de Montfort, sœur de Simon, & tante de Bertrade). La maison de Thoëni, disons-nous, avoit déjà fait beaucoup de libéralités à l'ordre naissant de Fontevrault. Et *Elisabeth de Montfort*, veuve de Raoul de Thoëni, dont la jeunesse n'avoit pas été fort rangée, avoit fait profession dans l'ordre de Fontevrault sur la fin de ses jours, dans la maison de Hautebruyères. Bertrade (1) s'y assujettit à toute l'austérité de l'ordre naissant; & si elle avoit donné quelque scandale à la France, elle lui fit voir un modèle de pénitence par la pratique de la patience, de l'humilité, & de toutes les vertus

(1) Voyez le *Clypeus Fontebraldensis*, t. II, dissertation troisième, p. 137-141.

religieuses. Mais son épreuve ne fut pas longue, & elle vécut peu de tems après sa retraite, *comme si Dieu*, dit Guillaume de Malmesburi (1), *eût eu égard à la délicatesse de son tempérament, peu propre aux travaux de la vie religieuse.* Le Nécrologe du monastère de Hautebruyères date sa mort du 14 des Calendes de Février, c'est-à-dire du 19 Janvier (2). L'année est incertaine; mais ce doit être après l'an 1117, suivant Dom Claude Chanteloup, qui donne cette année pour époque à son entrée en religion. On voit à Hautebruyères sa sépulture au milieu du chœur sous une tombe de marbre noir, avec une épitaphe, dont les caractères gothiques ne sont plus lisibles.

Après ce que j'ai dit, je ne vois pas pourquoi nos historiens se sont obstinés à ne donner à cette princesse que le

---

(1) *Deo forsitan providente non posse delicatæ mulieris corpus religionis laboribus inservire.* Cela suppose que l'ordre dans sa naissance étoit assez austère, pour qu'une femme de qualité ne pût pas s'y assujettir.

(2) Le père Anselme dit par mégarde le 14 Février.

nom de *concubine*. Elle eut perpétuellement la qualité de reine, qu'on ne donnoit plus alors si indifféremment qu'on l'avoit fait sous la première race. C'est celle qu'elle a dans le Nécrologe de Hautebruyères, dans une charte de Guillaume de Saint-Martin son Chapelain, dans plusieurs autres, tant de Foulques Rechin même, que de Foulques le jeune son fils.

L'abbé Suger, ministre de Louis le Gros, se déclare pour la légitimité de *Philippe & de Florus*. Et dans le passage même qu'on cite contre cette légitimité, il y donne à Bertrade le nom de *femme* en secondes noces, ou se sert d'un terme équivalent. Ceux qui se servent de cet endroit de l'histoire de Louis le Gros, par *l'abbé Suger* (liv. 1.) n'ont pas fait attention que l'auteur y traite *Bertrade* de femme du roi Philippe, & que ce qui est dit de l'ordre successif à l'égard des deux fils de Bertrade (Philippe & Florus) est non ce qu'en pensoit Suger lui-même, mais Guillaume le Roux, roi d'Angleterre (1); Louis le Gros la traite de *sa belle-*

(1) *Vid. suprà* pag. (274) où Suger se sert des

*mère*, & le pape Calixte II lui donne la même qualité (1). On peut voir dans Beſli les autres raiſons qu'il donne de la légitimité du mariage de Bertrade.

Outre Foulques, dit le jeune, comte d'Anjou, roi de Jéruſalem, mort le 13 Novembre 1142, qu'elle eut de Foulques Rechin, ſon premier mari, elle eut du roi deux princes; Philippe, comte de Mantes, & ſeigneur de Mehun-ſur-Yèvre, & de Montlhéry; Florus, Flore ou Fleury, qui épouſa l'héritière de Nangis; & une princeſſe nommée Cécile, mariée en premières noces à Tancrède, prince de Tabarie; & en ſecondes noces à Ponce, comte de Tripoli.

---

termes de SUPERDUCTA, & de CONJUX, en parlant de *Bertrade*.

(1) Dans un titre de l'an 1119 confirmatif de la donation de Hautebruyères, où ce pape dit, *confirmamus locum ... de alta Bruyeria ex dono prædicti regis Ludovici groſſi & BERTRADÆ NOVERCÆ ejus; de cujus dote erat, & ea quæ Philippus rex apud Turonas dederat ei in dote, concedente Ludovico rege.* Clypeus Fontebrald. t. 2, p. 149.

# LUCIANE, ou LUCIENNE DE ROCHEFORT.

LUCIANE de Rochefort, fille de Guy le Rouge (1), feigneur de Montlhéry, comte de Rochefort, grand fénéchal ou grand-Maître de France, & d'Elifabeth, dame de Crecy en Brie, fut mariée à *Louis*, dit depuis LOUIS VI, ou *le Gros*, à l'âge de 10 ans, en 1104. Les fervices que le père avoit rendus à Philippe dans la grande affaire de fon mariage avec Bertrade, furent la fource du crédit de Guy de Rochefort, lequel fut porté au plus haut point, par le mariage de Luciane, fa fille, avec

(1) Guy de *Rochefort*, ou de MONTLHERY, étoit fils de Guy I du nom, feigneur de Montlhéry, de Bray, & d'*Hodierne* de *Gommetz*, petit-fils de THIBAULD dit Fileftoupe, fire de Montlhéry, foreftier du roi Robert, puîné de la maifon Montmorenci, étant fils de Bouchard I du nom, baron de Montmorenci & frère de Bouchard, dit *à la Barbe*, tige de la maifon de Montmorenci. *D'Auteuil, miniftre d'état, t. I, p.* 120.

l'héritier présomptif de la couronne, déjà roi désigné. Tout paroissoit assurer le bonheur & la durée de cette union. Elle fut dans son principe l'ouvrage du roi Philippe. *Guy* chargé des fonctions du ministère, ne pouvoit se flatter d'un si grand avantage, & l'accepta avec transport, & Louis dont il étoit aimé, s'y prêta avec plaisir. Ceux qui ont cru que l'âge de *Luciane* avoit empêché de passer au-delà des fiançailles se sont certainement trompés, il n'y eut de moins que la consommation. Trois années se passèrent dans la plus parfaite intelligence entre Guy de Rochefort, Philippe & Louis son fils. En travaillant pour la gloire & le bien de l'état, le ministre envisageoit les intérêts de sa maison même, autant que ceux de la maison royale, où étoit aussi entrée Elisabeth, héritière de Montlhéry par son mariage avec *Philippe* comte de Mante, fils du roi & de Bertrade; mais la faveur de Guy de Rochefort, étant diminuée par celle qu'*Anseau de Garlande*, son gendre, s'étoit acquise auprès du jeune roi, ce prince résolut de faire casser son mariage avec Luciane qui n'avoit encore que treize ans, &

qui vivoit à la cour ſous la conduite de la grande ſénéchale ſa mère. Le divorce fut aiſé à obtenir, le mariage n'étant pas encore conſommé. On y joignit la cauſe de parenté, & la ſéparation fut prononcée en 1107 à un concile tenu à Troyes. Les motifs dont on ſe ſervit, étoient plauſibles; mais ce n'étoit pas ceux qui avoient déterminé le roi. La raiſon ſecrette & véritable, qu'on n'employa pas, étoit le reſſentiment que Louis avoit de la conduite du comte de Rochefort, père de Luciane. Au ſiége de Montlhéry, ſoutenu contre les troupes du roi, par les ſeigneurs de Garlande, & Milon, vicomte de Troyes, Rochefort eût pu les faire priſonniers, & les livrer à ſon maître pieds & poings liés: cela n'avoit dépendu que de lui. Il ne ſe ſervit point de ſon avantage, & les laiſſa échapper, ſoit dans la crainte de rendre le roi trop abſolu, ſoit pour s'acquérir lui-même des créatures du rang des Garlandes, & faire valoir ſon crédit. Il pouſſa le manque de reſpect juſqu'à ſe faire fort de leur obtenir leur grâce, & en agit en maître. Louis étoit juſtement offenſé d'une pareille conduite; c'étoit

diſpoſer moins en ſujet qu'en roi. Il ſe propoſa d'abaiſſer l'orgueil du comte en répudiant ſa fille. Luciane perdit la couronne par la faute de ſon père, & de reine de France devint dame de Beaujeu, ayant épouſé depuis ſon divorce, Guichard, ſeigneur de Beaujeu, tige de l'illuſtre maiſon de ce nom.

# ADÉLAÏDE DE MAURIENNE.

ADÉLAÏDE de Maurienne (1), *ou* de Savoye, étoit fille de Humbert II du

(1) Un sujet de contentement pour les François à cette alliance, fut l'opinion où l'on étoit qu'elle étoit du sang de Charlemagne ; mais ce n'étoit que par les femmes, & de cette façon :

CHARLEMAGNE.
|
LOUIS le Débonnaire.
|
LOTHAIRE, empereur.
|
LOUIS II, empereur & roi d'Italie, eut d'Ingelberge,
|
ERMENGARDE, femme de Boson, roi de Provence.
|
LOUIS, dit l'aveugle, roi de Provence.
|
CHARLES-CONSTANTIN, prince du Viennois, & Theudeberge.
|

HUMBERT

du nom, comte de Maurienne & de Savoye, & de Gisle ou Gizelle de Bourgogne-Comté, & nièce du pape Calixte II. Ce fut en partie par les conseils & à la sollicitation d'Yves, évêque de Chartres qu'elle prit la place de Luciane de Rochefort. C'est ce que nous apprend la lettre 239 du recueil des lettres d'Yves. L'affaire étoit déjà entamée : mais apparemment le roi balançoit & éloignoit la conclusion. Yves lui en écrivit, & lui remontra que les intérêts de la religion & ceux de l'état exigeoient qu'il épousât la princesse. » Elle est, lui disoit Yves, d'un âge

---

HUMBERT de Maurienne, dit aux blanches mains.

|

AMED'EE ou AME', dit à la Queue.

|

HUMBERT II de Maurienne, & Jeanne ou Gisle de Bourgogne.

|

ADELAÏDE, reine de France.

Rien n'étoit moins direct que la descendance de Charlemagne ; mais cette idée flattoit la nation, & elle fut adoptée. Tant étoit encore vif l'attachement des François pour le sang des *Carliens*. Cela prouve aussi qu'on ne croyoit pas que Hugues-Capet en descendît.

» convenable, d'une naiſſance illuſtre,
» paſſe pour avoir beaucoup de vertu
» & de mérite. On reſpecte ſes ſenti-
» mens, on eſtime ſes mœurs. C'eſt
» enfin une alliance que le ciel approu-
» vera, & à laquelle applaudiront tous
» ceux qui prennent ſincèrement vos
» intérêts. Ce mariage, ajoute-t'il, eſt
» d'autant plus néceſſaire, que vous
» êtes ſans enfans; & que ſi vous mou-
» riez ſans laiſſer des ſucceſſeurs, il ſe-
» roit à craindre qu'on ne vît naître des
» déſordres & des factions qui déchi-
» reroient cruellement la France. Au
» contraire, par la naiſſance d'un prince,
» la paix de l'état, celle de l'égliſe ſont
» aſſurées. » Louis le Gros eſtimoit
Yves, qui lui avoit donné des preuves
d'un attachement inviolable, & qui n'a-
voit plus pour la cour de Rome cette
complaiſance aveugle qu'il avoit fait
voir ſous le règne précédent. Il recon-
nut la ſolidité de ſes avis, & s'y rendit
en épouſant Adélaïde de Savoye en
1115. Sous les règnes des princes qui,
comme Louis le Gros, ont eu l'art de
faire reſpecter leur autorité, & d'écar-
ter de leur cour les flatteurs & les in-
trigues, les reines ont rarement joué un

rôle considérable. Le pouvoir concentré dans la main du maître disparoît dans toute autre, & ne produit plus ces divisions, ces *tracasseries*, si j'ose parler ainsi, qui rendent quelquefois une princesse considérable. Adélaïde n'est donc connue dans nos annales que par sa fécondité, par quelques chartes & des fondations qui témoignent sa piété. En 1133 les religieux (1) de Saint-Martin-des-Champs cédèrent leur église de *Montmartre* à Louis le Gros, à la reine *Adélaïde* son épouse, & à leur fils Louis le Jeune, pour y établir des religieuses; ils leur abandonnèrent aussi la Chapelle dite *du Saint-Martyr*, & quelques autres fonds; en récompense de quoi le roi leur donna l'église de saint Denis de la Chartre, à Paris, de laquelle ils jouissent encore aujourd'hui. Adélaïde fit bâtir à Montmartre un monastère pour les religieux de l'ordre de saint-Bénoît, avec l'église & la Chapelle des Martyrs. Elle parut aussi avec Louis le Gros à la cérémonie du sacre

(1) Voyez l'histoire de saint Martin, pp. 326 & 327; & les antiquités de Dubreuil, p. 1154. On y trouve la charte d'échange.

de Louis VII, faite à Rheims par le pape Innocent II en 1131. Le pape y avoit convoqué un concile, & jamais acte ne fut si solemnel, tout ce que l'Europe chrétienne avoit de prélats distingués, y ayant été présens. Après la mort du roi, Adélaïde prit une seconde alliance (1) avec Mathieu de Montmorency, Connétable de France, mort en 1160, duquel elle n'eut point d'enfans. Elle mourut en 1154, & fut inhumée dans l'ancienne église de l'abbaye de Montmartre, où elle passa les dernières années de sa vie, & à laquelle, outre les fondations qu'elle avoit déjà faites, elle légua la terre de *Barberi*, village du diocèse de Senlis, laquelle lui avoit été donnée pour son douaire. Son tombeau fut (2) d'abord placé devant le grand-autel. Louis le Jeune son fils vint visiter sa sépulture au retour de son voyage de Saint-Jacques, & confirma la donation faite par sa mère en 1155. On a remarqué, dit l'abbé Lebeuf, qu'à sa re-

(1) Voyez Duchesne, histoire de la maison de Montmorency.

(2) Histoire du diocèse de Paris, tome III, p. 107.

présentation sur sa tombe, l'ornement de sa couronne consistoit en quatre fleurons. Cette tombe resta au même endroit jusqu'en 1643, que *Marie de Beauvilliers*, abbesse de Montmartre, la fit transporter dans le Chœur des religieuses. Quelques années après, l'abbesse *Françoise Renée de Lorraine* fit renouveller cette tombe, qui fut accompagnée (1) d'une inscription en prose françoise, & d'une autre de douze vers dans la même langue. La tombe & les inscriptions ont depuis été transférées avec l'abbaye au prieuré situé au milieu de la côte. Adélaïde de Savoye ou de Maurienne fut mère de sept princes & d'une princesse. Les princes furent, 1. Philippe, né le 29 Août 1116, mort le 13 Octobre 1131, d'une chute de cheval, causée par un pourceau qui se jetta entre les jambes du (2) cheval. Il avoit été couronné à Rheims le 13 Avril

(1) Elles se trouvent dans Piganiol de la Force.

(2) Voyez sur ce funeste événement le continuateur d'Aymoin, qui fait un bel éloge de ce jeune prince. On y trouve le détail des enfans d'Adélaïde, tel que nous le donnons. Liv. V, ch. 51. p. 769.

1129. 2. Louis VII, dit le Jeune, roi de France. 3 HENRI, mort archevêque de Rheims, le 13 Novembre 1175. 4. Hugues, mort jeune. 5. ROBERT, comte de *Dreux*, chef de la maiſon de ce nom. 6. PHILIPPE, mort archidiacre de Paris le 4 Septembre 1161. 7. PIERRE, ſieur de *Courtenay*, chef de la maiſon de ce nom. 8. Conſtance, épouſe d'Euſtache de Blois, roi d'Angleterre, en premières noces, & en ſecondes de Raymond VI, comte de Toulouſe.

# ALIENOR
## OU ÉLÉONOR
### *DE GUYENNE.*

ÉLÉONOR de Guyenne, première femme de Louis VII, dit le Jeune, fils de Louis le Gros & d'Adélaïde de Maurienne, étoit fille de Guillaume X duc de Guyenne, comte de Poitou, mort en 1137, & d'Aliénor ou Eléonor de Chatelleraud, morte avant son mari, & sœur d'Alix, dite aussi Perrenelle, Perronelle, ou Pétronille de Guyenne, mariée à Raoul, comte de (1) Vermandois, prince du sang, & le dernier de la seconde branche royale de ce nom. Louis le Gros avoit déjà fait sacrer & couronner Louis le Jeune son fils à Rheims. Un flux de ventre & une fièvre continuelle lui ayant fait envisager sa fin comme fort prochaine, il se

(1) Ce fut ce même *Raoul de Vermandois* qui fut ministre avec l'abbé Suger.

fit porter à Saint-Denis, dans le dessein de ne s'y occuper que des pensées de l'éternité. Un courier vint lui apporter le testament de Guillaume, duc d'Aquitaine. Ce prince (1) à sa mort avoit institué Louis le Jeune héritier de ses états de Poitou (2) & de Guyenne, à condition d'épouser Eléonor sa fille aînée. Par l'*institution*, Louis acquéroit deux des plus belles provinces,

(1) Voyez la chronique de Morigny, liv. III, & l'abbé Suger, vie de Louis le Gros, vers la fin. *Cumque Castrum Bestisiacum pervenisset, celeriter subsequuti sunt eum nuncii Guillelmi ducis Aquitaniæ, denunciantes eumdem ducem ad sanctum Jacobum peregrè profectum in viâ demigrasse; sed antequam iter aggrederetur, & etiam in itinere, moriens filiam, nobilissimam puellam, nomine* ALIENOR, *desponsandam totamque terram suam eidem retinendam & deliberasse & demisisse.* Suger, in Ludov. Grosso.

(2) *Filias meas, (Leonoram, & Peronellam) regis domini mei protectioni relinquo; LEONORAM collocandam cum domino* LUDOVICO, *regis filio*, (SI BARONIBUS MEIS PLACUERIT) *cui Aquitaniam, & Pictaviam relinquo; Peronellæ verò meæ filiæ possessiones meas & catella, quæ in Burgundia, ut proles Gerardi ducis, possideo.* Veterum scriptor. tom. V, col. 1153. Duchesne, tome IV, p. 391; & Suger, *ibid.* p. 413.

& cette conquête, fans rien coûter à celui qui la faifoit, ne lui étoit pas moins honorable. Par la *condition*, il devenoit l'époux d'une princeffe dont tous les fouverains de l'Europe euffent pu envier l'alliance. Eléonor, née vers l'an 1122, étoit à peine âgée de feize ans à la mort du duc d'Aquitaine fon père. La nature fembloit avoir épuifé pour elle toutes fes faveurs. Au rang le plus élevé, à la dot la plus riche, Eléonor joignoit tous les charmes de la figure la plus touchante. Une bouche admirable, les plus beaux yeux du monde, un regard doux, un air affable, une beauté achevée (1). Son efprit natu-

---

(1) Mathieu Paris dit qu'elle étoit défignée dans les prophéties du fameux Merlin, fous le nom d'une AIGLE : *premièrement*, dit-il, *parce que ayant été reine de France & d'Angleterre, elle a étendu fes ailes fur deux royaumes.* 2°. *Parce quelle* RAVISSOIT PAR SON EXTREME BEAUTÉ *le corps & l'ame, ou l'efprit & le cœur de tous ceux qui la voyoient.* His profectò diebus venit in lucem prophetia *Merlini* ubi dicitur : AQUILA! fiquidem regina ita eft apellata quia dicas alas fuper duo regna, *Francorum* videlicet & *Anglorum*, expandit. Et præterea propter rapacitatem, quia tam *animas quam corpora* SUA RAPUIT SPECIOSITATE.

rellement vif, orné & poli, répondoit au mérite dont les yeux ſont les juges. On ne pouvoit enfin trouver plus d'avantages que cette alliance en préſentoit au ſucceſſeur de Louis le Gros, & l'on peut dire qu'il ne manqua à ſon bonheur que l'art d'en jouir. Eléonor, il eſt vrai, avoit la foibleſſe de bien des belles : elle étoit vive, coquette, imprudente ; mais une preuve que ces défauts n'étoient pas ſans remède, c'eſt que depuis ſon mariage avec Henri roi d'Angleterre, on ne parla plus de ſes galanteries. Que ſi elle fit des fautes, ce ne fut que par trop d'amour & d'attachement pour Henri ſon ſecond mari. Pour ne nous point détourner dans la ſuite, faiſons connoître ici Louis. Né en 1121, il étoit de l'âge d'Eléonor (1); ſa taille étoit noble & bien priſe, ſon air doux, ſa perſonne aimable & il

---

Matth. Paris, hiſt. Angl. in Henrico II, p. 146.

(1) *Enim verò prædicti regis filius, nomine Ludovicus, juvenis erat corporis elegantiâ clarus, morum honeſtate, & religione magnifice præditus, ſenſu, & ſapientiæ vivacitate acutus.* Chronic. Moriniac. lib. xxx. La dernière partie de l'éloge n'eſt pas ſans contredit.

ne manquoit pas de courage ni de fermeté dans le péril; mais vif dans ses desirs, emporté dans ses passions, il n'entreprenoit presque rien dont il ne se repentît, parce qu'il entreprenoit avec plus de hardiesse que de prudence, & quelquefois avec injustice. Peu éclairé dans sa piété, il étoit plein de doutes déplacés, de scrupules mal entendus. Et tandis qu'il paroissoit tout occupé de son salut; qu'il se livroit aux pratiques de la plus haute dévotion, aux jeûnes, à l'austérité, à la prière, aux pélerinages, il donnoit à ses peuples & à sa cour les exemples les plus dangereux, & offensoit les principes les plus sacrés de la religion. On le vit soutenir la révolte des enfans de Henri II contre leur père, & celle de Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, contre son souverain. Enfin, disons-le, Louis étoit un petit génie (2) crédule, simple & ombrageux, qui, livré à lui-

(1) *Vir colombinæ simplicitatis, ..., simplicior quam deceret principem*, dit l'auteur des gestes de Louis VII, Duchesne, tome IV, pp. 410, 428. C'est beaucoup dire dans le tems où cela a été écrit.

même, n'étoit pas capable de gouverner, & qui ne fit rien de grand que par Raoul de Vermandois & l'abbé Suger, ses ministres. Tels étoient le prince & la princesse qui devoient s'unir l'un à l'autre. Toute la France se réjouit à la nouvelle de cette alliance, & Louis le Gros la regarda comme une faveur que lui faisoit encore le ciel avant sa mort. On fit faire un superbe équipage (1) au prince, qui alla à Bordeaux accompagné d'un nombreux cortège, & conduit par l'abbé Suger, chargé de cette brillante négociation. Elle étoit facile à terminer, & le mariage fut célébré avec tout l'éclat possible, & en présence de la noblesse la plus distinguée de France & d'Aquitaine (2). Les époux ne s'y occupèrent que de fêtes & du soin de recevoir la foi & hommage des vassaux du duché, & de

(1) *Necnon deinceps nobilem apparatum ad destinandum illuc componit.* Suger, in vitâ Lud. Grossi.

(2) *Die dominicâ, collectis Gasconiæ, Santoniæ, Pictavia optimatibus, præfatam puellam, cum eo diademate regni coronatam, sibi conjugio copulavit.* Suger, in vitâ Lud. Grossi.

prendre possession par eux ou par Suger des places les plus importantes. Louis charmé de la beauté de la princesse, étoit au comble de ses vœux, & elle paroissoit répondre à l'amour du prince par un retour sincère. Ils restèrent en Guyenne jusqu'à la mort de Louis le Gros, qui arriva le premier Août 1137. Peu de tems après la célébration des noces de Louis VII, la reine arrivée en France y reçut tous les applaudissemens que les plus insensibles ne sauroient refuser à la beauté. L'abbé Suger fut continué dans le poste qu'il occupoit auprès de Louis VI. Son crédit ne fit qu'augmenter, & il paroît même qu'il donna de la jalousie à la reine naturellement fière & ambitieuse. On ne voit point de traces certaines de mésintelligence entre Eléonor & Louis jusqu'à leur voyage en Asie, qui ne fut qu'en 1146. Tout ce qu'on peut soupçonner, c'est que les pratiques de piété & la dévotion du roi n'étoient pas tout-à-fait du goût d'Eléonor; & qu'étant d'un caractère vif, remuant & ambitieux, elle eût voulu que l'abbé Suger eût eu moins de crédit sur l'esprit de Louis. Ce prince à la nouvelle de

là prise d'Edesse par les infidelles, auxquels on donnoit le nom général de Sarrasins, & de la perte de la Terre-Sainte, ayant fait assembler les états du royaume à Vezelai en Bourgogne, les archevêques, les évêques, les abbés & tous les grands du royaume s'y trouvèrent. Bernard, abbé de Clervaux, y prêcha une croisade avec ce feu, cet enthousiasme qui est la véritable éloquence, & qui, comme un torrent, subjugue, entraîne tous les esprits. Il étoit en possession par un mérite réel d'être l'oracle de la France; il faisoit, dit-on, des miracles; il en promettoit, & tout le monde croyoit déjà en voir l'accomplissement. Le roi, qui fut un des auditeurs, fut aussi un des premiers à prendre la croix, & à la mettre publiquement sur son habit. C'étoit une pièce de drap rouge qu'on y attachoit, & pour laquelle Louis quitta tous ses autres ornemens. Outre la gloire qu'il prétendoit acquérir dans cette sainte expédition, il la regardoit comme un moyen d'expier le crime qu'il se reprochoit justement d'avoir commis, en faisant périr dans les flammes avec une inhumanité horrible, environ 1300 per-

sonnes à la prise de Vitry en Champagne, en 1143. La reine imita son époux, & arbora aussi la *croix rouge*, soit qu'elle crût obliger Louis en s'engageant avec lui à ce long voyage, ou que la jalousie du prince lui en fît une loi. Peut-être aussi l'abbé Suger y contribua-t'il. En laissant la reine en France, il eût fallu la mettre à la tête du gouvernement, & lui donner la régence ; & une princesse soupçonnée de coquetterie & d'ambition, eût embarrassé le ministre en mille occasions. D'ailleurs Raymond de Poitiers, duc ou prince d'Antioche, ville par où l'on devoit passer, étoit oncle de la reine & elle pouvoit servir utilement le roi auprès de lui. Les préparatifs nécessaires à un pareil voyage retinrent le roi pendant environ une année. Il alla avec son épouse en Guyenne vers le mois de Mars 1146, & y visita les principales villes ; & à la prière d'Eléonor, qui aimoit les anciens sujets de sa maison, autant qu'elle en étoit aimée, il confirma en différens endroits les priviléges accordés par les ducs de Guyenne, & spécialement à Poitiers, où il passa quelque tems avec la reine. Il y donna la

chapelle du palais des ducs au monastère de saint Hilaire, dit de la Celle. Louis partit enfin avec son épouse, après tous ces actes de souveraineté, la première semaine d'après la Pentecôte, c'est-à-dire, le 11 Juin de l'année 1147. Si d'un côté on prétendoit attirer par des prières la bénédiction du ciel sur ce voyage; d'un autre les impôts extraordinaires qu'on leva (de sorte qu'il n'y eut ni état, ni condition, ni âge, ni sexe qui en fût exempt), attirèrent bien des malédictions. La démarche de la reine (1) & son exemple autorisèrent un grand nombre d'autres dames à se croiser & à suivre leurs maris. Il falloit d'autres femmes pour les servir : il y en eut même qui suivirent leurs amans. On mena jusqu'à de beaux esprits & des poëtes, pour délasser les grands seigneurs des fatigues du voyage, & pour

---

(1) *Quod exemplum sequuti multi nobiles uxores suas secum duxerunt; quibus cùm cubiculariæ deesse non possent, in castris illis Christianis quæ casta esse oportebat, feminarum multitudo versabatur. Quod ubique factum est exercitui nostro in scandalum.* Guill. Neubrigens. Lib. I, c. 31. Voyez le même auteur, liv. I, chap. 29.

chanter les victoires qu'on comptoit remporter : en ſorte que cette armée réduite à la moitié n'en eût été que plus redoutable. Avec un grand nombre de femmes, il n'étoit pas aiſé d'obſerver une exacte diſcipline : on chercha à oublier les fatigues dans les plaiſirs ; & ce qui ne fut d'abord qu'amuſement, devint bientôt débauche & libertinage. L'homme eſt ſi ingénieux à ſe dédommager des peines où il s'expoſe, même par motif de religion ! Le roi & Eléonor étoient encore en marche, que l'armée de l'empereur Conrad, qui l'avoit précédée, étoit déjà réduite aux dernières extrêmités, par imprudence & le défaut de conduite du chef. Louis fut lui-même battu dans les déſerts de la Syrie, & n'arriva qu'avec beaucoup de peine à Antioche, où il dut prévoir qu'il ne ſeroit pas plus heureux que Conrad. Raymond oncle d'Eléonor, reçut d'abord le roi avec toutes les marques de joie & de reſpect qu'on pouvoit en attendre. Après quelques jours paſſés dans les feſtins & dans les fêtes, Raymond s'expliqua ſur ſes propres intérêts. Environné d'infidelles, il avoit lui-même beſoin de ſecours, & il pa-

roissoit fort naturel de ne pas les refuser à un Prince qui avoit fait de très-grandes dépenses pour recevoir le roi & la reine sa nièce. Le dégré de parenté étoit encore une raison pour y déterminer Louis. Raymond, qui avoit beaucoup à souffrir du voisinage d'Alep & de Césarée, & contre qui le Sultan d'Iconie étoit toujours armé, n'oublia rien pour déterminer le roi à employer ses forces contre ses ennemis. Mais à ses prières, & à toutes les raisons qu'il put employer, Louis se contenta de répondre : » Qu'il ne pouvoit s'en-» gager dans aucune guerre, jusqu'à » ce qu'il eût été à Jérusalem. C'étoit » un serment qu'il avoit fait, disoit-» il, & qu'il ne pouvoit violer ». Raymond ne se paya point d'une réponse qui étoit un refus, qu'on ne prenoit pas même soin de pallier. Il fit de nouveaux efforts, fit des présens considérables à ceux qui avoient le plus de pouvoir sur l'esprit du roi, & ne réussit pas mieux. Il voulut essayer si la reine sa nièce n'obtiendroit pas le secours qu'il demandoit, & la trouva fort disposée à solliciter pour lui. Elle fit en faveur de son oncle toutes les démarches qui

dépendoient d'elle, & eut le chagrin de se voir rebutée. Sa vanité en souffrit, & elle se réunit elle-même avec Raymond pour se venger des refus obstinés du roi. On ne voit pas bien sur quoi ils pouvoient être fondés, à moins que Louis ne craignît de le rendre trop puissant, & qu'il n'eût là-dessus des instructions de Suger.

Si l'on en croit l'Archevêque de Tyr, Eléonor perdit à Antioche le respect qu'elle devoit à son rang & au roi son époux, par une conduite fort irrégulière. Quelques auteurs passent plus loin, & prétendent qu'on parla publiquement de ses désordres, & qu'elle conçut une inclination violente pour un turc, qui étoit à Antioche. Mathieu Paris, pour rendre l'idée qu'on en avoit, dit qu'on accusa Eléonor d'avoir un commerce criminel avec un infidelle, qui étoit dit-il, de la race du diable (1). Enfin, si l'on

(1) C'est ainsi qu'il parle sous l'an 1150 des causes du divorce. *Eodem anno celebratum est divortium inter Ludovicum regem Francorum, & Alienor reginam suam, propterea quod diffamata esset de adulterio, etiam cum infideli, & QUI GENERE FUIT DIABOLI.* Math. Paris sous le règne d'Etienne, p. 80.

ajoutoit foi à l'auteur du roman historique des aventures d'Eléonor (1), cet infidelle étoit le célèbre Saladin lui-même, qui devint l'objet de la jalousie du roi Saladin, dit-il, ayant fait prisonnier un parent de la reine, Eléonor le lui redemanda en lui envoyant la rançon qu'il pouvoit en espérer, avec une lettre. Le généreux Saladin accorda le captif à la sollicitation d'Eléonor, & refusa la rançon; le roi, à l'insu duquel la chose s'étoit passée, ne l'apprit que quelque tems après. Il s'imagina qu'un turc ne devant pas être capable de cette générosité, il avoit eu d'autres motifs, qu'on ne vouloit pas qu'il sût, & que ces motifs n'étoient autres qu'une intelligence criminelle entre la reine & le prince Sarrasin. Il porta ses soupçons jusqu'où un mari jaloux peut les pousser, & se crut déshonoré & trahi. L'entrevue d'Eléonor avec ce Saladin qu'on ne connoît pas; la liberté donnée à un captif, parent de la reine, qui n'est pas plus connu (quelques-uns lui donnant le nom chimérique de Sal-

(1) Intitulé *l'héritière de Guyenne*, par Larrey.

debreuil, prétendu chef de la maison de Sansay) sont des preuves suffisantes de la fausseté de l'aventure, pour tout esprit raisonnable. Au milieu de tant d'opinions, & sur des faits si obscurs, & si éloignés de nous par la distance des tems & la différence des usages, il est bien difficile de démêler la vérité. *Dans ces occasions*, dit judicieusement un moderne, *on en dit souvent plus qu'il n'y en a, & quelquefois aussi il y en a plus qu'on n'en sait.* Que ce soit Saladin, surnommé *le Grand*, dont Eléonor fût devenue amoureuse, c'est ce qui ne sauroit être, parce que ce prince si célèbre dans l'histoire d'Orient, n'étoit alors ni de l'âge, ni élevé au rang où on le suppose (1), ni dans

(1) Le célèbre SALADIN, dont le vrai nom étoit *Selah-Eddin Toussouf*, fils d'*Ayoub*, & petit-fils de *Schadi-Been-Merouan*, naquit à *Tekrit*, sur la rive occidentale du Tigre, ville de laquelle son père étoit gouverneur l'an 1137, & mourut à Damas au mois de Février 1193, âgé de cinquante-sept ans. C'est-à-dire, que Saladin, né la même année que Louis VII épousa Eléonor de Guyenne, n'avoit en 1147 que *dix ans*. C'est donc un anachronisme insoutenable que de faire Saladin l'amant d'Eléonor en 1147.

le pays qui fut la ſcène de ces événemens, puiſqu'il avoit tout au plus dix à onze ans. Tout ce qu'on pourroit imaginer, s'il étoit permis à l'hiſtoire de donner des conjectures pour des faits, c'eſt que Raymond, prince d'Antioche, outré des refus & de la conduite de Louis, avoit fait paſſer ſes diſpoſitions dans le cœur de ſa nièce, piquée elle-même du peu de crédit qu'elle avoit eu ſur l'eſprit de ſon mari, qu'elle n'avoit peut-être ſuivi que malgré elle; que ſe réuniſſant d'intérêt contre le monarque, Raymond avoit propoſé à Eléonor un nouveau mariage avec le ſultan d'Iconie, qui lui faiſoit une guerre continuelle, ou quelque autre prince, auquel on n'a donné le nom de Saladin, que parce que le prince de ce nom a été le plus connu & le plus célèbre de l'Aſie, à condition que ce Sultan ſe feroit baptiſer : Que pour autoriſer cette alliance, dans laquelle le prince d'Antioche trouvoit un double avantage, ſa vengeance & l'ouverture d'un traité favorable, il avoit inſpiré à ſa nièce tout le mépris qu'il avoit pu lui donner du roi, qui, abandonnant ſes Etats, les laiſſoit gouverner

à un moine (1) qui étoit roi en effet : Que pour achever de la déterminer, il lui avoit dit que son mariage avec le roi étoit d'autant plus facile à casser qu'ils étoient parens en dégré prohibé.

Ce systême (car c'en est un que je ne donne que pour tel) pourroit réunir les opinions, & concilier les contradictions apparentes. Alors l'infidélité de la reine seroit constante ; mais il n'y auroit pas lieu à l'accuser d'une débauche aussi scandaleuse que quelques historiens (2) le font entendre. Ce

---

(1) Suger, abbé de saint Denis, fut déclaré régent au préjudice d'Adélaïde de Maurienne, mère du roi, qui vivoit encore, de la reine & de tous les princes, sous le nom de VICE-ROI. Il y a à saint Denis une tapisserie qui représente cette régence, avec cette inscription :

LUD. REX FRANCOR. SUGERIUM ABBATEM REDIFICATOREM HUJUS TEMPLI VICEREGEM CONSTITUIT, ANNO M. C. XLVII.

(2) Jean de Serres & Scipion Dupleix en ont parlé sur le ton de Brantôme. „ Cette femme, dit „ de Serres, accoutumée à la licence du tems & „ du lieu, s'étoit tellement abandonnée aux vo- „ luptés du Levant, *que la puanteur de son incon-* „ *tinence* étoit répandue par-tout, avant que le „ roi s'en apperçut. *Son impudence* l'avoit portée

turc, nommé Saladin, fera effectivement un prince ou un fultan, non encore baptifé, mais qui avoit promis d'abjurer le mahométifme en faveur de fon mariage; & ce prince infidelle aura fait quelques démarches de concert avec Raymond & Eléonor, qui auront pu donner de très-juftes foupçons de trahifon & d'infidélité au roi. Alors, enfin Raymond, prince d'Antioche, aura pu favorifer les galanteries de la reine fa nièce, & en être le complice; ce qu'on ne fauroit imaginer autrement, fans déshonorer encore plus Raymond que la reine. L'auteur des Annales (1) d'Aquitaine donne lieu à ces conjectures, en difant qu'il fe trouve quelques écrivains, d'après lefquels il paroît que fi le roi n'avoit pas fait fortir Eléonor d'Antioche, *elle avoit délibéré, par le conféil de fon oncle le duc Raymond,* de

„ fi avant, qu'elle vouloit *effrontément* demeurer à „ Antioche, & quitter fon mari..... préférant l'a„ mitié *d'un bouffon*, nommé Saladin, d'*engeance* „ *farrafine*, à la grandeur d'un roi de France. Jean „ de Serres, dans Louis le Jeune, p. 361, tome I.

(1) Jean Bouchet, annales d'Aquit. troifième partie.

*de laisser le roi, & se marier avec le Soudan Saladin, par le moyen duquel mariage* LEDIT DUC RAYMOND RECOUVREROIT TOUTES SES TERRES, *en haine de ce que ledit roi Louis avoit refusé de lui donner secours pour les recouvrer.*

Louis alarmé des bruits qui se répandirent, en conçut contre le duc d'Antioche & Eléonor toute l'indignation qu'un roi trahi & qu'un mari offensé en devoit naturellement concevoir. Il pensa très-sérieusement à tirer Eléonor de la cour de Raymond; & lui ayant proposé de partir, il fut confirmé dans toutes ses craintes, par le refus qu'en fit la reine. Il dissimula, & prit de justes mesures pour faire partir Eléonor à l'insu de Raymond, & malgré elle. Elle fut enlevée d'Antioche, & le roi alla l'attendre à quatre ou cinq lieues de la ville (1). Il étoit impossible que le cœur de Louis, si cruellement ulcéré par les soupçons qu'il avoit eus d'elle, pût être exempt de ressentiment. Eléonor, qui devoit se rendre justice, ne pouvoit pas non plus

(1) D'autres disent que le roi ne partit qu'après elle.

conserver beaucoup de tendresse pour un époux offensé. Ainsi le roi ne pensa plus qu'aux moyens de rompre avec la reine. Ce ne fut plus que soupçons, chagrins & revers. Le désordre de la maison royale passa dans l'armée; & les chefs plus sensibles à leurs intérêts particuliers, qu'à la gloire qu'ils étoient venu chercher de si loin, se désunirent, & firent manquer les projets les mieux concertés.

Le siége de Damas, dont la prise eût rendu les Chrétiens maîtres de la Syrie, fut levé contre toutes les lois de la guerre. L'empereur Conrad s'en retourna en Allemagne avec une armée délabrée; & Louis, obligé de dissimuler ses mécontentemens, vint à Jérusalem, y fit quelques actes de piété, se rembarqua, & eut bien de la peine à rentrer dans ses Etats. Peut-être eût-il succombé aux piéges de l'empereur Manuel, & à la haine du prince d'Antioche, qui ne cessa de chercher les occasions de lui nuire, sans la valeur & les secours du brave Roger, premier roi de Sicile, de cette maison que Tancrède rendit si célèbre en Orient. Il tira heureusement Louis des mains

des Grecs, le conduisit en Sicile, & de Sicile à Rome, d'où il repassa en France en 1150.

La grande affaire qui l'occupa à son retour, fut son divorce avec Eléonor. Les premières mesures en furent sans doute prises dans le séjour que Louis fit à Rome, avec Eugène III, & il n'est guère croyable que Suger ne s'en soit pas mêlé; ses relations avec le Pape étoient trop intimes. En princesse jeune encore, & peut-être plus imprudente que coupable, la reine qui avoit été la première à penser à une séparation à Antioche, avoit oublié les injures faites à son époux. On prétend même qu'elle accoucha d'une fille à son retour; ce qui supposeroit quelque réconciliation entre Louis & Eléonor, & prouveroit aussi qu'il falloit que la conduite de la princesse n'eût pas été aussi dérangée que l'avancent ceux qui se déchaînent contre elle. Mais déterminé par les premières injures, ou par de nouveaux soupçons, qui avoient tout le poison de la réalité, pour un esprit aussi foible qu'étoit le sien; Louis prit des mesures décisives pour sa séparation.

Un Moderne, en parlant de la faute que fit Louis VII en cette occasion, dit : *Que l'abbé Suger s'étoit opposé à une action si préjudiciable à l'Etat, & qu'elle ne fut consommée qu'après sa mort.* Si cela étoit bien prouvé, si en effet Suger avoit détourné le coup, autant qu'il lui eût été possible, cela feroit beaucoup d'honneur à sa sagesse. Mais je ne vois rien qui administre cette preuve. Toutes les présomptions se réunissent au contraire contre l'abbé Suger. Sa mésintelligence avec Eléonor me paroît certaine : leur caractère opposé l'annonce, ou plutôt leurs défauts qui étoient les mêmes. On a beau vanter le zèle de ce ministre ; la passion de gouverner étoit dominante en lui ; il agissoit en souverain plus qu'en sujet. Saint Bernard qui avoit besoin de son crédit, le traite de PRINCE, & lui donne un titre qui revient à celui d'ALTESSE. *Raoul de Vermandois*, prince du Sang, l'appelle dans une de ses lettres SON SEIGNEUR ; un évêque d'Angers lui donne le titre de MAJESTÉ. Pierre le vénérable, abbé de Cluny, qualifie son ministère de RÈGNE. Qu'on ne dise pas qu'il méprisât ces titres

extraordinaires ; ces honneurs dus à un ſouverain excluſivement à tout autre, lui-même les exigeoit ; & par une lettre qu'il adreſſe au *Chapitre de Chartres*, il n'oublie rien pour donner l'idée la plus haute de l'étendue de ſon pouvoir, & marqua qu'on ne ſauroit trop reſpecter ſon autorité, puiſqu'il EST VICE-ROI, qu'il tient la place du roi. Que n'ajoutoit-il qu'il étoit roi lui-même ? Eléonor auſſi ambitieuſe que lui, & fondée ſur de plus juſtes titres, ne voyoit qu'avec dépit le dépôt de l'autorité abſolue entre ſes mains. Suger ne trouvoit plus de réſiſtance que dans la reine. C'eſt ſans doute ce qui fit dire à cette princeſſe, qu'*elle avoit cru épouſer un roi, & non pas un moine.* Reproche dont il me paroît qu'on n'a pas bien pénétré le ſens, & qui tomboit autant ſur le moine Suger, que ſur le roi même. En effet, le monarque, livré ſans ceſſe à de pieuſes pratiques, à des dévotions peu raiſonnées, qu'il ſubſtituoit à ſes devoirs eſſentiels, vivoit en moine ; & Suger, tout puiſſant à la Cour (1), où il avoit un train &

(1) Saint-Bernard, dans ſa lettre LXXVIII.

un équipage ſuperbes, des habits même qui choquèrent le zèle de Saint-Bernard, Suger vivoit en monarque. Si l'on croit un de ſes hiſtoriens, après le titre de Vice-roi, ſupérieur à celui de régent, que lui donna Louis VII pen-

---

ſuivant les anciennes éditions, adreſſée à Suger, le félicite ſur ſa *converſion*, ou ſon changement de mœurs. *Mirantur*, lui dit Saint-Bernard, *qui te non noverunt, ſed tamen audiunt* QUALIS *de* QUALI *factus es*. Dans la ſuite il lui avoue qu'il ne s'attendoit pas à un ſi heureux changement, qu'il n'oſoit eſpérer. Malgré ce changement, il lui reproche encore la magnificence de ſes habits, l'appareil de ſon train. *Tuus ſcilicet ille habitus*, *&* APPARATUS *cùm procederes ; quod paulo inſolentior appareret. Deponeres faſtum, habitum mutares, & facile* OMNIUM *quieſcere poterat* INDIGNATIO. L'abbaye de Saint-Denis avoit également ſouffert ; les moines y reſſembloient à l'abbé, qui y tenoit ſa cour. C'étoit un déſordre criant. On a vu de notre tems, ajoute Bernard, dans l'égliſe deux choſes nouvelles & exécrables : *duæ novæ & execrandæ præſumptiones*. Votre conduite paſſée ; *tua priſtinæ converſationis inſolentia*. L'autre reproche ce que Bernard fait avec des ménagemens extraordinaires, c'étoit de voir la charge de DAPIFER, grand-maître de la maiſon du roi, dans un archidiacre, un doyen, un homme en dignité dans pluſieurs égliſes, & intime ami de Suger. Ep. de Saint-Bernard, fol. 30 & 31.

dant son absence, il lui déféra encore à son retour, celui de *Père de la Patrie*; c'est-à-dire, que le roi se dépouilla, pour l'en revêtir d'un titre qui, dans une monarchie, ne convient qu'au souverain.

La jalouse Eléonor eût voulu profiter de la foiblesse de son époux. Suger en profitoit seul. Voilà ce qu'elle ne pouvoit digérer. Si elle eût été faite pour avoir un maître, elle eût pu consentir à l'avoir dans Louis; mais elle ne pouvoit, sans désespoir, le trouver dans un homme sans naissance, dans un religieux voué à l'humilité.

Ces dispositions les avoient sans doute aigris l'un contre l'autre; & il ne seroit point étonnant que cherchant à se détruire, le ministre eût sacrifié la reine, & contribué au divorce. Ce qui me fait croire que Suger, bien loin de détourner son maître de son projet de séparation, y a peut-être puissamment travaillé; c'est la résolution qu'on prétend qu'il avoit prise de passer lui-même en Terre-Sainte. N'étoit-ce pas une menace d'abandonner le roi à lui-même; ce qui étoit sans doute ce que Louis craignoit le plus.

Ce sont les chagrins & les inquiétudes du ministre auxquelles même il succéda; c'est sa mort trop prochaine de l'assemblée de Baugency, pour croire qu'il n'y eût point eu de part.

Suger mourut le 13 (1) Janvier 1152, en commençant l'année à Pâques, suivant les historiens les plus exacts; & la séparation, ou le divorce pour cause de parenté, fut prononcée le 18 Mars suivant. Une si grande affaire eût-elle été terminée en si peu de tems, si toutes les mesures n'avoient pas été prises du vivant de Suger, & de concert avec lui? Mais lui-même a protesté dans ses écrits qu'il avoit été opposé à ce divorce. Cette preuve en sa faveur ne me paroît pas bien dé-

---

(1) *Transiit autem venerabilis pater*... DIE IDUS *Januarii anno Domini* 1152, *ætatis suæ anno LXX°. à susceptione autem monastici habitûs, ferè LX, prælationis verò suæ, XXIX. M. S. de S. Denis sur l'an* 1152, *cité par la Mainferme, in Clypeo Fontebrald. t. II, p. 7.* Le divorce est de la même année, suivant l'ancienne manière de compter & en commençant l'année à Pâques & non en Janvier; car suivant ce calcul les deux événemens, la mort de Suger, & l'assemblée de Beaugency sont 1153.

cisive; & un ministre qui écrit n'est pas obligé de convenir de ses fautes. Est-ce dans *le Journal du cardinal de Richelieu*, & dans les autres ouvrages faits sous ses yeux, & par son ordre, qu'on peut se flatter de connoître la vérité des démêlés de *Marie de Médicis* & du CARDINAL. Mais reprenons le fil des événemens. Louis s'adressa d'abord au pape, qu'il instruisit de tous les sujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre la reine. D'après la réponse d'Eugene III, qui paroît n'avoir rien voulu prendre sur lui, il se tint, comme nous venons de le dire, une assemblée à Baugency dans l'Orléanois, le Mardi d'avant Pâques fleuries, 18 Mars 1151. Elle fut composée de tout ce que la France avoit de plus distingué dans l'Eglise & à la Cour. Le roi s'y trouva en personne, avec les archevêques de Rheims, de Sens, de Rouen, de Bordeaux, & leurs Suffragans, le Chancelier (1) & plusieurs seigneurs, aux-

(1) Quelques-uns nomment le chancelier *Allegrin*; mais je n'en vois point de preuve, & je doute beaucoup qu'Allegrin occupât alors ce poste, qui n'étoit encore qu'un emploi révocable, con-

quels on commençoit à donner le titre de barons. La reine n'y parut point; & de la manière dont les choses furent conduites, on diroit que tout s'y passoit sans sa participation. Ou elle refusa de paroître, ou l'on voulut épargner sa pudeur. L'archevêque de Bordeaux étoit chargé de sa défense pour la forme. Le chancelier, dit-on, ouvrit la séance par un discours, où il s'expliqua de la manière convenable aux circonstances.

Quelques-uns de nos auteurs imaginant ce qu'il pouvoit dire, l'ont fait parler comme s'ils avoient eu la piéce originale sous les yeux.

Suivant l'un d'eux (1), le chancelier, après avoir fait l'éloge de la modération du roi, dit à l'assemblée ; « Qu'il étoit inutile d'appuyer sur les » mécontentemens que la reine lui » avoit donnés, & d'en faire un long

---

fondu malgré toute l'attention des écrivains, avec le *grand-maître* de la maison du roi, son *premier chapelain*, les *clercs* de chapelle & les notaires ou secrétaires.

(1) Belleforêt, dans son histoire de France, sous l'an 1152, fol. 513, V. Baudier, histoire de Suger, p. 127.

» détail; qu'ils étoient malheureuse-
» ment trop connus, & qu'il n'y avoit
» aucun de ceux auxquels il avoit
» l'honneur d'adresser la parole, qui
» n'en fût instruit; que toute l'Europe
» qui avoit eu les yeux sur le roi dans
» son voyage de la Terre Sainte, savoit
» aussi ce qui s'étoit passé à Antioche
» de la part de la reine, & la con-
» duite qu'elle y avoit tenue; mais que
» le roi ne s'aveugloit pas assez dans sa
» vengeance, pour la porter jusqu'à
» vouloir perdre d'honneur une prin-
» cesse avec laquelle il avoit partagé
» pendant quinze ans son lit & sa cou-
» ronne, que les François respectoient
» encore comme leur reine, & qui,
» née de la maison illustre des ducs
» d'Aquitaine, avoit l'honneur d'ap-
» partenir depuis long-tems à la mai-
» son de France (1). Que le roi, qui
» avoit eu deux princesses de son ma-

(1) La première alliance des ducs de Guyenne, comtes de Poitou, avec la maison de France, est le mariage peu certain de Ranulphe II, mort en 893, avec *Adélaïde*, fille de Louis le Bégue, arrière-petit-fils de Charlemagne. La seconde fut celle d'Adélaïde de Poitiers avec Hugues-Capet.

» riage, respectoit en elle son propre » sang, & ne se résoudroit jamais à » faire rejaillir sur elle la honte certaine » d'un crime dont il n'avoit pas assez » de preuves, pour le regarder comme » constant & avéré. Que si la preuve » des infidélités, dont on pouvoit » peut-être soupçonner la reine, étoit » complette, ce seroit un crime con- » tre lequel son honneur l'obligeroit » de se servir de toute la sévérité des » lois; mais que rien n'en donnant » la conviction, il s'en tenoit aux ter- » mes que lui prescrivoient sa modé- » ration & l'équité; qu'il lui suffisoit » de satisfaire à ce qu'il devoit à ses » sujets & à lui-même, en demandant » une séparation autorisée par les lois » de l'Eglise. Si, comme la princesse » l'avoit elle-même avancé à Antio- » che, ils étoient parens dans un dégré » prohibé (1); qu'en ce cas il lui im- » portoit extrêmement de ne pas don-

(1) Cette parenté est fort difficile à trouver; car il n'y a pas apparence qu'il s'agit du mariage de Ranulphe II avec Adélaïde de France; cela étoit trop éloigné. Etoit-ce à cause du mariage de Hugues-Capet avec Adélaïde de

» ner à l'Etat un successeur né d'un lit
» inceſtueux & réprouvé par l'Egliſe;

---

**Poitiers, cela remonte encore bien loin. Voici les dégrés.**

**GUILLAUME TESTE D'ETOUPES, duc de Guyenne.**

| | |
|---|---|
| **Guillaume IV; Eméline de Blois, de la maiſon de Champag.** | **Adélaïde de Poitiers; Hugues-Capet, roi de France.** |
| **Guillaume V; Adelmodie, & en ſecondes noces, Agnès de Bourgogne, mère de** | **Robert le Pieux.** |
| **Guillaume VIII; Adélaïde de Bourgogne, niéce de Henri I, roi de France.** | **Henri I.** |
| **Guillaume IX; Mahaud de Toulouſe.** | **Philippe I.** |
| **Guillaume X; Alienor de Chatelleraud.** | **Louis VI, dit le Gros.** |
| **Eléonor de Guyenne; Louis VII.** | **Louis VII, dit le Jeune; Eléonor de Guyenne.** |

» ce qui arriveroit néanmoins si la reine
» étant sa parente, donnoit aux fran-
» çois des princes comme elle leur
» avoit déjà donné deux princesses ;
» que c'étoit-là ce qui devoit faire l'ob-
» jet des mûres & sérieuses réflexions
» de l'assemblée, à la décision de la-
» quelle le roi le plus puissant, mais en
» même tems le fils le plus soumis
» de l'Eglise commune, confioit son
» honneur, celui d'une grande prin-
» cesse, celui de sa maison royale, &
» de l'État entier ».

Quelques-uns prétendent que ce discours fut tenu par l'évêque de Langres (1), & cette prétention a beaucoup d'apparence. Ce prélat avoit la confiance du roi; il l'avoit suivi dans son expédition; c'étoit une des créa-

S'il s'agit de l'alliance de Hugues-Capet avec Adélaïde de Poitiers, ils étoient au septième degré en comptant la souche commune. Et alors ce dégré étoit encore prohibé. D'ailleurs il y avoit les alliances de Champagne & de Bourgogne ; & des époux mécontens faisoient tout valoir.

(1) Bouchet, annales d'Aquitaine, p. 140, troisième partie, qui lui donne par erreur la qualité d'archevêque.

tures de ſaint Bernard ; & Eugène III, diſciple de ſaint Bernard, étant venu en France pour voir ſon maître, alla de Paris à Clairvaux, & de Clairvaux à Langres (1). Ceux qui font porter la parole au Chancelier, ne l'ont peut-être fait que relativement à l'uſage actuel, duquel on ne voit point encore de traces bien établies du tems de Louis le Jeune. L'archevêque de Bordeaux, né ſujet de la maiſon de Guyenne, ſe chargea de défendre ſa cauſe, ou par zèle pour les intérêts de la princeſſe, ou parce qu'on en étoit ainſi convenu, & qu'il n'étoit ni juſte ni régulier de condamner Eléonor abſente, ſans qu'on eût entendu ſa défenſe. Il répondit aux accuſations formées contre la reine, par une proteſtation de l'innocence de cette princeſſe, & fit connoître que » ſi le roi n'avoit eu » que ce moyen à alléguer pour par- » venir à la ſéparation qu'il paroiſſoit » demander, elle ne pouvoit avoir » lieu, non-ſeulement parce que l'on » convenoit de ſa part qu'il n'y avoit

(1) Voyez la chronique de Langres, par le Jéſuite Jacques Vignier, p. 113.

» aucune preuve certaine de l'infidélité » qu'on lui reprochoit, & que tout se » réduisoit à des soupçons mal fondés; » mais parce que si ce motif étoit celui » du divorce, les époux ne pourroient » ni l'un ni l'autre passer à de secondes » noces; qu'à l'égard de la parenté, il » n'en étoit pas de même; que l'on » ne pouvoit disconvenir qu'elle étoit » prouvée dans le dégré prohibé, les » deux époux étant issus l'un & l'autre » par femmes de la maison de Bour- » gogne (1), & étant alliés du quatre » au cinquième dégré. Mais que dans » ce cas, s'il plaisoit au roi, on pou- » voit se flatter d'une dispense, à la- » quelle la reine donneroit bien plus » volontiers les mains qu'à une sépa- » ration ». Soit que cela ne fût dit que par bienséance, soit qu'en effet Eléonor ne demandât pas mieux, & qu'elle eût déjà consenti d'avance à la séparation, en la motivant sur la pa-

(1) Par Agnès de Bourgogne du côté de la maison de Poitiers, & Gilette de Bourgogne-comté, femme de Louis VI; mais j'aimerois mieux remonter, comme je l'ai fait, jusqu'à Adélaïde de Poitiers, femme de Hugues-Capet.

renté, elle fut prononcée dans l'assemblée de Baugency, après qu'un nombre de prélats & de Seigneurs eurent affirmé qu'ils avoient une connoissance certaine du dégré de parenté entre Louis & Eléonor. Le jugement qui déclara le mariage nul, permit aux parties de passer à d'autres noces avec qui bon leur sembleroit. Cependant les deux princesses nées dans un tems où les deux époux ignoroient l'empêchement prétendu dirimant, furent déclarées légitimes. Si cela se pouvoit dire de la première, il n'est pas bien certain qu'on pût le dire de la seconde, née au retour du voyage de la Palestine, conçue depuis l'affaire d'Antioche, où le duc Raymond & la reine s'étoient déjà expliqués sur la parenté; mais c'étoit un tempérament qu'on ne pouvoit se dispenser de prendre. L'évêque de Langres fut chargé de porter à Eléonor la résolution de l'assemblée; & le fit en l'assurant que tout ce que le roi avoit fait, n'étoit pas par un mouvement de haine ni de vengeance; mais pour assurer le repos de sa conscience. Quoiqu'Eléonor dût être prévenue de tout ce qui se passeroit;

que la plupart des auteurs qui ont parlé de cette séparation, ayent écrit (1) qu'elle fut prononcée du *consentement des parties*; que la chose paroisse même évidemment telle par la procédure qui fut tenue à Baugency (2); qu'il s'en trouve qui assurent que la reine agit pour y parvenir, & tout ce que fit le roi fut de ne pas y opposer de résistance; quoiqu'enfin tout annonce que le projet de la reine d'épouser Henri d'Anjou, depuis roi d'Angleterre, étoit déjà formé; cependant l'ancien Annaliste d'Aquitaine, suivi par plusieurs modernes, a écrit qu'Eléonor fut frappée à cette nouvelle, comme d'un coup de foudre. Copions ici la narration de Bouchet (3); la naïveté de son style n'est pas sans agré-

---

(1) *Quo sufficienter probato* (la parenté) *in præsentiâ prælatorum fuit inter eos, per* CONSENSUM *partium, matrimonium dissolutum.* Gesta Ludovici Grossi, cap. 30.

(2) *Itaque causis ingravescentibus, & ILLA QUIDEM, ut dicitur,* MULTUM INSTANTE, *illo verò, vel non, vel remissius obluctante, &c.* Guillel. Neubrig. lib. I, cap. 31.

(3) Annales d'Aquitaine, troisième partie sous l'an 1152, p. 141 de la dernière édition.

ment. Après avoir dit que la séparation fut déclarée à Eléonor par deux des évêques, & un ou deux des Seigneurs qui avoient assisté à l'assemblée, il ajoute : » laquelle incontinent qu'elle en » fut par eux advertie, tomba éva- » nouie d'une chaire où elle étoit assise, » & fut plus de deux heures sans parler, » ne pouvoir plorer, ne desserrer les » dents. Et quand elle fut un peu re- » venue, commença de ses clairs & » verds yeux regarder ceux qui lui » avoient premièrement dit la dure » nouvelle, en leur disant : ah! mes- » sieurs, qu'ai-je fait au roi, pourquoi » il me veut laisser ? En quoi l'ai-je of- » fensé ? Quel défaut a-t'il trouvé en » ma personne ? Je suis jeune assez pour » lui; je ne suis point stérile; je ne » suis point bastarde, ni venue de » mauvaise race; je suis riche, com- » me il est selon moi; je lui ai tou- » jours obéi; & si nous parlons de li- » gnage, je suis de la lignée de l'em- » pereur Othon le premier & du roi » Lothaire, & descendue de la vraie » tige de Charlemagne; & d'avantage » nous sommes parens de par père & » par mère, s'il le veut connoître ». Il

y a beaucoup d'apparence que Bouchet, affectionné en bon patriote à Eléonor, a imaginé ces plaintes & ces discours, où il fait entrer les idées qu'il avoit, en les ornant de la rhétorique de son tems. Mais il se peut faire aussi que la reine, qui ignoroit encore sur quel motif on s'étoit décidé pour prononcer le divorce, & qui craignoit qu'on n'eût adopté celui d'adultère & d'infidélité, qui l'eût rendu méprisable & odieuse, & qui par conséquent eût été un obstacle insurmontable pour un autre mariage; il se peut, dis-je, que dans cette crainte elle eût mal soutenu la nouvelle, & eût eu recours aux larmes, refuge des femmes même les moins innocentes. Il y a tant de disparate dans nos idées! Eléonor, qui n'avoit pas craint, qui avoit même demandé la séparation, ne l'avoit pas envisagée, comme elle la vit lorsqu'on la lui annonça. Quels que fussent ses projets, non seulement l'exécution n'en étoit point assurée, & son sort dépendoit du roi & de son conseil; mais outre cette incertitude pour l'avenir, il étoit très-certain qu'elle perdoit le premier trône de l'Europe; & une femme, sans être fort ambitieuse, peut

donner des larmes à une pareille perte. Eléonor regardée comme une coquette, persuadée de son mérite, ne pouvoit voir qu'avec un sensible dépit que Louis en fût venu jusques-là. Enfin il est des choses qu'on entreprend avec fermeté, mais dont l'exécution abat le courage. Bouchet donne même lieu de croire que la reine envisagea les choses de tous ces côtés; que lorsque l'évêque de Langres lui apprit que la parenté & le motif de conscience avoient déterminé l'assemblée, elle se remit, se *contenant de dire qu'on eût pu demander une dispense*; qu'enfin elle consentit à la séparation, *pourvu qu'il lui fût permis de se remarier, & que l'Aquitaine & le Poitou lui demeurassent à elle & aux siens* : conditions qu'accepta le roi, au grand mécontentement de toute la France, & qui furent confirmées par le pape Eugène, sous le bon plaisir duquel on prétend que l'assemblée de Baugency, avoit prononcé. Nous n'avons guères d'historiens qui ne se soient élevés contre la conduite de Louis le Jeune en cette occasion. Si Eléonor étoit coupable, disent-ils, il falloit agir contre elle avec la sévérité de la loi, la re-

léguer dans un couvent, & retenir la Guyenne par le droit de sa fille aînée, dont le père étoit tuteur. Si elle étoit innocente, pourquoi la répudier, & perdre deux provinces dont la réunion à la France étoit si importante? Enfin, fût-elle coupable, disent d'autres, qui ne voient les objets qu'en politiques, il falloit plutôt dissimuler le passé, & mettre ordre à l'avenir, que de s'exposer aux suites d'une séparation qui furent si funestes à l'état. *Mais*, ajoute un moderne (1), *les princes & leurs ministres font des fautes, & les peuples souffrent les malheurs & les désolations qui en résultent* ». Il faudroit, dit bien raisonnablement Mezeray, savoir parfaitement la disposition des affaires de ce tems-là, pour prononcer, comme font quelques politiques modernes,

---

(1) Baudier, dans la vie de Suger, p. 127, où il prétend que Suger se trouva à l'assemblée; en quoi il se trompe, puisque cette assemblée ne fut tenue que le 18 Mars 1152, & que Suger étoit mort au mois de Janvier précédent le 13. (*Idibus Januariis*) suivant Sandius, sur Vossius. Le Gendre dit que Suger étoit mort *deux ans* avant l'assemblée de Beaugency; c'est une autre erreur. Le Gend. t. II, p. 356.

» que ce fut une lourde faute contre » la prudence ». Si la reine étoit véritablement coupable d'adultère, en la reléguant dans un couvent, & en s'emparant de la Guyenne, le roi laissoit le trône sans successeur : puisque, comme le remontra l'évêque de Bordeaux, ce n'étoit pas une raison de dissolution du lien conjugal quant au sacrement, ni l'une ni l'autre des parties n'eût pu se remarier. Louis, qui n'avoit que deux filles, se seroit condamné lui-même à ne pas laisser de successeur légitime, & la couronne eût passé dans une autre branche. Or c'est à quoi un prince ne se résout pas volontiers, & ce qui eût pu être fort dangereux alors. S'il n'y avoit que ces soupçons sans preuve, comme cela paroît, pouvoit-on se résoudre à faire le procès d'une princesse sur de simples soupçons (1) ? Enfin, si malgré ces soupçons elle étoit réellement innocente, ce qu'on ne sauroit

(1) De Serres, qui se déchaîne en furieux contre Eléonor, dit dans son style extravagant, „ qu'au „ lieu d'assembler le synode de Beaugency, il falloit „ JETTER CETTE CHIENNE DANS L'EAU, & retenir „ sa dot à lui justement acquise par la banqueroute „ de son honneur.

entièrement ſuppoſer, le roi qui la croyoit coupable, pouvoit-il, ſans ſe déshonorer, vivre avec une princeſſe contre laquelle il avoit le cœur rempli d'amertume ? Il ne ſuffit pas que la femme de Céſar ſoit chaſte, il faut que ſa ſageſſe ne ſoit pas même ſoupçonnée.

Tous les princes ne ſont pas auſſi philoſophes que l'étoit Marc-Aurèle, & Louis l'étoit moins qu'un autre. Il falloit le déſabuſer, & c'eſt à quoi il ne paroît pas que perſonne ait travaillé ; car le bon Suger lui-même eſt au moins ſuſpect dans cette occaſion, quoiqu'en puiſſent dire ſes partiſans.

Le parti de la ſéparation étoit donc & le plus honnête & le plus prudent mais en le prenant, il n'y avoit pas moyen de retenir la dot, & le prétexte qu'on eût pris de la fortune des deux princeſſes nées du mariage de Louis, n'étoit ni propoſable, ni praticable. On ne pouvoit donner aux enfans la ſucceſſion d'une mère vivante. Il falloit un coup d'autorité qui n'avoit point d'exemples, & qui eût peut-être été ſans ſuccès. Les grands du royaume l'euſſent-ils ſouffert ? Et les peuples de

la

la Guyenne, attachés au sang de leurs anciens maîtres, eussent-ils abandonné Eléonor? Cette princesse fut donc renvoyée dans ses états, qui lui furent remis avec la liberté d'en disposer, ainsi que de sa personne. Le roi retira les garnisons françoises de toutes les places qu'il évacua, & les actes ne se firent plus qu'*au nom d'Eléonor*. D'abord elle se retira à Blois (1); mais avertie que Thibaut, comte de Champagne, vouloit l'y enlever & se rendre maître de sa personne, elle se sauva la nuit & alla à Tours. Elle n'y fit pas non plus un long séjour. Geoffroy, comte d'Anjou, fils de Geoffroy-Martel, ou Plante-Geneft, & frère de Henri, duc

---

(1) *Quo facto, regina Blesis rediit; sed Theobaldo comite Blesensi, eam per vim sibi habere volente, de nocte, fugit, & inde evadens Turonis venit. Cumque Gaufridus Plantegenest, filius Gaufridi comitis Andegavensis, frater Henrici, ipsam in uxorem ducere, & apud portum de Pilis capere voluisset, ipsa admonita* AB ANGELIS SUIS, *per aliam viam reversa est in Aquitaniam regionem suam, ibique Henricus dux Normaniæ eam duxit in uxorem, inter ipsum, & Ludovicum regem Francorum magna discordia insurrexit.* Ex MS. Chronico Turonensi apud Besli, p. 488.

de Normandie, depuis roi d'Angleterre, dans le dessein de l'épouser, forma celui de l'arrêter au port de Piles, sur les confins de la Touraine & du Poitou. *Avertie par son bon Ange* (1), dit la chronique de Tours manuscrite, elle prit une autre route, & passa dans le Poitou. Elle établit sa résidence à Poitiers, & y renouvella la confirmation des dons, priviléges & fondations de ses pères, qu'avoit confirmés Louis le Jeune, dans le voyage qu'il y avoit fait avec elle en 1146, faisant en cela acte de souveraine. Elle n'y fut pas long-tems sans faire éclorre le dessein déjà formé, dit-on, d'épouser Henri, duc de Normandie, fils aîné de Geoffroy-Martel. Guillaume Neubrige, l'un des bons historiens de son tems, prétend (2) qu'ils s'aimoient avant la séparation de Baugency. Eléonor importunée des soupçons, des reproches ou

---

(1) Voyez la citation ci-dessus.

(2) *Dicitur etiam, quod in ipso regis Francorum conjugio ad ducis Normanici nuptias suis magis moribus congruas aspiraverit, atque ideò præoccupaverit, procuraveritque dissidium.* Guill. Neubrig. lib. 1, c. 31.

des scrupules de Louis, avoit pensé à épouser Henri, comme étant un prince d'un caractère bien plus convenable au sien, & c'est ce qui l'avoit rendue si facile à consentir à la séparation, pourvu que la parenté en fût le motif, & qu'on lui restituât ses Etats. Si cela étoit à la lettre, comme le dit l'auteur anglois (1), il se trouveroit que Louis, aussi-bien que Suger son ministre, auroient été tous les deux les dupes de la conduite & de la politique d'une princesse de vingt-sept à vingt-huit ans, qui les auroit amenés au but où elle auroit voulu, & auroit trouvé le moyen de se satisfaire aux dépens de l'honneur de son époux, des intérêts de l'état & de la réputation de Suger. Ce ne seroit pas la seule fois qu'une femme coquette se seroit jouée de la prudence des plus sages têtes. Le duc de Normandie, qui avoit fait, dit-on, l'objet des attentions d'Eléonor, étoit un de ces hommes nés pour faire tourner la

---

(1) Voyez l'histoire de l'église Gallicane, tome IX, p. 455. On y lit qu'Eléonor s'étoit adressée à Rotrou, archevêque de Rouen, pour le consulter sur sa séparation.

tête des femmes du caractère vif & léger d'Eléonor. Ses cheveux étoient d'un blond ardent ; sa taille bien proportionnée étoit plus grande que petite ; son air étoit spirituel, fin & prudent ; sa tête bien plantée, son col proportionné à sa tête. Etoit-il tranquille? Il avoit les yeux rians, doux, agréables. Mais dans sa colère, son regard étoit foudroyant & plein de feu. Le soin qu'il avoit de ses cheveux, lui avoit garni la tête ; son visage plus carré qu'ovale lui donnoit l'air d'un lion ; son nez un peu relevé étoit parfaitement proportionné avec ses autres traits. Il étoit bien sur ses pieds, également bien à cheval. Sa poitrine étoit large ; ses bras nerveux & son poignet fort annonçoient un homme agile, ferme & vigoureux. Peu soigneux de ses mains, il en négligeoit l'agrément, & ne se servoit jamais de gants, que lorsqu'il portoit quelque oiseau sur le poing.

Tel est le portrait au vif que nous en a laissé Pierre de Blois (1), qui le

(1) *Petrus Blesensis*, épître LXVI. Cet écrivain né en 1130, a été employé par Henri dans ses affaires les plus importantes en France auprès de Louis

connoissoit particulièrement, & qui le regardoit, avec beaucoup de raison, comme le plus grand prince de ce siècle. Ajoutez à ces qualités du corps celles d'un génie naturellement beau & des plus ornés, tout l'éclat de la jeunesse, puisque Henri n'avoit encore que vingt ans, & l'espoir d'une couronne. Il y avoit de quoi séduire ou de quoi consoler Eléonor. Henri la fit demander en mariage, bien certain de n'être pas refusé. Cependant Bouchet (1) dit que sa première réponse fut, qu'*elle avoit délibéré de jamais n'épouser homme*. Mais cette prétendue résolution ne fut pas de longue durée. On lui remontra que le vrai motif du divorce n'avoit pas été la parenté que Louis avoit alléguée, mais la haine

le Jeune. Il étoit vice-chancelier du roi d'Angleterre. Il a écrit plusieurs lettres au nom de ce prince & de la reine Eléonor. Voyez sa vie à la tête de ses œuvres, publiées par le Jésuite Jean Busée en 1600; mais dont Pierre de Goussainville, prêtre du diocèse de Chartres, a donné une édition bien plus complette.

(1) Annales d'Aquitaine, troisième partie, page 142, ch. 3.

qu'il avoit pour elle ; que si elle ne se faisoit pas une alliance avec un prince aussi puissant que le devoit être le duc de Normandie, comte d'Anjou, & destiné au trône d'Angleterre, elle résisteroit difficilement aux attaques de ses ennemis. *La remontrance la toucha soudain*, dit le même Bouchet. Eléonor promit sa main au jeune duc ; l'on prit toutes les mesures nécessaires pour la célébration du mariage. Les choses ne purent se passer si secrètement, que Louis le Jeune n'en fût instruit. Il lui fut aisé de prévoir combien cette alliance nuiroit à ses intérêts. Outre la perte d'une princesse encore jeune & extrêmement aimable & qu'il regrettoit peut-être, deux provinces étoient non-seulement éclipsées de ses états, elles passoient même dans des mains étrangères, dans celles de Henri, qui par ce moyen se trouvoit possesseur d'une partie de la France, puisqu'avec la *Guyenne*, le *Poitou*, la *Saintonge*, l'*Auvergne*, le *Limosin*, le *Périgord*, l'*Angoumois*, & des prétentions sur le *Comté de Toulouse* qu'il acquéroit, il possédoit déjà l'*Anjou*, la *Normandie*, la *Touraine* & le *Maine*. Il voulut pi-

quer Henri d'honneur, en lui faifant repréfenter qu'il s'aviliffoit de prendre pour femme une princeffe répudiée, & dont les égaremens avoient fait l'entretien de prefque tout l'univers. Les partifans de la Cour de France renouvellèrent en cette occafion les bruits les plus injurieux qui avoient couru contre Eléonor; & le roi lui-même ne craignit pas d'ajouter à fon déshonneur paffé, pour détourner le duc de Normandie de fon deffein. Qu'on fe figure jufqu'où fe porta la licence contre la conduite & les mœurs de la princeffe de Guyenne! Mais le parti de Henri étoit pris. Il étoit affez éclairé pour reconnoître le motif des bruits qu'on répandit; & d'ailleurs il étoit de ces génies fupérieurs, qui, pour parvenir à des avantages réels, favent fecouer le joug des préjugés, & s'affranchir des liens de l'opinion. Il alla donc à Poitiers, accompagné d'une partie de la nobleffe de Normandie, & y époufa Eléonor (1).

La crainte des obftacles fit hâter ce

(1) Le 18 Mai 1152, précifément deux mois après l'affemblée de Baugency.

mariage, où l'on ſupprima la magnificence & la pompe dont les apprêts auroient demandé trop de tems. Le roi ne vit cette alliance qu'avec déſeſpoir. Avant que de perdre ſa femme, il avoit auſſi perdu ſon miniſtre Suger. Le brave comte de Vermandois n'avoit ſurvécu à Suger que peu de tems; & jamais Louis privé des ſecours & des conſeils de ces deux grands hommes, n'en avoit eu tant de beſoin. Malgré tous les éloges donnés à Suger, il paroît que content & même jaloux de régner ſous le nom de Louis, il n'avoit pas cherché à l'inſtruire de l'état des affaires du gouvernement, qui ſe trouva à ſa mort comme un vaiſſeau ſans pilote : ſuite ordinaire de l'ambition d'un miniſtre qui fait ſon bonheur moins de celui de l'état que du malheur de ſon maître. Dans tout ce que Louis entreprit depuis, il ne ſuivit guères que ſa paſſion & ſes caprices. Sa jalouſie le fit d'abord agir contre le nouvel époux d'Eléonor, qui fut aſſigné à comparoir au parlement, en qualité de vaſſal de la couronne. Mais un vaſſal ſi puiſſant ne vouloit point reconnoître de ſouverain. Le roi arma, prit Vernon ſur le duc de

Normandie & les choses s'accommodèrent.

Nous ne suivrons pas ici le fil des guerres presque continuelles entre le roi de France & Henri, dont le mariage d'Eléonor fut l'origine. Un moderne l'a fait, & ne l'a pas fait avec succès, puisque ce n'est qu'en s'écartant entièrement de son objet principal.

La mort d'Etienne, roi d'Angleterre (1), ayant enfin mis la couronne sur la tête d'Henri, Eléonor reprit le nom de reine, & passa en Angleterre avec lui. Elle fut trompée, si elle avoit espéré de fixer le cœur de son époux. Henri aimoit les plaisirs & les femmes avec emportement. Inconstant & voluptueux, il eut pour Eléonor à-peu-près les mêmes sentimens qu'elle avoit eus pour Louis le jeune. Elle fut punie des chagrins & de la jalousie qu'elle avoit donnés à Louis, par celle qu'elle conçut elle-même pour Henri. Elle porta même cette passion jusqu'à la fureur,

(1) Arrivée en 1154, le 8 des Calendes d'Octobre, c'est-à-dire le 17 Septembre, suivant Polidore Virgile, hist. d'Angl. liv. XII, p. 273.

& sacrifia tout pour se venger d'un mari volage dont elle troubla le repos par les moyens les plus violens & les moins permis. La fermeté de Henri la réduisit à dévorer ses chagrins pendant plusieurs années. Ce n'étoit plus un prince foible, crédule, idolâtre & jaloux des charmes de son épouse; ce n'étoit plus Louis le Jeune enfin à qui Eléonor avoit affaire, Henri que la politique avoit plus guidé que l'amour, avoit su réduire l'ambition, la vanité & les caprices de cette princesse pendant environ douze ou quinze ans. Mais il est des caractères indomptables. Eléonor que la seule impuissance de se venger, avoit retenue, se saisit de la première occasion qu'elle put trouver. De six princes qui étoient nés de son mariage avec Henri, quatre vivoient encore en 1170. HENRI, surnommé le Jeune, ou au *Court-Mantel*, né en 1155, fut couronné roi d'Angleterre du vivant de son père en 1170. Il avoit été accordé (1) dans son enfance à Marguérite de France, fille de

(1) En 1163, Polid. Virg. in Henrico II, p. 268.

Louis VII, & de Constance de Castille, sa seconde femme. Présomptueux, fier & plein d'ambition, il avoit tous les défauts d'Eléonor.

On remarqua que le jour même du couronnement, le roi reconnut la faute qu'il avoit faite de le tirer du rang de sujet, pour l'élever à celui de souverain. Henri, dans le festin qu'il donna aux grands en cette occasion, pour faire honneur au prince couronné, voulut bien servir le premier plat devant lui. Sur quoi l'archevêque d'Yorck qui étoit à côté du jeune Henri, lui ayant dit qu'*il pouvoit se flatter qu'il n'y avoit point de prince dans le monde qui fût servi par un pareil Officier : Eh bien*, lui répondit le prince avec vivacité, *qu'y a-t'il d'étonnant? Apparemment mon père ne croit pas s'abaisser par cette démarche. Il n'est que petit-fils de roi par la princesse Mathilde sa mère* (1)*; elle est mon aïeule; & j'ai pour*

(1) Mathilde, Mahent, ou Mahaut, princesse d'Angleterre, fille d'Henri I, & son unique héritière; femme en premières noces de l'empereur Henri V, dont elle n'eut point d'enfans; & en secondes noces, de Geoffroy V, comte d'Anjou,

*père un roi, & pour ma mère une reine.* Henri II qui l'entendit, en fut frappé, & dit aussi-tôt à l'archevêque d'Yorck : *J'ai fait une faute, M. l'archevêque; je le vois bien, j'ai fait une grande faute!* Les suites vérifièrent ses craintes. Le jeune Henri prétendit que son couronnement étoit une véritable abdication de la part du roi son père; que lui seul avoit droit à la couronne; & que c'étoit l'en dépouiller que de la lui retenir.

Eléonor sa mère, qu'on peut soupçonner d'avoir pris déjà le parti du trop fameux *Thomas Becquet* (1), contre

mère de Henri II, roi d'Angleterre. Ce qui a fait dire de cette princesse dans son épitaphe :

*Ortu magna, & magna viro, sed maxima prole,*
*Hic jacet Henrici* FILIA, SPONSA, NURUS.

Il me semble que PARENS seroit plus juste, & c'est en effet le mot employé par Mathieu Paris. Elle mourut le 10 Septembre 1167. Les épîtres d'Arnoul de Lisieux, feuillet 104, v. & *Math. Paris in Henrico 2, p.* 138.

(1) En condamnant sans détour la conduite de l'archevêque de Cantorbéry, je ne fais que copier Guillaume de Neubrige, qui, dans un tems où il étoit à peine permis de penser sur ces matières,

Henri II, cabala en faveur de son fils contre son mari, à la Cour d'Angleterre, & même à celle de France. Son génie n'étoit que trop vif & trop intriguant ; elle réussit, & en vint au point de donner à Henri des inquié-

---

n'a pas laissé de dire : *Zelo fervidus, utrùm autem plenè secundum scientiam, novit Deus.* Après l'examen modeste de la conduite du prélat, il ajoute ces belles paroles : *Ita quippè sancti viri, vel amandi, vel laudandi sunt à nobis..... Ut tamen in quibus homines vel fortè fuerunt, vel fuisse noscuntur,* NEQUAQUAM VEL AMEMUS VEL LAUDEMUS ; *sed ea tantum in quibus eos sine scrupulo imitari debemus. Quis enim dicat eos in omnibus quæ ab ipsis fiunt esse imitabiles ? Non ergo in omnibus quæ faciunt ; sed sapienter & caute debent laudari,* UT SUA DEO PRÆROGATIVA SERVETUR. Si dans le douzième siècle un auteur ecclésiastique, engagé dans un ordre religieux, condamnoit, ou n'osoit louer l'archevêque de Cantorbery, peut-on exiger raisonnablement qu'on l'applaudisse aujourd'hui ? Il n'y a qu'un zèle aveugle, & peut-être intéressé, qui puisse l'exiger. Et tout sujet fidelle à son roi, tout bon François ne peut ni ne doit dissimuler en pareille occasion. *Ut sua Deo prærogativa servetur.* Ce qu'on dit ici est pour les personnes qui sont imbues de préjugés opposés aux vérités de Guillaume de Neubrige qu'il faut lire *de rebus Anglicis*, liv. II, pp. 202 & 203 de l'édition de Jean Picard de 1610.

avoit préparé, le lui fit prendre, & se donna le plaisir de la voir expirer.

---

*dans ses parallèles tragiques* joints à son *speculum tragicum*. On y trouve un petit poëme sur le labyrinthe de VOODSTOK comparé au labyrinthe de Créte. Le poëte en parlant du sort infortuné de la belle Rosemonde, dit:

*Te perimit monstrum filo, Rosamunda, repertam*
*Proditione fato.*
*At fuit hoc monstrum reginæ, sævior, orco,*
*Ultio Zelotypæ.*
*Quæ fervens odiis, quod* PRŒBUIT IPSA VENENUM
COMPETIT ET BIBERES:
Lumina nec prius amovit funesta, moveri
Quam tua desierint.
*Taurigenam extinctam cum gens sciat attica, gestit*
*Lætitiâ unanimi.*
*Te nymphæ extinctam flebant, Rosamunda Britannæ*
*Nectareis lacrymis.*
Joan. Dikenson, parallela tragica, p. 240.

Rosemonde est inhumée dans un ancien monastère de filles appellé Godstow, où on lit son épitaphe gravée sur le tombeau que lui fit élever JEAN *sans terre*, fils d'Henri II, orné d'une croix, avec cette inscription, de laquelle les deux premiers vers se lisent sur la tombe, & les deux derniers sur la croix même.

*Hic jacet in tumbâ* ROSA *mundi, non* ROSA MUNDA:
*Non redolet, sed olet quæ redolere solet.*
*Qui meat hàc oret, signumque salutis adoret;*
*Ut que tibi detur requies,* ROSAMUNDA: *precetur.*

Qu'on juge à ce ſeul trait de la violence des paſſions d'Eléonor ! Quand une femme de ſon caractère a fait quelques démarches vers le crime, rien ne lui coûte plus. Elle reprit le projet qu'elle avoit formé de détrôner ſon mari.

Le jeune Henri, ſous prétexte d'aller viſiter Louis ſon beau-père, paſſa de Normandie à la Cour de France, avec la princeſſe Marguérite. Il ſemble que le roi d'Angleterre auroit dû s'oppoſer à ce voyage. Mais peut-être craignoit-il que ce ne fût un nouveau ſujet de rupture avec Louis. Le prince & ſon épouſe furent reçus avec tous les honneurs & les témoignages d'amitié que leur rang & l'alliance des deux Cours autoriſoient. Au milieu des fêtes & des plaiſirs, Eléonor faiſoit ſourdement agir auprès de Louis, pour l'engager à donner du ſecours à ſon fils, & le tirer de la condition de ſujet, où il reſtoit

---

Le monaſtère de *Godſtow* ou *Woodſtok*, étoit à ſix milles d'Oxfort, dans l'endroit même où étoit le fameux labyrinthe dans lequel Henri avoit enfermé ſa maîtreſſe. La haine d'Eléonor paroît encore dans l'épitaphe que le *roi Jean* lui fit faire peut-être du vivant de ſa mère.

malgré ſon couronnement. Louis ſe ſatisfaiſoit lui-même en cette occaſion; & par un tour d'eſprit ſingulier, mais naturel à un petit génie, pour ſe venger d'un rival qu'il ne ceſſa jamais de haïr, il s'unit avec Eléonor, qui étoit elle-même la cauſe & l'origine de cette haine. Il fit donc connoître au jeune Henri ſon gendre, qu'il ne tiendroit qu'à lui de ſe ſaiſir du pouvoir abſolu & de la couronne de ſon père; qu'il l'aideroit de ſes forces, & ſe réuniroit avec lui contre Henri II. Ce prince, qui avoit de très-juſtes motifs de craindre qu'un trop long ſéjour en France n'inſpirât à ſon fils de nouveaux deſirs de révolte, le fit repaſſer la mer; mais les choſes n'étoient calmées qu'en apparence. Le prince ſe plaignit que le roi ſon père avoit détaché du duché de Normandie quelques places pour les donner au prince Jean ſon frère, depuis dit *Jean ſans terre*, en conſidération de ſon mariage avec la fille du comte de Mortaing. Le jeune Henri ajoutoit qu'il étoit roi, & qu'il n'étoit pas au pouvoir de ſon père de diſpoſer de ſes états. Les remontrances de Henri II ne firent rien ſur ſon fils. Il demanda

nettement le trône à ſon père, & ſe retira de nouveau à la cour de France. On ne ſauroit méconnoître ici les fruits du génie d'Eléonor, furie inceſſamment attachée à la perte de ſon mari. Louis le Jeune, miniſtre aveugle de ſa méchanceté, au lieu de remettre dans les mains des ambaſſadeurs du roi d'Angleterre le prince Henri qu'il redemandoit, trouva même mauvais que les perſonnes chargées de la négociation, donnaſſent à leur maître le nom de roi, & les renvoya en leur diſant : Qu'*il étoit contre l'équité & la bonne-foi qu'il prétendît garder un trône dont il étoit deſcendu, & qui appartenoit à ſon fils, puiſqu'il le lui avoit donné.* Avoit-il lui-même tenu cette conduite avec Louis le Gros, & les principes qu'il autoriſoit étoient-ils ceux qu'il avoit ſuivis après ſon ſacre ? Mais le langage des paſſions n'eſt pas celui de la raiſon.

Je ſupprime ici les réflexions qu'on a déjà faites ſur cette manière de penſer, & ſur les procédés d'un roi qui étoit ſcrupuleux juſqu'à la foibleſſe en manière de piété & de dévotion, qui ne vouloit pas permettre que ſes trou-

pes donnassent un assaut le jour de saint Laurent, par respect pour la fête de ce saint, & qui autorisoit, qui aidoit la rébellion d'un fils contre son père.

Henri vit encore une fois une partie de l'Angleterre prête à se soulever contre lui. Il vit plus; il vit ses deux autres fils, RICHARD, dit depuis *Cœur de Lion*, & GEOFFROY, comte de Bretagne, réunis contre lui avec leur aîné. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il ne reconnut pas d'abord dans le soulèvement de sa maison contre lui, la main d'Eléonor; ou que s'il s'en apperçut, il ne prit pas dès-lors contre elle les mesures qu'il prit dans la suite. Le jeune Henri passa en Guyenne, & y trouva toute la faveur à laquelle le crédit d'Eléonor avoit préparé les esprits. De-là il alla à Paris, où la ligue, de laquelle Louis le Jeune devint le chef, résolut d'attaquer en même tems la Normandie, la Guyenne & la Bretagne. Guillaume, roi d'Ecosse, auquel le prince venoit de donner le *Northumberland*, se chargea de pénétrer en Angleterre: mais la bonne cause prévalut. Louis, las d'une

guerre où le déshonneur n'étoit point récompensé par les avantages, devint lui-même le médiateur du traité qui se fit entre le père & les enfans, & qui fut terminé par la soumission de ceux-ci & la bonté de celui-là. Une des clauses de ce traité, fut le mariage convenu entre Richard, second fils d'Henri II, & Adèle ou Alix de France, fille du roi & d'Alix de Champagne sa troisième femme âgée de sept à huit ans (1). Les choses en vinrent d'autant plus facilement à un accord, que le roi d'Angleterre avoit déjà puni Éléonor de ses attentats, & contre les droits de la nature, & contre ceux des souverains. Elle fut arrêtée en 1173, & renfermée dans une étroite prison, où elle resta jusqu'à la mort d'Henri II, c'est-à-dire pendant environ seize ans. Cette longue captivité n'adoucit point le caractère d'Éléonor.

Daniel, dans son histoire, pour excuser en quelque façon les extrêmités où la reine poussa les choses, risque

---

(1) Le 30 Septembre 1174.

ici une conjecture qui ne me paroît pas fondée. Le mariage d'Alix, dit-il, avoit été proposé, ensuite rompu, & enfin renoué. La princesse étoit à la Cour d'Angleterre ; & cependant Henri reculoit toujours la célébration du mariage. Les motifs de ces délais furent interprétés contre Henri. On l'accusa d'avoir pour Alix des sentimens défendus à un prince destiné pour être son beau-père. Eléonor plus éclairé que personne par sa jalousie, dut aussi voir les choses de plus près. « Si la chose » étoit ainsi, dit Daniel, il n'est pas » hors de vraisemblance que cette rai- » son eût engagé la reine à prendre » parti contre son mari ». Ce qui fortifie cette conjecture, ajoute un moderne (1), c'est qu'Eléonor empêcha Richard d'épouser Alix, & qu'elle lui ménagea un autre mariage. Il ne faut qu'un peu d'attention aux époques des événemens, pour connoître que la remarque de Daniel ne sauroit subsister. La révolte du Prince Henri, & celle de ses fils, & la ligue formée entre

(1) Le père Arcère, hist. de la Rochelle, liv. I, p. 190.

eux, le roi d'Ecoſſe & le roi de France qui en fut le chef, par les intrigues & les cabales d'Eléonor, étoient antérieures à l'arrivée d'Alix en Angleterre d'environ trois ans. Cette princeſſe, lorſqu'elle y fut envoyée en 1174, n'avoit guères que ſept à huit ans, & n'étoit certainement pas nubile. Elle ne le devint que quelques années après la captivité d'Eléonor, qui avoit précédé ſon arrivée à la Cour de Londres. On ne ſauroit donc imaginer qu'Alix ait pu déterminer Eléonor à prendre parti pour ſes enfans contre ſon mari avant 1173, & depuis cette année ſa priſon rendoit ſa jalouſie impuiſſante. Que la tendreſſe criminelle ou au moins ſuſpecte du vieux Henri pour la princeſſe Alix, ait été un des motifs, qui, dans la ſuite, ait engagé Eléonor à chercher une autre femme pour ſon fils Richard, à la bonne heure (1). Un caractère auſſi impétueux

(1) Larrey prétend que MARGUERITE de France étoit alors l'objet de la jalouſie d'Eléonor. Le père d'Orléans admet toutes les idées de Daniel, non comme une ſimple conjecture, mais comme quelque choſe de certain, & réfère cette

que l'étoit celui d'Eléonor, & des passions aussi violentes devoient lui rendre sa captivité bien dure. Elle fut enfin terminée par la mort de Henri, le prince le plus estimable & le plus malheureux des pères. De vastes Etats, un mariage envié des Souverains, une nombreuse postérité, tout ce qui semble fait pour rendre un monarque heureux, contribua à ses malheurs. Henri, dit au Court-Mantel, son fils, étoit mort en 1183 (1), six ans avant lui.
Richard,

jalousie à la ligue faite contre Henri en 1172. Ce qui est certainement une erreur. Outre qu'Alix n'étoit point en Angleterre, c'est qu'elle n'avoit en 1172 que six ans, puisqu'elle étoit fille d'Alix de Champagne, troisième femme de Louis VII, & sœur puînée de Philippe-Auguste, né le 22 Août 1165, en ne mettant qu'*une année entre la naissance de l'un & de l'autre.*

(1) Il mourut *rebelle & les armes à la main contre son père*, mais avec un vif repentir de ses fautes. Il étoit si généralement aimé, qu'on le combloit encore d'éloges après sa mort, & qu'on publia même qu'*il s'étoit fait des miracles à son tombeau*. Il faut voir cela dans Guillaume de Neubrige, qui en parle fort sensément, liv. III, chap. 7, p. 296, en disant que ces prétendus miracles se publioient, *ut vel causam contra patrem justam habuisse*,

Richard, dit Cœur de Lion, devenu l'aîné, lui succéda. Il étoit en France alors, où il avoit fait la guerre à toute outrance à son père.

La première chose qu'il fit, après son retour en Angleterre, ce fut de délivrer la reine Eléonor sa mère de sa prison. Cette grâce fut faite à tous les autres prisonniers qui étoient en fort grand nombre. Il la leur fit à la sollicitation d'Eléonor, qui ayant éprouvé les malheurs d'une si longue captivité, s'attendrit pour ceux qui avoient encore un sort pareil au sien (1). Non-seulement la reine, mère de Richard, vit ses liens rompus; mais ce prince, qui, ainsi que ses frères, eut toujours pour elle tout le respect & toute la déférence possibles, lui donna un pouvoir absolu dans ses Etats (2). Elle employa

---

*buisse, vel finali pœnitentiâ Deo egregiè placuisse crederetur.* Tant il est vrai que la politique tire parti de tout & de la religion plus souvent que de toute autre chose.

(1) *Non ignara mali, miseris succurrere disco.* Virg.

(2) *Statuendi quæ vellet à filio potestatem ac-*

les premiers jours de sa liberté à en parcourir les principales villes. Elle faisoit ouvrir les prisons par-tout où elle passoit, & ce n'étoit sur sa route que cris de joie & acclamations.

Richard, n'étant encore que comte de Poitou, avoit été accordé, comme nous l'avons dit, avec Alix de France, qui étoit passée en Angleterre d'après le traité de 1174. Par un autre conclu à Coulomiers en 1189, entre Henri II & Philippe-Auguste, successeur de Louis le Jeune (mort le 18 Septembre 1180), le mariage avoit été de nouveau stipulé. Mais Eléonor se servit de tout le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit de son fils, pour faire renvoyer Alix en France. On peut croire que les attentions trop marquées de Henri II pour Alix (auxquelles on avoit donné un motif criminel, qu'elles n'avoient peut-être pas, & non pas le motif politique qu'elles pouvoient avoir), & le bruit même qui s'étoit répandu

---

*cepit; datum que est regni principibus in mandatis, ut omnia disponerentur ad votum reginæ.* Matth. Paris, hist. d'Angl. sous l'an 1188, p. 146.

que Henri avoit deſſein de répudier Éléonor, pour épouſer la princeſſe deſtinée à ſon fils, la faiſoient agir en cette occaſion. Sans doute, elle en avoit été inſtruite dans ſa priſon; & ſa haine, pour avoir été alors ſans effet, n'en avoit été pas moins violente. Elle pouvoit être elle-même également odieuſe à Alix; & il étoit de la politique intéreſſée & vindicative d'Éléonor de l'empêcher d'obtenir un rang qui auroit mis ſa rivale en état de lui nuire, & d'anéantir le pouvoir qu'elle eſpéroit d'avoir ſous le règne de Richard. Ce prince encore jeune, mais déjà uſé de débauches, & des fatigues de la guerre, ne tenoit preſque à rien, qu'à ſa paſſion pour les armes. Il étoit ſur le point de s'embarquer pour le voyage de la Terre Sainte avec Philippe-Auguſte. Ainſi en lui repréſentant que la princeſſe Alix avoit fait la paſſion de Henri ſon père; que ſa conduite avoit donné lieu à des ſoupçons que leur familiarité n'avoit que trop juſtifiés; en lui aſſurant même ſelon quelques-uns, qu'Henri en avoit eu un fils; Eléonor parvint à dégoûter Richard de ce mariage. Alix fut

renvoyée en 1195, avec tout le ménagement & les excuses possibles, & même avec une dot & de très-riches présens (1). Et Eléonor, du consentement de son fils, passa à la Cour de Sanche, roi de Navarre, & y négocia le mariage de Berangère (2), princesse

---

(1) Elle épousa depuis Guillaume, comte de Ponthieu. Voyez Anselme.

(2) Cette princesse vécut fort long-tems après la mort de Richard. J'ai prouvé dans la bibliothèque du Poitou, tome I, p. 300, qu'elle vivoit encore au Mans, qui lui avoit été donné pour son douaire, en 1229; & qu'elle avoit rétabli en cette année l'abbaye de l'Espau-lès-le-Mans (SPALLENÆ *Cœnobium quod alias pietas Dei dicitur*). Voyez l'inscription que j'ai rapportée.

J'ai une autre charte, extraite du cartulaire de l'église collégiale de saint Pierre de la Coulture du Mans, feuillet 224, par laquelle il est prouvé qu'elle assista à un jugement décidé par le duel en 1216. Voici le titre :

*Sciant tam posteri, quam præsentes, quod anno Dominicâ incarnationis* MILLESIMO DUCENTESIMO DECIMO SEXTO (M. CC. XVI.) *mense Augusti, scilicet. die Martis, vigiliâ sancti Batholomai, Radulpho Lanterre, præsbytero existente sancti Petri de Culturâ, pugnavit Radulphus Flori, in Curtâ sancti Petri, pro Hueto de Courtil*

de Navarre, avec Richard. Elle ramena avec elle la princesse, & la conduisit en Sicile, où son fils étoit déjà arrivé. Le mariage fut célébré avant que Richard mît à la voile pour la Terre Sainte.

---

*vaut, contra Josfetum Fabrum, qui pugnabat pro Hodeburgi de Courlivaut.* & FUIT PRÆSENS NOBILIS REGINA ANGLIÆ BERANGARIA, *uxor quondam regis Ricardi, & tunc temporis domina Cenomaniæ, pro ex cambio dotis suæ. Victus fuit dictus Josfetus & ejus* SCUTUM & BAGULUM, *sicut consuetudo & jus ecclesiæ sancti Petri de Curia est, habuit prædictus Radulphus præsbyter & sacrista.*

Dans le titre de 1229, elle est dite fille de *Sanche*, roi de Navarre & d'Arragon, comte de Barcelone, qui avoit épousé *Béatrix de Castille*, sœur de Constance de Castille, seconde femme de Louis VII, & fille d'Alphonse VIII. En sorte que Berangère, femme de Richard, étoit nièce de Constance, reine de France, & cousine germaine de Marguérite de France, alors veuve d'Henri au *Court-Mantel*, & belle-sœur de Richard. C'est le sentiment de Favin, dans son histoire de Navarre, conforme aux titres. Labbe, qui la fait fille de Raymond, comte de Barcelone, & d'Urraca, fille de Ramire, roi de Navarre, se trompe donc. *Voyez* Favin, histoire de Navarre, p. 216. J'ai fait ces remarques d'autant plus volontiers, que cette princesse est peu connue dans notre histoire.

Eléonor s'en retourna en Angleterre. Elle ne fut point chargée de l'adminiſtration de l'Etat pendant le voyage de ſon fils, comme l'ont écrit quelques modernes. Suivant le témoignage des meilleurs hiſtoriens d'Angleterre, Richard, en partant de Londres, confia la régence à Guillaume (1), évêque d'Eli, ſon chancelier, homme de baſſe extraction, & né avec des inclinations encore plus mépriſables, inſolent de ſon élévation, ſans foi, ſans habileté, ſans prudence, & tout-à-fait indigne de la confiance du prince. La tyrannie du prélat donna lieu à de grandes plaintes : Richard, archevêque de Rouen, fut envoyé pour remédier aux déſordres, & agir de concert avec le chancelier; mais ce dernier, qui croyoit

---

(1) Voyez Matth. Parſienſ. hiſt. Angl. *in Richardo primo*, pages 155 & 156. Il s'intituloit: *Guillaume par la grâce de Dieu évêque d'Eli, chancelier du roi Richard, grand juſticier d'Angleterre, légat du ſaint Siége.* L'auteur dit que Guillaume avoit acheté toutes ces qualités à beaux deniers comptans; & ſe moque de la vanité qu'il avoit d'en prendre les titres au lieu de s'en tenir à la qualité d'évêque.

n'avoir plus de maître, ne voulut point de compagnon. Enfin *Jean*, depuis nommé *sans Terre*, frère du roi, prétendit réparer les désordres, & travailla pour ses intérêts particuliers ; ayant même formé le dessein de s'emparer du trône. Il est vrai que la prudence d'Eléonor servit très-utilement Richard, & dissipa les projets de Jean ; mais dans tout ce qu'elle fit, elle n'agit que de concert avec les grands du royaume, comme mère du roi, mais non comme *régente*, ou ayant l'administration de l'Etat.

Le voyage de Richard, fatal à l'Angleterre, ne fit pas grand bien aux chrétiens de la Palestine. La mésintelligence ou la haine ouverte qui éclata entre Philippe-Auguste & Richard, l'ayant obligé de revenir dans ses Etats, il fut pris en Autriche en 1194 (1), & ne se racheta qu'au prix d'une somme immense, & après bien des démarches de la part d'Eléonor, qui rendit encore à son fils des services très-importans, & hâta sa liberté

(1) Par Léopold, duc d'Autriche.

avec un zèle extraordinaire. Elle ne se contenta pas d'écrire à l'empereur Henri (1), auquel Léopold avoit remis Richard, & qui le retenoit encore avec plus de rigueur, au prince son fils, au pape Céleſtin III, à Philippe-Auguſte. Comme elle avançoit peu par ſes lettres, dont trois écrites au pape, ſe trouvent encore dans le recueil de celles de Pierre de Blois, vice-chancelier ou Secrétaire d'Henri II; elle paſſa elle-même en Allemagne, quoiqu'âgée d'environ ſoixante & dix ans. La négociation étoit difficile. Le pape craignoit Philippe-Auguſte, & agiſſoit foiblement. Eléonor lui en fit des reproches très-vifs, mais inutiles. Le roi de France éloignoit la délivrance de Richard de tout ſon pouvoir, dans le deſſein de réunir à la couronne de France les provinces qui en avoient été diſtraites & jointes à celles d'Angleterre. L'empereur avide d'argent, cherchoit à tirer le meilleur parti qu'il

(1) Voyez la bibliot. hiſtor. & crit. du Poitou, tome I, p. 284; & Balée, centurie troiſième des écrivains d'Angleterre, pp. 53 & 247, Beſſi.

pouvoit de son prisonnier. Enfin, le duc d'Autriche, qui avoit eu de grands différens avec Richard en Orient, goûtoit toute la joie qu'on trouve à punir l'orgueil d'un ennemi, dont on s'est rendu le maître absolu.

Tout s'opposoit à la liberté de Richard. Eléonor n'épargna rien, & fit des offres si considérables que son fils fut enfin délivré. Les auteurs (1) anglois varient sur la rançon ; les uns disant qu'elle fut fixée à *cent mille marcs d'argent*, & les autres à *cent cinquante* ou *cent quarante mille* (2). Le père d'Orléans ajoute, que par le conseil d'Eléonor, Richard soumit son royau-

---

(1) Mathieu Paris la fixe à 150 mille marcs d'argent *poids de Cologne*, *ad pondus Coloniensium.... absque expensis tam ipsius quam aliorum*, *ob illam causam*, *antequam convenirent*, *factis*, ce qui peut réunir les opinions.

(2) Cela reviendroit environ à sept millions cinq cent mille liv. de notre monnoie ; somme exorbitante, & pour laquelle il fallut faire des extorsions horribles, après celles qu'on avoit faites pour le voyage de la Terre Sainte, & qui étoient telles que Richard ne faisoit pas difficulté de dire : *Que pour avoir de l'argent il vendroit sa capitale, s'il trouvoit un acquéreur.*

me à l'empereur (1). Ni Mathieu Paris, ni Guillaume de Neubrige, ni Polidore Virgile, le Tite-Live d'Angleterre, ne parlent de ce fait; & je ne trouve point cette anecdote dans les historiens allemands, qui n'auroient pas manqué de la répandre dans leurs Livres, si elle eût eu quelque fondement.

Depuis le retour de Richard, Eléonor ne paroît pas intéressée dans le manîment des affaires, jusqu'à la mort de ce prince. Comme elle possédoit l'Aquitaine de son chef, elle vint en France en faire hommage à Philippe-Auguste. Elle le renouvella à Tours en 1109. Cette année fut celle de la mort de Richard, tué devant le château de Chalus en Limosin. Ce prince ne laissant point de postérité, la couronne appartenoit au jeune Artus son neveu, duc de Bretagne, fils de Geoffroy & de Constance de Bretagne, lequel représentant l'aîné, devoit être préféré à Jean sans Terre, dit alors comte de Mortaing. C'étoit même la disposition précise du testament de Richard I. Si

(1) Révol. d'Angl. vol. 1, p. 285.

Eléonor eût été équitable, elle eût pris parti pour son petit-fils, contre le comte de Mortaing son oncle, prince que ses vices & ses mauvaises inclinations avoient déjà rendu odieux à une partie de la nation. Si même elle se fût décidée d'après les mouvemens de son cœur, elle eût donné sa voix à Artus. Mais un intérêt plus pressant, son ambition, la détermina à employer en faveur de Jean le crédit que les agrémens de son esprit, son affabilité, & sa douceur apparente, lui avoient donné sur les anglois.

Constance de Bretagne, mère du jeune Artus, étoit une princesse très-capable du gouvernement, d'un esprit solide, d'un courage ferme; & Artus devenant roi, la duchesse sa mère, pour régner plus absolument sous le nom de son fils, n'eût pas manqué d'éloigner Eléonor. Cette crainte décida du sort d'Artus. Jean lui fut préféré, parce qu'Eléonor espéra que ce prince ayant besoin d'elle, & lui devant la couronne, partageroit l'autorité souveraine avec elle. Ses projets réussirent en partie. Jean, élevé sur le trône d'Angleterre, laissa à sa

mère la jouissance pleine & entière du Poitou, & étendit même son autorité sur toutes les terres de son obéissance. Mais les suites furent celles que l'injustice entraîne toujours après soi; une guerre cruelle entre l'oncle & le neveu, & avec la France qui prit le parti du pupille; & la mort du malheureux Artus, inhumainement assassiné en 1202 (1). Pendant la guerre des deux princes, elle se vit elle-même assiégée au château de Mirebeau, sur les confins de l'Anjou & du Poitou. Mais Jean y étant accouru, fit lever le siége, & la délivra en 1202. Dans le traité de paix conclu entre le roi de France & celui d'Angleterre l'an 1201, il avoit été convenu que Blanche de Castille, nièce de Jean sans Terre, & fille d'Alphonse VIII, ou IX, suivant les Espagnols, dit le Noble; & d'Eléonor d'Angleterre, épouseroit Louis de France, qui a été depuis

(1) Mezeray, & ceux qui l'ont suivi, se sont trompés, en disant que le jeune Artus ne fut assassiné qu'après la mort d'Eléonor sa mère; elle lui survécut; n'étant morte qu'en 1204, comme nous le disons.

Louis VIII. Qu'en conséquence de ce mariage, le roi d'Angleterre donnéroit au jeune prince, qui devenoit son neveu, la ville & le comté d'Evreux, & *trente mille marcs d'argent*; que Louis lui feroit foi & hommage du comté, & qu'en outre le roi d'Angleterre s'obligeroit de ne donner aucun secours d'hommes ni d'argent à son neveu Othon, pour parvenir au trône impérial (1). Eléonor fut chargée par les deux rois d'en aller faire la demande à Alphonse son gendre. Elle fit le voyage, & amena quelques mois après, sa petite-fille, Blanche, jusqu'à Fontevrault. Ce fut le dernier acte politique qu'elle fit, & le plus heureux, puisque de cette alliance naquit l'un de nos plus grands monarques, SAINT-LOUIS, tige de la maison de France régnante. On ne voit plus depuis ce tems-là que quelques chartes particulières d'Eléonor, pour la Guyenne (2), le Poitou, la Sain-

(1) Matth. Paris, *in Johanne* sous l'an 1200, p. 192.

(2) Voyez les preuves de l'histoire des com-

tonge, l'Aunis, ou pour le monastère de Fontevrault, qu'elle affectionna toujours particulièrement. Elle étoit déjà fort âgée lorsqu'elle prit enfin le parti de la retraite & le voile même dans ce monastère. Elle y mourut à quatre-vingt-un an ou environ, le 31 Mars 1204, & y fut inhumée.

Ce monastère, suivant l'obituaire, tient d'elle, *cent livres de rente*, à prendre sur l'isle de Marans, pour l'achat de l'habit des religieuses; autres *cent livres de rente* sur l'isle d'Oléron, pour la célébration de son anniversaire, & de ceux de ses enfans; *cinquante livres de rente*, assignées sur les vignes de Marsilly & de Jaunay en Poitou. Elle fit environner de murs le monastère; donna à l'Eglise une croix d'or ornée de pierreries, pour être portée en procession; une coupe ou un grand calice d'or, & plusieurs autres vases d'or & d'argent. Par-tout où elle trouvoit une religieuse de l'Or-

---

tes de Poitou, ducs d'Aquitaine, dans Besli; celles de l'histoire de la Rochelle, par le père Arcère, t. 1; le *Clypeus Fontebraldensis*, du père Lamainferme, t. 2; la biblioth. du Poitou, t. 1.

dre, elle la recevoit avec autant de bonté, que si elle eût été sa propre fille. Enfin elle préféra constamment l'Ordre de Fontevrault à tous les autres, *qu'elle méprisoit même en comparaison de celui-là*, disent les auteurs de son éloge. Elle en prit l'habit, & voulut être inhumée dans l'église des religieuses. Après cela il n'est pas étonnant qu'on dise de cette princesse dans le Nécrologe de la maison (1), que *sa nombreuse postérité donna un nouvel éclat au monde*; que *la splendeur de sa naissance fut encore décorée par* LA PURETÉ DE SES MŒURS, *&* L'HONNÊTETÉ DE SA VIE, *ornée par les fleurs de* SA VERTU; *& que par une bonté & une* PROBITÉ INCOMPARABLES, *elle a surpassé toutes, ou presque toutes les reines du monde.*

Les motifs de cette attestation se

---

(1) *Quæ nitore regiæ sobolis suæ mundum illustravit. Nobilitatem generis, vitæ decoravit honestate, morum ditavit gratiâ, virtutum floribus pictuavit, incomparabilis probitatis honore ferè cunctis præstitit reginis mundanis.* Ex Necrologio Fontis-Ebraldi apud Lamainferme, clypeus nascentis Font-Ebraldi ordinis, t. II, p. 168.

trouvent dans l'atteſtation même. Eléonor avoit accablé la maiſon de ſes bienfaits, en avoit augmenté les revenus, & l'avoit enrichie par ſes fondations; en falloit-il davantage à des moines & à des religieuſes, pour donner un démenti à l'hiſtoire, & pour canoniſer la conduite la plus repréhenſible? Pluſieurs auteurs l'ont miſe au rang des beaux-eſprits & dans le catalogue des femmes ſavantes, & je l'ai fait moi-même dans le premier tome de la bibliothèque du Poitou, d'après Balée, Pitſeus, & Voſſius, qui lui attribuent les lettres dont nous avons parlé, écrites pour obtenir la liberté de ſon fils Richard. On peut même regarder Guillaume IX, duc de Guyenne, ſon aïeul, comme l'un de nos premiers poëtes françois. La cour de ces princes fut long-tems une *école* de ſavoir & de politeſſe, & le goût en paſſa en France avec Eléonor.

Diſons, ſuivant notre méthode, quelque choſe de ſa poſtérité. Elle eut deux filles de ſon mariage avec Louis le Jeune; Marie de France, mariée avec Henri I du nom, comte de Champagne, ſurnommé *le Large*,

morte le 11 Mars 1198, & ALIX, mariée à Thibaut dit *le bon*, frère du comte de Champagne, & comte de Blois & de Chartres. De son second mariage avec Henri II, roi d'Angleterre, naquirent neuf enfans, six princes & trois princesses. HENRI au *Court-Mantel*; 2, RICHARD *Cœur de Lion*; 3, GEOFFROY, & JEAN SANS TERRE, dont nous avons parlé; 5, & un Anonyme mort en bas âge. Les trois princesses furent, 1, MATHILDE, femme de *Henri* dit le Lion, duc de Bavière, mère de l'empereur Othon IV; 2, Eléonor, femme d'Alphonse VIII, roi de Castille, mère de Blanche, femme de Louis VIII, qui fut mère de S. Louis; 3, & JEANNE, mariée avec Guillaume, roi de Sicile; & en secondes noces avec Raymond V, comte de Toulouse.

*Comparaison de Bertrade de Montfort & d'Eléonor.*

Après avoir prouvé, comme je crois l'avoir fait, que c'est une erreur de ne donner à Bertrade de Montfort que le titre de concubine de Philippe I, &

que celui de femme légitime qu'on lui refuse, lui appartient ainsi que celui de Reine, qu'elle a toujours porté, je crois pouvoir comparer ces deux princesses l'une avec l'autre, sans blesser aucune décence. Leur caractère & leur fortune ont des rapports & des différences sensibles, qui peuvent servir à la composition du tableau. Sans être ni l'une ni l'autre nées à l'ombre du trône, elles eurent toutes les deux la naissance la plus illustre, & pouvoient faire voir des rois dans leurs maisons. La parenté de Bertrade avec Philippe I, & celle d'Eléonor avec Louis le Jeune, prouvent qu'à moins de porter la couronne, on ne pouvoit être d'un rang plus élevé, & qu'il n'y a qu'un dégré de celui où elles étoient nées, à celui où elles montèrent. La nature fut aussi indulgente pour l'une que pour l'autre; & l'histoire ne donne pas moins d'éloge à la beauté & l'esprit de Bertrade, qu'aux charmes, aux talens acquis, & à la politesse d'Eléonor. Mais à en juger d'après les faits, qui peuvent être aujourd'hui notre seule règle, il y avoit plus de délicatesse, plus d'en-

jouement, plus d'art dans Bertrade. L'impreſſion que faiſoient ſes charmes ſur le cœur, n'étoit pas moins prompte que celle de la beauté d'Eléonor; mais elle étoit plus douce & plus durable. Il ſemble que lorſqu'on étoit une fois dans ſes liens, il étoit impoſſible de les rompre. Le comte d'Anjou, Foulques-Rechin, la vit, l'aima, &, malgré ſon inconſtance naturelle, ſes mœurs dures & farouches, ne ceſſa jamais de l'aimer, quelqu'occaſion que lui donnât cette princeſſe de s'en détacher. Après l'avoir abandonné, l'avoir rendu la fable de ſon tems, elle le poſſéda auſſi entièrement que jamais; elle eut l'art de lui faire oublier ſes mépris & ſon infidélité. Elle alla plus loin, elle ſût s'en faire un complice, & lui ôter toute eſpérance, ſans qu'il perdît l'amour qu'il avoit pour elle.

Philippe I, auſſi voluptueux que Henri II, ceſſa d'être inconſtant pour Bertrade. Ce prince, que rien n'avoit pu fixer, qui avoit toujours porté ſes vœux d'une beauté à une autre, qui n'avoit guère eu d'autre ſentiment que celui des plaiſirs, ſacrifia aux douceurs de la poſſéder tout ce que les hommes

ont de plus cher, son repos, & en quelque façon le trône & ses Etats. Eléonor fut moins heureuse. Louis le Jeune son premier mari, l'aima d'abord avec transport; mais il la sacrifia ensuite aux intrigues, peut-être à l'ambition du moine Suger, mais certainement à sa propre foiblesse & à sa jalousie; & il ne voulut jamais lui pardonner l'affront d'Antioche. Les intérêts de son cœur, ceux de la beauté, ceux de la politique & de la plus riche dot ne purent le retenir. Henri d'Angleterre, son second époux, fut moins tendre que politique; & quoiqu'il fût aimé d'Eléonor avec fureur, il ne fut pas long-tems soumis à ses charmes; & après l'avoir sacrifiée à ses maîtresses, il la sacrifia enfin à sa fierté & à sa vengeance, en lui ôtant la liberté & la reléguant dans une étroite prison.

Bertrade avoit apparemment un caractère plus doux, moins de prétentions & de vanité, une tendresse moins vive & moins incommode qu'Eléonor; en exigeant moins de ceux qu'elle aimoit, elle en obtenoit davantage. Les passions d'Eléonor plus fières, plus emportées, ne laissoient pas le plai-

fir de l'aimer librement & par choix. Le mariage de Bertrade avec le comte d'Anjou, fut à l'égard de cette princesse, une affaire de politique. Elle fut immolée dans une extrême jeunesse à la passion d'un homme âgé, & qui n'étoit rien moins qu'aimable, & aux intérêts du comte d'Evreux son oncle. Eléonor, qui n'avoit que l'âge de Bertrade, pouvoit, en épousant Louis, satisfaire son cœur & son ambition. Elle épousoit un prince jeune, d'une figure aimable, d'un esprit doux, déjà associé à la royauté & à la veille de régner seul.

La démarche de Bertrade, qui abandonna Foulques pour Philippe I, est donc en quelque sorte excusable, quand il ne seroit pas vrai que la validité de son premier mariage étoit au moins problématique. Si on pouvoit alléguer des motifs de conscience contre elle, on pouvoit en alléguer en sa faveur. Quand on examine les déclamations d'Yves de Chartres, & des autres agens de Rome, on y trouve plus d'opiniâtreté & de préjugé que de raisons.

La conduite d'Eléonor n'a d'excuse

ni dans la religion, ni dans la politique; & le nom le plus doux qu'on puisse donner aux premiers pas qu'elle fit elle-même vers le divorce avec Louis, est celui d'une imprudence impardonnable. Je soupçonne fort Eléonor d'avoir conçu du dégoût pour le roi de France, parce que son ambition ne lui faisoit voir qu'avec chagrin le pouvoir sans bornes du fameux Suger, plus roi que lui-même. Son oncle Raymond acheva de faire sur son esprit ce que le dépit & l'ambition mal satisfaite avoient commencé. La passion de gouverner étoit dominante chez la princesse de Guyenne : & Suger qui n'étoit guères moins ambitieux, ne lui faisoit part de rien.

Bertrade ne sauroit être soupçonnée de pareils sentimens. Satisfaite du crédit borné que son rang lui donnoit à la Cour, & de l'empire qu'elle avoit sur le cœur de Philippe, elle vit Louis le Gros, fils de Berthe, chargé du gouvernement, les Rochefort & les Garlande se succéder, sans inquiéter les favoris, ni chagriner son mari, qui n'étoit pas né pour la gloire & les fatigues du rang suprême. Elle borna son

ambition & ſes intrigues à aſſurer les établiſſemens & la fortune des enfans qu'elle eut du roi, & à ſe maintenir elle-même dans le rang qu'on lui diſputoit.

La mort de Henri II, ſeize ans de captivité, & un âge très-avancé, ne purent détruire dans Eléonor l'ambition ni la jalouſie qui l'avoient toujours dévorée. Ces paſſions perpétuellement actives en elle firent ſon malheur, celui de Louis VII, & de Henri, ſes deux époux, & celui de la France & de l'Angleterre. Bertrade n'expoſa que ſon repos & celui de Philippe. Jeune encore à la mort de ce prince, elle enferma dans le tombeau de ſon époux toutes ſes paſſions & tous ſes deſirs, en donnant généreuſement à la retraite & au repentir des jours encore brillans, des charmes auxquels on eût pu rendre de nouveaux hommages. Eléonor au contraire ne donna à Dieu, à l'extrêmité, & malgré elle, que les reſtes triſtes & languiſſans de ſa vieilleſſe.

Cependant Eléonor a trouvé une multitude d'apologiſtes (1); elle a

(1) Ballée & Piſeus, dans les écrivains d'An-

même joui pendant sa vie de l'amour & de l'estime des peuples qu'elle a rendus malheureux. Cette Hélène, qui a été la source funeste, non pas d'une guerre de dix ans, mais de quatre cens ans entre l'Angleterre & la France, a trouvé des éloges ou des excuses; & Bertrade est déchirée sans pitié par tous nos historiens. Je ne connois que Besli qui ait sérieusement pris sa défense. A peine veut-on lui accorder le titre de reine & d'épouse que ses contemporains & les actes les plus célèbres lui donnent. C'est que Henri II, mari d'Eléonor, s'étoit rendu odieux aux peuples par les impôts que la nécessité de la guerre lui faisoit lever. On ne vouloit pas penser que la cause de cette guerre étoit Eléonor elle-même, qui en vint jusqu'à armer ses enfans contre

---

gleterre; Bouchet dans ses annales d'Aquitaine; Larrey dans l'histoire de Guyenne; Daniel, dans son histoire de France; le Gendre, dans la même histoire; Claude Dumoulinet, sieur des Thuilleries, dans sa dissert. sur la mouvance de la Bretagne; le pére Arcère, dans son histoire de la Rochelle, &c. Je ne joins point l'abbé de Brantôme à ces auteurs. Son apologie est fondée sur des raisons qui déshonorent tout-à-fait Eléonor.

contre leur père. C'est que Henri avoit soulevé les ecclésiastiques contre lui par ses différens avec le fameux Thomas Becket, (1) martyr de son opiniâtreté & de ses préjugés, bien plus que des droits de l'Eglise, qu'il ne soutint qu'aux dépens des droits des souverains. Bertrade au contraire, devint elle-même l'objet des déclamations du clergé & de la haine des peuples, subjugués par les noms sacrés dont on se servoit pour les aveugler. La réputation des rois dépend de l'histoire, & l'histoire dépendoit alors de la plume intéressée des ecclésiastiques. Un avantage apparent d'Eléonor sur Bertrade, est sa postérité. Elle vit, aussi-bien que Cathérine de Médicis l'a vu depuis elle, trois de ses fils, (Henri le Jeune, Richard, cœur de Lion, & Jean sans Terre) élevés sur le trône; & deux de ses filles, (Eléonor & Jeanne) l'une reine de Castille, & l'autre reine d'Arragon. La postérité de Bertrade disparut presque avec elle. Mais quels maux ne causèrent point à leur patrie les princes enfans d'Eléonor! » Ils

(1) Tué dans son église.

» eurent du cœur comme des lions,
» mais c'étoit moins un véritable cou-
» rage qu'une hardiesse déterminée à
» mépriser les malédictions de la re-
» nommée, & à regarder d'un œil
» froid l'atrocité des plus grands cri-
» mes. En un mot, ils ne firent hon-
» neur, ni à la France, d'où ils étoient
» originaires, tant du côté paternel
» que du côté maternel; ni à l'An-
» gleterre, l'héritage de leur père ».
C'est le jugement qu'en porte un moderne (1), juge très-compétent des hommes & de leur mérite.

---

(1) Bayle, dictionnaire historique, dans l'article de Louis VII, note G, p. 170.

# CONSTANCE DE CASTILLE.

CONSTANCE DE CASTILLE, seconde femme de Louis le Jeune, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille, & de Berangère de Barcelone sa première femme, est aussi nommée *Marie* par quelques-uns, *Marguérite* ou *Elisabeth* par d'autres, & *Béatrix* par les Espagnols. Louis le Jeune qui avoit répudié Eléonor en 1152, se voyant sans postérité masculine, députa Hugues, archevêque de Sens, à Alphonse, pour lui faire la demande de la princesse. C'étoit un honneur qu'il paroît que le Castillan n'ambitionnoit pas, à cause de ses liaisons avec Raymond de Barcelone, prince d'Arragon, contre Sanche, roi de Navarre, protégé par Louis; mais il n'y avoit pas de sûreté à refuser les avances d'un si grand prince; & nos rois avoient si souvent passé les Pyrénées, qu'Alphonse n'osa pas s'attirer les ressentimens de Louis.

Conſtance fut accordée, & le mariage fut célébré à Orléans en 1154. La nouvelle reine y fut couronnée en même tems, malgré les proteſtations de l'archevêque de Rheims qui ne lui ſervirent pas plus que celles qu'il avoit faites lors du ſacre de Louis le *Gros*. Le mariage de Conſtance ſervit beaucoup plus au roi de Navarre qu'à la France; Louis ayant déclaré à Alphonſe ſon beau-père, qu'il vouloit qu'on le laiſſât paiſible, & que l'attaquer ce ſeroit s'en prendre à lui-même. Deux mois après la conſommation, il courut un bruit que Conſtance n'étoit pas fille légitime d'Alphonſe. Or, il n'étoit pas permis aux rois de France d'épouſer des bâtardes; ç'avoit été le ſentiment d'Yves de Chartres, fondé apparemment ſur la dignité de la couronne de France, ſur l'onction & ſur le caractère ſacré de nos rois qui les aſſocie au clergé, & les rend capables de poſſéder des dignités eccléſiaſtiques, telles que ſont les abbayes & les canonicats attachés à la couronne (1). Louis le

(1) Tels que l'abbaye de ſaint-Denis, la première dignité du chapitre de ſaint Hilaire de Poi-

Jeune prétendoit par sa séparation avec Eléonor, s'être déchargé la conscience de ses scrupules ; il retomba dans d'autres. Pour s'éclaircir, sous prétexte d'un pélerinage à Saint-Jacques, le roi alla voir Alphonse. Ce prince naturellement grand & magnifique, le reçut avec une pompe extraordinaire, & le traita royalement à Burgos. Il ne manqua pas de lui assurer la légitimité de la princesse, & de rendre le calme à l'esprit de Louis. Cela ne pouvoit pas être autrement ; & Alphonse dut être bien satisfait de la conduite de son gendre qui s'adressoit à lui pour avoir des lumières sur le point de fait dont il s'agissoit. Constance ne vécut qu'environ six ans après son mariage, & mourut en couches en 1160. Elle fut inhumée à Saint-Denis, où l'on voit sa statue à côté de celle de Philippe, sacré roi de France en 1129,

---

tiers, &c. Il faut croire que cette régularité sur la condition des femmes de nos rois s'est introduite lorsqu'on a fait une distinction absolue des enfans nés d'un *mariage légitime & solemnel*, d'avec ceux nés d'une *concubine*, ou d'une *maîtresse*, & lorsque le concubinage a cessé d'être une union permise, comme elle l'étoit. Ce qui n'a guères eu lieu que sous le règne du roi Robert.

& mort avant Louis le Gros en 1131. Elle avoit eu quelques années auparavant une fille nommée *Marguérite*, femme en premières noces de Henri le Jeune, sacré roi d'Angleterre, fils aîné de Henri II, & d'Eléonor de Guyenne; & en secondes noces, de *Bela* III du nom, roi de Hongrie, après la mort duquel elle se retira à Acre dans la Palestine, où elle mourut en 1196.

# ALIX OU ADÉLAÏDE DE CHAMPAGNE.

ALIX de Champagne fut la troisième femme de Louis le Jeune. Elle étoit la cinquième fille de Thibauld IV du nom, dit le Grand, comte Palatin (1) de Champagne, & de Mathilde

(1) Sur l'origine de la qualité de palatin, voyez Pithou dans ses recherches sur les comtes de Champagne, depuis la page 555 jusqu'à 564; & une dissertation sur les comtes Palatins du Rhin, à la tête de la généalogie de la maison Palatine de l'abbé Schannat, imprimée *in*-12 à Francfort en 1711; mais sur-tout la dissertation 14 de Ducange sur la vie de saint Louis, par Joinville. *Ces comtes palatins*, ou *du palais*, appellés tantôt, COMES PALATINUS & tantôt *comes palatii*, quelquefois *comes Franciæ*, & quelquefois *comes Francorum*, & *Francorum comes palatinus*, jugeoient en *première instance* des affaires de la plus grande conséquence, & dont la décision appartenoit au roi; & *sur l'appel*, des causes dont l'appel étoit porté devant le roi. Ils sont représentés par nos conseillers d'état.

de Carynthie (1). La princeſſe n'étoit plus dans la première jeuneſſe; mais elle étoit extrêmement aimable (2), d'un eſprit pénétrant & éclairé, les talens naturels s'uniſſoient en elle aux talens acquis. Quoique la cour de Thibauld fût la plus galante & la plus magnifique de ſon tems; & qu'elle fût remplie des plus conſidérables qui y arrivoient de toutes parts, Alix en faiſoit l'ornement par ſa générosité, égale à celle de ſon père, par ſa politeſſe, ſon amour & ſon goût pour les beaux-arts, qui ſe réduiſoient preſqu'alors à la poéſie, qu'il paroît qu'Eléonor avoit introduite en France, & à la muſique. Outre le mérite d'Alix, qui pouvoit déterminer le roi à cette alliance, la politique lui préſentoit pluſieurs rai-

(1) Fille d'Angelbert, duc de Carynthie, inhumée dans le chœur de ſaint Quiriace de Provins, auprès du grand autel.

(2) Voyez le Continuateur d'Aymoin, liv. V, ch. 53. *Ipſa autem tam naturâ quam induſtriâ laudabilis extitit. Nam ſapientiæ fulgore irradiavit, elegantiâ corporis præpolluit, munditiâ caſtitatis emicuit, & quia tot virtutum floribus decorata fuit, tanto honore meruit ſublimari.* Aym. Contin. loco citato.

ſons de préférence pour cette princeſſe. La maiſon de Champagne étoit une des plus puiſſantes du royaume, & avoit donné plus d'une fois de l'inquiétude à Louis le Jeune. Thibauld père d'Alix, l'avoit obligé de prendre les armes, & c'étoit la révolte du comte qui avoit donné lieu à l'incendie de Vitry. Sa poſtérité étoit nombreuſe, & il étoit d'un grand intérêt de la détacher d'avec l'Anglois, dont le pouvoir en France étoit déjà exceſſif (1). Louis pour ſerrer les nœuds d'une alliance qui le mît en état de ne rien craindre de ce côté-là, épouſa donc Alix ſur la fin de l'année 1160 (2); & des deux filles de ſon premier

(1) Etienne de Blois, de la maiſon de Champagne, étant devenu roi d'Angleterre, avoit donné lieu aux liaiſons de cette maiſon avec les anglois. Quelques médiſans prétendoient que Mathilde étoit groſſe d'Henri II, du fait d'*Etienne* de *Blois*, lorſqu'elle épouſa Geoffroy, comte d'Anjou, qui ne fut que le père *putatif* d'Henri. Voyez Polidore Virgile *in Stephano*.

(2) Et non pas en 1153, comme le dit l'auteur des *mémoires historiques de Champagne*, qui a confondu ce troiſième mariage avec le ſecond.

lit, il donna *Marie* de France, l'aînée, à (1) *Henri*, dit le Libéral, d'abord comte de Blois, puis comte de Champagne; & la cadette, *Alix* de France, à *Thibauld*, dit le Bon, comte de Chartres. La reine fut couronnée à Paris par Hugues, archevêque de Sens. Elle fut (2) quatre ans stérile, & toute la France craignit que Louis ne laissât point d'héritiers. On eut recours aux prières, aux jeûnes, aux aumô-

(1) Un gentilhomme s'étant adressé à ce prince pour le prier de lui donner de quoi pourvoir une de ses filles; le trésorier de ses finances lui remontra *qu'il avoit déjà fait tant de libéralités à de pareils importuns, qu'il n'avoit plus rien à donner.* Et de par Dieu, VILAIN, lui dit le prince, *vous en mentez. Si ai-je encore à donner; je vous donne: & vaudra le don, puisque vous m'appartenez. Si le prenez*, ajouta Henri, en parlant au gentilhomme, *& lui faites payer rançon, tant qu'il y ait de quoi finer au mariage de votre fille; & ainsi y fut fait*, disent les historiens de Champagne.

(2) *Rex cum uxore suâ Adelâ, & universo clero & omni populo totius regni ad orationes conversus & Eleemosinas, filium à Deo petiit, non de meritis suis jactans, sed solâ Dei misericordiâ confidens. Exauditæ sunt preces eorum in conspectu Domini; & datus est ei à Deo filius nomine Philippus qui idcircò* ADEODATUS *dictus est.* Rigord.

nes, aux processions; & l'on peut dire que tout le royaume concourut aux vœux du roi & de la reine, qui obtinrent par leur piété & leur foi vive, le prince qu'ils demandoient à Dieu. Ce fut Philippe-Auguste, dit *Dieudonné*, né la nuit du Samedi au Dimanche 22 Août 1165. Louis son père n'étoit alors âgé que de quarante-cinq ans, & non pas de soixante & dix-neuf comme l'ont écrit quelques auteurs; mais les infirmités qui l'accablèrent de bonne heure, le firent regarder comme fort vieux, dans un âge (1) où les autres sont encore dans toute leur vigueur. L'éducation de Philippe fit l'objet important des soins de la reine, & elle parvint à en former un

(1) Sans cela, comment accorder cet âge avec ce que lui fait dire Philippe le Breton dans une prière que Louis fait à Saint-Thomas de Cantorbéry?

*Atque tuis* (meritis) JAM DECREPITO, SENIOQUE LABANTI,
*Hæredem divina dedit clementia solum.*

Cet historien lui donne soixante-dix ans à sa mort, & se trompe de près de dix ans.

de nos plus grands rois. Elle eut aussi beaucoup de part au gouvernement dans les dernières années du règne de son époux, & sur-tout depuis la paralysie confirmée de ce prince, laquelle précéda le couronnement de son fils, célébré le jour de la Toussains 1179. On en a une preuve dans une lettre de cette princesse qui se trouve parmi celles de Thomas de Cantorbéry, adressée au pape Alexandre III, & qu'on croit pouvoir référer à l'an 1167, ou 1168. Alix ou Adélaïde y dit au pape, » que le roi son seigneur, elle-même » & toute la France, ont pour son » honneur autant de zèle que pour le » leur propre, qu'il en avoit eu des » preuves dans la réception qu'on lui » avoit faite, & la protection qu'il » avoit trouvée en France contre ses » ennemis ; passant ensuite aux procé- » dés qu'Alexandre avoit tenus dans » l'affaire du fameux Thomas Becket, » archevêque de Cantorbéry, la reine » lui remontre que Jean d'Oxfort, » l'un des deux députés que le roi d'An- » gleterre avoit envoyés à Rome en » 1166, ayant triomphé si facilement » de la cour de Rome par ses intri-

» gues (1) & ses parjures, a donné un » scandale général à toute la France; » qu'il a été suivi par des cardinaux » dont on n'a jamais entendu dire de » bien. Plût-à-Dieu, ajoute la prin» cesse, qu'on pût ignorer leurs désor» dres! que ce sont eux qui ont ajouté » aux scandales. Que le roi d'Angleterre » (Henri II) a surpris par ses députés » des lettres qui défendent à l'archevê» que de Contorbéry, exilé depuis qua» tre ans *pour la justice* (c'étoit le lan» gage du tems), de prononcer la Sen» tence d'excommunication contre le » roi d'Angleterre, ou son royaume, » & de passer outre jusqu'à ce que l'ar» chevêque fût réconcilié avec le roi. » Ne sembleroit-il pas, mon père, dit » la reine, que le roi d'Angleterre eût » acquis par vos lettres le droit de » pécher impunément & de perpétuer » l'exil de l'archevêque? car désormais » il sera le maître de le recevoir ou » de le rebuter : ce scandale, conti» nue-t'elle, a tellement troublé l'é» glise gallicane, que le désordre ne

(1) Voyez la vie de Saint-Thomas par Baillet, tome VIII, pp. 669 & 670.

» sauroit aller plus loin. Quel plus dan-
» gereux exemple pour tous les prin-
» ces! Le roi, Monseigneur, à qui
» vous avez confié la personne de l'ar-
» chevêque, en est dans la plus grande
» surprise. Si vous persistez dans cette
» résolution, l'innocent n'aura plus d'a-
» syle, il sera égorgé entre les bras du
» roi, tout le royaume voit avec dou-
» leur que nos ennemis prévalent au-
» près de vous ». Cette lettre, fruit des préjugés & de l'aveugle politique qui guidèrent toujours Louis VII, est comme on l'a dit, une preuve que la reine entroit beaucoup dans les affaires du cabinet ; sans doute Thomas l'avoit dictée. Louis étant allé en Angleterre visiter le tombeau de Saint-Thomas, & y *demander le rétablissement de sa santé* & de celle du prince Philippe, *tomba dans une paralysie complette* ; & il perdit l'usage de la moitié du corps à son retour, dans une voyage qu'il faisoit à Saint-Denis. Ainsi il ne put se trouver au sacre. On ne dit pas si la reine y accompagna son fils, mais il est vraisemblable qu'elle se donna la satisfaction d'assister à la fête la plus pompeuse qu'on eût encore vue en

France, de la manière solemnelle dont se fit le sacre de Philippe. Guillaume de Champagne, frère de la reine, & oncle du jeune roi, cardinal & archevêque de Rheims, en fit la cérémonie; & tandis qu'il mettoit la couronne sur la tête du roi, elle fut soutenue par Richard roi d'Angleterre en qualité de duc de Normandie; & Philippe, comte de Flandre, porta l'épée nue devant le roi. Louis le Jeune ne survécut au sacre de son fils qu'environ un an, étant mort le 18 Septembre 1180. Il avoit fondé l'abbaye de Barbeau, près de Melun, & il demanda à y être inhumé. Sa veuve lui fit élever un tombeau de marbre blanc, qu'on y voit encore aujourd'hui. Louis vit avant que de mourir le mariage de son fils, qui se fit au mois d'Avril précédent, avec Isabelle de Haynaut (1),

(1) C'est ainsi que Robert du Mont parle de ce mariage sous l'an 1181. *Ludovicus, rex Franciæ cum incidisset gravissimam ægritudinem, Philippus junior rex, filius ejus, nescio quo consilio ductus, sacramento, se obligavit quod duceret loco & tempore filiam Balduini, comitis Flandrensis; & ipse comes concessit ei quod post mortem suam haberet in hæreditatem comitatum Flandrensem.....Et hoc*

nièce du comte de Flandre. La reine fit inutilement tout ce qu'elle put pour empêcher ce mariage. Son but, en s'y oppofant, étoit d'éloigner Philippe, comte de Flandre, de l'adminiftration des affaires que ce mariage devoit lui procurer. Ce prince eftimé de Louis, & aimé de Philippe, étoit d'ailleurs déjà fon parrain & fon gouverneur. Robert du Mont, qui parle peu exactement de ce mariage, dit que Philippe s'étoit engagé par ferment pendant la maladie de fon père, d'époufer la princeffe; mais c'eft une chimère, auffi-bien que ce qu'il dit de la Flandre donnée en dot à Philippe, qui n'eut que l'Artois. La reine mère réuffit mal dans fon projet; & au lieu d'affermir fon pouvoir à la cour, elle s'attira la haine du comte, qu'elle eût dû ménager & même la difgrace de fon fils. Mezeray, d'après *Meïer*(1), prétend qu'elle chercha à fe

---

*fecit idem rex fine confilio reginæ matris fuæ, & avunculorum fuorum Gulielmi Rhemenfis archiepifcopi...... Undè illi commoti requifierunt auxilium Henrici regis Anglorum contra nepotem.* Tout cela n'eft point exact.

(1) Abrégé chronologique, fous Louis VII, année 1180, p. 107.

former un parti ; qu'elle ſe cantonna même dans ſes places ; mais que prévenue par le roi & le comte de Flandre, elle fut obligée de ſe retirer avec ſes frères. Du Tillet prétend au contraire qu'elle fut déclarée régente avec le cardinal de Champagne ſon frère ; & Belleforêt, conciliant ces deux opinions, croit que la reine & le cardinal furent chargés de veiller ſur la perſonne du roi, & le comte de Flandre ſur les beſoins de l'Etat. Cette dernière opinion a quelque choſe de vraiſemblable ; cependant celle de Meïer & de Mezeray étant appuyée de l'autorité d'un hiſtorien du tems (1), me paroît préférable. La reine, maltraitée par le roi ſon fils, s'adreſſa à la Cour d'Angleterre pour obtenir une réconciliation. » Après un entretien entre Philippe & Henri II, dit l'hiſtorien anglois, où les deux rois prirent » tour-à-tour le ton de la douceur & » celui de la menace, Henri obtint » enfin du roi de France, malgré l'avis » du comte de Flandre, & de Robert

(1) Roger de Hoveden.

» Clément (1), qu'il oublieroit ses » mécontentemens contre sa mère & » ses oncles, & qu'il y auroit entr'eux » une réconciliation. Il fut même ar- » rêté que Philippe paieroit chaque » jour à sa mère *sept livres parisis* (2), » pour son entretien; que sa dot lui » seroit rendue, *après le décès de Louis*, » en totalité, à l'excéption des places » fortifiées & des munitions ». Cet événement précéda donc la mort du roi.

---

(1) Ce Robert-Clément, & ses fils Alberic, Henri, & Hugues doyen de l'église de Paris, furent en faveur sous Philippe-Auguste, & sont les premiers qui donnèrent un véritable lustre à l'office de *maréchal de France*, lequel, avant eux, n'avoit d'inspection que sur les gens de l'écurie du roi. Mezeray, abrégé chronol. tome III, p. 144. Voyez Anselme, tome VI, p. 618 & suivantes, & la lettre CLXXXIII d'Etienne de Tournay, avec les notes de Claude Dumoulinet, p. 283.

(2) En évaluant le marc d'argent à *cinquante sols*, comme il paroît qu'on l'évaluoit en 1198, les sept livres parisis à *vingt sols la livre*, donneroient deux marcs quatre cinquièmes, & de notre monnoie actuelle, environ *cent quarante livres*, eu égard au titre. Ce qui fait à peu-près cinquante mille livres, ce qui fait une somme très-considérable en égard au prix des denrées.

Il n'annonce pas une régence pendant la minorité de Philippe. On voit d'ailleurs dans la ligue des grands du royaume, formée contre le roi & son tuteur le comte de Flandre, en 1180, Etienne de Sancerre, frère de la reine, paroître en chef, prendre les armes, & fortifier Châtillon sur Loire contre le roi qui y accourut, & qui rasa le fort rez pieds, rez terre (1). Mais la bonne intelligence se rétablit entre le fils & la mère. On voit par les lettres (2) d'Etienne de Tournay,

---

(1) C'est ce qui fait dire à Philippe le Breton, liv. I, v. 510 & suivantes, p. 22 m.

*........ Communiter ipsum*
*Infestare, parunt, belloque lacessere regem,*
*Praecipuè que* comes Stephanus, *qui mœnia sacri*
*Cæsaris* (Sancerre) *& ditis pro magnâ parte tenebat*
*Prædia Bituriæ..................*
*Quamvis vassalus, & regis* avunculus esset,
*Utpotè cujus erat soror* Adela, *regia mater.*
*Indicit bellum dominoque suoque nepoti.*

(2) Lettre CI, Guillaume étoit mandé à Rome par le pape Innocent II. Le roi y envoie Etienne, évêque de Tournay, en sa place, en s'excusant envers le pape de ce qu'il retient le cardinal son oncle, dont il dit... *Adsistit nobis super omnes ami-*

que Guillaume de Champagne étoit à la tête des affaires, & premier ministre de Philippe-Auguste en 1185, & que le comte de Flandre étoit en guerre avec le roi pour le comté de Vermandois. En 1190, année en laquelle Philippe-Auguste, s'étant croisé, fit les préparatifs de son voyage, il donna avec la permission des grands du royaume (1) la tutelle du jeune Louis son fils, & la garde de ses Etats à sa mère Alix de Champagne, & à Guillaume, cardinal, archevêque de Rheims. Mais en même tems il borna leur autorité en leur prescrivant les ordres qu'il vouloit être suivis en son absence. Il pourvut aussi à la *Régale*, en cas de vacance des bénéfices, défendit aux Seigneurs de lever des tailles sur leurs terres pendant son absence; & à sa mère, ainsi qu'à son oncle, d'en lever sur ses sujets, en cas qu'il

---

*eos & fideles nostros, charissimus avunculus noster, Willelmus Rhemensis archiepiscopus*, IN CONSILIIS NOSTRIS OCULUS VIGILANS, IN NEGOTIIS DEXTERA MANUS.

(1) ACCEPTA LICENTIA *ab omnibus Baronibus.*

vînt à mourir ; leur enjoignant à tous les deux d'assigner un jour certain à Paris (1), tous les quatre mois, pour entendre les plaintes des sujets, & *leur faire droit suivant Dieu & Justice.* La reine & le cardinal de Champagne son frère, ne furent pas long-tems chargés du gouvernement. Le roi, après avoir éprouvé une dangereuse maladie dans la Palestine, repassa en France en 1192. L'affaire la plus importante de la régence fut le différent de l'archevêque de Tours avec l'évêque de Dole, qui prétendoit non-seulement ne pas dépendre de l'archevêché de Tours, mais même être son métropolitain. Philippe-Auguste avoit pris le parti de l'archevêque de Tours avec vigueur, & avoit fait entendre que, comme protecteur-né des Eglises

(1) *Volumus & præcipimus ut charissima mater nostra* ADELA REGINA *statuat cum charissimo avunculo nostro, & fideli,* GUILLELMO RHEMENSI ARCHIEPISCOPO, *singulis quatuor mensibus, unum diem Parisiis, inquo audiant clamores hominum regni nostri ; & ubi eos finiant ad honorem Dei, & utilitatem regni.* RIGORD in testamento Philippi Augusti.

de France, il prétendoit être le maître en cette occasion. Les lettres écrites au pape par son ordre, & sous son nom, par Etienne, évêque de Tournay, son aumônier & son secrétaire, se trouvent dans le recueil de celles de ce prélat. Elles font connoître la fermeté du roi & de son Conseil, aussi bien que celle que fit écrire la *reine-mère*, qui exigea du pape qu'on ne fît rien pendant l'absence du roi son fils, qui trouveroit mauvais que, pendant qu'il s'exposoit pour les intérêts de la religion, on blessât les siens à Rome. *Abuser*, disoit-elle, *de l'absence d'un prince auquel la piété a fait abandonner ses Etats, y jetter du trouble, ou le permettre, c'est pécher contre le Fils de Dieu, contre le Saint-Esprit. Chargée du soin du royaume, je dois*, ajoutoit-elle, *pourvoir à sa tranquillité, & faire ensorte qu'il n'y ait point d'innovations qui puissent ou l'indigner ou le chagriner.* Elle demande enfin au pape que les choses restent dans le même état jusqu'au retour de son fils; qu'autrement le roi (qu'elle appelle PEREGRINUS NOSTER) qui se portoit bien, & qui en avoit le pouvoir, ni *les*

*grands* (1), ne souffriroient pas que les droits de l'Etat, & ceux des Eglises de France, que Louis le Jeune & le roi régnant avoient toujours conservés, passassent en d'autres mains. La lettre de la régente répond parfaitement bien à celles que Philippe avoit lui-même fait écrire, & doit faire honneur à cette princesse, qui paroît se charger seule de cette affaire; le cardinal son frère n'ayant peut-être pas voulu s'en mêler à cause de sa dignité, & pour (2) ne pas se brouiller avec Rome. Elle obtint ce qu'elle exigeoit, parce qu'elle le demanda en princesse indépendante des caprices de la cour de Rome, & du ton qui a toujours réussi, quand il a été soutenu (3). Pendant la mala-

(1) C'est-à-dire les parlemens conservateurs des droits de l'état & de l'Eglise, sous l'autorité du souverain.

(2) *Un cardinal*, comme le disoit le célèbre d'Ossat à Henri IV, étant *homme du pape*, il est bien difficile qu'il fasse les affaires du souverain qu'il sert, lorsqu'il s'agit des intérêts de la cour de Rome.

(3) Voyez les lettres XXXIX, XL, LXXIV, CVII,

die dangereuſe dont le roi fut attaqué en Aſie, elle fit voir le zèle & la tendreſſe qui l'animoient pour la guériſon de ce prince, ainſi que pour celle du jeune Louis, qui tomba malade dans le même tems. La princeſſe fit faire des prières, & on apporta à Paris par ſon ordre les reliques de ſaint Denis & des autres ſaints, qui ſont regardés comme les patrons de la France. On prétend qu'elles ne furent pas plutôt entrées dans Paris, que les deux princes furent guéris; mais cette prétention eſt plus pieuſe que fondée. Nous ne voyons plus rien depuis ce tems qui regarde Alix, ſinon quelques fondations, comme celle de l'Abbaye du Jard près Melun, & d'un obit à ſaint Denis. Elle mourut à Paris le 4 Juin 1206, & fut inhumée à l'abbaye de Pontigny, Ordre de Cîteaux, fondée par Thibaud le grand ſon père (1). Outre

CVIII, CIX, CX & CXL. Cette dernière eſt celle dont nous venons de faire l'extrait.

(1) Elle eſt ſituée ſur les confins de la Champagne & de la Bourgogne. A l'entrée du monaſtère eſt un ancien palais des comtes de Champagne, *qui ſert aujourd'hui d'écurie à l'abbé Pontigny*, dit Baugier dans ſes mémoires, t. II, p. 248.

Outre Philippe-Auguſte, Alix eut deux filles ; la première, auſſi nommée Alix, accordée à Richard Cœur-de-Lion, de laquelle nous avons déjà parlé ; la ſeconde, appelée Agnès, mariée en premières noces à *Alexis Comnène*, dit *le Jeune*, en ſecondes noces à *Andronic Comnène*, qui fit étrangler Alexis, & en troiſièmes noces à un ſeigneur grec nommé *Théodore Branas.*

## ANONYME,

### *crue maîtresse de Louis VII.*

Quoique Louis le Jeune ait toujours été un prince pieux, dévot même jusqu'au scrupule, on l'a cependant accusé d'une foiblesse. Quelques *généalogistes*, du nombre desquels sont le P. Labbe dans ses tableaux de la maison de France, & le P. Anselme, lui donnent un fils naturel, nommé Philippe, duquel la mère est inconnue. Ce Philippe, disent-ils, fut doyen de saint Martin de Tours; & c'est à lui qu'on croit que saint Bernard adresse sa lettre cent cinquante-deuxième, & contre lui qu'il écrivit la cent cinquantième au pape Innocent. Il s'agit dans la première de ces lettres des plaintes que Bernard fait de Philippe, doyen de Tours, à Philippe lui-même. Il lui marque une douleur amère de la conduite qu'il tient, sans s'expliquer davantage; & lui dit que la France qui l'a élevé, attendoit toute autre chose

de ses talens & de son mérite. La lettre est fort polie & pleine de ménagemens. Dans celle que Bernard adresse au pape Innocent, il réclame sa justice en faveur de Hugues, nommé archevêque de Tours, contre Philippe, jeune homme vif, brouillon, plein du desir de la domination, en qui revit, dit Bernard, l'esprit de Gilbert, dont il est neveu *suivant la chair*, & l'héritier par son ambition (1). Développons les choses, s'il se peut. Après la mort d'Hildebert, archevêque de Tours, arrivée au mois de Février 1132, Hugues fut élu, & rien ne parla pour lui que son seul mérite. Philippe au contraire, doyen du Chapitre, se fit des partisans & une brigue soutenue par Louis le jeune. On remarque qu'il étoit neveu de Gilbert, qui avoit précédé Hildebert sur le siége de Tours. La contestation fut vive, & Hugues enfin l'emporta, & fut délivré des persécutions de son concurrent qui mou-

(1) *Revixit Gilberti (Archiepiscopi Turon.) spiritus in Philippo ipsius & NEPOTE CARNIS, & hærede ambitionis.* Epistola Bern. ad Innocentium II, CL.

rut en 1136, étant à peine ſorti de ſon adoleſcence, c'eſt-à-dire, âgé de dix-huit à vingt ans. Jean Maan, dans la liſte des doyens de Tours, lui donne la qualité de *fils de Louis VII*, & dans le corps de ſon ouvrage celle de *neveu de l'archevêque Gilbert*, mort en 1125. Ce ſeroit donc la ſœur de ce prélat qui auroit été la maîtreſſe de Louis le Jeune. Il avoit en effet une ſœur nommée (1) *Gille* ou *Gillette*, qu'Archambaud de Bréſi épouſa en ſecondes noces. Mais comment donner à Louis le Jeune un fils de dix-huit à vingt ans, ou de ſeize à dix-ſept ans au moins, en (2) 1136, ſi Louis lui-même, né en 1120, n'avoit en 1136 que ſeize ans? Et quand on feroit remonter ſa naiſſance à quelques années plus haut, quand on accorderoit dix ans de plus à Louis le Jeune, pourroit-il avoir eu un fils âgé de dix-ſept à dix-huit ans, c'eſt-à-dire, qui n'eût eu que huit ou dix ans moins que lui? C'eſt une difficulté à réſou-

(1) GILLA.

(2) Suivant la chronique de ſaint Denis.

dre; & en attendant qu'elle ſoit levée, il vaut mieux ne rien imputer à un roi, dont les mœurs pures ſont généralement reconnues, & doivent être reſpectées.

# ISABELLE DE HAINAUT.

ISABELLE, *ou* ISABEAU DE HAYNAUT, dite *de Flandre*, première femme de Philippe Auguste, étoit fille de Baudouin V (1), surnommé le Courageux, comte de Haynaut; & de Marguérite d'Alsace, comtesse de Flandre, qui étoit sœur de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, gouverneur & parrain du roi, auquel il donna son nom. Le mariage d'Isabelle fut entièrement l'ouvrage de l'ambition du comte, oncle de la princesse, qui prétendit se conserver le gouvernement & la tutelle du jeune roi, en lui donnant sa nièce. Il s'approchoit du trône, mais il en coûta l'Artois à sa maison. Cette province, qui étoit regardée comme le boulevard de la Flandre du côté de la France, en fut démembrée, & don-

(1) Jacob Marchantius, description de la Flandre, livre II, dit Baudouin IV.

née en dot à Isabelle, & fut depuis l'origine des longs différens & des guerres qui s'élevèrent entre les François & les Flamands. Le mariage de Philippe-Auguste & d'Isabelle fut célébré à Bapaume, par Roger, évêque de Laon, le 28 Avril 1180; la cérémonie du couronnement se fit à S. Denis en France, par l'archevêque de Sens, le jour de l'Ascension, 29 Mai de la même année. Quoique le roi eût déjà été sacré & couronné à Rheims, il se fit encore couronner à S. Denis avec son épouse Isabelle. Tout cela fut conduit par le comte de Flandre, sans égard aux droits du cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, frère de la reine-mère & des plaintes qu'il en porta à Rome au pape Alexandre III. Yves de Chartres qui avoit soutenu sous Philippe I, que l'archevêque de Rheims avoit le droit exclusif de sacrer & couronner nos rois, avoit prouvé le contraire sous Louis le Gros son fils. Le parti du comte de Flandre l'emporta sur celui de la reine-mère, Alix de Champagne, & sur celui du cardinal; mais comme nous l'avons remarqué, ce ne fut pas

pour long-tems. Philippe-Auguste se réconcilia avec sa mère & avec le cardinal son oncle, & somma le comte de Flandre, avec lequel il rompit, de lui remettre le comté de Vermandois (1), que Louis le Jeune, disoit Philippe, ne lui avoit donné que pour un certain tems. Cette rupture fut suivie d'une guerre ouverte, fomentée, suivant toutes les apparences, par la reine-mère & le cardinal de Champagne, alors premier ministre. Ils se vengèrent du comte de Flandre, & n'oublièrent rien pour lui faire perdre tout espoir de reparoître à la cour. Le comte leva une armée, le roi monta à cheval, & Philippe eut la hardiesse de lui présenter la bataille, & de lui envoyer un défi. La paix se fit cependant, sans qu'on en vînt aux mains; & il en coûta au comte le Vermandois qui étoit l'objet de la contestation, à l'exception de Péronne &

(1) Le comte de Flandre l'avoit du chef d'Isabelle, fille de Raoul de Vermandois, prince du sang royal, ministre de Louis le Jeune avec Suger, & de Pernelle, ou Pétronille de Guyenne, sœur d'Eléonor.

de Saint-Quentin, dont la jouissance fut conservée au comte sa vie durant. J'entre dans le détail de ces circonstances, pour faire connoître la position difficile où se trouvoit Isabelle de Hainaut, qui devoit tout au roi, & beaucoup au comte, qui lui avoit procuré une couronne, & qui l'avoit richement dotée, & traitée comme sa fille. Il étoit bien difficile que sa reconnoissance n'agît pas en faveur de Philippe de Flandre. Les partisans de la reine-mère & du cardinal de Champagne, n'oublièrent sans doute rien pour la mettre mal dans l'esprit du roi, & ils y parvinrent. Ils pouvoient tout à la cour: & que pouvoit contr'eux une jeune princesse âgée de quatorze ans, dépourvue de conseil & d'appui? Le roi la traita d'abord avec indifférence; il passa ensuite à des sentimens d'aversion déclarée contre elle, & l'obligea de se retirer à Senlis en 1184, ou sur la fin de 1183. Cette séparation de fait étoit le prélude d'une séparation de droit à laquelle le roi paroissoit déterminé. Mais, soit qu'Isabelle eût touché le cœur de son époux naturellement juste par sa patience, la

douceur, & la prudence avec laquelle elle se conduisit, soit que la dot, c'est-à-dire l'Artois, qu'il eût fallu rendre, y mît un obstacle, la faute que Louis le Jeune avoit faite de perdre la Guyenne & le Poitou, étant une leçon encore *récente*, *Philippe-Auguste* prit le parti de garder l'Artois, & Isabelle, dont la cause d'ailleurs paroissoit bien meilleure que celle d'Eléonor. Cependant les choses avoient été portées fort loin : le roi avoit déjà le consentement des évêques de cour, & il n'y eut que celui de Senlis qui, plus consciencieux ou mieux instruit que les autres, manqua de complaisance pour le roi, sa mère, & le cardinal ministre. Les deux maisons de Champagne & de Flandre se réconcilièrent même par le mariage de Baudouin de Hainaut, héritier de Philippe de Flandre, avec Marie de Champagne, sœur de la reine-mère. Isabelle fut rappelée à la cour vers l'an 1186. Elle ne fut pas longtems sans donner à l'état les heureux fruits de sa réconciliation avec le roi, étant accouchée le 3 (1) Septembre

---

(1) Rigord dans la naissance de Louis VIII

1187 d'un prince qui fut Louis VIII, surnommé *le Lion*. La joie publique éclata de la manière la plus vive à l'accouchement de la reine. La ville de Paris, où le prince naquit, fut si sensible à cet heureux événement (1), que pendant sept jours ce ne furent que remercîmens à Dieu, fêtes, danses & chansons; chaque nuit de ces sept jours fut illuminée d'une quantité prodigieuse de flambeaux de cire. On rapporte (2) que la reine, grosse

---

du 5 Septembre, vers les onze heures du matin, le lendemain d'une éclipse de Soleil. Une chronique manuscrite en françois la date du 6 Septembre. Elle est citée par Barthius sur la Philippide, p. 119 du commentaire. Guillaume de Bretagne, cité par Claude Dumoulinet, sur les lettres d'Etienne de Tournay, epist. CCXXVII, dit : *In nonis Septembris ferià secundà horâ diei undecimâ natus fuit Ludovicus*. C'est le 5 Septembre. Cet Etienne, abbé de sainte Geneviève, & depuis évêque de Tournay, fut parrain de Louis VIII.

(1) *In cujus nativitate civitas Parisius, in quâ natus est, tanto gaudio fuit repleta, quod per septem dies singulis noctibus, cum faculis cereis accensis, totius populus civitatis laudes debitas solventes creatori suo, ducendo choreas, canere non cessavit.* Rigord.

(2) Mezeray, abrégé chronologique pag. 127, t. III.

de quatre ou cinq mois, étant allée à Notre-Dame de Paris, rendre grâces à Dieu de sa grossesse confirmée, on y vit quatre lampes s'allumer d'elles-mêmes, comme pour marquer la splendeur future de l'enfant qui devoit naître. *Mais cependant*, dit Mezeray, qui rapporte cette espèce de prodige, *sa lumière fut éteinte dès la quatrième année de son règne*. Si Mezeray a prétendu diminuer le merveilleux par cette réflexion, il s'est mépris, puisque les quatre années du règne de Louis se rapportent aux quatre lampes, & ne peuvent que servir à augmenter l'admiration, si l'événement étoit constaté par une autre autorité que par celle d'un poëte qui en est le garant, & peut-être (2) l'auteur, & qui peut avoir usé du privilége de la poësie. Les sentimens des peuples, & des

(2) *Pictoribus, atque poetis,*
*Quidlibet audendi semper fuit aqua potestas.*
Horat.

Nos anciens chroniqueurs, aussi bien que les poëtes, ont bien usé du privilége. Les miracles sont proportionnés dans leurs écrits, à la fécondité de leur imagination, & ils n'ont guères pensé à la règle : *nec Deus intersit, nisi dignus vindice nodus.*

Pariſiens en particulier, à la naiſſance de Louis VIII, & ce qui ſe dit ou ſe paſſa à cette occaſion, font bien voir l'amour & l'eſtime des François pour Iſabelle. Il y avoit encore une autre raiſon de laquelle parlent tous les hiſtoriens du tems. On croyoit voir en elle, & en Louis ſon fils, des rejetons précieux du ſang de Charlemagne. En effet la maiſon de Flandre, de laquelle étoit la princeſſe, étoit iſſue par femmes d'*Alix de Vermandois*, fille d'Albert I, qui (1) remontoit de mâle en mâle à *Pepin*, roi d'Italie, ſecond fils de l'empereur *Charlemagne*,

---

(1) CHARLEMAGNE & HILDEGARDE.
|
PEPIN, roi d'Italie.
|
BERNARD, roi d'Italie.
|
PEPIN II.
|
HERBERT de Péronne I.
|
HERBERT II.
|
ALBERT I, comte de Vermandois.
|

& d'*Hildegarde*, sa seconde femme. Tant l'impression que le mérite de ce monarque a faite sur les François, a toujours été puissante & vive! Neuf cens ans ne l'ont point encore effacée. Observons encore ici, comme nous l'avons déjà fait, *qu'on ne croyoit pas* à la fin du douzième *siècle*, que la troisième race de nos rois fût issue de Charlemagne. Isabelle continua de jouir de la *considération de son* mari, & de l'estime des peuples, s'étant, à ce qu'il paroît, absolument séparée d'intérêt d'a-

---

ALIX de Vermandois & ARNOUL de Flandre.

|

BAUDOUIN III, comte de Flandre.

|

ARNOUL II.

|

BAUDOUIN IV, dit le Barbu.

|

BAUDOUIN V, dit de l'Isle.

|

BAUDOUIN VI, dit de Mons.

|

BAUDOUIN, comte de Hainaut; & Marguérite d'Alsace.

|

ISABELLE de Hainaut, reine de France.

vec sa maison. Elle eut encore deux fils jumeaux; mais elle mourut en couches à Paris le 15 *Mars* 1190, à l'âge de vingt ans. Elle fut inhumée avec beaucoup de pompe dans le chœur de l'église cathédrale de Paris, où se voyoit avant les réparations & les changemens qu'on y a faits, sa tombe en marbre noir auprès du pupitre (1).

(1) La tombe a été enlevée, & les ossemens placés dans un caveau à côté du maître autel. Je ne saurois approuver de pareils changemens, & il me semble qu'on devroit prendre des tempéramens pour ne pas troubler les cendres de nos rois & de nos reines, & ne point ôter de devant nos yeux des monumens qui nous en retracent l'idée, & qui sont des titres existans pour notre histoire. Cette plainte répétée par tous nos antiquaires sera-t-elle toujours inutile?

# INGERBURGE, INGELBURGE, OU ISEMBURGE,

*Que quelques-uns de nos Historiens appellent aussi* INGBURGE, GELBERGE, VAGEBURGE, BOSILDE (1).

INGELBURGE, ou *Isemburge* de Danemarck, que quelques-uns de nos historiens appellent aussi *Gelberge*, seconde femme de Philippe-Auguste, étoit fille de Voldemar I du nom, roi de Danemarck, & de *Sophie* (2). Phi-

(1) C'est le nom que lui donne Baronius, tome XII de ses annales, sous l'an 1193, n. 27. Gaguin, liv. VI, l'appelle INGERBERGE; Antonin, VAGEBURGE; Paul Emile, GERBERGE.

(2) Petite-fille de Canut, roi de Danemarck; arrière-petite-fille de saint Canut, roi & martyr, dont l'Eglise fait mémoire le 19 Janvier.

lippe étoit veuf depuis deux ans, & n'en avoit encore que vingt-six, & un fils de la reine Isabelle. Il fit mander la princesse de Danemarck à Canut IV son frère, roi de Danemarck, par Etienne, évêque de Noyon, qu'il députa à ce prince. Canut, sensible à l'honneur de cette alliance, s'obligea d'armer une puissante flotte, & de faire une descente en Angleterre avec laquelle la guerre continuoit. La cérémonie du mariage se fit à Amiens, la veille de l'Assomption 1193. Il fut fait, aussi-bien que le couronnement qui se fit le lendemain, par le cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, en présence de *Thibaut*, évêque d'Amiens, *Pierre*, évêque d'Arras, *Etienne*, évêque de Tournay, & *Lambert*, évêque de Térouenne. Ceux qui prétendent qu'Isemburge ne fut ni mariée, ni sacrée à Amiens, se sont certainement trompés, & ne connoissoient pas la lettre qu'elle écrivit pendant sa disgrace au doyen & au chapitre de cette ville. Par ce monument que nous a conservé l'auteur des antiquités d'Amiens, on apprend qu'Isemburge voulant donner des marques particulières

de son attachement à une église où elle avoit eu l'honneur d'être sacrée, & couronnée reine de France, lui fit présent d'une *patène d'argent.* Elle s'excuse sur la modicité de son offrande, qui ne répondoit pas à sa volonté, & promet que *si elle est jamais assez heureuse*, pour que Dieu lui rende le cœur de son mari, & la paix qu'elle a perdue, elle donnera à l'église d'Amiens des témoignages plus certains de son affection, & prie cependant le chapitre de lui accorder quelque part dans ses prières, & de se servir de la patène, qu'elle lui envoie à la célébration des messes de la Vierge. Dans la réponse pleine de respect, dit la Morlière (1), que le Chapitre d'Amiens fit à la reine, il donna à sa patience & à sa piété les justes éloges qu'elles méritoient, & la consolèrent par l'espérance de voir ses vœux exaucés; l'auteur n'a point publié la lettre du chapitre; mais la manière

LA MORLIERE, *antiquités de la ville d'Amiens*, liv. I, p. 123, l'adresse de la lettre est: *Dilectis in Christo amicis decano & capitulo Ambianensi*, INGEBURGIS *Dei gratiâ Francorum regina humilis, in Domino* SALUTEM.

dont il en parle prouve qu'il l'a vue, & qu'elle exiſte encore dans les chartes du chapitre. Il paroît auſſi, par la lettre (1) qu'en écrivit Etienne de Tournay à un de ſes amis, que la magnificence de ces fêtes attira à Amiens une affluence de monde prodigieuſe, puiſque le prélat, très-bien en cour, & qui devoit aſſiſter l'archevêque de Rheims, craignoit de ne pouvoir trouver où ſe loger. Mais les plus grands plaiſirs ſont ſouvent ſuivis des chagrins les plus marqués. Le roi ſe dégoûta d'Iſemburge dès la première nuit de ſes noces, ſans qu'on en ait jamais bien compris la raiſon, qu'on ſe contente d'attribuer à un défaut ſecret dans la perſonne de la reine. Quel étoit ce défaut ? C'eſt ce qu'on ne peut pénétrer, le roi ne s'en étant jamais expliqué. Pour ſortir de cet embarras, Antonin (2) & quelqu'autres écrivains, qui dans les tems d'ignorance, attribuoient *au diable* ou *à la magie*, tout ce qu'ils ne comprenoient pas, nous diſent ſimplement que

---

(1) Epître CLXXI.

(2) *D. Antoninus, part. II, tit.* 17, *cap* 9, *n.* 28.

*le roi fut enforcelé, & les forcières s'en mêlèrent* (1). Tels furent les bruits du tems. Suivant le portrait que font les auteurs contemporains de la reine Ifemburge, elle étoit accomplie, & auffi vertueufe que belle. Etienne de Tournay ne tarit point fur fes louanges. C'eft ainfi qu'il en parle dans la lettre qu'il écrivit pour cette princeffe à Guillaume de Champagne, archevêque de Rheims. Il y épuife la fable & l'hiftoire pour fon éloge. » Nous avons ici (2), dit-il, une
» pierre précieufe, que les hommes foulent aux pieds & que les anges révèrent. Elle eft digne de faire l'ornement
» de la maifon d'un roi, digne d'un palais, digne du ciel. C'eft de la reine que
» je veux parler qui eft à Cifoin (3), pref-

(1) *Sed mox* INSTIGANTE DIABOLO; *rex ipfe quibufdam, ut dicitur, maleficiis, per* SORTIARIAS, *impeditus, uxorem tandiù cupitam, exofam habere cœpit.* Antonin, *loco fuprà citato.*

(2) Dans le diocèfe de Tournay.

(3) Cifoin, abbaye de chanoines réguliers dans la Flandre wallonne, à une lieue & demie d'Orchies, & trois de Lille, une des quatre anciennes *béeries* ou baronnies de Flandre. Defcription géographique & alphabétique des Pays-bas, lettre C, p. 28.

» qu'emprisonnée, & comme dans un
» cachot, souffrant toutes les incom-
» modités de l'exil & de l'indigence.
» Réduits à plaindre son sort, nous
» laissons à Dieu le soin des événe-
» mens. Quel cœur, fût-il de marbre
» ou de bronze, ne seroit touché de
» voir dans un état si déplorable une
» princesse illustre par sa naissance,
» respectable par ses mœurs & sa con-
» duite; une reine *admirable par tous*
» *les traits qui font une beauté*, mais
» bien plus par la pureté de sa foi;
» jeune d'âge, mais mûre d'esprit; di-
» sons mieux, une princesse plus pru-
» dente que *Sara*, plus sage que *Re-*
» *becca*, plus aimable que *Rachel*,
» plus dévote qu'*Anne*, plus chaste que
» *Suzanne*, & pour ceux qui se con-
» noissent en beauté, aussi belle qu'*Hé-*
» *lène & d'un port aussi noble que Po-*
» *lixène*? Ses occupations ordinaires
» sont la prière, la lecture, ou le tra-
» vail des mains. Elle ignore ce que
» c'est que jeux & amusemens; priant
» Dieu depuis le matin jusqu'à neuf
» heures, & se répandant devant lui
» en gémissemens & en larmes, moins

» pour elle-même que pour le roi ſon
» époux. Jamais elle n'eſt aſſiſe dans
» ſon oratoire, mais toujours debout
» ou à genoux. Oui, ſi notre *Aſſuérus*
» connoiſſoit bien le mérite de ſon
» *Eſther*, il lui rendroit bientôt ſes
» bonnes grâces, ſa bienveillance, ſon
» amour, ſa confiance, & le trône
» qu'il lui ôte. Il voleroit dans ſes
» bras, ſe réuniroit avec elle, feroit
» ſuccéder la douceur à la dureté, la
» tendreſſe à la haine. Il lui diroit ſans
» doute, ou voudroit lui dire : *Con-*
» *fiez-vous, ô chère épouſe, à vos char-*
» *mes, ſoyez ſûre de votre beauté,*
» *venez & régnez avec moi.* Il lui diroit
» avec Salomon : *revenez, ma chère*
» *Sunamite, revenez à moi, revenez,*
» *que je voye, que j'admire la bonté de*
» *vos mœurs, la nobleſſe de vos ſenti-*
» *mens.* Eh bien (ajouta-t'il) cette
» reine, telle que je viens de vous la
» peindre, cette princeſſe fille de rois,
» petite-fille de ſaints martyrs, eſt ré-
» duite par l'excès de l'indigence où
» elle ſe trouve, à vendre ſes meubles,
» ſes habits même, pour pourvoir à
» ſa nourriture. Elle demande de quoi

« vivre, elle demande l'aumône, elle » tend la main. Je l'ai vue souvent » pleurer, j'ai pleuré avec elle, & sensible à de si grands malheurs, j'en » ai été moi-même abattu, épouvanté. » Je lui ai donné les avis que j'ai pu; » je l'ai engagée à se jetter dans les » bras du Seigneur; ce qu'elle fait con» tinuellement. Hélas! me répondoit» elle, mes amis, mes proches m'ont » abandonnée. Je n'ai plus de rassource » que dans les bontés de l'archevêque » de Rheims, qui, dès le commence» ment de mes malheurs, m'a soute» nue, m'a nourrie ». L'évêque de Tournay termine sa lettre par engager l'archevêque à continuer d'avoir pour cette illustre infortunée les *bontés* qu'il avoit toujours eues. Le style & la matière intéressante de la lettre m'ont engagé à la donner presqu'entière au lecteur. Il est inutile de dire que, lorsqu'elle fut écrite, le roi avoit déjà répudié Isemburge. Il se servit du prétexte de parenté pour en venir à la séparation. Mezeray (1) prétend qu'on

(1) T. III, p. 157: c'est ainsi qu'il l'établit

ſe ſervit de l'alliance de la maiſon de Ruſſie par Anne de Ruſſie, mère de Philippe I, & ſœur de Jaroſlas II, quatrième aïeul d'Iſemburge. Si ce fait étoit certain, il ne faudroit plus douter qu'Anne ou Agnès de Ruſſie ne fût en effet de *Moſcovie*, & non de la maiſon de Rouſſi. Mais d'autres, comme (1) Antonin, avancent que le roi

---

JAROSLAS DE RUSSIE.

| | |
|---|---|
| JAROSLAS II. | ANNE DE RUSSIE, reine de France, & *Henri I.* |
| ULODIMIR. | PHILIPPE I. |
| ISEMBURGE, & *Canut* de Danemarck IV. | LOUIS le Gros. |
| VOLDEMAR. | LOUIS le Jeune. |
| ISEMBURGE, reine de France. | PHILIPPE-Auguſte. |

(1) *Nec multo poſt conſanguinitatis, lineâ per* Carolum Flandrensem *comitem ab epiſcopis & Baronibus computatâ, matrimonium, ſeparari effecit.* D. Antoninus, ibid. ſuprà.

roi se servit de l'alliance qui étoit entre la maison de France & celle de Danemarck, par celle de Flandre, & par Canut, dit le Saint, époux d'Alix de Flandre, fille de Robert le Frison; & (1) cela paroît bien plus simple & bien

(1) C'est ainsi qu'on peut établir cette parenté.

BAUDOUIN DE L'ISLE, comte de Flandre; & ADELE de France, fille du roi Robert.

| | |
|---|---|
| Baudouin, dit de Mons; Richilde de Hainaut. | Robert le Frison; Gertrude de Saxe. |
| Baudouin, comte de Hainaut; Marguérite d'Alsace. | Alix de Flandre; S. Canut, roi de Danemarck. |
| Isabeau de Hainaut, première femme de Philippe-Auguste. | Canut, quatrième du nom, roi de Danemarck. |
| | Voldemar, roi de Danemarck. |
| | Isemburge; Philippe-Auguste. |

Suivant ce tableau, Isabeau de Hainaut, première femme de Philippe-Auguste, étoit grande-tante à la mode de Bretagne d'Isemburge, outre les deux

plus pofitif. Nous avons déjà remarqué qu'il étoit bien aifé à un prince dégoûté de fa femme, de trouver des moyens de diffolution dans quelqu'alliance, en remontant au feptième dégré, comme l'ufage en avoit été introduit par Rome même. Ainfi Philippe-Augufte ayant juftifié, fuivant l'ufage, de l'alliance en dégré prohibé, qui étoit entre Ifemburge & lui, & pris fur cela le ferment de fes *barons*, ou des grands du royaume, & des évêques, obtint une fentence de divorce, qui fut prononcée à Compiegne par l'archevêque de Rheims fon oncle, légat du S. Siége, en 1195; & fe croyant fuffifamment affuré du côté de l'églife, il époufa Agnès de Méranie, dont nous parlerons, en 1196. La princeffe, dépouillée de la couronne & des honneurs, réclama contre la féparation, & pour

alliances qui fe trouvoient du chef d'Adèle, fille du roi Robert, & femme de Baudouin de l'Ifle, & du chef de Gertrude de Saxe, mère de Berthe de Hollande, première femme de Philippe I. Cette généalogie qui paroît certaine, me paroît auffi préférable à celle qu'a dreffée Mezeray, fur des mémoires peu sûrs.

ſes droits *d'épouſe* & *de reine*. Rien ne put la fléchir, ni l'exil, ni l'excès des maltraitemens du roi, & la pauvreté plus déshonorante pour Philippe que pour elle-même, à laquelle elle ſe vit expoſée. Après le tableau que nous en avons vu dans la lettre d'Etienne de Tournay, dans le diocèſe duquel elle fut reléguée, il n'y a plus rien à ajouter. Plus les perſonnes du rang d'Iſemburge ſont malheureuſes, plus elles intéreſſent en leur faveur. Les plus inſenſibles prennent part à leur infortune. L'archevêque de Rheims lui-même, qui avoit prononcé la ſentence de ſéparation, devint un des partiſans de la reine, la ſecourut, & s'employa pour elle au moins ſecrètement. L'évêque de Tournay paroît ſi pénétré de la ſituation où elle étoit réduite, & de ſon mérite, qu'on ne ſauroit douter qu'il n'ait employé pour elle tout ſon crédit & toute ſon éloquence. Outre la lettre, dont on a vu une copie, il en écrivit une (1) autre au nom de la reine à l'archevêque de Rheims. La

(1) Lettre CCLXIII d'Etienne de Tournay, p. 385.

princesse y rend grâces à Guillaume de Rheims des services qu'il lui avoit rendus dans des termes extrêmement reconnoissans, & tels que l'adversité la plus accablante peut les dicter. On peut même dire que la reine ne prend pas assez *soin de sa dignité*, & s'humilie trop avec un sujet. » *Vous seul*, lui » dit-elle, *avez secouru ma foiblesse ;* » *essuyé mes pleurs, soulagé mon exil,* » *vous seul enfin m'avez consolée* dans » mes afflictions. Vos bienfaits surpassent » mon mérite & mes voeux. Ne » permettez pas, je vous prie, que » dans le cours de mes malheurs, je » tombe dans les mains d'un autre » époux. Ce seroit le comble des maux » que je crains ». Cette lettre est terminée par la prière que la reine fait à l'archevêque de recevoir un petit présent qu'elle lui fait ; présent, lui dit- » elle, bien peu digne de vous, mais » qui doit vous faire ressouvenir de l'état » où il faut que soit réduite celle qui » vous l'envoie ». La pensée est délicate & spirituelle ; mais cette lettre aussi bien que la précédente, étoit d'Etienne de Tournay, qui lui servoit de secrétaire. La princesse pouvoit ignorer

la langue latine, & ne favoit pas encore affez de françois pour entendre ce qu'on écrivoit fous fon nom ; ce qui doit lui fervir d'excufe pour les termes où elle fembloit fe dégrader du rang qu'elle vouloit conferver. Canut, roi de Danemarck fon frère, fe plaignit au pape Céleftin III, de l'affront qu'on faifoit à fa fœur & à la maifon de Danemarck ; & ce pape, fur l'appel de la reine, avoit provifoirement déclaré la fentence de féparation prononcée à Compiegne, irrégulière & nulle, comme rendue contre une princeffe *indéfendue*, & incapable de fe défendre, ignorant la langue françoife, & ce qui fe faifoit contr'elle & contre toutes les formes de droit. Le jugement de Céleftin avoit été fignifié à Philippe par un légat & un notaire ou fecrétaire envoyés par le pape. Cela n'avoit pas empêché le roi de paffer outre à fon mariage avec Agnès de Méranie. Les chofes en étoient à ce point lorfque Céleftin mourut. Le roi de Danemarck renouvella fes plaintes à Innocent fon fucceffeur, qui fuivit les erremens de la procédure de Céleftin avec encore plus

de chaleur que lui. Innocent III n'étoit pas fâché de contrarier Philippe-Auguste, qui avoit pris un ton haut & très-ferme avec les papes qui l'avoient précédé, & en particulier dans l'affaire (1) de l'archevêque de Tours. D'ailleurs il n'avoit *point été prévenu* dans celle du divorce du roi avec Isemburge : c'en étoit assez pour ne pas l'approuver. Car du côté de l'alliance la prohibition avoit lieu, & le jugement étoit régulier & conforme aux maximes du tems. Il écrivit donc au roi dès le commencement de son pontificat, c'est-à-dire, dès l'an 1198, *qu'il eût à éloigner Agnès de Méranie, qu'il avoit épousée contre le vœu des lois ecclésiastiques, & à se réunir avec Isemburge sa légitime épouse, d'avec laquelle il s'étoit séparé; qu'au reste, Philippe auroit les voies de droit sur la séparation qu'il prétendoit & qu'il y seroit canoniquement pourvu.* Le tems où *Prétextat*, archevêque de Rouen, prétendoit marier légitimement le *neveu* avec la *tante*,

(1) Tout ce que nous disons ici résulte de la bulle d'Innocent III du cinq des Ides, c'est-à-dire du 12 Mars 1200.

étoit passé. Les évêques avoient laissé échapper ce pouvoir qui dispensoit les François de recourir à Rome, avec le nom de *papes*, & le titre de SIÉGE APOSTOLIQUE qui avoit été commun à toutes les églises épiscopales. Innocent regardoit tout ce qui avoit été fait sans les ordres précis de Rome, comme nul. Philippe avoit tout lieu d'espérer que l'archevêque de Rheims, cardinal & légat du saint Siége, son oncle, ainsi que les autres évêques, soutiendroient leur ouvrage. Leur honneur & leur intérêt les y engageoient. Mais tous l'abandonnèrent, & l'archevêque lui-même prit, comme on l'a dit, le parti de l'affligée. Philippe en sut mauvais gré à tous ces prélats, & particulièrement à l'archevêque de Rheims. Et en effet que penser de leur conduite ; & devoient-ils faire un pas tel que celui qu'ils avoient fait pour reculer dans la suite ? C'étoit compromettre le roi, l'état, leur dignité, leur réputation. Mais tout cela ne les toucha pas. Rome parloit, ils tremblèrent. Innocent d'un caractère aussi haut qu'aucun de ses prédécesseurs, prit toutes ses mesures pour réussir. Les légats envoyés de sa

part, voyant que les procédures qu'avoient tenues ceux de Céleſtin n'avoient rien opéré, aſſemblèrent les prélats François à Dijon (1) au mois de Décembre 1199. Philippe avoit interjetté *appel* (2) *au pape de l'indiction du concile, & de tout ce qui pourroit y être fait contre lui.* Mais ſans égard à l'appel, & en conſéquence des ordres qu'avoit donnés le pape de paſſer outre, la *ſentence d'interdit* fut prononcée *contre Philippe & contre tout ſon royaume, en préſence & du conſentement de tous les évêques.* Le jugement du concile de Dijon fut publié avec le bref du pape adreſſé au légat; mais on prit beaucoup de précautions

---

(1) Anſelme & ſes Continuateurs datent le concile de Dijon du mois de décembre 1197, & prétendent qu'il fut tenu ſous Céleſtin III; mais c'eſt une faute. Il ne faut que lire la bulle d'Innocent III, pour reconnoître que ce concile eſt de 1199, & que le pape étoit alors Innocent III, ſucceſſeur de Céleſtin.

(2) Cela prouve que l'appel comme d'abus, important pour la conſervation de nos libertés, des droits de nos rois, & de la diſcipline eccléſiaſtique, n'étoit pas encore en uſage au douzième ſiècle. Cela y conduiſit.

pour en assurer l'exécution, & la sentence ne fut publiée qu'environ un mois après Noël, afin de donner le tems aux évêques de se retirer en lieu de sûreté. On peut voir dans la bulle (1) d'Innocent III, du 10 Mars de l'an 1200, le détail des procédés de ce pape depuis son avénement au Pontificat, jusqu'à la publication du jugement rendu à Dijon. On y voit qu'Innocent craignoit le caractère vif de Philippe, qu'on n'insultoit pas impunément. Ce n'étoit pas sans raison. Le roi ne vit qu'avec indignation la lâcheté des prélats de son royaume, qui, après avoir prononcé ou approuvé son divorce avec Isemburge, consenti ou du moins connivé à son mariage avec la princesse de Méranie, venoient de souscrire à un jugement si opposé. Il sortit des bornes de la prudence & de la modération, & regardant tous les ecclésiastiques du royaume comme coupables de l'injure qu'il venoit de recevoir, il chassa les évêques de leur siége, les chanoines

(1) On en trouve une copie dans les notes de Claude Dumoulinet sur la Lettre CCLXII d'Etienne de Tournay. La piéce mérite d'être lue.

de leurs églises, les curés de leurs paroisses, confisqua leurs biens, & s'empara de leurs fonds. Son chagrin s'étendit même jusques sur les laïcs, gentilshommes & bourgeois, qu'il accabla de nouveaux impôts, & c'est en quoi Philippe fit une faute presque irréparable: s'il se fût contenté d'agir avec vigueur contre le clergé, il eût pu se flatter du succès; mais il indisposa tous les ordres de l'état en les comprenant tous dans sa vengeance. Les juifs, fermiers (1) ordinaires de ces impôts, furent

---

(1) Les Juifs ont été en France les premiers *fermiers-généraux*. Les François dédaignèrent long-tems l'emploi de *receveurs*, *buralistes* & *maltotiers*. C'étoit le titre sous lequel étoient connus les fermiers, & receveurs des impôts. Après les Juifs succédèrent des étrangers *Lombards* & *Italiens*; *Lombard* & *usurier*, aussi bien que *Lombard* & *empoisonneur*, ont été long-tems synonymes. Ce n'est guères que sous Louis XIII que les François sont devenus traitans, partisans, *fermiers*. Les fortunes qu'ils ont faites sous Louis XIV ont effacé, ou le déshonneur réel ou le préjugé, & les TRAITANS se sont cru *personnes en place*, nos idées ont changé avec nos mœurs.

*Creverunt & opes, & opum furiosa cupido.*

On vit la même chose chez les Romains. Juvenal le

rétablis ; la France souffrit infiniment des entreprises de Rome. L'interdit dura sept mois : le service divin fut entièrement suspendu dans tout le royaume, à l'exception du baptême des enfans, & de la pénitence pour les mourans. Les corps des fidelles demeuroient sans sépulture. Enfin les choses furent poussées à toutes les extrémités que le systême de Rome & les préjugés du tems pouvoient autoriser. Ce fut dans ces circonstances que Philippe, qui ne ménageoit plus rien pour se venger, relégua Isemburge, & qu'elle se réfugia dans l'évêché de Tournay, où elle se trouva exposée à l'indigence & à l'extrême misère dont parle l'évêque Etienne. Le roi, pour l'obliger à se départir de ses prétentions, ou pour la punir des sollicitations qu'elle & le roi de Danemarck son frère faisoient à Rome, la fit conduire à Etampes & renfermer dans le château, où on lui fit subir toutes les rigueurs de la captivité. Isemburge ne perdit rien de sa fermeté. Philippe, qui voyoit le désordre augmenter de jour

leur reproche comme une infamie inconnue dans les beaux tems de la république.

à autre dans ses états, son trône même ébranlé par les brigues d'Innocent III & du Clergé, craignit que l'affaire n'eût des suites plus fâcheuses. Il y avoit déjà des partis formés contre lui. Le clergé étoit décidé pour Isemburge; la noblesse se plaignoit qu'on n'eût aucun égard à ses privilèges; & le peuple conduit par l'intérêt & le préjugé, suivoit les impressions qu'on lui donnoit. Le roi sollicita si puissamment Innocent III, que le (1) cardinal d'Ostie, l'un des légats du pape en France, leva l'interdit, *à condition néanmoins que Philippe reprendroit Isemburge avec lui, & que dans* SIX MOIS, SIX SEMAINES, SIX JOURS & SIX HEURES, *il feroit vider la cause de divorce par les deux légats du saint Siége, les prélats du royaume, & en présence des parens de la reine, dûment intimés pour défendre sa cause.* Isemburge eut le choix du lieu de l'assemblée; elle prit Soissons, & l'affaire y fut agitée avec tout l'appareil imaginable. » Le roi Canut, » frère de la reine Isemburge, envoya,

(1) Octavien, cardinal d'Ostie, & Jean évêque de Vélitri, légats.

» dit Mezeray, les plus habiles gens » de son royaume, pour solliciter & » plaider la cause de sa sœur. Vers la » mi-carême de l'an 1201, & après » quinze jours de chicanes & de pro» cédures (c'est toujours Mezeray (1) » qui parle), comme Philippe eut le » vent qu'il y auroit condamnation con» tre lui, il alla prendre un matin » Isemburge en son logis, & la mon» tant en trousse derrière lui, l'emmena » où il lui plut, ayant fait dire au lé» gat, qu'il ne se donnât pas la peine » de juger si le divorce qu'il avoit fait » étoit bon ou mauvais, puisqu'il la » reconnoissoit, & la vouloit avoir pour » sa femme ». Ce récit, qui est celui du plus raisonnable de nos historiens, n'est pas entiérement conforme à celui de *Paul Emile* (2), de *Jean Pinéda*,

(1) Abrégé chronologique sous l'an 1201, t. III, p. 177.

(2) Lib. VI, in Phil. Aug. J. Pinéda, partie III, *de la monarchie ecclésiastique*, liv. XXI de la troisième partie, ch. 13, n. 1; Jean de Serres, t. I, p. 382, édition de 1619. Voyez aussi Martin Husson dans son livre curieux DE ADVOCATO, *lib. I, cap.* 38, *p.* 73 & 74. Il y prend le parti de P. Emile, & paraphrase oratoirement son récit.

& de *Jean de Serres*, copiſtes de P. Emile. Suivant ces écrivains, les défenſeurs de Philippe firent valoir ſes raiſons, & les moyens de la ſéparation qu'il demandoit, avec toute l'éloquence poſſible, & leur cauſe étoit d'autant meilleure, que perſonne n'oſoit ſe préſenter pour défendre la princeſſe. L'huiſſier ayant demandé par trois fois, dit de Serres (1), s'il n'y avoit perſonne qui *parlât pour la reine*, afin de mettre les juges en état de prendre ſon ſilence pour un acquieſcement, il parut un jeune homme qui s'avança & demanda audience. La ſurpriſe de l'aſſemblée fut extraordinaire, en voyant à la reine un défenſeur ineſpéré & tout-à-fait inconnu. Mais il fit bientôt éclater ſon mérite & ſes talens. Il commença par demander au roi la permiſſion de parler pour la reine; fit ſentir que le reſpect qui étoit dû à la majeſté royale, étoit dû aux lois par les

(1) P. Emile ni Pinéda ne diſent rien de cette circonſtance. De Serres place le lieu de l'aſſemblée *à Paris* par erreur; ce fut à *Soiſſons* qu'elle ſe tint.

ſouverains même. Philippe, qui ne put s'empêcher d'admirer dans le défenſeur de ſa partie adverſe la noble fierté jointe à la modeſtie, la hardieſſe unie à la prudence, lui permit de parler, & de dire même tout ce qui pourroit convenir à ſa cauſe.

Un profond ſilence ſuccède; le jeune orateur parle. Il émeut, il touche, il perſuade. Les juges ſont convaincus; l'aſſemblée applaudit. Le roi Philippe lui-même rougit, pâlit à ſon diſcours, ſe prononce en ſecret ſon Arrêt, & ſe reproche ſon injuſtice. Les juges aſſemblés ſe lèvent enfin, & vont aux avis. Il fut réſolu de différer le jugement, pour donner le tems au roi de prendre un parti convenable. Le défenſeur d'Iſemburge ſe retire & diſparoît: on le fait chercher avec ſoin; on n'en apprend aucunes nouvelles: perſonne ne ſait où il eſt allé; perſonne ne le connoît. Cela donna lieu de penſer que le Ciel touché de l'innocence d'Iſemburge abandonnée, privée de tout ſecours humain, lui avoit envoyé un avocat. On aima à ſe le perſuader, & on ſe le perſuada, parce que l'on croit volontiers ce que l'on

ſouhaite, & que le *merveilleux* a je ne ſais quoi de flatteur qui ſubjugue aiſément les eſprits de la multitude. Mais, dit (1) fort judicieuſement Emile, il ſe peut fort bien faire que tout cela fût un effet de la prudence & des meſures du roi de Danemarck, j'ajouterois, ou des chefs de l'aſſemblée de Soiſſons. Pour Pinéda, il en fait *un ange deſcendu du ciel.* Antoine Loyſel ne balance pas (2) à traiter l'anecdote *de conte;* mais il a fait une faute de mémoire qui ôte bien du poids à ſa critique. Il confond ce que dit de Serres du di-

(1) *Sunt qui numini id tribuant; ſed conſilio & arte Danâ fieri potuit.* P. Emil. lib. VI, in Phil. a, fol. 123, v°. C'eſt ainſi qu'en parle Pinéda dans ſa langue. *Salio un Manceba de entre la gente, que aviendo pedido licentia a los legados, y al rey, hablo tam admirablemente por la cauſa de la reyna, que los dexo à todos eſpentados, y porque ninguno le conocia, ni deſpues pudo ſer hallado* CREYO SE SER ANGEL DEL CIELO.

(2) Dialogue des avocats du parlement de Paris, dans les opuſcules de Loyſel, p. 465. Martin Huſſon ſemble attribuer le *dialogue des avocats* à Etienne Paſquier, dont il releve la faute, en diſant : *Num potius ſuguillandus ſeu Paſchaſius ſeu Oiſellius, ſeu uterque qui P. Æmilium haud legiſſe viſus eſt?* Huſſon de Advocato, lib. I, p. 74, c. 38 dans la note (*e*).

vorce de Philippe-Auguste & de la reine Isemburge, avec ce que rapportent les historiens de celui de Philippe I & de Berthe, & dit ensuite qu'il n'a jamais lu nulle part ce que rapporte de Serres dans *son Inventaire* (c'est le titre de son histoire de France); *auteur* ajoute-t'il, *qu'il ne faut croire que sous bénéfice d'inventaire.* Si Loysel n'avoit point confondu les objets, Philippe I avec Philippe-Auguste, & Berthe avec Isemburge, il se seroit sans doute souvenu que de Serres avoit des garans de ce qu'il a rapporté.

Au reste, tous les historiens conviennent unanimement que Philippe termina lui-même l'affaire, en emmenant la reine Isemburge avec lui, & déclarant qu'il étoit inutile qu'on rendît de jugement. Mais la politique qui détermina Philippe-Auguste à reprendre la reine, ne put changer les dispositions de son cœur pour elle. Il eut un peu plus d'égards pour la princesse, mais il n'eut jamais plus d'amitié. Isemburge fut renvoyée au château d'Etampes; & le roi la regardoit encore avec tant d'indifférence, ou plutôt il avoit encore tant d'antipathie pour elle en

1210 (1), qu'il promit d'épouser la fille du Landgrave de Thuringe, (à moins qu'elle ne fût tout-à-fait difforme), au cas que le landgrave pût obtenir du pape son consentement pour la répudiation d'Isemburge. L'affaire n'ayant point eu de succès, il la reprit en 1213, & elle survécut à son mari, n'étant morte que le 29 Juillet 1236, âgée d'environ soixante ans. Sa mort arriva à *Corbeil*, *où elle s'étoit* retirée; & elle fut inhumée au prieuré de Saint-Jean-en-l'Isle, commanderie de l'ordre de Malte, près de Corbeil. On y voit encore son tombeau de pierre, & huit vers latins gravés sur sa tombe (2).

---

(1) Registre du trésor, cotté 7, p. 83, cité par Anselme, nouvelle édition, p. 79. Du Tillet date l'accord de 1212.

(2) Ils se trouvent au cinquième volume des historiens de France de Duchesne. Les voici :

*Hìc jacet* INGBURGIS *regum generosa propago*
*Regia, quod regis fuit uxor, signat imago.*
*Flore nitens morum, vixit patre rege Danorum,*
*Inclita Francorum regis adepta thorum.*
*Nobilis hujus erat, quod in ortis sanguine claro*
*Invenies rarò, mens pia, casta caro.*
*Annus millenus fuerat*, deciesque vicenus,
Ter duo, terque decem, *cum subit ipsa necem.*
MCCXXXVI.

# AGNÈS DE MÉRANIE,

## *Qui est aussi appelée* MARIE, & MARIE-AGNÈS.

AGNÈS DE MÉRANIE, troisième femme de Philippe-Auguste, étoit fille de Berthold, quatrième du nom, duc de Méranie, que quelques auteurs ont pris pour la *Voillande*, & d'Agnès de Rotlechs. Il falloit que cette princesse eût un véritable mérite, pour fixer le cœur peu constant de Philippe-Auguste pendant cinq années, au milieu des troubles, & malgré les embarras que lui donna son divorce avec la reine Isemburge. Le chagrin que lui causa sa séparation, lorsque le roi reprit Isemburge en 1201, & qu'elle fut obligée de se retirer à Senlis, fut cause de sa mort prématurée. Soit que la tendresse qu'elle avoit pour le roi fît tout, ou que l'ambition y eût quelque part, & qu'elle regrettât trop vivement un grand

roi dans un époux aimable, elle succomba à sa douleur, & mourut la même année 1201 au château de Poissy. Son mariage contracté sur la foi du jugement qui avoit prononcé la séparation du roi & d'Isemburge, & qu'on pouvoit croire *très-canonique*, détermina Innocent III à légitimer les deux enfans qu'elle avoit eus de Philippe (1). Le premier, appelé comme son père, &

(1) Contre la maxime, *papa non legitimat, aut restituit in regno Franciæ, sed solus rex.* On croyoit alors que le pape avoit le pouvoir de légitimer les enfans, dont le sort étoit incertain. Et quelques seigneurs, & en particulier le vicomte de Montpellier, ayant voulu profiter des circonstances pour faire déclarer légitimes des enfans nés dans un concubinage présumé, Innocent refusa de le faire, & déclara que l'exemple d'un monarque tel qu'étoit le roi de France, ne devoit pas tirer à conséquence. Cette bulle se trouve toute entière dans l'histoire de Navarre de Favin, liv. VII, p. 354 & suivantes, & est tirée de la collection d'Innocent III, liv. IV, *qui filii sint legitimi;* c'est-là où il reconnoît que le roi de France *superiorem in temporalibus minimè agnoscit.* On prétend qu'il y a un bref qui légitime les enfans nés des cardinaux en Italie, & les rend capables de succéder à leurs biens privativement aux autres héritiers; mais il est inconnu en France, où il ne seroit d'aucune autorité. Voyez le journal de Verdun, Avril 1729, p. 263.

ſurnommé Hurpel, ou *Rude-peau*, comte de Clermont en Beauvoiſis, épouſa Mahaud de Dammartin, dont il n'eut qu'une fille, nommée *Jeanne.* Suivant l'opinion la plus ſuivie; mais par une généalogie de la maiſon de Dammartin, écrite en vers, que j'ai publiée en 1757, il paroît qu'outre Jeanne de Dammartin, il naquit un fils du mariage de Philippe, dit Hurpel, & de Mahaud de Dammartin. La généalogie le nomme Aubert, & lui donne le titre de comte de Dammartin (1). Marie fut la ſeconde, & épouſa en dernières noces Henri IV, duc de Brabant & de Lothier.

---

(1) Voyez *le Conſervateur*, mois de Juillet 1757, p. 103, 104 & 105, où ſe trouve la généalogie de Dammartin avec les notes que j'y ai ajoutées.

# ANONYME,

## *Maîtresse de Philippe-Auguste.*

PHILIPPE-AUGUSTE, qui ne put être heureux avec les trois princesses qu'il épousa, & qu'il rendit toutes les trois plus *malheureuses* que lui, eut aussi une maîtresse dont le nom & le sort sont ignorés. Il en eut un fils, connu dans l'histoire sous le nom de *Pierre-Charlot* (1), Trésorier de Saint-Martin de Tours, & depuis évêque de Noyon. Ce prince accompagna Saint Louis dans le voyage d'outre-mer, & y mourut le 12 Octobre 1249. Il avoit été légitimé par le pape Honoré III. Philippe le Breton, qui fut son pré-

(1) Voyez sur ce prince *Philippe le Breton*, au commencement & à la fin de son poëme, intitulé LA PHILIPPIDE ; du Tillet, dans sa chronique ; les annales de Noyon de *le Vasseur ;* le GALLIA CHRISTIANA, diocèse de Noyon ; l'histoire de S. Louis, par *Filleau de la Chaise ;* Anselme, des *pairs ecclésiastiques*, t. II, p. 392 de la dernière édition.

cepteur, lui dédia ſon poëme de la Philippide. Il y fait un bel éloge de *Pierre-Charlot,* qui n'avoit encore que quinze ans, lorſque le poëte lui préſenta ſon ouvrage, qu'il fit la première année du règne de Louis VIII (1), c'eſt-à-dire en 1223. Ce qui ſuppoſe que le prince naquit en 1208, ſept ans après l'aſſemblée de Soiſſons, & la réunion de Philippe avec Iſemburge.

---

(1) .................. *primo*
*Carmen in octavi Ludovici terminat anno.*
Philipp. lib. XII, à la fin.

*Fin du Tome ſecond.*

## Noms des Reines et Régentes de France,

*Dont les Vies sont contenues dans ce second Volume, avec ceux des Rois leurs maris.*

### Seconde Race.

| Rois | Reines |
|---|---|
| Pepin d'Héristel. | Plectrude.<br>Alpaïde. |
| Charles Martel. | Rotrude.<br>Sonichilde. |
| Pepin le Bref. | Berthe, dite *au grand pied.* |
| Carloman, roi d'Austrasie & de Bourgogne. | Gerberge. |
| Charles le Grand, dit Charlemagne. | Ermengarde.<br>Hildegarde.<br>Fastrade.<br>Luitgarde.<br>Himiltrude.<br>Regine.<br>Adalinde.<br>Madelgarde.<br>Gersuinte.<br>Anonyme. |

| | |
|---|---|
| Louis le Débonnaire. | Ermengarde.<br>Judith. |
| Charles le Chauve. | Ermentrude.<br>Richilde. |
| Lothaire I. | Ermengarde. |
| Pepin I, roi d'Aquitaine. | Ingeltrude. |
| Louis le Germanique, roi d'Allemagne. | Emme. |
| Louis le Bègue. | Ansegarde.<br>Adélaïde. |
| Louis, & Carloman. | Sans alliance connue. |
| Charles le Simple. | Anonyme.<br>Frédérune.<br>Ogive. |
| Raoul-Charles, *dit le Gras, Tuteur.* | Gerberge. |
| Raoul. | Emme. |
| Louis d'Outremer. | Gerberge. |
| Lothaire. | Emme. |
| Louis V, dit *le Fainéant.* | Blanche, ou Blandine. |

## TROISIÈME RACE.

| | |
|---|---|
| HUGUES-CAPET. | Adélaïde.<br>N....... mère de Gauzelin, abbé de Fleury. |
| ROBERT le Pieux. | Conſtance d'Arles.<br>N... mère d'un prétendu Amaulry. |
| HENRI I. | Agnès, ou Anne de Ruſſie, ou de Roucy. |
| PHILIPPE I. | Berthe de Hollande.<br>Bertrade de Montfort. |
| LOUIS VI, dit *le Gros.* | Luciane, *ou* Lucienne de Rochefort.<br>Adélaïde de Maurienne. |
| LOUIS VII, dit *le Jeune.* | Éléonor de Guyenne.<br>Conſtance de Caſtille.<br>Alix, *ou* Adélaïde de Champagne.<br>*Anonyme.* |
| PHILIPPE II, dit *Auguſte.* | Iſabelle de Haynaut.<br>Ingelburge, *ou* Iſemburge.<br>Agnès de Méranie.<br>*Anonyme.* |

*Fin de la Table du Tome ſecond.*